

PLAN POUR LA SESSION DE SEPTEMBRE 2017

SOUS RESERVE DE MODIFICATIONS

MARDI 12 SEPTEMBRE	MERCREDI 13 SEPTEMBRE	VENDREDI 15 SEPTEMBRE
<ol style="list-style-type: none"> 1. Election d'un juge cantonal suppléant 2. Entrée en matière: Modification de la loi concernant l'ouverture des magasins (<i>première lecture</i>) 3. Entrée en matière: Décision concernant l'approbation et l'octroi d'un crédit-cadre pour la mise en œuvre de mesures de lutte contre le gel pour l'arboriculture et la viticulture valaisannes 4. Développements DEF: P3.0327, P3.0328, P3.0329 5. Exécution DEF: P3.0175 6. Rapport de la commission de justice concernant le Centre LMC de Granges 7. Développements DSIS: P4.0260, M4.0261, P4.0262, P4.0263 8. Développement Grand Conseil: M7.0060 9. Rapport d'activité 2016/2017 de la Présidence et du Service parlementaire <p>10 h 00: Dernier délai pour le dépôt des questions et des urgences</p> <p>Séance du Bureau à l'issue des débats</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Assermentation d'un juge cantonal suppléant 2. Rapport annuel 2016 de la commission interparlementaire de contrôle HES-SO (CIP HES-SO) 3. Rapport annuel 2016 de la commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CIP CSR) 4. Rapport de la Commission interparlementaire de contrôle de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale aux Parlements des cantons de Vaud, du Valais, de Neuchâtel et du Jura pour l'année 2016 (CIC As-So) 5. Rapport annuel pour l'année 2016 concernant la mise en œuvre de la stratégie informatique 2015-2024 de l'Etat du Valais 6. Développements DFE: I1.0216, P1.0217, M1.0218, M1.0219, I1.0220, I1.0221, I1.0222, P1.0223, P1.0224, P1.0225 7. Développements DMTE: I5.0266, I5.0267, I5.0268, I5.0269 8. Développements Présidence: P6.0078, I6.0079, P6.0080 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Première lecture: Modification de la loi concernant l'ouverture des magasins 2. Lecture: Décision concernant l'approbation et l'octroi d'un crédit-cadre pour la mise en œuvre de mesures de lutte contre le gel pour l'arboriculture et la viticulture valaisannes 3. Rapport annuel 2016 de la commission interparlementaire de contrôle de l'Hôpital Riviera-Chablais, Vaud-Valais (CIC-HRC) 4. Traitement DSSC: P2.0171 5. Développements DSSC: P2.0186, P2.0187, M2.0188, P2.0189, I2.0190, P2.0191, M2.0192 6. Urgences <p>11 h 00: Heure des questions</p>
SEANCES DES GROUPES POLITIQUES	SEANCES DES COMMISSIONS	

Election d'un juge cantonal suppléant

1. Déroulement des travaux

La Commission de justice (ci-après : COJU) s'est réunie le jeudi 22 juin 2017, de 13h30 à 14h30, à la salle de conférence n°4, 3^{ème} étage, bâtiment du Grand Conseil, à Sion.

COJU

Membres	22.06.2017
HEINIGER Madeline, AdG/LA, présidente	X
SCHWESTERMANN Alex, CSPO, vice-président	X
MOTTET Xavier, PLR, rapporteur	X
CIPOLLA Alexandre, UDC	X
CRETTON Sandra, PDCB	excusée
FONTANNAZ Blaise, PDCC	X
GANZER Stéphane, PLR	X
GASPOZ Marcel, PDCC	X
JÄGER Lukas, SVPO	X
MASCITTI Aurélian, Les Verts	X
NOTH-ECOEUR Marie-Claude, PLR	X
TURIN Olivier, AdG/LA	X
WALTER Francesco, CVPO	X

Service parlementaire

LUYET Janique, collaboratrice scientifique

2. Mandats et travaux préparatoires

a. Rappel du mandat

En vertu de l'article 43 alinéa 1 du règlement du Grand Conseil (RS-VS171.100), la COJU s'est investie de la mission assignée : « *Elle prépare l'élection des autorités judiciaires et du Ministère public* ». Actuellement, tous les groupes politiques sont représentés au sein de cette commission et il n'a donc pas été nécessaire de convoquer des députés externes à la COJU. Le plénum a demandé lors de précédentes élections et ce de manière récurrente que la COJU ne se borne pas à procéder à l'examen formel de l'éligibilité des candidates et candidats mais également de préavisier les candidatures pour les postes en tenant compte des entretiens, des postes à repourvoir respectivement des profils recherchés.

b. Le poste à repourvoir

A la suite de son élection au poste de juge cantonal, Monsieur Thierry SCHNYDER a démissionné de sa fonction de juge cantonal suppléant pour le 31 juillet 2017. Un poste est ainsi à repourvoir.

c. Mise au concours

L'annonce a été rédigée en la forme usuelle et publiée à deux reprises dans le Bulletin Officiel du canton du Valais des 26 mai et 2 juin 2017 et à une reprise dans le Walliser Bote du 27 mai 2017. Elle a également été publiée sur le site Internet de l'Etat du Valais (<https://www.vs.ch/web/srh/stellenborse>).

L'ouverture des dossiers a été effectuée par le chef du Service parlementaire, sur délégation de la présidente de la COJU.

L'unique dossier de candidature déposé a pu être librement consulté par les membres de la COJU.

Le candidat a été convié par la COJU à un entretien le 22 juin 2017.

3. Auditions des candidats

a. Remarques préalables

Le candidat retenu remplit les critères fixés par la loi et est éligible.

b. Audition

La COJU procède à l'audition du candidat. L'audition est conduite en français par la présidente de la COJU et en allemand par le vice-président de la COJU.

Selon son habitude, la COJU ne tient pas de procès-verbal des entretiens.

A l'issue de l'audition, dans un souci de discrétion, le candidat est interpellé quant au maintien de sa candidature dans l'hypothèse où la COJU ne le préaviserait pas. Il a précisé, lors de l'entretien, vouloir réserver sa réponse une fois le préavis de la Commission connu.

4. Délibérations et préavis

a. Délibérations

Après l'audition, la présidente de la COJU ouvre la discussion.

Les membres de la COJU s'expriment librement sur le candidat, débattant de ses qualités et défauts. Les députés saluent son aisance, sa motivation et sa détermination montrées lors de l'entretien. Ils mettent également en lumière ses récentes connaissances en droit, sa volonté de se perfectionner et le fait que son profil soit complémentaire à celui de la juge cantonale suppléante élue lors de la dernière session du Grand Conseil.

b. Vote

Les 12 membres présents de la COJU procèdent aux votes en conformité des dispositions arrêtées.

La Commission procède ensuite au vote. Le candidat Nicolas KUONEN obtient 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Nicolas KUONEN ayant obtenu l'unanimité des membres présents, sa candidature est préavisée favorablement par la COJU pour être présentée à l'élection par le Grand Conseil lors de sa session de septembre 2017.

5. Conclusions

- La Commission de justice préavise favorablement la candidature de **Nicolas KUONEN** à la fonction de juge cantonal suppléant.

La présidente

Madeline HEINIGER

Le rapporteur

Xavier MOTTET

Message

Projet de loi modifiant la loi concernant l'ouverture des magasins du 22 mars 2002 (LOM)

A. Nécessité législative

Le 1^{er} juillet 2008, le législateur fédéral a introduit dans la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (LTr) la possibilité, pour les cantons, de fixer au plus quatre dimanches par an pendant lesquels le personnel peut être employé dans les commerces sans qu'il soit nécessaire de requérir une dérogation auprès des autorités d'exécution de la LTr, les jours fériés étant assimilés aux dimanches (art. 19 al. 6 LTr). Cette disposition donne la possibilité d'occuper du personnel quatre dimanches par an, mais la question de savoir si une entreprise du commerce de détail pourra être ouverte dépendra toutefois du droit cantonal sur les horaires d'ouverture des magasins. Il relève de la compétence des cantons de déterminer s'ils veulent indiquer quatre dimanches par année dans lesquels les magasins peuvent ouvrir leurs portes ou s'ils veulent y renoncer (FF 2007 4055). Le droit fédéral n'empêche au demeurant pas le canton de déléguer cette compétence aux communes s'il arrive à la conclusion que seule une telle délégation permet de répondre aux spécificités cantonales (SECO, Commentaire de la loi sur le travail, janvier 2009).

Actuellement, la LOM prévoit la possibilité pour les communes d'autoriser une ouverture des magasins un dimanche ou un jour férié par an de 13h00 à 18h00, pour autant que cette ouverture se fasse en lien avec un événement particulier, notamment une fête populaire, un marché de Noël ou encore une manifestation locale (art. 6 al. 2 et 3 LOM).

Les députés Marcel Delasoie (PLR) et Philipp Matthias Bregy (CVPO) ont déposé une motion intitulée « Ouverture des magasins: plus de souplesse ». Cette motion demandait au Conseil d'Etat de proposer une modification de la LOM de manière à ce qu'à la demande du groupement local des arts et métiers et commerçants, des autorisations puissent être délivrées par les conseils municipaux pour l'ouverture des commerces jusqu'à quatre dimanches ou jours fériés par année. Dans pareil cas, les horaires d'ouverture des commerces seraient calqués sur ceux de la manifestation à l'occasion de laquelle la dérogation est accordée.

Cette motion a été acceptée par le Grand Conseil en séance du 28 avril 2015 par 80 voix contre 41 et 6 abstentions.

Le projet de loi présenté donne par conséquent suite à la motion précitée.

B. Situation en Suisse

Les lois cantonales prévoient des systèmes différenciés s'agissant de l'ouverture dominicale des commerces. Ces différences concernent notamment les éléments suivants:

- Compétence pour désigner les dimanches ou jours fériés durant lesquels une ouverture des commerces est possible

Dans certains cantons, la compétence de désigner les dimanches ou jours fériés durant lesquels les commerces peuvent être ouverts appartient aux communes (par exemple TG, SG, AR, SH, ZG, LU, ZH, UR, GL, VD), dans d'autres dite compétence relève du canton (par ex. BE, GE, NE, SO, TI).

- Nombre de dimanches ou jours fériés durant lesquels une ouverture des commerces est possible

Certains cantons n'autorisent pas une ouverture dominicale des commerces (par ex. JU, FR), d'autres le permettent une fois par année (par ex. GE), dans d'autres encore elle est permise à deux reprises (par ex. SH, BS, ZG, LU, UR, BE) et d'autres enfin l'autorisent à quatre reprises (par ex. TH, SG, AR, ZH, GL, SO).

- Limitation quant aux périodes durant lesquelles une ouverture dominicale des commerces est possible

Certains cantons interdisent que l'ouverture des commerces se fasse certains dimanches ou jours fériés spécialement déterminés (par ex. TH, AR, SH, ZG, ZH, BE). D'autres cantons limitent l'ouverture dominicale à la période de l'Avent (par ex. AI, BS), alors que certains cantons voire certaines villes précisent quels dimanches de l'Avent les commerces peuvent ouvrir (par ex. SO ou ville de Zürich). Certains indiquent que ces dimanches doivent être fixés en décembre (par ex. LU, UR) ou encore déterminent une liste de dimanches et jours fériés auxquels l'ouverture des commerces est possible, charge aux magasins de choisir les jours dans cette liste (par ex. BE).

- Nécessité ou non que l'ouverture dominicale soit liée à un événement particulier

La majorité des cantons qui permettent l'ouverture dominicale des commerces ne lient pas cette possibilité à l'organisation, en parallèle, d'une manifestation particulière. D'autres cantons adoptent un système différent, à l'image par exemple du canton de Neuchâtel qui prévoit, en plus de la possibilité de solliciter du Conseil d'Etat qu'il désigne un dimanche d'ouverture, la possibilité pour le Conseil d'Etat d'autoriser les commerces d'une ou plusieurs communes, sur préavis desdites communes et des associations professionnelles intéressées, à ouvrir le dimanche ou un jour férié en cas de circonstances exceptionnelles (à caractère commercial, touristique, culturel ou sportif). Quant au canton du Tessin, il prévoit la possibilité pour le Département compétent d'autoriser l'ouverture de commerces particuliers à des occasions particulières, notamment les jours fériés à l'occasion de manifestations particulières.

- Horaires autorisés pour l'ouverture dominicale des commerces

Les tranches horaires durant lesquelles les commerces peuvent être ouverts les dimanches et jours fériés varient d'un canton à l'autre. Nous pouvons notamment citer les exemples suivants:

- de 8h00 à 20h00 (TH)
- de 7h00 à 21h00 mais 12h00 à 17h00 durant la période de l'Avent (SG)
- de 11h00 à 17h00 (AI)
- de 13h00 à 18h00 (BS)
- de 10h00 à 17h00, mais 8h00 à 17h00 si le jour férié tombe sur un samedi (ZG)
- de 11h00 à 18h00 mais en cas de besoin, de 9h00 à 20h00 (ville de Zürich)
- de 10h00 à 18h00 (BE)
- jusqu'à 17h00 (GE)
- de 9h00 à 18h00 (NE)

C. Situation en Valais

Dans sa teneur actuelle, l'art. 6 al. 2 et 3 LOM est libellé comme suit:

²*Pour les autres magasins, le conseil municipal peut accorder au maximum une dérogation par année aux dispositions concernant l'ouverture les dimanches et les jours fériés, en l'occurrence de 13 à 18 heures.*

³*Cette dérogation doit être liée à des événements particuliers, notamment des fêtes populaires, des marchés de Noël, des manifestations à caractère culturel ou sportif.*

Ainsi, à l'heure actuelle, chaque commune peut désigner un dimanche ou jour férié par année durant lesquels les magasins peuvent être ouverts de 13 à 18 heures. Cette ouverture doit se faire en lien ou à l'occasion d'un événement particulier, événement qui peut être par exemple un marché de Noël ou encore une manifestation locale.

D. Consultation

Le Conseil d'Etat a élaboré un avant-projet de loi modifiant la LOM, avant projet qui accordait au conseil municipal la compétence de désigner quatre dimanches ou jours fériés par année durant lesquels tous les magasins pouvaient ouvrir. L'horaire d'ouverture devait être fixé entre 6 et 22 heures.

Cet avant-projet a fait l'objet d'une consultation restreinte auprès de 48 organismes et entités, consultation qui a été lancée le 4 octobre 2016 avec un délai de réponse au 31 octobre 2016.

Des réponses ont été transmises par 2 communes, par la Fédération des communes valaisannes, par 4 partis politiques, par les régions socio-économiques, par 11 représentants de milieux intéressés et par 5 services et départements de l'administration cantonale. Les réponses données peuvent être résumées de la manière suivante:

- une majorité s'est montrée favorable à l'avant-projet, à tout le moins quant au principe d'augmenter à quatre le nombre de dimanches ou jours fériés durant lesquels les magasins pourraient être ouverts
- parmi les organismes et entités favorables, certains l'ont été sans réserve, alors que d'autres ont émis différents souhaits, notamment:
 - que l'article soit reformulé de manière à clarifier le fait que les communes sont libres d'utiliser cette possibilité ou non, sans obligation
 - qu'une discussion plus large englobant également les horaires d'ouverture en semaine soit menée
 - que les demandes d'autorisation émanent d'un groupement local d'artisans et de commerçants
 - que l'exigence d'un lien entre l'autorisation d'ouverture et l'organisation d'un événement particulier soit maintenue
 - que deux dimanches ou jours fériés par année pourraient suffire si l'ouverture n'est pas conditionnée à l'organisation d'une manifestation ou d'un événement particulier
- huit organismes et entités se sont exprimés en défaveur de l'avant-projet, en invoquant notamment:
 - que l'avant-projet s'est trop éloigné du texte de la demande des motionnaires
 - que le travail du dimanche et des jours fériés va à l'encontre de l'intérêt des familles
 - que l'horaire prévu par le projet est excessif et ne correspond à aucune demande
 - que le projet va renforcer la place des grands commerces aux dépens des petits commerces
 - qu'il s'agit d'un pas vers une ouverture des commerces le dimanche dans le canton
 - qu'en l'absence de convention collective dans la branche, l'introduction du travail du dimanche va aggraver les conditions de travail déjà précaires du personnel de vente
 - que l'ouverture dominicale ne va pas stimuler l'économie dans la mesure où un franc ne peut être dépensé qu'une seule fois, mais diluer le pouvoir d'achat sur 7 jours au lieu de 6
 - que l'extension des horaires du personnel de vente aura des répercussions sur d'autres secteurs (crèches, transports, chaîne d'approvisionnement des magasins, etc)
- un organisme a indiqué ne pas souhaiter se déterminer et trois départements de l'administration cantonale ont indiqué ne pas avoir de remarques à formuler.

Après avoir pris connaissance des réflexions et propositions issues de la procédure de consultation, le Conseil d'Etat a tenté, dans la mesure du possible, de les prendre en considération et a ainsi adopté le présent projet de loi avec son message. Les explications relatives aux différentes propositions se retrouvent, si nécessaire, dans le commentaire ci-après.

E. Commentaire du projet

La modification proposée par le projet concernant les alinéas 2 et 3 de l'art. 6 LOM est la suivante:

²Pour les autres magasins, le conseil municipal peut désigner jusqu'à quatre dimanches ou jours fériés par année durant lesquels ces commerces peuvent ouvrir jusqu'à 18.30 heures.

³Les ouvertures de l'alinéa 2 doivent être liées à des événements particuliers, notamment des fêtes populaires, des marchés de Noël, des manifestations à caractère culturel ou sportif.

1. Magasins concernés

L'alinéa 1 de l'article 6 LOM liste un certain nombre de magasins spécialisés et délimités qui sont déjà autorisés à ouvrir tous les dimanches et les jours fériés de l'année jusqu'à 18h30. La possibilité accordée au conseil municipal de désigner jusqu'à quatre dimanches ou jours fériés par année durant lesquels les commerces peuvent ouvrir concerne donc les autres magasins.

2. Compétence communale

Le projet précise que la compétence d'accorder des dérogations aux dispositions concernant l'ouverture des magasins les dimanches et les jours fériés appartient au conseil municipal. Le Commentaire de la loi sur le travail élaboré par le SECO précise s'agissant de l'article 19 al. 6 LTr que « *cette disposition attribue explicitement aux cantons la compétence de désigner les quatre dimanches. En principe les cantons déterminent les quatre dimanches de manière uniforme pour tout le territoire cantonal ou, éventuellement, en prenant en compte des différences régionales. Le droit fédéral n'empêche néanmoins pas le canton de déléguer cette compétence aux communes s'il arrive à la conclusion que seule une telle délégation permet de répondre aux spécificités cantonales* ». Il est constant que les besoins des villes comprenant bon nombre de centres commerciaux ne sont pas les mêmes que ceux des petits villages. En effet, les villes préféreront peut-être permettre l'ouverture des magasins les dimanches de la période de l'Avent et alors que le marché de Noël bat son plein, alors que les petits villages pourraient être davantage intéressés à permettre une ouverture de leurs commerces à l'occasion de manifestations organisées sur leur territoire. Afin de répondre au mieux aux besoins spécifiques de chaque commune, il est par conséquent essentiel de maintenir leur compétence de désigner les dimanches et jours fériés durant lesquels les commerces pourront ouvrir sur leur territoire. Cela correspond à ce qui est en vigueur actuellement (art. 6 al. 2 LOM) et consacre ainsi le statu quo sur ce point, les résultats de la consultation n'ayant au demeurant pas révélé de nécessité de procéder à un transfert de compétence en la matière.

3. Nombre de dérogations

L'art. 19 al. 6 LTr prévoit que « *les cantons peuvent fixer au plus quatre dimanches par an pendant lesquels le personnel peut être employé dans les commerces sans qu'une autorisation soit nécessaire* ». En fixant à quatre le nombre de dimanches ou jours fériés durant lesquels les commerces pourront être autorisés à ouvrir, le projet entend tout simplement faire usage de toute la latitude laissée aux cantons par le droit fédéral, les communes étant ensuite libres d'utiliser cette possibilité ou non, intégralement ou seulement partiellement.

4. Jours concernés

L'art. 19 al. 6 LTr est intitulé « *Dérogations à l'interdiction de travailler le dimanche* » et fait par conséquent référence uniquement au dimanche. Il convient toutefois de préciser que conformément à l'art. 20a al. 1 LTr, « *le jour de la fête nationale est assimilé au dimanche. Les cantons peuvent assimiler au dimanche huit autres jours fériés par an au plus et les fixer différemment selon les régions* ». En ce qui concerne le canton du Valais, l'art. 1 al. 2 de la loi sur le repos du dimanche et des jours de fête (RS/VS 822.2) prévoit que « *sont assimilés au dimanche les jours de fête de précepte dans le diocèse* ». Ces jours fériés sont définis à l'art. 1^{er} du Règlement d'exécution de la loi sur le repos du dimanche et des jours de fête (RS/VS 822.200), lequel indique que « *sont déclarés jours fériés dans le canton et soumis aux dispositions de la loi du 9 juillet 1936 sur le repos du dimanche et des jours de fête, les fêtes de précepte fixées par l'autorité ecclésiastique du diocèse, notamment: La Circoncision (Nouvel-An), Saint-Joseph, l'Ascension, la Fête-Dieu, l'Assomption, Toussaint, l'Immaculée Conception et Noël* ».

En d'autres termes, des dérogations peuvent être accordées par le conseil municipal pour le dimanche, mais aussi pour le jour de la fête nationale ou encore pour les jours fériés désignés ci-devant.

5. Lien avec un événement ou une manifestation

A la suite des remarques formulées dans le cadre de la procédure de consultation, le Conseil d'Etat a décidé de maintenir l'exigence de l'existence d'un lien entre l'ouverture dominicale et l'organisation d'un événement ou d'une manifestation. Il convient de préciser que la liste des événements et manifestations qui figure à l'alinéa 3 n'est pas exhaustive mais uniquement destinée à donner quelques exemples. Toutefois, les événements et manifestations visés ne sauraient être des événements à caractère privé organisés exclusivement dans les locaux d'une enseigne et sans aucun rayonnement à l'échelle de la commune.

Pour le surplus, il est évident que les fêtes de précepte fixées par l'autorité ecclésiastique du diocèse ne sauraient, en tant que telles, être qualifiées d'événements particuliers au sens de l'alinéa 3. Ainsi, le jour de l'Immaculée Conception, une ouverture des magasins ne serait possible que si ce même jour, une manifestation locale était organisée ou qu'un marché de Noël battait déjà son plein dans la commune concernée.

6. Horaire d'ouverture

Actuellement, l'horaire d'une ouverture dominicale s'étend de 13h00 à 18h00.

Les motionnaires demandaient que l'horaire d'ouverture des commerces soit calqué sur celui de la manifestation à laquelle était liée l'ouverture.

L'avant-projet n'avait pas repris cette exigence, parce que le lien avec une manifestation particulière avait été abandonné. D'autre part, l'horaire de certaines manifestations ou fêtes locales qui parfois se poursuivent jusque dans la soirée voire la nuit peut être difficile à déterminer, en pratique. L'avant-projet proposait ainsi de laisser aux communes la compétence de fixer l'horaire de l'ouverture, la loi posant toutefois un cadre en-deçà et au-delà duquel la commune ne pouvait pas aller, soit de 6h00 à 22h00. La proposition de fixer à 22h00 au plus tard l'heure à laquelle les commerces devaient fermer trouvait sa motivation dans le fait que l'horaire le plus large prévu dans la LOM était fixé à 22h00 et qu'il paraissait par conséquent justifié de s'aligner sur ce dernier.

Cette amplitude de l'horaire prévu dans l'avant-projet a suscité de nombreuses critiques lors de la procédure de consultation, raison pour laquelle le Conseil d'Etat est revenu à une solution plus modérée.

Le projet propose ainsi de ne fixer dans la loi que l'heure à laquelle les magasins devront au plus tard fermer leurs portes. Il faut en effet relever que bien qu'elle s'intitule « loi concernant l'ouverture des magasins », la LOM ne fixe en réalité que les heures de fermeture des magasins, et non pas l'heure à laquelle ils peuvent ouvrir. Le Conseil d'Etat est ainsi d'avis que le même régime peut prévaloir pour l'ouverture dominicale mais ramène toutefois l'heure de fermeture maximale à 18h30, afin de tenir compte des critiques formulées lors de la consultation.

7. Demande émanant d'un groupement local des arts et métiers

A l'heure actuelle, l'exigence d'une demande émanant du groupement local des arts et métiers n'est pas posée par la loi pour permettre au conseil municipal de décider d'une ouverture dominicale ou un jour férié (contrairement à ce qui est prévu pour l'ouverture hebdomadaire prolongée ou la désignation des nocturnes où les associations de commerçants locales sont entendues).

La motion entendait lier la possibilité d'une ouverture dominicale à l'existence d'une demande émanant du groupement local des arts et métiers mais l'avant-projet mis en consultation n'avait pas repris cette exigence. Malgré le fait qu'une partie des avis émis lors de la procédure de consultation demandaient l'introduction de cette exigence, le Conseil d'Etat y renonce pour les raisons suivantes.

Il faut rappeler que cette exigence ne figure pas actuellement dans la loi, s'agissant de l'ouverture dominicale des commerces. Le but de la motion intitulée « Ouverture des magasins : plus de souplesse » était d'augmenter de un à quatre le nombre de dimanches ou jours fériés durant lesquels les magasins auraient la possibilité d'ouvrir, mais il n'a semble-t-il jamais été question d'introduire simultanément des restrictions ou conditions supplémentaires, ce qui serait d'ailleurs totalement en contradiction avec l'intitulé de la motion. De plus, il faut préciser que de tels groupements n'existent pas dans toutes les communes. Ainsi, l'introduction de l'exigence d'une demande émanant d'un groupement local des arts et métiers risque d'avoir pour conséquence de priver certaines communes de la possibilité de recourir aux possibilités d'ouverture de l'art. 6 al. 2 et 3 LOM, ce qui irait, une fois encore, à l'encontre de la volonté des motionnaires. Le Conseil d'Etat n'a par conséquent pas introduit cette condition dans le projet.

F. Incidences

La présente modification législative n'aura aucune incidence financière directe sur les communes et le canton.

Elle n'accorde pas de tâche nouvelle aux communes, ces dernières étant déjà compétentes pour autoriser l'ouverture des magasins un dimanche après-midi par année à l'occasion d'un événement particulier.

Pour les commerces, il peut être attendu pour ces derniers des retombées financières positives. Ces quatre jours d'ouverture devraient en effet permettre d'améliorer la situation de ce secteur d'activité, notamment par rapport à la concurrence étrangère voire des autres cantons et contribuer à maintenir des emplois dans la branche, voire à en créer.

En ce qui concerne les employés des commerces concernés, il doit être relevé que des compensations spéciales sont prévues par la LTr pour le travail dominical exceptionnel (supplément de salaire de 50% ou une compensation en temps jugée équivalente).

G. Conclusion

Vu les développements qui précèdent, nous vous proposons d'accepter le projet que nous vous soumettons avec le présent message et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, l'assurance de notre haute considération et vous recommandons, avec nous, à la protection divine.

Sion, le 15 mars 2017

La présidente du Conseil d'Etat: **Esther Waeber-Kalbermatten**
Le chancelier d'Etat: **Philipp Spörri**

Loi concernant l'ouverture des magasins

Modification du

Le Grand Conseil du canton du Valais

vu les articles 10, 31 et 42 de la Constitution cantonale;
sur la proposition du Conseil d'Etat,

ordonne:

I

La loi concernant l'ouverture des magasins du 22 mars 2002 est modifiée comme il suit:

Art. 6 al. 2 et 3 Dimanches et jours fériés

² Pour les autres magasins, le conseil municipal peut désigner jusqu'à quatre dimanches ou jours fériés par année durant lesquels ces commerces peuvent ouvrir jusqu'à 18.30 heures.

³ Les ouvertures de l'alinéa 2 doivent être liées à des événements particuliers, notamment des fêtes populaires, des marchés de Noël, des manifestations à caractère culturel ou sportif.

II

Dispositions finales

¹ Le présent acte législatif est soumis au référendum facultatif.¹

² Le Conseil d'Etat fixe l'entrée en vigueur du présent acte législatif.

Ainsi projeté en Conseil d'Etat, à Sion, le

La présidente du Conseil d'Etat: **Esther Waeber-Kalbermatten**

Le chancelier d'Etat: **Philipp Spörri**

¹ Délai pour le dépôt des 3'000 signatures du référendum: ...

Message

accompagnant le projet de décision du Grand Conseil relatif à l'approbation et à l'octroi d'un crédit-cadre pour la mise en œuvre de mesures de lutte contre le gel pour l'arboriculture et la viticulture valaisannes

Le Conseil d'Etat du Canton du Valais

au

Grand Conseil

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Nous avons l'honneur de vous soumettre avec le présent message le projet de décret concernant l'approbation et l'octroi d'un crédit-cadre en faveur des mesures de lutte contre le gel pour l'arboriculture et la viticulture valaisannes.

1. Introduction

Explication sur le phénomène de gel 2017

Le gel 2017 s'est caractérisé par le retour subit et intense du froid après une période très chaude dès le débourrement des cultures. La durée du gel par advection sur 4 nuits consécutives revêt un caractère exceptionnel. Le gel est intervenu alors que les abricots, les cerises, les prunes, et les poires étaient déjà formés et pour la plupart sortis des organes protecteurs de la fleur. Le stade du pommier était plus en retard, à cheval entre la floraison et la nouaison. Dès que les fruits sont bien visibles, ils ne supportent pratiquement plus de températures négatives.

Les vignes situées en plaine sont régulièrement exposées au printemps au risque de gelée blanche ou gelée de rayonnement due au refroidissement du sol par ciel clair et vent faible. Cette année, l'ensemble du vignoble valaisan a été frappé courant avril par une gelée noire. Ce type de gelée, particulièrement dévastateur lorsque le développement de la végétation est avancée (la vigne comptait 14 jours d'avance sur la moyenne décennale), résulte d'une advection d'air froid. En effet, la masse d'air en altitude s'est considérablement refroidie à partir du mardi 18 avril. Pour mémoire, la vigne est sensible au gel de printemps dès l'apparition des jeunes feuilles qui sont riches en eau. En situation de forte humidité, les jeunes pousses peuvent geler à partir de -2 à -3°C alors qu'en situation plus sèche (hygrométrie <60%), elles peuvent résister à -4 voire -5°C.

Impacts sur l'arboriculture et la viticulture

Le Département de l'économie et de la formation (DEF) estime dans l'ensemble la perte liée au gel de printemps à 20 millions de francs pour les arboriculteurs valaisans. Au niveau de l'abricot, l'évaluation des pertes s'élève à 5 millions de francs pour un manque à gagner au niveau de la production de 13.5 millions de francs. Pour les autres fruits à noyaux, la perte est estimée à 1.5 million de francs. En ce qui concerne les fruits à pépins, on estime à 15% les surfaces avec des dégâts partiels ou totaux ; la perte de revenus des pommes et poires est ainsi estimée à 5 millions de francs.

Au niveau viticole, selon un premier bilan dressé directement après le gel, le Département de l'économie et de la formation estime à plus de 2000 hectares les surfaces de vignes fortement endommagées. Seules les estimations de récoltes officielles pourront affiner ces premières évaluations.

Secteurs impactés

En viticulture, cet événement de gel a endommagé le vignoble principalement entre Brigue et Martigny, aussi bien en plaine que sur le coteau. En arboriculture, l'évaluation des impacts du gel est différenciée entre la plaine et le coteau. En plaine, un quart des 1'700 ha de cultures fruitières a été fortement impacté et le reste nécessite des améliorations des systèmes de lutte. La grande majorité des surfaces d'abricotier du coteau a été fortement affectée par le gel, à savoir près de 400 ha.

Problématiques suite au gel 2017

Suite à l'épisode de gel du printemps 2012, de nombreux vigneron·nes se sont équipés de moyens de lutte, tels que des bougies ou des chauffages au gaz. Malgré leur mise en œuvre durant plusieurs nuits, ces moyens de lutte se sont avérés inefficaces pour protéger la vigne d'une gelée noire. Par ailleurs, le morcellement du vignoble valaisan, le prix relativement élevé de ces moyens de lutte ainsi que l'éclatement/dissémination du parcellaire des exploitations rendent difficile la généralisation de l'utilisation de ces moyens de lutte.

Si dans l'ensemble l'aspersion a bien fonctionné, elle a montré aussi ses exigences lors de froids d'une telle intensité : enclenchement rapide, profondeur adéquate des puits, pompes en parfait état de marche, pression suffisante, densité et répartition des asperseurs adaptés. La plupart des exploitations arboricoles ont pu constater en 2017 les lacunes de leurs systèmes d'aspersion. Des investissements conséquents sont à prévoir pour l'assainissement et le renouvellement de ces systèmes.

Les canons à air chauds alimentés au gaz ont démontré leurs limites à combattre des froids d'une telle intensité. Sur le coteau, seules les bougies disposées en quantités suffisantes ont permis de sauver une partie ou l'essentiel des récoltes; par contre leurs coûts ont été très élevés.

2. État de la technique

L'aspersion est le moyen de lutte le plus efficace, quel que soit le type de gelée ou son intensité. Néanmoins, cette technique est difficilement utilisable en situation de coteau (risque d'érosion) et carrément impossible à certains stades de développement de la vigne. De plus, cette lutte doit être collective, sous peine de provoquer de forts dégâts de gel dans les vignes voisines non irriguées. Cette méthode de lutte requiert beaucoup de technicité et un réseau dense de station météo. La lutte par aspersion a été mise en œuvre avec succès sur quelques parcelles de vignes lors du dernier événement de gel.

Suite aux gels de 1997 et 2003, des travaux ont été réalisés par le Service de l'agriculture, sur la base de recherches demandées à l'École d'Ingénieurs de Sion. Un système de brûleurs à gaz répartis dans les vergers a été testé sur le domaine de Châteauneuf et chez quelques arboriculteurs. Si l'efficacité et la propreté de la combustion ont pu être démontrées, le coût ainsi que les exigences de manutention n'ont pas permis un développement important de ce système dans la pratique. Par ailleurs, les canons à air chaud alimentés à gaz ont été évalués également depuis 2008 dans les vergers ; leur potentiel et leur limite avaient été démontrés.

L'enseignement principal de l'échec de la lutte par aspersion lors de la gelée noire d'avril 2003 a été largement vulgarisé : lors de gel par advection, l'enclenchement de l'eau doit être précoce et basé sur le thermomètre humide (température des plantes mouillées). La création en 2011 du réseau Intranscope par la Fédération valaisanne des producteurs de fruits et légumes et soutenue par le Service de l'agriculture permet aux producteurs de régler leurs alarmes d'intervention sur la base de ce critère essentiel, au moyen d'outils modernes (Smartphone, ordinateurs par exemple).

3. Mesures actuelles de soutien

Dans le cadre du groupe de travail mis en œuvre par le DEF, plusieurs mesures à court terme ont été définies pour pallier les impacts du gel sur les exploitations agricoles. Les aides existantes sont de divers ordres : crédits à l'aide aux exploitations, report des annuités sur les crédits d'investissement, cautionnement de prêts bancaires ou encore crédits pour la reconstitution du capital plantes. Le Service cantonal de l'agriculture se tient également à disposition des agriculteurs pour les conseiller sur les soins et travaux à effectuer sur les vignes ou les arbres touchés par le gel.

Ces mesures à court terme ne solutionnent cependant pas la lutte contre le gel, qui peut uniquement être réalisée dans le cadre de projets d'améliorations structurelles. La pérennité des exploitations agricoles dépend de leur production. Elle est garante du revenu agricole, du maintien des emplois et de la préservation des parts de marchés. Des moyens de lutte contre le gel efficaces et rationnels sont par conséquent nécessaires.

4. Mesures planifiées et à réaliser pour garantir à long terme une préservation des ressources

Depuis l'épisode de gel d'avril 2017, 12 demandes pour des mesures de lutte par aspersion ont été déposées auprès de l'office des améliorations structurelles pour une surface de plus de 300 hectares pour 8 communes.

Au titre, d'améliorations foncières, des contributions sont allouées pour les mesures destinées à maintenir et à améliorer la structure et le régime hydrique du sol. Un soutien est accordé pour les irrigations servant à garantir les rendements. Les coûts supplémentaires pour la protection contre le gel donnent droit aux contributions. Les travaux concernant les installations de distribution secondaires et les éléments d'installations mobiles ne donnent cependant pas droit aux contributions. Selon l'art. 44, al. 1, let. e, de l'ordonnance fédérale sur les améliorations structurelles (OAS), l'acquisition de dispositifs de protection contre la grêle, la pluie et le gel peut donner droit à des crédits d'investissement.

Les mesures pouvant bénéficier de contributions sont :

- électrification
- stations de pompage centralisées
- conduites principales

Basée sur la période de gel 2017, l'analyse des périmètres impactés par le gel en plaine relève une surface de près de 2'600 ha. En tenant compte des équipements actuels, les périmètres nécessitant la construction ou l'assainissement du système de lutte par aspersion représentent une surface de près de 1'600 ha.

Les réseaux qui seront mis en œuvre dans le cadre des mesures de lutte contre le gel serviront également pour l'amélioration du régime hydrique des sols. Une mise en œuvre collective garantit une utilisation efficiente des ressources en eau par la mise en place de système par goutte à goutte. Ce mode d'irrigation se combine parfaitement avec l'aspersion nécessaire pour lutter contre le gel. Selon leurs efficacités, d'autres mesures de lutte pourront être soutenues.

5. Solutions futures suite au gel 2017

Pour la viticulture la réponse au gel de 2017 est multiple. Pour les vignes situées dans les zones gélives (plaine), elle passe par la généralisation de la lutte par aspersion. Elle passe également par la mise en place d'essais dans les conditions valaisannes de brasseur d'air, dont l'efficacité est démontrée sur les gelées blanches typiques.

Pour l'arboriculture, l'accent principal doit être mis au niveau de l'optimisation de la lutte anti-gel par aspersion. C'est la technique la plus efficace et la plus éprouvée. La plaine valaisanne a la chance de disposer des réserves d'eau de la nappe phréatique ; cette situation est unique en Europe. Avec le gel de 2017, les arboriculteurs valaisans ont pris conscience des lacunes de leurs installations d'aspersion. Des améliorations de l'existant, mais aussi des projets de lutte collective sur de nouvelles surfaces sont à l'étude chez les arboriculteurs.

6. Coûts des mesures de lutte prévues et rentabilité

Basés sur l'analyse des projets réalisés et des connaissances actuelles, les coûts par mesures sont estimés dans le tableau suivant.

Mesures	Estimation des coûts spécifiques (fr/ha)	Surface (ha)	Coûts donnant droits aux contributions (fr)
Électrifications et stations de pompes centralisées	17'000.-/ha	1'600 ha	27'200'000.-
Conduites principales	13'000.-/ha	1'600 ha	20'800'000.-
Total	30'000.-/ha	1'600 ha	48'000'000.-

En terme de rentabilité, en devant lutter plusieurs nuits par année, comme en 2017, le coût spécifique de Fr. 30'000 / ha peut être atteint avec une lutte particulièrement intense au moyen de bougies par exemple. En 2017, en cumulant l'ensemble de la perte liée au gel sur la base des premières estimations faites, l'ordre de grandeur minimum pour la zone agricole en plaine est de Fr. 30 mios. En 2 à 3 événements de gel comparables à celui de 2017, le coût de Fr. 30'000 / ha est atteint.

Par conséquent, l'investissement est rentabilisé après un à deux gels printaniers avec une lutte particulièrement intense au moyen de bougies ou après 2 à 3 phénomènes de gel tels que vécu en 2017.

7. Investissement par des fonds publics contributions cantonales et fédérales

Confédération

Les bases légales qui régissent l'octroi d'aides financières sont définies dans la loi fédérale sur l'agriculture du 29 avril 1998. Les aides de la Confédération sont octroyées sous forme de crédit d'objet en fonction des projets déposés par le Canton.

a) Contributions à fonds perdu

En vertu de l'art. 16, alinéa 1, let. b de l'ordonnance fédérale sur les améliorations structurelles dans l'agriculture du 7 décembre 1998, les taux maximaux applicables aux améliorations foncières dans la zone de plaine se monte à 27 % des coûts éligibles.

Basée sur les coûts des mesures de lutte, une contribution fédérale minimale s'élevant à Fr. 12'960'000.- est prévisible.

Selon l'art. 17, alinéa 1, let. g de l'ordonnance sur les améliorations structurelles dans l'agriculture ces taux de contribution peuvent être majorés de 3 points de pourcentage en particulier pour les prestations supplémentaires suivantes :

- technologies préservant les ressources avec techniques économes en énergie ou en eau, par. ex. irrigation par goutte à goutte, installation pilotée selon les besoins

Cette majoration fera l'objet d'une négociation avec l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG). Elle pourra être réalisée après la décision cantonale.

b) Crédits d'investissements

Un crédit d'investissement est un prêt sans intérêt, remboursable dans un délai maximal de 20 ans conformément à l'ordonnance fédérale (OAS). Le risque inhérent au crédit est couvert par des garanties réelles. En vertu de l'art. 51, al. 1 de l'OAS, le montant du crédit représente en règle générale 50 % des frais imputables, après déduction des contributions allouées par les pouvoirs publics. Etant donné l'importance des mesures de lutte contre le gel, la somme des crédits envisageables se monte à près de Fr. 9.568 millions pour l'ensemble des projets, dans la mesure où les conditions requises pour chaque maître d'ouvrage sont remplies aussi bien pour les mesures individuelles que collectives. Les montants pour ces crédits seront prélevés sur le fonds de roulement de la Confédération disponible auprès du canton.

Toutes les aides fédérales mentionnées ci-devant nécessitent des décisions séparées de l'Office fédéral de l'agriculture. Elles seront prises après la décision cantonale.

Canton

Une aide financière fédérale exige au préalable l'octroi de la participation cantonale.

La base légale qui règle le financement du projet se trouve dans la loi cantonale sur l'agriculture et le développement rural du 08 février 2007 (LcADR), dans l'ordonnance sur l'agriculture et le développement rural du 20 juin 2007 (OcADR), dans la directive sur la politique cantonale en matière de structures agricoles du 27 juin 2007 et dans la décision du Conseil d'Etat du 13 juin 2007 fixant le catalogue de mesures de la politique agricole valaisanne. Les dépenses admises au subventionnement sur le plan cantonal sont identiques à celles retenues au plan fédéral.

Selon l'annexe 1 de la directive cantonale en matière de structures agricoles, les aides du canton se chiffrent, pour la zone de plaine, à 26.4 % des coûts déterminants. La contribution cantonale à fonds perdu s'élève ainsi à Fr. 12'672'000.- sur un coût donnant droit aux contributions au niveau cantonal de Fr. 48'000'000.-. En définitive, ce sera le coût admis sur les offres actualisées qui servira de référence dont le maximum devra rester dans le cadre du crédit global admis.

Communes

Conformément à l'art. 83 LcADR, les communes doivent participer au financement de projets de tiers. Les communes de situation participent à hauteur de 25 % du montant de la contribution cantonale, ce qui correspond à Fr. 3'168'000.- de contributions à répartir entre les communes de situation des projets.

Coûts imputables, charge financière et rentabilité

Les coûts imputables donnant droit aux contributions correspondront au récapitulatif des coûts fondés sur les offres vérifiées. Si le programme d'investissement n'est pas entièrement réalisé, la part des contributions sera réduite en proportion.

Les coûts non couverts par les contributions et crédits sont à charge des maîtres d'ouvrages respectifs. Les investissements ne sont admis au subventionnement que dans la mesure où leur rentabilité à moyen et long terme est assurée. Pour chaque projet, la preuve doit être fournie que le financement est garanti et la charge financière supportable.

Les coûts résiduels à charge des porteurs de projets sont estimés à près de Fr. 19,2 millions, après déduction des contributions de la Confédération, du canton et des communes. L'octroi des crédits d'investissements à hauteur de Fr. 9.568 millions au total permettra d'atténuer cette charge.

Récapitulation des dépenses brutes maximales à charge du canton en Fr.

Total Devis	Fr. 48'000'000.-
Aides fédérales prévisibles	Fr. 12'960'000.-
Contributions du canton	Fr. 12'672'000.- (avec un taux de base 26.4%)
Crédits d'investissements prévisibles	Fr. 9'568'000.-
TOTAL des aides publiques	Fr. 35'200'000.-

Les dépenses brutes maximales à charge du canton se basent sur l'article 31bis de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton du 24 juin 1980.

8. Organisation et mise en œuvre de projet

a) Organisation

L'organisation prévue est la suivante :

- Les communes de situation peuvent être les porteurs de projet.
- Les consortages ou syndicats existants peuvent être les porteurs de projet.
- Les privés peuvent être porteurs de projet si aucune mesure collective ne peut être mise en œuvre dans le secteur.

b) Procédure

La procédure d'approbation des mesures envisagées relève de la compétence et de la responsabilité du canton, en application des dispositions légales de la Confédération et du canton. Le Département de l'économie et de la formation conduit les négociations avec la Confédération.

9. Décision

Se basant sur les articles 54, alinéa 1 LcADR et 36, alinéa 5 OcADR, l'autorité compétente approuve la mise en œuvre des mesures et accorde les aides financières. Elle fixe les conditions et charges liées à la décision. Ladite décision vaut comme condition préalable au financement sur le plan fédéral.

En vertu des dispositions de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton du 24 juin 1980 (LGCAF) la décision d'octroi d'un crédit-cadre de Fr. 35'200'000.-, dont **Fr. 12'672'000.- de part cantonale**, relève de la compétence du Grand Conseil.

Le Conseil d'Etat est habilité à subventionner les dépenses complémentaires dues au renchérissement. L'index suisse des prix à la construction dans le domaine du génie rural d'octobre 2017 (Suisse occidentale) sert de base de calcul.

Les modalités de mise en œuvre des projets se font selon les dispositions et principes définis dans la loi cantonale sur l'agriculture et le développement rural (LcADR) du 8 février 2007 ainsi que dans l'ordonnance cantonale sur l'agriculture et le développement rural (OcADR) du 20 juin 2007.

Nous espérons que le Grand Conseil voudra bien accepter le projet de décision qui lui est soumis avec le message qui l'accompagne et saisissons l'occasion, pour vous renouveler, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, l'assurance de notre haute considération et de vous recommander, avec nous, à la protection divine.

Sion, le 21 juin 2017

Le Président du Conseil d'Etat : **Jacques Melly**

Le Chancelier d'Etat : **Philipp Spörri**

Décision

concernant l'approbation et l'octroi d'un crédit-cadre pour la mise en œuvre de mesures de lutte contre le gel pour l'arboriculture et la viticulture valaisannes

du

Le Grand Conseil du canton du Valais

vu les articles 31 alinéa 3 et 42 alinéa 4 de la Constitution cantonale;
vu les articles 6 et 7 ainsi que 51 à 94 de la loi sur l'agriculture et le développement rural du 8 février 2007;
vu l'article 36 alinéas 5 et 6 de l'ordonnance sur l'agriculture et le développement rural du 20 juin 2007;
vu la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton du 24 juin 1980;
sur la proposition du Conseil d'Etat,

décide:

Art. 1

La mise en œuvre de mesures de lutte contre le gel pour l'arboriculture et la viticulture valaisannes est approuvée.

Art. 2

¹ Un crédit-cadre de 35'200'000 francs est alloué en faveur de la réalisation des mesures d'irrigation et de lutte contre le gel sur la période 2018-2023.

² Ce crédit se répartit de la manière suivante:

- a) part cantonale 12'672'000 francs;
- b) part fédérale 12'960'000 francs;
- c) crédits d'investissements 9'568'000 francs.

³ L'année de référence pour l'appréciation du renchérissement selon l'indice des prix de la construction est 2017.

Art. 3

Les projets feront l'objet de crédits d'objet qui seront soumis à l'approbation de l'autorité cantonale compétente.

Art. 4

Le Conseil d'Etat, par le Département de l'économie et de la formation est chargé de l'exécution de la présente décision.

Art. 5

La présente décision portant sur une dépense ordinaire n'est pas soumise au référendum facultatif et entre immédiatement en vigueur.

Ainsi projeté en séance du Conseil d'Etat, à Sion, le 21 juin 2017

Le président du Conseil d'Etat: **Jacques Melly**
Le chancelier d'Etat: **Philipp Spörri**

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION

(Modifications en gras et soulignées)

Décision

concernant l'approbation et l'octroi d'un crédit-cadre pour la mise en œuvre de mesures de lutte contre le gel pour l'arboriculture et la viticulture valaisannes

du

Le Grand Conseil du canton du Valais

vu les articles 31 alinéa 3 et 42 alinéa 4 de la Constitution cantonale;
vu les articles 6 et 7 ainsi que 51 à 94 de la loi sur l'agriculture et le développement rural du 8 février 2007;
vu l'article 36 alinéas 5 et 6 de l'ordonnance sur l'agriculture et le développement rural du 20 juin 2007;
vu la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton du 24 juin 1980;
sur la proposition du Conseil d'Etat,

décide:

Art. 1

La mise en œuvre de mesures de lutte contre le gel pour l'arboriculture et la viticulture valaisannes est approuvée.

Art. 2

¹ Un crédit-cadre de 35'200'000 francs est alloué en faveur de la réalisation des mesures d'irrigation et de lutte contre le gel sur la période 2018-2023.

² Ce crédit se répartit de la manière suivante:

- a) part cantonale 12'672'000 francs;
- b) part fédérale 12'960'000 francs;
- c) crédits d'investissements 9'568'000 francs.

³ L'année de référence pour l'appréciation du renchérissement selon l'indice suisse des prix de la construction est 2017.

Art. 3

Les projets feront l'objet de crédits d'objet qui seront soumis à l'approbation de l'autorité cantonale compétente.

Art. 4

Le Conseil d'Etat, par le Département de l'économie et de la formation est chargé de l'exécution de la présente décision.

Art. 5

La présente décision portant sur une dépense ordinaire n'est pas soumise au référendum facultatif et entre immédiatement en vigueur.

Projet de décision concernant l'approbation et l'octroi d'un crédit-cadre pour la mise en œuvre de mesures de lutte contre le gel pour l'arboriculture et la viticulture valaisannes

1. Déroulement des travaux

La Commission de l'agriculture, du tourisme et de l'environnement (ATE) s'est réunie le jeudi 20 juillet 2017, de 10h00 à 11h30 à la salle de conférence 5 à l'Espace Porte de Conthey à Sion.

Commission ATE

Membres	Remplacé par	20.07.2017
CHASSOT Emmanuel, PDCC, président		X
JUON Urs, CVPO, Vizepräsident		X
CONSTANTIN Sarah, AdG/		X
EGGEL Dominic, CVPO		X
DELALOYE Mathias, UDC		X
DELASOIE Stève, PLR		X
FRACHEBOUD Christian, PLR	PREMAND Nicolas	X
GRUBER Rolet, CSPO		X
LIPS Aïda (suppl.), UDC		X
PERRIN Ismaël, PDCB	EMONET Grégoire	X
REVAZ Emmanuel, Les Verts		X
RODUIT André, PDCB		X
ROTEN Vincent, PDCC		X

Service parlementaire: MOULIN Benoîte, Collaboratrice scientifique

Département de l'économie et de la formation :

DARBELLAY Christophe, Chef du DEF,

DAYER Gérald, Chef du Service de l'agriculture,

MAILLARD Steeve, Ingénieur d'arrondissement, Office des améliorations structurelles, SCA

2. Présentation du projet de décision

2.1 Phénomène du gel 2017 et ses impacts

Le gel du printemps 2017 s'est déroulé sur 4 nuits consécutives et a endommagé les cultures arboricoles et viticoles valaisannes. Une première estimation chiffre la perte liée au gel à près de 20 millions de francs pour les arboriculteurs valaisans. Quelques 1700 hectares ont été plus ou moins fortement impactés en plaine. Sur les coteaux, 400 hectares ont été affectés par le gel. En viticulture, près de 2'000 hectares ont été touchés par le gel. Il faudra attendre les premières estimations de récoltes pour chiffrer les pertes. Dans le reste de la Suisse et dans les pays voisins, le gel a également dévasté les vignobles et les cultures fruitières.

Pour lutter contre le gel, de nombreux viticulteurs valaisans ont utilisé des bougies et des canons à gaz. Malheureusement, ces moyens de lutte contre le gel, qui sont onéreux et polluants, se sont avérés inefficaces pour protéger la vigne contre la gelée noire. Quel que soit le type de gel rencontré ou son intensité, l'aspersion demeure la méthode de lutte la plus efficace. Cependant, beaucoup d'exploitants ont constaté des lacunes dans leur système d'aspersion. Les infrastructures sont vieillissantes et doivent être assainies ou renouvelées. Sur les coteaux, cette technique n'est pas préconisée en raison du risque d'érosion du sol. Le succès de cette méthode dépend aussi d'une mise en œuvre collective afin de ne pas provoquer de dégâts de gels sur les parcelles voisines non irriguées.

2.2 Mesures actuelles de soutien

Plusieurs mesures sont actuellement disponibles pour permettre aux exploitants agricoles de faire face aux dégâts liés au gel :

- Crédit d'aides aux exploitations
- Report des annuités sur les crédits d'investissement
- Cautionnement de prêts bancaires
- Crédit pour la reconstitution du capital-plantes
- Conseil pour la conduite des cultures
- Fonds suisse pour les dégâts non assurables
- Assurance chômage

Ces mesures de court terme ne règlent pas la lutte contre le gel qui doit être réalisée par le biais de **projets d'améliorations structurelles**.

2.3 Mesures de lutte contre le gel

La lutte par aspersion a fait ses preuves depuis 50 ans. Cette mesure est efficace jusqu'à -6 degrés. Ce qui est préconisé en termes de mesure collective est la construction d'un puits pour 4 à 5 hectares de culture. La maîtrise des aspects techniques est déterminante. Le volume d'eau doit être suffisant (4 millimètres par heure) et la pression minimum de 4 bars. L'interaction entre les puits doit être prise en compte. Forer un puits n'est pas anodin, car on crée un accès à toute sorte de pollutions directement dans la nappe phréatique. Lors de chaque forage, l'impact sur les eaux doit être étudié par un hydrogéologue.

Selon les analyses faites après la période de gel du printemps 2017, près de 2'600 hectares ont été touchés. En tenant compte des équipements actuels, les systèmes de lutte par aspersion doivent être construits ou assainis sur près de 1'600 hectares répartis sur 10 communes (vigne et arboriculture). Châteauneuf, avec son Office d'arboriculture, est le centre de compétence de

référence en la matière (respect des normes techniques, lutte contre le gel et irrigation efficaces, etc.).

2.4 Estimation globale des coûts

Une estimation globale des coûts a été faite sur la base de 10 secteurs ayant déposé une demande, sur l'analyse de deux projets de référence réalisés et sur la consolidation des coûts avec des devis individuels déposés. Pour la réalisation d'un projet type pour quelques hectares cultivables (un puits, une pompe, des conduites principales, des conduites secondaires et des arroseurs), le coût spécifique de 30'000.- francs par hectare est rapidement atteint voir dépassé.

Une extrapolation sur l'ensemble du territoire a ensuite été faite :

- Coûts donnant droits à une contribution : CHF 30'000 / ha x 1'600 ha = **48 millions CHF**
- Charge résiduelle pour les propriétaires : 40% de 48 millions CHF
- Autres charges pour les propriétaires pour les réseaux privés, non subventionables : CHF 5'000/ha + les travaux propres de pose.

2.5 Contributions prévisibles

- 27% de contributions fédérales (zone de plaine)
- 26.4% de contributions cantonales
- 6.6% de contributions communales (art. 83 al. 1 LcADR)
- Crédit d'investissement de CHF 9.568 millions

Mesures	Coûts donnant droits aux contributions (fr)	VS	CH	Cne	Total
Électrifications et stations de pompages centralisées	27'200'000.-	7'180'800.-	7'344'000.-	1'795'200.-	16'320'000.-
Conduites principales	20'800'000.-	5'491'200.-	5'616'000.-	1'372'800.-	12'480'000.-
Total	48'000'000.-	12'672'000.-	12'960'000.-	3'168'000.-	28'800'000.-

2.6 Rentabilité des investissements

Deux à trois années de lutte à l'aide de bougies nécessitent plus d'investissement que la mise en œuvre d'un système d'aspersion. Un à deux événements de gels comparables à 2017 génèrent des pertes plus conséquentes que les investissements à réaliser. Il s'agit d'investissements sur le long terme pour éviter que les dégâts tels que connus en 2017 ne se reproduisent.

Ces investissements vont essentiellement se concentrer sur la plaine. Pour les coteaux, où l'aspersion n'est pas possible, le SCA réfléchit à d'autres mesures de soutien. Il est en contact avec la Confédération pour analyser un système d'assurance récolte permettant de minimiser les dégâts et de sécuriser les récoltes. Le coteau n'est donc pas oublié.

2.7 Planification financière 2018-2023

Les moyens prévus dans la planification pluriannuelle 2018-2021 ne permettent de couvrir ni les besoins réels pour les projets déjà engagés, ni les mesures de lutte contre le gel.

Les montants inscrits dans la planification pluriannuelle chutent de 4 millions de francs à partir de 2019 pour atteindre péniblement les 5 millions de francs en 2021. Pour la période 2018/2023, les contributions cantonales nécessaires au financement des projets déjà engagés se situent à 9 millions de francs par année. La mise en œuvre des mesures de lutte contre le gel nécessite 12.6 millions sur 6 ans. Il est ainsi nécessaire de garantir le budget moyen des années 2011-2016 et d'adjuger un montant supplémentaire de 2 millions de francs par an pour les mesures de lutte contre le gel.

Frs			
Année	Besoins réels Besoins imprévus pour gel	PIP 2018-2021	Manco, y. c. gel
2018	9'040'000	9'100'000	940'000
	1'000'000	0	
2019	9'000'000	5'149'000	6'351'000
	2'500'000	0	
2020	9'000'000	5'104'000	6'396'000
	2'500'000	0	
2021	9'000'000	4'778'000	6'222'000
	2'000'000	0	
2022	11'145'000		
	2'000'000		
2023	7'260'000		
	2'672'000		

3. Questions des députés

Peut-on introduire un article de loi qui obligerait les agriculteurs à s'assurer contre le risque de gel? Il n'est pas juste que les agriculteurs ne s'assurent pas contre le gel et que ce soit le Canton qui paye ensuite les dégâts. Il semble y avoir une différence avec d'autres branches de l'économie pour lesquelles les assurances sont obligatoires.

L'Etat préconise les investissements dans des mesures de lutte telles que présentées précédemment plutôt que la mise en place d'une assurance. L'objectif principal étant de sécuriser les récoltes et de préserver les parts de marchés. Ensuite, lorsqu'il n'y a pas d'autres solutions possibles comme c'est le cas sur les coteaux, l'assurance contre le gel doit être envisagée. Actuellement, on ne trouve sur le marché qu'une seule assurance qui combine à la fois le gel et la grêle et qui est très chère. Le SCA est actuellement en discussion avec SwissRe qui assure les récoltes dans de nombreux pays pour définir un modèle d'assurance contre le gel. On ne peut pas dire actuellement si une telle assurance doit être obligatoire et figurer dans une loi. Il faut tout d'abord analyser ce qui est possible et finançable.

Qu'en est-il des 200 millions de francs prévus dans le projet Rhône 3 pour l'amélioration des installations de pompage ? N'est-ce pas redondant ?

Même si on a l'impression que ces deux évènements ont lieu en même temps, il peut y avoir jusqu'à 30 ans de décalage entre la fin de réalisation de la correction du Rhône et les projets de renouvellement des infrastructures dont on parle aujourd'hui. Ces mesures de luttés contre le gel doivent être mise en œuvre le plus rapidement possible. Il n'est pas possible d'attendre la correction du Rhône pour entreprendre les travaux. Dans tous les cas, une même mesure ne sera pas financée deux fois, c'est évident.

Comment se répartit le financement des toutes ces mesures ?

Une priorisation devra être effectuée en fonction de la valeur de production à l'hectare. Cela se fera au dépend d'autres projets dont le financement devra être reporté. Toute la planification financière sera revue. Il est possible de mettre en place un système de préfinancement où l'on utilise les crédits de construction fédéraux pour préfinancer les projets. Le Canton se rattrape ensuite sur le remboursement des crédits de construction.

Est-ce que si l'on combine le système d'aspersion avec l'irrigation par goutte-à-goutte, cela coûte beaucoup plus cher ?

Oui, c'est effectivement plus cher, mais cela apporte beaucoup d'avantages. Seule la plante est arrosée directement, pas l'herbe autour. L'aspersion lessive les cultures et nécessite une intervention phytosanitaire juste après. Cela n'est plus nécessaire avec l'irrigation par goutte-à-goutte. On constate que les coûts supplémentaires sont vite rentabilisés.

4. Entrée en matière

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

5. Lecture de détail

Titre et considérants

Pas de remarque

Art. 1

Pas de remarque

Art. 2

Alinéa 2

Modification rédactionnelle dans le texte en allemand :

c) Investitionskredite : 9'568'000'~~000~~ Franken

Alinéa 3

Modification rédactionnelle dans le texte en français pour correspondre au texte allemand :

³ L'année de référence pour l'appréciation du renchérissement selon l'indice **suisse** des prix de la construction est 2017.

Art. 3 à 5

Pas de remarque

6. Vote final

A l'**unanimité**, la commission de l'agriculture, du tourisme et l'environnement **accepte** le projet de décision concernant l'approbation d'un crédit-cadre pour la mise en œuvre de mesures de lutte contre le gel pour l'arboriculture et la viticulture valaisanne, avec les modifications apportées.

Le président

Emmanuel Chassot

La rapporteure

Sarah Constantin

POSTULAT

Auteur PLR, par Julien Dubuis
Objet Le site prime sur les synergies et le futur avec comme argument le bilinguisme
Date 11.05.2017
Numéro 3.0327

Le Conseil d'Etat de la législature 2013-2017 lors de sa dernière séance hebdomadaire a décidé le maintien de la filière de physiothérapie à Loèche-les-Bains. Si des arguments en faveur du maintien de cette localisation tant financiers que politiques ont été avancés, un argument manque crûment, celui du futur de cette filière et notamment des synergies qu'elle peut développer avec la SUVA et l'EPFL Valais-Wallis.

Cette filière bilingue jouit d'une notoriété qui n'est pas à remettre en question mais le bilinguisme ne dépend pas du lieu de formation mais des professeurs qui dispensent la formation. A notre connaissance, de nombreux professeurs ou intervenants dans cette filière ne vivent pas à Loèche-les-Bains donc il pourrait très bien dispenser leur cours sur le futur Pôle Santé de Champsec ou des synergies seront faciles à développer et permettront d'augmenter encore l'attractivité de cette filière. De plus, cette nouvelle localisation permettrait l'arrivée de nouveaux professeurs, ce qui pourrait augmenter la notoriété de cette filière.

Conclusion

Les postulants demandent au nouveau gouvernement de revenir sur cette décision et de poursuivre les investigations en tenant compte de tous les aspects afin que la décision finale soit prise en faveur du futur de la filière physiothérapie et non pour d'autres considérations.

POSTULAT

Auteur CVPO, par Martin Lötscher, Aron Pfammater et Philipp Matthias Bregy
Objet Récoltes flexibles
Date 11.05.2017
Numéro 3.0328

On craignait beaucoup que l'air polaire qui a touché les vignes et les arbres fruitiers du Valais en avril 2017 cause de gros dégâts. Les prévisions les plus pessimistes se sont désormais vérifiées et la branche estime que la moitié de la récolte attendue pour 2017 a été victime du gel. Les pertes de récoltes qui menacent se chiffrent en millions.

Les changements climatiques engendrent toujours plus d'importants défis pour l'environnement, l'homme et la nature. Ainsi, les viticulteurs se voient obligés de s'adapter aux modifications du climat. Les plantes bourgeonnent toujours plus tôt et sont ainsi plus exposées au gel printanier. En outre, la vigne ne cesse d'être confrontée à de nouvelles menaces: drosophile suzukii, acariose, boarmie...

Les viticulteurs qui travaillent la vigne comme activité accessoire sont toujours moins nombreux, et l'exploitation professionnelle arrive aussi en Valais. On observe un changement générationnel.

En Valais, pour les coûts d'exploitation des vignes, on compte entre CHF 2.80 et 3.– par m². Selon la situation de la vigne et la qualité du raisin, le vigneron reçoit entre CHF 3.– et 3.40 par kilo pour le chasselas et entre CHF 3.30 et 4.– par kilo pour le pinot noir.

L'existence non seulement des viticultures, mais aussi de leurs collaborateurs, est menacée.

Pour les vins d'appellation d'origine contrôlée, l'art. 21 de l'ordonnance fédérale sur la viticulture et l'importation de vin fixe les valeurs suivantes:

«les rendements à l'unité de surface fixés par les cantons ne peuvent être supérieurs aux rendements suivants: Région Suisse romande, cépages blancs: 1,4 kg/m²; cépages rouges: 1,2 kg/m².»

En Valais, le volume de la récolte est fixé chaque année à l'avance. Après les années à faible rendement, il faudrait donner aux viticulteurs la possibilité, l'année suivante, de laisser sur les ceps 20% de plus de raisin que ce que prévoit le règlement AOC. Cette mesure permettrait de compenser les pertes de l'année précédente. Les viticulteurs pourraient contrôler eux-mêmes leur production et bénéficieraient d'une sécurité financière.

Cette mesure n'engendrerait pas d'engagement financier pour le canton du Valais.

Conclusion

Par ce postulat, nous demandons que:

1. le canton utilise à l'avenir sa propre marge de manœuvre concernant les récoltes de raisin et garantisse aux viticulteurs le maximum des rendements à l'unité de surface fixés;
2. le canton examine la possibilité de prévoir une production supplémentaire d'au maximum 20% dans le règlement AOC et d'introduire une planification continue des récoltes sur trois ans.

POSTULAT

Auteur Jérôme Desmeules, UDC, Sandrine Perruchoud, AdG/LA, et Xavier Mottet, PLR
Objet Choisir des produits locaux et de saison
Date 12.05.2017
Numéro 3.0329

Notre canton est riche d'une production agricole diversifiée et saine. Parmi nos producteurs, nous comptons des gens passionnés, qui redoublent d'efforts pour offrir des produits de qualité.

Que ce soit dans les filières des fruits, légumes, lait, viande, etc. nous avons de très nombreux produits de saisons qu'il s'agit de mettre en valeur.

Seulement voilà, tout cet excellent travail est quelques fois compromis par des conditions commerciales qui deviennent de plus en plus difficile. La concurrence étrangère, et les négociations avec certains commerces, sont difficiles.

En parallèle, l'Etat et les communes exploitent, ou subventionnent, de nombreuses institutions qui fournissent des repas à de très nombreuses personnes chaque jour.

Il nous a pourtant été rapporté que nombres de ces institutions servent du lapin hongrois, des tomates d'Espagne ou des asperges du Pérou... ce qui peut paraître ahurissant quand on connaît la qualité de nos produits, que nous devons mettre en valeur.

Conclusion

Par ce postulat, nous demandons que l'Etat, les communes, les institutions de droit public du canton du Valais et les entités subventionnées veillent à préférer l'acquisition de produits alimentaires d'origine Suisse et de saison.

POSTULAT

(motion transformée en postulat lors du traitement)

Auteur Gaël Bourgeois, AdG/LA, Joachim Rausis, PDCB, Stéphane Ganzer, PLR, et Michel Rothen, PDCC
Objet Accès aux allocations de formation pour certains permis F
Date 19.12.2014
Numéro 3.0175

Les jeunes en formation, ayant un permis F, ne peuvent accéder aux allocations de formation.

Certains de ces jeunes sont en cours de formation, dans nos ECG, nos collèges, nos écoles; ils sont parfois nés en Valais et parfaitement intégrés. Leurs parents ne sont pourtant pas nécessairement indépendants sur le plan financier et en qualité de «permis F», ils ne peuvent avoir accès aux allocations de formation et se retrouvent ainsi bloqués dans leurs formations. Leur avenir se brouille donc, alors même que ce sont des exemples d'intégration.

Conclusion

Nous demandons donc que les jeunes intégrés et en cours de formation puissent avoir accès aux allocations de formation (bourses et prêts d'honneur), malgré le fait qu'ils possèdent un permis F.



Conseil d'Etat
Staatsrat

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS



2017.01963

REÇU 02 JUN 2017

Grand Conseil
Monsieur Diego Wellig
Président du Grand Conseil
Grand-Pont 4
1950 Sion

Date: 1 MAI 2017

Motion n° 3.0175 intitulée « Accès aux allocations de formation pour certains permis F »

Monsieur le Président,

Les députés Gaël Bourgeois, Joachim Rausis, Stéphane Ganzer et Michel Rothen ont déposé, le 19 décembre 2014, une motion par laquelle ils demandent au Conseil d'Etat de modifier les accès aux allocations de formation pour certains permis F. Le Conseil d'Etat a, le 12 août 2015, proposé le rejet de cette motion. Le 12 novembre 2015, le Grand Conseil a transformé cette motion en postulat, et accepté celui-ci par 66 voix, 36 voix contre et 6 abstentions.

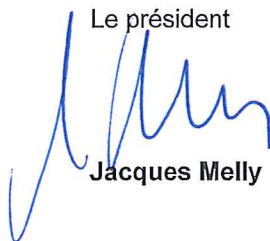
Sur la base du rapport déposé par le Service administratif et juridique de la formation et du sport, du Département de la formation et de la sécurité, le Conseil d'Etat arrive à la conclusion de maintenir la situation actuelle concernant l'accès aux allocations de formation pour certains permis F. En effet, les personnes titulaires d'un permis F ont actuellement accès à toutes les formations proposées en Suisse. Lorsque les personnes titulaires d'un permis F ou leurs parents ne sont pas indépendants financièrement, le Service de l'action sociale intervient et prend en charge une partie des frais de formation selon les normes en vigueur. Cet accès reste toutefois difficile en raison des coûts élevés qui ne sont pas financés automatiquement et des difficultés de procédure. Les objectifs politiques fixés par le Grand Conseil à la Section des allocations de formation ne doivent pas se substituer à ceux assignés au Service de l'action sociale.

Eu égard à ce qui précède, le Conseil d'Etat ne peut objectivement pas donner suite à la requête du Grand Conseil et lui demande le classement de cette intervention parlementaire.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président


Jacques Melly



Le chancelier


Philipp Spörri





CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de la formation et de la sécurité
Service administratif et juridique de la formation et du sport
Allocations de formation

Departement für Bildung und Sicherheit
Verwaltungs- und Rechtsdienst für Bildungsfragen und Sport
Ausbildungsbeiträge

Rapport

Destinataire M. Oskar Freysinger, chef du DFS
Auteurs M. Gérald Pralong, chef de la Section des allocations de formation
M. Arsène Duc, chef du Service administratif et juridique de la formation et du sport
Date 16 janvier 2017

Postulat n° 3.0175 Accès aux allocations de formation pour certains permis F

Monsieur le Chef du département,

La motion n° 3.0175 intitulée « Accès aux allocations de formation pour certains permis F » modifiée en postulat, a été acceptée par le Grand Conseil par 66 voix, 36 voix contre et 6 abstentions lors de la session de novembre 2015. Les auteurs de ce texte déposé la première fois en date du 19 décembre 2014 sont MM. Gaël Bourgeois, AdGLA, Joachim Rausis, PDCB, Stéphane Ganzer, PLR et Michel Rothen, PDCC.

Conformément à l'article 111 alinéa 1 de la Loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs du 28 mars 1996 (RS/VS 171.1), « Le postulat est une demande au Conseil d'État d'étudier une question déterminée et de déposer un rapport ou des propositions ». De plus, l'article 139 alinéa 2 du Règlement du Grand Conseil du 13 septembre 2001 (RS/VS 171.100), applicable par analogie au postulat en vertu du renvoi opéré à l'article 140 du règlement précité, prévoit un délai de deux ans pour la réalisation.

Dans cette optique, nous vous présentons ci-dessous les résultats de notre analyse.

1. Texte de l'intervention :

« Les jeunes en formation, ayant un permis F, ne peuvent accéder aux allocations de formation. Certains de ces jeunes sont en cours de formation, dans nos ECG, nos collèges, nos écoles ; ils sont parfois nés en Valais et parfaitement intégrés. Leurs parents ne sont pourtant pas nécessairement indépendants sur le plan financier et en qualité de « permis F », ils ne peuvent avoir accès aux allocations de formation et se retrouvent ainsi bloqués dans leurs formations. Leur avenir se brouille donc, alors même que ce sont des exemples d'intégration.

Conclusion :

La présente motion demande donc que les jeunes intégrés et en cours de formation, puissent avoir accès aux allocations de formation (bourses et prêts d'honneur), malgré le fait qu'ils possèdent un permis F ».

2. Les personnes concernées :

Les titulaires d'un permis F sont des personnes admises à titre provisoire en Suisse. L'admission provisoire, prononcée par le Secrétariat d'État aux migrations, est une mesure de substitution lorsque le renvoi n'est pas possible, illicite ou raisonnablement pas exigible (art. 83 de la Loi fédérale sur les étrangers (LEtr) du 16 décembre 2005). Cela concerne non seulement les personnes ayant fait l'objet d'une procédure d'asile, mais tous les étrangers soumis à un renvoi de Suisse. Des admissions provisoires avec qualité de réfugié peuvent également être prononcées en faveur de personnes qui ont été reconnues comme réfugié, mais pour lesquelles l'asile n'est pas accordé.

Le permis F est valable douze mois et est renouvelable chaque année. Après cinq ans de séjour en Suisse, les titulaires d'un permis F peuvent faire une demande de permis B qui permet d'obtenir une bourse ou un prêt d'étude avec les dispositions légales en vigueur. La demande est examinée en fonction de leur niveau d'intégration, de leur situation familiale et des possibilités de retour dans leur pays de provenance.

3. Nombre de personnes concernées :

Selon M. Cédric Richard, chef de la Section asile auprès du Service de la population et des migrations, les statistiques concernant les personnes titulaires d'un permis F « admission provisoire » sont les suivantes :

Age	Total	Total	Séjour > 5 ans			PO/Cours langue/CAI
	Séjour < 5 ans	Séjour > 5 ans	En Activité	En Formation	Sans activité	
13 - 17	52	64	9	28	27	1
18 - 25	88	121	72	17	32	5
26 - 30	47	64	37	1	26	7
Total	187	249	118	46	85	13

Sur la base de ces statistiques, le nombre de personnes titulaires d'un permis F potentiellement concernées par une allocation de formation, si les postulants devaient être suivis, est de 436 (187+249).

Si l'on restreint la statistique aux personnes dont la durée de séjour est supérieure à 5 ans, ce nombre se monte à 249 dont 59 (46+13) qui suivent déjà une formation. Il convient de relever que sur le nombre de bénéficiaires potentiels (436), nombreux sont ceux qui n'ont que peu ou jamais fréquenté une école.

Sur cette base, le nombre de bénéficiaires devrait se situer à environ 60 pour les personnes dont la durée de séjour est supérieure à 5 ans et à 100 personnes si l'on ne tient pas compte de la durée de séjour.

4. Base légale en vigueur :

La loi sur les allocations de formation du 18 novembre 2010 (LAF, RS/VS 416.1) précise à l'article 5 alinéa 1 lettres c et d que : « les personnes de nationalité étrangère bénéficiaires d'un permis d'établissement ou les personnes titulaires d'un permis de séjour si elles séjournent légalement en Suisse depuis cinq ans » et « les personnes domiciliées en Suisse et reconnues comme réfugiées ou apatrides par la Suisse » peuvent bénéficier d'une allocation de formation.

Ainsi, selon la législation actuelle et à l'image d'autres cantons suisses, les titulaires d'un permis F bénéficiant du statut de réfugié peuvent avoir accès aux allocations de formation (bourses et prêts d'études), ce qui n'est pas le cas pour les titulaires d'un permis F sans statut de réfugié, qui doivent prouver un séjour légal de cinq ans.

Il existe également des restrictions à l'accès aux allocations de formation pour les titulaires d'un permis B issus de pays non membres de l'UE/AELE. En effet, ces derniers doivent avoir séjourné légalement en Suisse depuis cinq ans pour accéder aux allocations de formation.

Les personnes titulaires d'un permis F ont accès à toutes les formations proposées dans le canton et en Suisse. Lorsque les parents ne sont pas indépendants financièrement, les services sociaux interviennent et prennent en compte les frais de formation selon les normes fédérales et cantonales en vigueur. Pour les études supérieures, les frais de logement hors canton ne sont pas pris en compte par les services sociaux.

Une personne admise à titre provisoire (permis F) peut demander une autorisation de séjour (permis B) après 5 ans de séjour. La demande est examinée en fonction de son niveau d'intégration, de sa situation familiale et des possibilités de retour dans son pays de provenance. En cas d'obtention d'un permis B, la personne pourra avoir accès aux allocations de formation puisqu'elle aura alors séjourné légalement en Suisse depuis 5 ans.

Selon l'accord intercantonal du 18 juin 2009 sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études auquel 18 cantons suisses ont adhéré (le Valais n'en fait pas partie), les titulaires d'un permis F sans statut de réfugié ne font pas partie des ayants droit à une allocation de formation. Pour rappel, le Grand Conseil du canton du Valais avait refusé cet accord en juin 2010 par 63 non, 55 oui et 5 abstentions.

Ainsi, à l'heure actuelle, le canton du Valais traite les titulaires d'un permis F sans statut de réfugié de la même manière que la grande majorité des cantons suisses.

A titre d'exemple, appelé à statuer sur le recours d'une personne mise au bénéfice d'une admission provisoire en Suisse avec permis F, mais sans le statut de réfugié, le Tribunal cantonal de Fribourg a jugé qu'« il n'apparaît ainsi pas arbitraire de considérer que la stabilité du statut de réfugié justifie un traitement différent et plus favorable, la situation d'une personne admise provisoirement, mais sans ce statut étant, en revanche et par définition, précaire et susceptible de se modifier (ATF 137 II 305 consid. 3.1, p. 309) (Arrêt du 19 mars 2014 du Tribunal cantonal de Fribourg, 1^o Cour administrative, 601 2014 4 et 601 2014 5, p. 4). Cette cour a également rappelé la jurisprudence du Tribunal fédéral selon laquelle « si l'intervention de l'Etat en matière de subsides de formation est justifiée par un sentiment de justice sociale, il n'en demeure pas moins que cette contribution doit obéir vigoureusement à la loi. Un canton n'a pas d'obligation générale d'accorder des aides financières à tout étudiant – d'où qu'il vienne et quelle que soit sa situation – qui prétend y poursuivre ses études (Arrêt du Tribunal fédéral 2 C_121/2007 consid. 3.2) ».

L'éventuelle admission des titulaires d'un permis F sans statut de réfugié comme ayants droit à une allocation de formation, ne peut se faire que par une modification de la Loi sur les allocations de formation (LAF, RS/VS 416.1) par le Grand Conseil. En effet, contrairement à ce que semblent penser les postulants, les ayants droit ne résultent pas d'une pratique de l'administration, mais sont clairement mentionnés dans l'article 5 de la loi valaisanne sur les allocations de formation. Une modification de l'ordonnance sur les allocations de formation (bourse et prêts d'études) du 24 juin 2011 (OAF, RS/VS 416.100) ne serait donc pas suffisante.

Les titulaires d'un permis F avec une durée de séjour supérieure à 5 ans sont, pour la très grande majorité, des membres de familles qui n'ont pas réussi à acquérir une indépendance financière leur permettant d'obtenir un permis B. Par conséquent, nous pouvons considérer que, pour chaque bénéficiaire potentiel, l'aide maximale serait allouée.

5. Variantes :

A. Maintien de la situation actuelle :

En Valais, selon la législation actuelle et à l'image d'autres cantons suisses, les titulaires d'un permis F bénéficiant du statut de réfugié peuvent avoir accès aux allocations de formation (bourses et prêts d'études), ce qui n'est pas le cas pour les titulaires d'un permis F sans statut de réfugié.

- Impact financier : néant
- Impact législatif : néant

B. Elargissement des bénéficiaires aux titulaires d'un permis F sans statut de réfugié qui séjournent légalement en Suisse depuis 5 ans

Cette variante permet de ne pas créer d'inégalité de traitement avec les personnes titulaires d'un permis B issus d'un pays non membre de l'UE/AELE qui doivent avoir séjourné légalement 5 ans en Suisse pour bénéficier d'une allocation de formation. Par contre, cette solution nécessite une modification l'article 5 de la LAF afin d'intégrer cette catégorie dans la liste des ayants-droit. Le canton du Valais serait ainsi plus généreux que l'ensemble des 18 cantons ayant ratifié l'accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études.

- Impact financier :
+700'000 francs (+600'000 bourses et +100'000 prêts)
Nécessité d'une augmentation budgétaire ou d'une baisse générale des allocations de formation pour les autres bénéficiaires
- Impact législatif :
Nécessité d'une modification de l'article 5 de la LAF par le Grand Conseil

C. Elargissement à tous les titulaires d'un permis F sans statut de réfugié indépendamment de la durée de séjour :

Cette variante créerait indubitablement une inégalité de traitement avec les personnes titulaires d'un permis B issus d'un pays non membre de l'UE/AELE. Le canton du Valais serait ainsi plus tolérant que l'ensemble des 18 cantons ayant ratifié l'accord intercantonal sur l'harmonisation des régimes de bourses d'études.

- Impact financier :
+1'180'000 francs (+1'000'000 bourses et +180'000 prêts)
Nécessité d'une augmentation budgétaire ou d'une baisse générale des allocations de formation pour les autres bénéficiaires
- Impact législatif :
Nécessité d'une modification de l'article 5 de la LAF par le Grand Conseil

6. Conclusion :

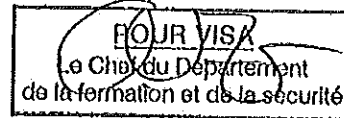
Actuellement, les personnes titulaires d'un permis F ont accès à toutes les formations proposées en Suisse. Lorsque les parents ne sont pas indépendants financièrement, les services sociaux interviennent et prennent en compte une partie des frais de formation selon les normes en vigueur. Il est donc faux de prétendre que le fait de ne pas bénéficier d'allocations de formation entrave l'accès aux études pour cette catégorie de personnes. Le mandat politique de la Section des allocations de formation ne doit pas se substituer à celui assigné au Service de l'action sociale. Au vu des arguments développés dans le présent rapport, le Service administratif et juridique de la formation et du sport, par sa Section des allocations de formation, se prononce en faveur de la variante A, à savoir le maintien de la situation actuelle.

Nous demeurons à disposition pour tout complément d'information.

Respectueusement

Arsène Duc
Chef du Service administratif et juridique
de la formation et du sport

Gérald Pralong
Chef de section



POSTULAT

Auteur Emmanuel Amoos, AdG/LA, et Stéphane Ganzer, PLR
Objet Le droit d'asile: les effets pervers et inhumains de l'excessive longueur de la procédure
Date 08.05.2017
Numéro 4.0260

Les retards inexplicables tout au long de la procédure d'asile ont engendré une situation aux effets pervers et aux conséquences humaines très difficiles pour Madame Sylva et sa famille. Ce postulat reprend les arguments développés dans un courrier de l'ancien président de la ville de Sierre, M. François Genoud, adressé à M. Jacques Delavallaz, chef du Service de la population et des migrations, soutenant avec son Conseil Municipal la demande de permis B humanitaire pour la famille Sylva.

Madame Sylva, arrivée en Suisse en 2008, vit à la cité Aldrin avec son fils, Akil, né à Sierre en 2010 et sa maman Rukmane Sylva, née en 1948. Madame Sylva a été contrainte de quitter son pays suite aux menaces de mort perpétrées sur elle et sa famille. En effet, son père y a été assassiné pour avoir assisté à des règlements de compte. Vu que l'assassin était venu à plusieurs reprises menacer la famille à la maison, Madame Sylva peut identifier l'auteur du meurtre. Il y a eu plusieurs représailles par la suite : double tentative d'assassinat sur un cousin de Madame Sylva et tentative d'assassinat sur son frère Veton Sylva. Des articles de journaux peuvent témoigner des assassinats qu'il y a eu dans la région d'où elle vient.

Arrivée en Valais, il y a neuf ans, elle a mis beaucoup d'énergie pour s'intégrer et force est de constater qu'elle a réussi. Elle a, en effet, tissé un solide réseau social dans son quartier et plus largement dans la cité. Comme les nombreux témoignages l'illustrent, la présence de Madame Sylva constitue un précieux soutien pour son voisinage.

Afin d'apprendre le français, Madame Sylva a suivi des cours à l'Espace Interculturel à Sierre où elle a en outre entrepris une formation en nettoyage. Elle a travaillé, par la suite, pendant plusieurs mois au centre de formation et d'occupation des requérants d'asile du Botza à Vétroz. Le permis de requérante d'asile rend difficile l'accès au marché de l'emploi, toutefois, durant cette période, elle a notamment oeuvré comme interprète pour des femmes albanaises. Par la suite, son permis de RAD ne l'autorisant pas à travailler, elle n'a pas pu s'investir professionnellement dans une activité lucrative et ce, malgré des opportunités d'emploi. Désireuse de ne pas rester inactive, elle a trouvé une occupation en tant que maman de jour et elle s'investit également bénévolement auprès de l'association « Sierre Partage ». Elle participe à la vie de la cité comme ce fut le cas lors de la semaine d'actions contre le racisme 2015 et 2016 où elle a témoigné en tant que « livre humain ». Elle a également participé à l'organisation de la Fête des voisins dans son quartier en 2015 et 2016.

Au niveau familial, Madame Sylva veille à la scolarité de son fils, Akil. Fréquentant l'école des Glariers, ce dernier donne entière satisfaction à son enseignante. C'est un élève appliqué, qui aime l'école et s'est très rapidement lié d'amitié avec ses camarades. Né à Sierre, il n'a pas de liens avec le pays d'origine de sa maman. Madame Sylva s'occupe également de sa maman, qui souffre de choc post-traumatique et a une santé qui nécessite des soins médicaux continus (tumeur dans le nez).

J'insiste sur le fait que le renvoi de Madame Sylva et de sa famille les mettraient en péril, comme attesté par les rapports transmis à l'Office des migrations (ODM). Son frère expulsé au Kosovo en avril 2014 est depuis incarcéré pour un meurtre qu'il aurait commis il y a 12 ans et ce sans preuve ni possibilité de se défendre.

Conformément à l'art. 34, al. 2, de la LAsi, l'ODM n'entre pas en matière sur les demandes d'asile ou les recours déposés par des personnes provenant d'un État considéré comme sûr, à

moins qu'il n'existe des indices de persécution. Cette question a été clarifiée lors de l'audition à l'arrivée de Madame Sylva dans le centre d'accueil, ainsi que lors des rapports rédigés par son avocate du SAJE. A noter qu'un pays peut être désigné comme pays sûr alors même que « des régions dans lesquelles la présomption d'absence de persécutions n'est pas applicable ». C'est-à-dire : même si les normes en matière de respect des droits de l'homme n'étant pas garanties sur l'ensemble de leur territoire.

Le Kosovo, la Serbie et le Burkina Faso font partie, depuis le 1^{er} avril 2009, de la liste des pays considérés comme sûrs, soit «libres de persécution», par le Conseil fédéral. Ainsi, il y a non-entrée en matière sur les demandes d'asile des personnes provenant de ces états, qu'on appelle « safe countries », à moins qu'il n'existe des indices de persécution.

L'inscription sur cette liste permet de refuser l'admission au séjour des demandeurs d'asile en provenance d'un Etat qui y figure et de traiter leur demande d'asile selon une procédure allégée. Le principe général veut que les ressortissants des pays figurant sur la liste des pays d'origine sûrs n'aient pas besoin de protection internationale. Le demandeur d'asile doit dès lors pouvoir démontrer clairement que dans sa situation individuelle, il a une crainte fondée de persécution ou qu'il court un risque réel de subir des atteintes graves. Il incombe au demandeur d'asile une charge de la preuve plus lourde que dans le cas d'une demande ordinaire.

Les propos tenus par Mme Elizabeta Sylva peuvent, certes, être mis en doute sous couvert du manque de preuves, mais à ce moment-là, tous les parcours de personnes migrantes peuvent être mis en doute. Aussi, plusieurs ONG dont Human Rights Watch, Amnesty International, etc. ont montré que notamment le système judiciaire du Kosovo ainsi que la police étaient sujets à corruption et dysfonctionnaient.

Au vu de ce qui précède, j'estime que renvoyer Madame Sylva et sa famille s'inscrirait clairement contre le respect des droits humains. Cette famille remplit entièrement les différents critères pour l'obtention d'un permis B (cas de rigueur selon l'art. 14, al. 2 LAsi). Si une réserve pouvait être émise, ce serait uniquement sur une crainte de dépendance à l'aide sociale. Cet argument ne me semble pas recevable, puisque Madame Sylva a de réelles opportunités de travail comme l'atteste le courrier de l'ancien président de la ville de Sierre. Par conséquent, cet aspect ne devrait pas être pris en considération pour refuser l'octroi d'un statut d'établissement.

Conclusion

Afin de corriger les effets néfastes de la lenteur de la procédure d'asile et de démontrer le sens d'accueil et d'humanité de notre canton et des membres de son gouvernement, je demande au Conseil d'Etat de réétudier la situation au regard de la longueur de la procédure et des risques réels encourus par la famille Sylva en cas de renvoi au Kosovo.

MOTION

Auteur UDC, par Michel Sforza (suppl.)
Objet Une gestion efficace et moderne pour les objets séquestrés
Date 08.05.2017
Numéro 4.0261

Lors d'une enquête ou d'une intervention la police procède à la séquestration des objets ayant une implication directe ou indirecte avec l'affaire. Ces objets sont ensuite remis aux procureurs en charge de l'enquête et restent à la disposition des autorités judiciaires qui vont ensuite statuer sur leur sort. Actuellement la gestion des objets séquestrés est lacuneuse en raison de l'absence de traçabilité et de la définition claire des responsabilités, ce qui pourrait entre autre donner des raisons de contester un jugement pour manipulation ou altération des preuves.

Conclusion

Le groupe UDC demande au Conseil d'Etat d'établir une base légale pour la gestion centralisée et moderne des objets séquestrés depuis leur saisie jusqu'à l'exécution des décisions statuant leur sort.

POSTULAT

Auteur Commission SP, par Anton Lauber et Géraldine Arlettaz-Monnet
Objet Quels moyens pour lutter contre la criminalité informatique et économique?
Date 08.05.2017
Numéro 4.0262

Phishing, hacking, virus, spywares, cybercriminalité économique, sextorsions, etc. sont autant de phénomènes auxquels chaque citoyen/internaute valaisan peut un jour se retrouver confronté, avec ou sans préjudice. En l'absence de statistique publiée, il est très difficile d'établir le montant du préjudice lié aux escroqueries commises via Internet (pour celles annoncées). Cependant, avec la démocratisation des outils informatiques et le développement exponentiel des services accessibles via Internet (petites annonces, réseaux sociaux, etc.), il ne fait aucun doute que ce préjudice se chiffre à plusieurs millions de francs. Pour les premiers mois de 2017, des préjudices de l'ordre d'un million ont déjà été enregistrés. Si la cybercriminalité est moins spectaculaire qu'un braquage et autres faits divers, elle cause en revanche des dégâts financiers bien plus importants. A ce titre, il est important que la Police cantonale dispose des moyens nécessaires pour identifier et poursuivre les auteurs de ces crimes et délits.

Les investigations en la matière nécessitent des compétences très pointues, tant dans le domaine du forensique numérique (IT) que dans celui de l'analyse financière. Ces profils spécialisés n'apparaissent pas au sein de l'effectif policier actuel ou parmi les aspirants. La section financière/IT de la Police cantonale apporte un soutien technique aux enquêteurs et aux magistrats dans les investigations liées aux domaines des mœurs, de l'intégrité physique et des délits économiques complexes. Le groupe IT, composé aujourd'hui de deux unités policières, procède principalement à la recherche de traces numériques sur les supports saisis. Les fichiers liés à la pornographie interdite figurent malheureusement en tête des données les plus souvent analysées par les enquêteurs IT dans le cadre de la lutte contre la pédocriminalité et l'alimentation de bases de données nationales et internationales. Le groupe IT intervient également pour toutes les questions liées à la recherche de renseignements sur Internet ainsi que dans l'étude des éléments techniques susceptibles de permettre l'identification des auteurs de délits commis via Internet. Le groupe financier est doté d'un seul analyste non policier qui effectue, aussi bien pour des magistrats que pour des enquêteurs, l'examen des flux financiers dans l'ensemble des affaires économiques complexes du canton. Dans le cadre du Budget 2017, la commission SP s'était inquiétée du fait qu'il n'existe que deux postes d'enquêteurs IT et un poste d'analyste financier et que, par conséquent, les objectifs en termes de célérité et de prise en charge des enquêtes numériques et financières en souffrent. En outre, l'action préventive auprès des utilisateurs, qui semble être le meilleur moyen actuel de limiter le nombre de victimes, ne peut être menée à bien. Dans ce sens, la commission SP avait déposé un amendement au Budget 2017 en vue de la création de deux EPT de spécialistes informatiques (enquêteurs IT) pour le renforcement de la Section financière et criminalité informatique. Cette proposition n'a pas été retenue par le Grand Conseil.

Conclusion

L'intégration croissante d'Internet et de ses applications dans notre quotidien génèrent indubitablement de nouveaux risques et un nouveau genre de criminalité auxquels la Police cantonale doit répondre quotidiennement. Il en va de même pour les affaires en matière de criminalité économique complexe, les deux domaines étant très souvent étroitement liés. Dans ce contexte, il est demandé au Conseil d'Etat, en collaboration avec le Département de la Sécurité, des Institutions et du Sport (DSIS) et la Police cantonale de rendre, dans les plus brefs délais, un rapport sur les phénomènes relevant de la cybercriminalité et de la criminalité économique ainsi que leurs conséquences.

Ce rapport devra notamment fournir les informations suivantes:

- nombre de cas signalés et nombre d'enquêtes
- évolution des cas de cybercriminalité sur les dernières années
- estimation des préjudices
- moyens actuels alloués à la prévention et à la lutte contre la cybercriminalité et la criminalité économique, en termes de ressources financières, de ressources humaines et de compétences
- moyens mis à disposition dans le cadre du concordat réglant la coopération en matière de police en Suisse romande, étant donné que ce type de criminalité ne connaît pas de frontières.

POSTULAT

Auteur Gaël Bourgeois, AdG/LA, Fanny Darbellay, PDCB, Sonia Tauss-Cornut, PLR, et Serge Fellay, AdG/LA
Objet Bulletins de vote pour le Conseil d'Etat
Date 12.05.2017
Numéro 4.0263

Les bulletins de vote pour le Conseil d'Etat sont aujourd'hui imprimés avec le ou les noms des candidat-e-s, dans une police d'écriture particulièrement grande, ne laissant que peu de place à d'éventuelles modifications et ne donnant aucune information sur le nombre de voix à disposition de chaque citoyen-ne.

A contrario, les élections au Conseil national, p.e., laissent apparaître le nombre de sièges à pourvoir, indépendamment du nombre de candidat-e-s présent-e-s sur chaque liste.

Conclusion

Les postulant-e-s demandent que les bulletins de vote pour les élections au Conseil d'Etat soient modifiés à l'avenir, afin que cinq lignes apparaissent clairement sur les bulletins de vote, permettant ainsi une meilleure information aux citoyen-ne-s sur les voix à disposition de chacune et de chacun.

Auteur CVPO, par Philipp Matthias Bregy
Objet Pour des interpellations plus efficaces
Date 11.05.2017
Numéro 7.0060

L'interpellation, dont le fonctionnement est réglé à l'art. 141 du règlement du Grand Conseil, est un instrument informatif, qui est donc important pour les députés. Cependant, la lecture à haute voix des réponses souvent très techniques à ces interpellations demande beaucoup de temps et, souvent, il est difficile de résumer le contexte global en peu de temps afin de donner une explication au sens de l'art. 141, al. 2, du règlement du Grand Conseil. C'est pourquoi nous demandons que les réponses aux interpellations ne soient plus lues à haute voix, mais qu'elles soient formulées au préalable et transmises à tous les députés en même temps que les documents de session. Cette procédure présenterait l'avantage de permettre aux députés d'examiner les réponses de manière plus approfondie, et de gagner du temps lors des séances parlementaires.

Conclusion

A cet effet, il faut modifier l'art. 141 du règlement du Grand Conseil comme suit:

Art. 141

¹ Le Conseil d'Etat répond par écrit à l'interpellation dans un délai de six mois. Cette réponse est transmise à tous les députés avec les documents de session.

² Lors de la session, l'interpellateur a le droit de déclarer s'il est satisfait ou non; son temps de parole est limité à trois minutes.

³ (supprimer)

⁴ Un débat n'a lieu que si le Grand Conseil le décide.

RAPPORT ANNUEL 2016 DE LA COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE DE CONTRÔLE HES-SO (CIP HES-SO)

Mesdames et Messieurs les Présidents des Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura,

Mesdames et Messieurs les députés,

Conformément aux dispositions de la convention régissant la Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO), la commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO (CIP HES-SO) établit un rapport annuel à l'intention des parlements qui y ont délégué leurs membres (7 par canton). Le présent rapport couvre l'année 2016.

Pour rappel, selon l'article 10, aliéna 2 de la Convention sur la HES-SO (entrée en vigueur le 01.01.2013), la Commission interparlementaire est chargée du contrôle parlementaire coordonné de la HES-SO sur :

- a. les objectifs stratégiques de l'institution et leur réalisation ;
- b. la planification financière pluriannuelle ;
- c. le budget annuel de l'institution ;
- d. les comptes annuels ;
- e. l'évaluation des résultats obtenus par l'institution.

Toutes les lois cantonales d'application de la Convention intercantonale HES-SO sont désormais en vigueur depuis le 1er janvier 2015.

1. PRÉAMBULE

Le bureau de la commission 2016 était composé des présidents des délégations cantonales, soit de Mmes et MM. les Député-e-s:

Solange Berset	Fribourg, Présidente en fonction jusqu'à la séance du 8 février 2016
Emmanuelle Schaffter	Jura, Présidente 2016, élue le 8 février 2016 (en fin de séance)
Marcelle Monnet Terrettaz	Valais, Vice-Présidente en fonction jusqu'à la séance du 8 février
Joachim Rausis	Valais, Vice-Président, élu le 8 février 2016 (en fin de séance)
Dave von Kaenel	Berne
Denis-Olivier Maillefer	Vaud
Caroline Gueissaz	Neuchâtel
Jean-Michel Bugnion	Genève

Concernant la composition du bureau et plus précisément l'élection à la présidence, il a fallu prendre en compte le fait que la délégation jurassienne a été nouvellement constituée suite aux élections cantonales d'octobre 2015. Nous remercions Mme Solange Berset d'avoir accepté de poursuivre son mandat et de présider la séance du 8 février 2016.

FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

La commission a siégé à trois reprises en 2017 soit les 8 février, 20 juin et 26 septembre. Ces séances plénières ordinaires ont été précédées de trois séances du bureau pour préparer les travaux de la commission. Une quatrième séance du bureau a eu lieu le 7 novembre pour faire le bilan de l'année en cours et définir les priorités de l'année 2017. Cette demi-journée a permis aux membres du bureau de visiter le nouveau siège du Rectorat de la HES-SO, situé à Delémont dans le campus Strate J dédié à la formation. Ces nouveaux locaux apportent une identité et une reconnaissance fortes à l'institution.

2. NOUVEAU MODÈLE FINANCIER

Après avoir été régulièrement informée depuis 2015 de l'évolution du système financier, la commission a constaté avec satisfaction que le nouveau modèle, qui sera mis en œuvre dès 2017,

permettra pour les quatre prochaines années de juguler les coûts au niveau des contributions cantonales tout en offrant une sécurité de financement aux hautes écoles de la HES-SO.

Le nouveau modèle financier améliorera la prévisibilité, la lisibilité et la stabilité des coûts et des contributions cantonales. Ce système permettra de diminuer les écarts entre le budget et les comptes, écarts souvent difficiles à supporter au niveau des finances cantonales. D'un ancien modèle qui reposait sur un coût par étudiant, avec une forte tendance inflationniste vu la croissance des effectifs, on passe à un modèle d'enveloppes prédéfinies. Ce modèle rompt le lien direct entre la croissance estudiantine et les subventions accordées aux écoles.

Le Comité gouvernemental a validé ce modèle pour 4 ans, avec d'éventuels ajustements après 2 ans.

CARACTÉRISTIQUES DE CE MODÈLE PAR ENVELOPPES :

- Simple à expliquer et à répliquer.
- Maîtrise des contributions cantonales totales.
- Prévisibilité élevée des subventions accordées aux hautes écoles.
- Rupture entre progression estudiantine et subventions aux hautes écoles.

La rectrice a indiqué que le principe de financement par enveloppes est déjà appliqué dans l'ensemble des autres hautes écoles spécialisées de Suisse.

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU PLAN FINANCIER DE DÉVELOPPEMENT 2017-2020

- Progression linéaire des contributions cantonales: +1%/an.
- Répartition de la croissance aux hautes écoles via l'adaptation des subventions à la formation de base.
- Application d'un critère d'ajustement: gel des subventions de certaines filières sur la base d'une comparaison nationale (benchmark).
- Poids HES-SO crédité de 30% dans le financement fédéral mais repris à 29,5% par mesure de prudence.
- Subventions infrastructure en faveur des hautes écoles maintenues sur la base du calcul du budget 2017.
- Maintien du modèle des 3 piliers pour la répartition cantonale : la codécision, l'avantage de site et le bien public.

L'objectif pour une institution de plus de 20'000 étudiantes et étudiants est d'atteindre une stabilité au niveau de sa gestion. La rectrice souligne qu'avec le nouveau modèle, aucune école ne va subir de diminution réelle de financement. La HES-SO peut se montrer reconnaissante vis-à-vis de ses bailleurs de fonds, c'est-à-dire les cantons partenaires et la Confédération, qui lui permettent de continuer à se développer.

Afin d'aboutir à ce modèle, la HES-SO a réalisé des études économétriques sur 17 mois qui ont relevé que deux domaines, quel que soit le canton, se révèlent jusqu'à 22% plus chers que le niveau suisse. Sans citer de filière spécifique, il est indiqué qu'il s'agit des domaines de l'Ingénierie et Architecture et du Travail social. A cet égard, le plafonnement des subventions apparaît donc fondé.

Un député relève qu'une comparaison entre hautes écoles au niveau national demande un benchmark bien calibré, car il peut exister de grandes différences notamment dans la manière de comptabiliser les charges.

CONTRIBUTIONS CANTONALES AVEC LE NOUVEAU MODÈLE FINANCIER 2017-2020

Par rapport à l'enveloppe 2017, le taux de croissance annuel pour les trois années suivantes, 2018, 2019 et 2020, a été fixé à 1%. En cas de nécessité, le Comité gouvernemental pourra toutefois faire évoluer les montants annuels à travers le processus budgétaire. Néanmoins, en considérant

l'augmentation du financement fédéral, les hautes écoles voient leur enveloppe pour la formation de base évoluer d'environ 1.5% par année.

Les contributions cantonales de CHF 370 millions en 2017 évolueront d'environ CHF 4 millions par année. Avec l'ancien système du coût par étudiant, la projection était de CHF 401 millions, soit une différence non négligeable d'environ 10%.

Les enveloppes accordées aux hautes écoles restent stables et ce modèle offre une réelle prévisibilité.

L'application du nouveau plan financier permet de faire les projections financières suivantes relatives aux contributions cantonales 2017-2020.

	Prévision 1-2016	Budget 2017	Projection 2018	Projection 2019	Projection 2020
ARC	49'448'520 13.46%	50'080'162 13.53%	50'458'793 13.50%	50'957'548 13.50%	51'295'033 13.45%
Fribourg	48'490'742 13.20%	49'545'587 13.38%	49'877'262 13.34%	49'930'378 13.22%	50'227'782 13.17%
Genève	100'445'539 27.35%	101'620'435 27.45%	103'020'748 27.56%	104'412'510 27.65%	105'723'437 27.72%
Vaud	121'602'016 33.11%	121'722'626 32.88%	122'791'606 32.85%	124'248'542 32.91%	125'770'336 32.98%
Valais	47'261'287 12.87%	47'214'086 12.75%	47'695'918 12.76%	48'033'791 12.72%	48'342'009 12.68%
Total	367'248'103 100%	370'182'897 100%	373'844'326 100%	377'582'769 100%	381'358'597 100%
Total projection historique	367'248'103	401'500'000 108.5%	409'900'000 109.6%	413'100'000 109.4%	415'500'000 109.0%

SUBVENTIONS AUX HAUTES ÉCOLES SELON LE PLAN FINANCIER DE DÉVELOPPEMENT 2017-2020

Avec ce système financier, les écoles seront ainsi en mesure de connaître les enveloppes avec lesquelles elles pourront fonctionner pour les quatre prochaines années.

	Prévision 1-2016	Budget 2017	Projection 2018	Projection 2019	Projection 2020
HE vaudoises	123'533'419	125'883'737	127'245'747	129'169'726	130'825'926
HE-Arc	39'284'533	40'380'761	40'763'520	41'304'207	41'769'641
HES-SO Fribourg	58'650'050	59'317'715	59'764'201	60'394'909	60'937'835
HES-SO Genève	135'334'588	137'867'947	139'369'558	141'490'738	143'316'692
HES-SO Valais- Wallis	52'648'649	53'237'816	53'627'025	54'176'823	54'650'099
HES-SO Master	18'367'602	17'795'527	18'051'660	18'413'475	18'724'932
HE Conventionnées	30'659'000	31'230'649	31'417'275	31'624'398	31'802'694
Total	458'477'841	465'714'153	470'238'986	476'574'276	482'027'819

3. COMPTES 2015 ET BUDGET 2017

COMPTES 2015

L'organe de révision a présenté son rapport qui certifie en particulier la tenue conforme des comptes selon la nouvelle norme MCH2 au sein de la HES-SO Valais-Wallis, de HES-SO Master et du Rectorat. L'ensemble des autres écoles ont introduit cette norme au 1er janvier 2016.

Les points de recommandation émis par l'organe de révision portent principalement sur la présentation des comptes selon cette nouvelle norme comptable MCH2, en prévision notamment de la clôture uniformisée de toutes les hautes écoles de la HES-SO au 31 décembre 2016.

Données étudiantes

Le nombre d'étudiants réels EPT (équivalent plein temps) de 16'539 en 2015 est supérieur de 340 par rapport au budget 2015 (16'199) et de 728 par rapport à l'effectif réel de 2014.

Etudiants présents en équivalents plein temps année civile	Réel 2015	Réel 2015 vs Réel 2014			Réel 2015 vs Budget 2015		
		Réel 2014			Budget 2015		
Design et Arts visuels	1'196	1'164	32	2.7%	1'214	-18	-1.5%
Economie et Services	5'290	4'896	394	8.0%	5'124	166	3.2%
Ingénierie et Architecture	3'889	3'759	130	3.5%	3'685	204	5.5%
Musique et Arts de la scène	1'157	1'134	23	2.0%	1'167	-10	-0.9%
Santé	3'157	3'064	93	3.0%	3'277	-120	-3.7%
Travail social	1'850	1'794	56	3.1%	1'732	118	6.8%
Total	16'539	15'811	728	4.6%	16'199	340	2.1%

Le responsable des finances qualifie de contrôlée cette différence de +2,1% entre le budget 2015 et les chiffres réels 2015.

Par rapport au bouclage 2014 : croissance effective de 728 EPT, particulièrement soutenue au sein des filières du domaine Économie et Services ainsi que pour les domaines Ingénierie et Santé (+223 EPT) en réponse aux demandes politique et du marché.

Pour 2015, l'augmentation des contributions des cantons partenaires est de 1,3% par rapport au budget, soit en chiffres réels une différence de CHF +4,7 millions pour un total de CHF 364,2 millions.

Contributions cantonales

	Montants à charge des cantons	En %	Montants à charge des cantons	En %	Montants à charge des cantons	En %	Ecart	En %
Cantons partenaires	Comptes 2014		Budget 2015		Bouclé final 2015		Bouclé final 2015 versus Budget 2015	
Fribourg	44'924'594	12.9%	45'416'663	12.6%	47'660'343	13.1%	2'243'680	4.9%
Genève	94'844'290	27.3%	99'672'111	27.7%	99'395'377	27.3%	-276'734	-0.3%
ARC	47'521'090	13.7%	47'798'575	13.3%	49'618'745	13.6%	1'820'170	3.8%
Vaud	115'882'674	33.3%	121'133'401	33.7%	120'659'281	33.1%	-474'120	-0.4%
Valais	44'738'172	12.9%	45'456'043	2.6%	46'872'877	12.9%	1'416'834	3.1%
TOTAL	347'910'820	100.0%	359'476'793	100.0%	364'206'623	100.0%	4'729'830	1.3%

Evolution contributions au total en % vs comptes 2014

4.68%

Evolution contributions Fribourg en % vs comptes 2014

6.09%

Evolution contributions Genève en % vs comptes 2014

4.80%

Evolution contributions ARC en % vs comptes 2014

4.41%

Evolution contributions Vaud en % vs comptes 2014

4.12%

Evolution contributions Valais en % vs comptes 2014

4.77%

BUDGET 2017

Pour la première année, le budget se base sur le modèle par enveloppes qui s'appuie sur des éléments de réalité économique et de moyennes arithmétiques. Comme déjà évoqué, ce modèle permet de maîtriser les contributions cantonales. Avec ce système, les écoles seront ainsi en mesure de connaître les enveloppes avec lesquelles elles pourront fonctionner.

Ce modèle rompt le lien direct entre la croissance estudiantine et les subventions accordées aux écoles.

Budget 2017: présentation synthétique

- Calibrage des contributions cantonales arrêté à CHF 370 millions.
- Subventions formation de base en faveur des hautes écoles calculées sur moyenne arithmétique des deux dernières réalités connues.
- Deux critères d'ajustement :
 - efficacité en comparaison nationale (benchmark) ;
 - appui aux filières récentes jusqu'à «maturité».
- Poids HES-SO crédité de 30% dans financement fédéral repris à 29,5% par mesure de prudence.
- Subventions infrastructure en faveur des hautes écoles sur moyenne arithmétique des deux dernières réalités connues.
- Maintien du modèle des 3 piliers pour la répartition cantonale (la codécision, l'avantage de site et le bien public). [5% droit de codécision, 50% bien public (pour les étudiants envoyés dans le réseau) et 45% avantage de site (pour les étudiants qui sont accueillis dans les hautes écoles)]

Contributions cantonales: Budget 2017

Le budget adopté par le Comité gouvernemental lors de sa séance du 22 septembre 2016 se présente comme suit, concernant les contributions cantonales.

	Comptes 2015	Budget 2016	Prévision 1-2016	Budget 2017	Ecart B2017 vs P1-2016
ARC	49'618'745 13.62%	48'801'429 13.35%	49'448'520 13.46%	50'080'162 13.53%	1'278'733 2.62%
Fribourg	47'660'343 13.09%	48'053'552 13.15%	48'490'742 13.20%	49'545'588 13.38%	1'492'035 3.10%
Genève	99'395'377 27.29%	100'763'612 27.57%	100'445'539 27.35%	101'620'435 27.45%	856'823 0.85%
Vaud	120'659'281 33.13%	120'566'983 32.98%	121'602'016 33.11%	121'722'626 32.88%	1'155'643 0.96%
Valais	46'872'877 12.87%	47'359'418 12.96%	47'261'287 12.87%	47'214'086 12.75%	-145'332 -0.31%
Total	364'206'623 100%	365'544'993 100%	367'248'103 100%	370'182'897 100%	4'637'905 1.27%

RESSOURCES DES HAUTES ÉCOLES : SOMMES PROVENANT DIRECTEMENT DU CANTON/RÉGION SIÈGE DE CHAQUE HAUTE ÉCOLE

Lors de la séance du 20 juin 2016 de la commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO, un député, membre de la délégation fribourgeoise, a demandé quelles étaient les sommes additionnelles accordées par les cantons/régions directement à leurs hautes écoles pour des activités de recherche, d'autres missions relevant de la stratégie cantonale et/ou en raison des conditions locales particulières.

Cette demande se réfère à l'article 53, alinéa 3 de la Convention intercantonale sur la HES-SO (C-HES-SO), qui prévoit d'ailleurs, à la lettre c, que les versements opérés directement par les cantons/régions font l'objet d'un rapport.

Afin de pouvoir répondre à cette question, le Bureau de la Commission interparlementaire de contrôle a décidé de demander au Comité gouvernemental de la HES-SO, de lui transmettre les sommes comparatives versées par les cantons/régions à chaque haute école.

4. BILAN DE SITUATION DU RECTORAT À MI-MANDAT

Lors de la séance du 8 février 2016, le Rectorat a présenté son bilan à mi-mandat qui s'intègre dans le processus qualité de la HES-SO ; il a permis de donner un état d'avancement des projets et d'apporter d'éventuelles mesures correctrices.

POSITIONNEMENT AU NIVEAU NATIONAL

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE), un des défis majeurs consistait à positionner la HES-SO au niveau national et à être représenté dans les divers organes décisionnels. La liste des postes obtenus est significative. À titre d'exemples, Mme Vaccaro, rectrice de la HES-SO, a été nommée vice-présidente de la délégation Recherche de swissuniversities ; cheffe du projet PgB 11 « Personnel et carrière » qui vise à développer la relève académique ; elle a représenté toutes les HES pour le programme Bridge qui assure la transition entre le Fonds national suisse (FNS) et la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI). Mme Vaccaro est également membre de la chambre des hautes écoles spécialisées, et déléguée à la commission recherche & développement.

D'autres représentants de la HES-SO occupent aussi des postes importants au sein de délégations de swissuniversities, telles les délégations enseignement, qualité et stratégie des hautes écoles. Des représentants de la HES-SO siègent également au sein de conférences et de commissions spécialisées de swissuniversities.

SYSTÈME DE QUALITÉ ACADÉMIQUE

L'entrée en vigueur de la LEHE introduit un nouveau paradigme pour les HES qui ne seront plus accréditées filière par filière, mais qui devront se doter de leur propre système de qualité interne afin de pouvoir garantir l'accréditation institutionnelle. La Confédération va accréditer l'institution HES-SO dans son ensemble et non plus chaque filière séparément.

La HES-SO a mis en place une démarche d'évaluation interne afin de garantir notamment l'adéquation des filières avec le marché du travail, avec les nouvelles méthodes pédagogiques, etc.

Les vice-recteurs Qualité et Enseignement vont accompagner les hautes écoles et les domaines dans le développement de leur plan qualité.

Selon ce nouveau système, le « cycle de vie » d'une filière s'étendra sur 7 ans. Il est prévu :

- une auto-évaluation sommaire la deuxième année de l'exploitation de la filière ;
- puis la troisième année une auto-évaluation avec experts internes ;
- la septième année une auto-évaluation complète avec des experts externes.

Les 14 premières filières pilotes de la HES-SO entrent dans ce cycle dès l'été 2016.

PROJET U-MULTIRANK (RANKING)

Plutôt qu'un simple classement, ce projet d'évaluation vise à présenter une cartographie des forces et des caractéristiques des hautes écoles. Le système U-Multirank tient compte de la diversité des hautes écoles et met en valeur les spécificités des HES en général. 1'200 hautes écoles de 80 pays participent à ce projet européen.



Le diagramme U-Multirank représente en quelque sorte l'empreinte génétique de la HES-SO (*University of applied sciences and arts of Western Switzerland*), avec par exemple ses forces bien marquées dans l'engagement régional (partie violette) et dans l'enseignement (partie verte). Les signaux sont aussi assez positifs dans le domaine du transfert de connaissances (partie bleue) et de la mobilité (en jaune). On constate que la recherche est également bien notée (en rose) et il est normal qu'il manque un indicateur, car la HES-SO ne décerne pas de doctorat.

Ainsi, depuis la première édition de ce ranking U-Multirank, la HES-SO maintient un haut niveau de performance et développe son positionnement comme institution d'enseignement et de recherche proche des milieux professionnels.

TYPOLOGIE DES FONCTIONS POUR LE PERSONNEL D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE

La nouvelle typologie des fonctions a été adoptée par le Comité gouvernemental. Sur ce point, un député a tenu à s'assurer du bon respect de la participation du personnel à la mise en œuvre de ces règles communes, à travers la commission statutaire, organe spécifié dans la convention intercantonale sur la HES-SO¹.

A ce sujet, la rectrice a proposé à la commission statutaire d'effectuer un bilan, à fin 2016, de la mise en œuvre de la typologie des fonctions et de permettre à cette occasion aux représentant-e-s du personnel de prendre position. Le Rectorat rédigera ensuite, d'ici septembre 2017, un rapport à l'attention du Comité gouvernemental concernant la mise en œuvre de la typologie des fonctions. Il s'agira inévitablement d'un rapport intermédiaire car cette typologie, adoptée en novembre 2014, ne sera complètement mise en œuvre que d'ici fin 2019. En complément, la rectrice a expliqué que les conditions de travail restent quant à elles de la responsabilité des hautes écoles cantonales.

¹ Article 49, alinéa 1 (C-HES-SO)

MOBILITÉ INTERNATIONALE

La rectrice rappelle qu'à partir de 2011 la Suisse a participé directement au programme Erasmus, avant de revenir à la participation indirecte à partir de 2014.

On constate une évolution positive des échanges de mobilité, fortement soutenue par les stages. La courbe des étudiants « out » reste positive mais subit tout de même un fléchissement (on prévoit une évolution annuelle de 5%), par contre, les étudiants « in » ont nettement diminué cette dernière année académique (2014-2015). Des risques de contractions supplémentaires sont liés à la position de la Suisse au sein du programme Erasmus, au franc fort, etc.

La HES-SO tient à maintenir ces échanges dont ses étudiants bénéficient beaucoup. Au niveau suisse, la HES-SO est d'ailleurs la troisième institution qui a le plus d'échanges d'étudiants, ce qui provient aussi du fait que, même si les accords sont centralisés au niveau du Rectorat, les écoles restent au front pour négocier les partenariats.

UNITÉ D'APPUI RA&D

Cette unité est constituée de 2.8 EPT (équivalent plein temps), dont 1 EPT est financé par un mandat du SEFRI. Cette unité travaille sur la base des trois éléments suivants : support institutionnel, animation de la communauté, conseil personnalisé. À fin 2015, environ CHF 2 millions ont été décrochés avec le soutien actif de l'Unité d'appui Ra&D.

5. ENSEIGNEMENT

NOUVELLES FILIÈRES MASTER

Lors de la séance du 8 février 2016, le président du Comité gouvernemental a annoncé l'ouverture de nouvelles filières master au sein de la HES-SO ; toute nouvelle filière est évaluée afin de tenir compte des besoins socio-économiques.

- La HES-SO a ouvert le master Innokick, filière inter-domaines qui regroupe des étudiant-e-s des domaines Économie et Services, Ingénierie et Architecture ainsi que Design et Arts Visuels afin d'acquérir des compétences interdisciplinaires.
- La HES-SO travaille aussi à l'élaboration d'un master en professions de la santé avec la collaboration des Universités de Genève et de Lausanne.
- Le master en Ingénierie du Territoire (MIT) a fait l'objet d'une refonte et offre dès la rentrée 2015 une formation tous les 2 ans et uniquement à temps partiel. Cette nouvelle formation répond aux attentes des politiques et des milieux professionnels, elle permet d'assurer une solution pérenne et financièrement stable. La volée 2015 comptait 28 nouveaux étudiant-e-s.
- Deux autres masters ont été autorisés : le master en Global hospitality business qui a ouvert à l'EHL (École hôtelière de Lausanne) et le master en architecture d'intérieur, mais qui n'a pas pu démarrer comme prévu, faute pour l'instant de partenariats.

MASSIVE OPEN ONLINE COURSES (MOOCS), COURS EN LIGNE OUVERTS À TOUS

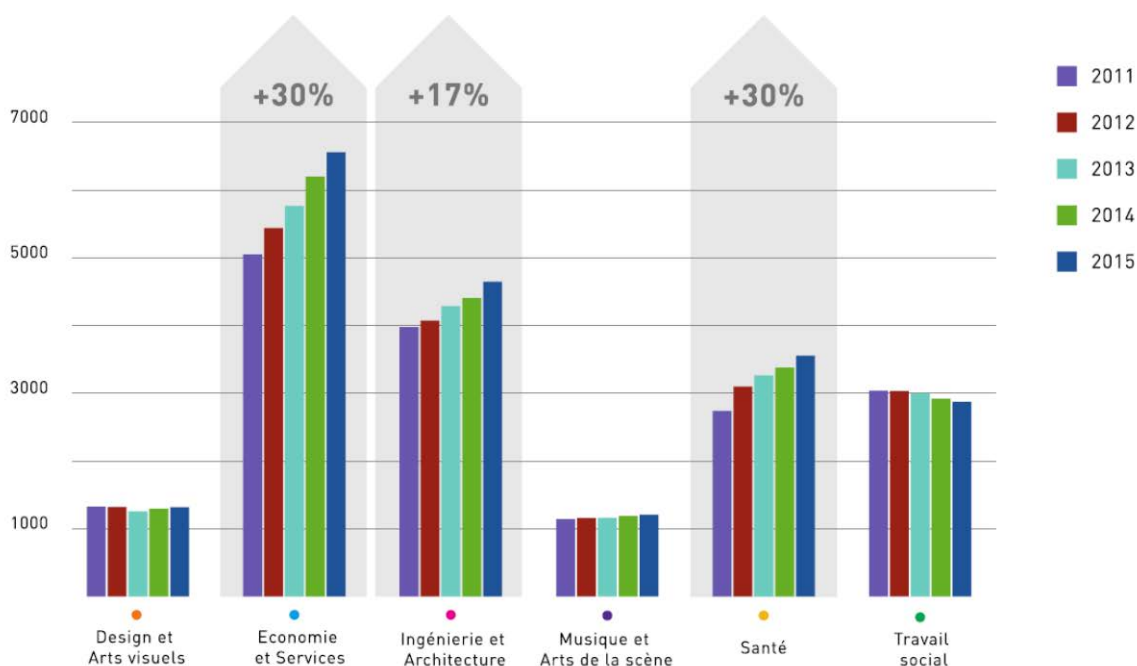
Les deux premiers cours en ligne MOOCS (« Massive Open Online Courses ») ont été lancés en 2016, dont un des deux est basé sur le principe de la classe inversée. La rectrice explique que l'ambition consiste à utiliser ces techniques pour soutenir le développement de nouveaux moyens pédagogiques, et pour offrir de la formation continue en ligne à l'attention de personnes en emploi.

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS PAR DOMAINE ENTRE 2011-2015

- La HES-SO a franchi la barre des 20'000 étudiants.
- La part relative des différents niveaux de formation reste stable, c'est-à-dire la part relative entre bachelor, master et formation continue, si située respectivement à 89%, 8,9% et 2.2%.
- Évolution des effectifs par domaine entre 2011 et 2015 :
 - Design et Arts visuels, de même que Musique et Arts de la scène restent très stables, car ces domaines sont régulés.

- Dans le domaine Travail social, la légère diminution est « fictive » car elle résulte d'efforts du domaine visant à limiter la durée des études ; jusqu'à maintenant, de nombreux étudiants tardaient à rendre leur travail de bachelor, car ils ont en général déjà trouvé un emploi avant la fin de leurs études. En d'autres termes, le nombre d'étudiants demeure régulé, mais le « stock » d'étudiants en attente de terminer leurs études diminue.
- On constate une progression des effectifs dans les domaines en pénurie, Ingénierie et Architecture, ainsi que Santé. Dans le domaine Santé, les effectifs sont fortement limités par le nombre de places de stages disponibles.
- Économie et Service présente la plus forte augmentation d'environ 7% chaque année, ce qui représente une progression de 30% en 5 ans.

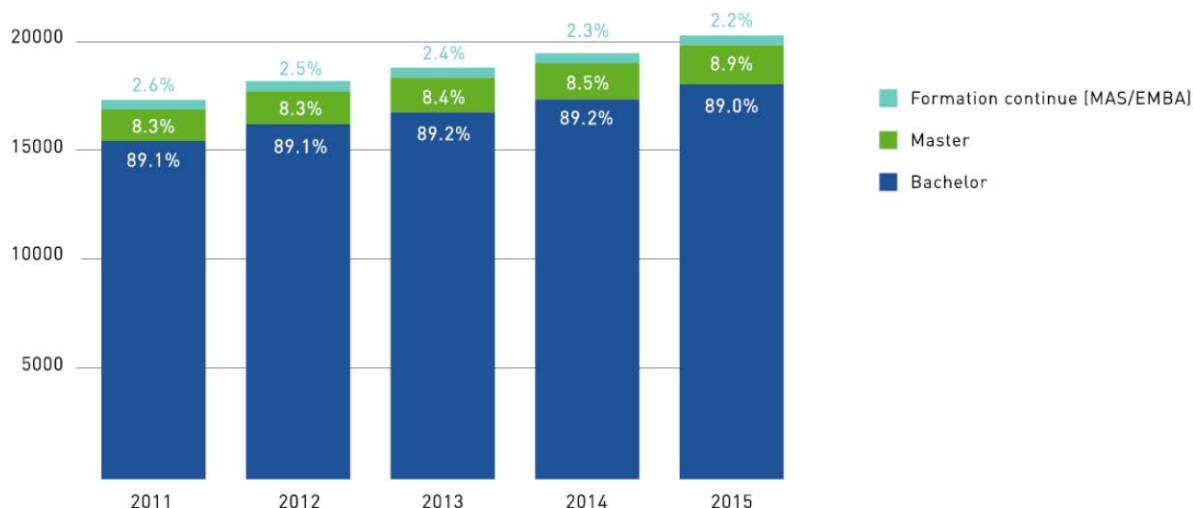
➤ Les effectifs augmentent dans une même proportion dans chaque canton/région.



A l'exception de quelques formations (comme la musique), c'est bien le bachelor qui constitue le diplôme de sortie professionnalisant pour les étudiants de la HES-SO, à l'inverse du cursus universitaire qui s'achève en général au niveau master. Depuis 2011, les chiffres sont clairs: plus de 89% des étudiants de la HES-SO suivent des études dans l'une des 46 filières de formation bachelor, contre seulement 8-9% d'étudiants de master. Il n'y a donc pas à parler de risque d'académisation de la HES-SO.

Outre le caractère professionnalisant des formations bachelor à la HES-SO, c'est aussi le profil de leurs étudiants et étudiantes qui en font la spécificité. Près de 53% sont issus des voies de la maturité professionnelle ou de la maturité spécialisée. Les gymnasiens, quant à eux, doivent faire valoir une année d'expérience en lien avec la filière d'études.

La HES-SO a franchi la barre des 20'000 étudiant-e-s, mais la part relative des différentes formations reste stable.



6. CONVENTION D'OBJECTIFS QUADRIENNALE

La convention d'objectifs quadriennale, accompagnée d'un plan financier de développement couvre la période 2017-2020. Cette convention met l'accent sur le caractère professionnalisant des bachelors de la HES-SO, en accord avec la volonté du parlement fédéral (au moment où il a élaboré la nouvelle LEHE) d'éviter que les HES ne deviennent des universités « au rabais ». La HES-SO maintient ainsi le bachelor comme niveau principal de sortie alors que le développement des filières master continue à s'effectuer de manière contrôlée et limitée.

La convention d'objectifs met aussi un accent particulier sur l'innovation et le transfert de technologie dans le but de promouvoir une recherche appliquée de haute qualité avec un fort ancrage régional. La HES-SO doit rester au service du tissu économique, social, sanitaire et culturel local et coller à la réalité du terrain.

Au niveau de sa structure et de son contenu, la convention d'objectifs est structurée autour des 4 « axes stratégiques » majeurs que sont la formation, la recherche appliquée et développement, les contributions à la société et la politique institutionnelle, lesquels permettent d'identifier les activités fondamentales et d'apprécier les développements institutionnels et financiers. Chacun de ces quatre axes est décliné en une série d'« objectifs » qui représentent les lignes de force principales pour la période concernée en matière d'accomplissement des axes stratégiques. Ces objectifs sont ensuite opérationnalisés à l'aide d'« actions » de mise en œuvre ou « priorités », dont le degré de réalisation peut être suivi à l'aide d'indicateurs.

7. RAPPORT ANNUEL DE LA HES-SO 2015²

La présentation du rapport a évolué et changé de format, la commission a relevé la qualité de ce rapport, et surtout son côté convivial et agréable à consulter.

La rectrice explique que ce rapport annuel veut atteindre simultanément deux objectifs:

- communiquer le positionnement de la HES-SO auprès des décideurs politiques, des bailleurs de fonds et des instances fédérales ;
- présenter les comptes à la collectivité publique et aux autorités cantonales.

La première partie de ce rapport est présentée sous la forme d'un abécédaire, puis la seconde, dont les pages sont de couleur saumon, traite plutôt des comptes et statistiques.

² <https://www.hes-so.ch/data/documents/rapport-annuel-HES-SO-2015-7321.pdf>

MENTION DE LA COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE DE CONTRÔLE

Le Bureau de la commission propose de faire figurer à l'avenir, en complément dans la partie gouvernance du rapport annuel de la HES-SO (p. 64 et ss), une brève présentation de la commission interparlementaire de contrôle en expliquant son rôle, ses compétences et sa composition.

CONDITIONS D'ACCÈS POUR LES TITULAIRES D'UNE MATURITÉ GYMNASIALE

La question relative aux conditions d'accès aux formations HES pour les titulaires d'une maturité gymnasiale est récurrente au sein de la commission. En effet, de nombreux étudiants rencontrent des difficultés à trouver des places de stages pratiques dans le domaine professionnel choisi.

La HES-SO n'a pas de politique proactive pour chercher des stages, car sa mission commence au moment où l'étudiant remplit les conditions pour s'immatriculer. La rectrice atteste que les filières de la HES-SO se positionnent clairement en continuité de la formation duale secondaire, c'est-à-dire pour les porteurs d'une maturité professionnelle et d'une maturité spécialisée. La perméabilité entre la maturité gymnasiale et la HES-SO est néanmoins possible, mais il est de la responsabilité de l'étudiant de compléter sa pratique professionnelle. La HES-SO a pour mission politique de garder un pourcentage élevé d'étudiants issus des voies professionnelles.

FORMATION CONTINUE

Une interrogation s'exprime par rapport à la baisse de la formation continue, dont la proportion ne représente plus que 2.2% de l'ensemble des formations offertes par la HES-SO.

La rectrice explique que le graphe (page 6 ci-dessus) ne présente pas toutes les 250 formations continues offertes par la HES-SO, mais uniquement les MAS (Master of Advanced Studies de 60 crédits ECTS) et les EMBA (Executive Master of Business Administration de 60 crédits ECTS). Elle relève toutefois qu'en période de récession économique, la formation continue souffre effectivement car elle est payante (autofinancée), à la charge des participants ou de leur employeur.

ÉTUDIANTS À PLEIN TEMPS OU EN EMPLOI

Un député constate que 81% des étudiants sont à plein temps, c'est-à-dire que 19% seulement suivent une formation en emploi. Dans ce contexte, il est demandé si de plus en plus d'étudiants doivent travailler pour financer leurs études. Le vice-recteur Enseignement indique que ces pourcentages restent assez stables depuis ces cinq dernières années. Des réflexions sont menées, notamment dans le domaine de la santé, pour offrir des formations en emploi. Par contre, la quasi-totalité des masters sont offerts sous forme de temps partiel et permettent aux étudiants de travailler en parallèle en entreprise, voire dans un centre de recherche de la HES-SO.

PALÉO FESTIVAL NYON

Pour sa 12e participation comme partenaire du Paléo Festival à Nyon, la HES-SO a mis en place l'animation dénommée « Rocking Chair », un univers tout en mouvement confectionné en bois de palettes, au sein duquel cinq projets interdisciplinaires d'étudiants ont été exposés. Cette installation a rencontré un grand succès public avec plus de 30'000 visiteurs.

8. THÉMATIQUE ANNUELLE : SITUATION SOCIO-ÉCONOMIQUE DES ÉTUDIANT-E-S ET INNOVATION PÉDAGOGIQUE

PRÉSENTATION DE LA BROCHURE « LES ÉTUDIANTS ET ÉTUDIANTES DE LA HES-SO - FORMATION ET SITUATION SOCIO-ÉCONOMIQUE »³

Lors de la séance de 8 février 2016, M. Laurent Dutoit, adjoint au vice-recteur Enseignement et un des auteurs, a présenté la publication « Les étudiants et étudiantes de la HES-SO - Formation et situation socio-économique » qui découle d'une enquête menée par l'Office fédéral de la statistique (OFS), intégrée dans un programme européen Eurostudent (www.eurostudent.eu).

³<https://www.hes-so.ch/data/documents/Rapport-HESSO-resultats-enquete-OFS-2013-situation-sociale-economique-etudiants-5415.pdf>

L'étude montre que les étudiants choisissent principalement leur domaine d'études par intérêt ; même si, dans les domaines Économie et Services ainsi qu'Ingénierie et Architecture, les étudiants accordent plus d'importance à l'amélioration des chances de revenu, ainsi qu'à l'augmentation des chances sur le marché du travail ; alors que les domaines artistiques sont moins marqués sur ces deux éléments (revenu et marché du travail).

Sur la motivation par rapport au choix de l'établissement de formation, la réputation de la haute école et la qualité de l'encadrement sont très importantes, en particulier dans le domaine artistique. Au-delà de l'âge de 20 ans, la proximité de l'établissement revêt moins d'importance pour les étudiants.

L'aspect d'ascenseur social est souvent mis en avant par les HES et cela se confirme dans l'étude lorsque l'on compare la formation antérieure des parents. La réplification sociale est fortement présente dans les universités où plus de 52% des étudiants ont au moins un parent universitaire, alors qu'à la HES-SO, « seuls » 34% des étudiants ont un parent qui a déjà suivi une haute école. Selon l'auteur, cette statistique renforce la place des HES dans l'espace de l'enseignement supérieur.

Une question sensible concerne la rémunération des étudiants, qui répondent très majoritairement qu'ils ont travaillé pendant les 12 derniers mois. Cependant, il faut savoir que les stages de formation pratique sont notamment inclus dans ces emplois. Pour Musique et art de la scène, Santé et Travail social, l'activité rémunérée est ainsi fortement en lien avec le domaine d'études.

INNOVATION PÉDAGOGIQUE À LA HES-SO – LA CLASSE INVERSÉE

Le 20 juin 2016, une présentation M. Denis Berthiaume, vice-recteur Qualité à la HES-SO, a présenté le contexte pédagogique, les opportunités de développement professionnel offertes aux enseignants et le soutien à l'innovation pédagogique en donnant l'exemple de la « classe inversée ».

Il a relevé des éléments qui ont considérablement changé le contexte de l'enseignement supérieur :

- La génération du numérique (les « digital natives ») ; l'enseignant doit varier les activités et faire participer les étudiant-e-s pour éviter qu'ils entrent dans des modes passifs.
- Les gens apprennent en construisant des réseaux de connaissances, en faisant des liens avec ce qu'ils savent déjà. Dès lors, l'exposé magistral n'est pas l'outil pédagogique approprié ; il reste intéressant pour donner quelques repères pendant 15 à 20 minutes, mais ensuite les étudiant-e-s doivent passer à l'action.
- La plupart des informations que l'on peut présenter aux étudiant-e-s sont disponibles sur internet.

Ces divers aspects ont notamment conduit à développer la classe inversée qui consiste à permettre aux étudiant-e-s d'acquérir les informations de base à la maison, en amont du cours, puis à faire en classe des exercices pratiques avec le soutien du professeur qui peut directement répondre aux questions. Dans cette méthode, le rôle du professeur change tout comme celui de l'étudiant ; l'enseignant aide l'étudiant à devenir autonome dans son apprentissage. Un recueil distribué à la commission décrit des exemples d'enseignants qui ont modifié leur enseignement pour entrer dans cette logique de la classe inversée.

Ce projet d'innovation pédagogique vient compléter les activités de formation qui existent déjà. Dans ce système, on soutient les enseignants à devenir des spécialistes de la pédagogie de l'enseignement supérieur qui pourront agir en tant que leader dans leur école ou leur domaine pour aider les autres à se développer.

UNE DESCRIPTION DU MASTER INNOKICK SE TROUVE SUR LE SITE INTERNET DE LA HES-SO⁴ .

M. Yves Rey, vice-recteur Enseignement a présenté ce nouveau master lors de la séance de la commission du 26 septembre 2016. Le master Innokick, qui a démarré en septembre 2015, est la première formation en Suisse qui réunit, durant toute la durée des 90 crédits de ce cursus : des designers, des économistes et des ingénieurs. L'innovation pédagogique consiste à faire travailler

⁴ <http://www.hes-so.ch/fr/master-integrated-innovation-product-business-innokick-4596.html>

ensemble des futurs professionnels dans le domaine de la création et de la mise sur le marché de produits industriels.

Une grande force de cette formation consiste à apporter aussi une mixité des professeurs. Il est plutôt rare que des professeurs du domaine du design travaillent avec des professeurs des écoles de gestion et des professeurs des écoles d'ingénieurs.

Dans ce programme, les étudiantes et les étudiants sont plongés directement dans une logique de projet complexe dès la première semaine de cours, hors de leur zone de confort. Ce master est orienté autour du développement personnel de carrière. Le voyage d'étude (immersion) s'est notamment déroulé sur quinze jours à Shanghai, totalement hors des références occidentales. Une partie de la formation Innokick est d'ailleurs donnée en anglais.

Les projets sont réalisés directement en entreprise et en parallèle, les étudiantes et étudiants suivent des cours qui offrent des compétences complémentaires au travail pratique. La formation se termine par la réalisation d'un travail de master réalisé en groupes interdisciplinaires composés de 5 ou 6 personnes.

A propos de l'innovation pédagogique autour de ce programme, M. Rey souligne l'accompagnement pluridisciplinaire et le mentorat offerts aux participants.

Le master Innokick n'est pas situé dans une haute école, mais il est intégré dans l'écosystème d'innovation situé dans les anciennes IRL (Imprimeries Réunies de Lausanne) à Renens ; espace qui mêle dimension sociale et entrepreneuriale.

Le titre délivré à l'issue de cette formation est un « Master of Science HES-SO – Innokick » (Integrated Innovation for Product and Business Development).

9. REMERCIEMENTS ET CONCLUSIONS

Remerciements

La Commission fonctionne efficacement grâce à la collaboration fructueuse des responsables de la HES-SO. Nous tenons à remercier tout particulièrement Mme Lucciana Vaccaro, Rectrice de la HES-SO, et M. Oskar Freysinger président du Comité gouvernemental en 2016. Nos remerciements vont aussi à Mme Céline Bulliard, Adjointe au Secrétariat général de la HES-SO et à M. Yvan Cornu, secrétaire de commission parlementaire au Secrétariat général du Grand Conseil vaudois qui ont œuvré à l'organisation de nos travaux.

Conclusion

La commission recommande aux Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura de prendre acte de ce rapport d'activité 2016 de la commission interparlementaire de contrôle sur la HES-SO.

Delémont, le 26 avril 2017

Emmanuelle Schaffter

Députée du Parlement jurassien

Présidente pour 2016 de la Commission interparlementaire de contrôle HES-SO

Rapport annuel 2016 de la commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CIP CSR)

Mesdames et Messieurs les Présidents des Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura,
Mesdames et Messieurs les députés,

Conformément aux dispositions précisées ci-dessous, la Commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CSR) vous invite à prendre connaissance de son rapport annuel.

Le bureau de la commission est composé des présidents des délégations cantonales, soit de Madame et Messieurs les députés:

Pierre Amstutz	BE	
Gaétan Emonet	FR	Président pour 2016
Jean Romain	GE	
Raoul Jaeggi	JU	
Jean-Claude Guyot	NE	
Fabienne Despot	VD	
Yves Fournier	VS	Vice-président 2016

Durant l'année 2016, le bureau a siégé à quatre reprises et la CIP CSR s'est réunie deux fois. Comme de coutume, le Président et le Vice-président de la commission ont rencontré le secrétaire général de la Conférence intercantonale de l'instruction publique (CIIP), durant le premier trimestre de l'année, afin de coordonner les travaux entre la commission et la CIIP.

1. CADRE LEGISLATIF

La Convention scolaire romande du 21 juin 2007 est entrée en vigueur le 1^{er} août 2009. Elle institue un Espace romand de la formation qui s'intègre dans l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS). La CSR reprend ainsi les dispositions contraignantes de l'accord suisse tout en étendant l'engagement des cantons romands à d'autres domaines de coopération obligatoire.

L'activité de la commission découle du contrôle parlementaire d'institutions intercantionales généralisé, dès 2001 en Suisse romande, par « la Convention relative à la négociation, à la ratification, à l'exécution et à la modification des conventions intercantionales et des traités avec l'étranger », accord remplacé en 2011 par la Convention relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger (CoParl).

Le présent rapport annuel de la commission, à l'intention des parlements cantonaux, repose sur les dispositions contenues aux articles 20 à 25 du chapitre 5 de la CSR qui prévoient, en particulier, que la commission préavise le rapport annuel, le budget et les comptes de la Conférence intercantonale de l'instruction publique (CIIP).

2. RAPPORT D'ACTIVITES 2015 DE LA CIIP

L'année 2015 a été une période charnière pour l'espace romand de la formation puisqu'elle a marqué l'aboutissement de différents projets, notamment l'échéance de la mise en œuvre de la Convention scolaire, le 1er août 2015 marquant la date butoir des six années octroyées aux cantons concordataires. A ce titre, la CIIP a publié un rapport détaillé de l'état de réalisation de la CSR (<http://www.ciip.ch/CMS/default.asp?ID=726>). Dans ce contexte, il

convient de relever que toutes les lois scolaires des cantons concordataires ont été révisées ou reformulées au cours des six dernières années.

2.1. Etat des lieux résumé de la mise en œuvre de la Convention scolaire romande

A la lecture des changements opérés, la commission constate que sur le plan de l'harmonisation des structures scolaires et de la convergence des grilles-horaire, l'entrée en vigueur des modifications législatives et réglementaires conduit désormais l'ensemble des cantons romands à appliquer la structure harmonisée décidée dans le cadre du concordat HarmoS, soit une scolarité obligatoire de onze années, répartie en trois cycles d'apprentissage. La détermination et la réalisation des structures à l'intérieur de chacun des cycles restent placées sous l'autorité cantonale et évoluent selon des agendas spécifiques.

L'introduction progressive du Plan d'études romand au fil des années scolaires s'est achevée à la rentrée scolaire 2014 – 2015. Le PER est désormais généralisé comme la référence unique pour la détermination des progressions des apprentissages et des attentes fondamentales, trouvant ensuite à se réaliser au travers des directives et des pratiques cantonales et locales.

Parallèlement se poursuivent l'acquisition ou la réalisation et l'introduction des nouveaux moyens d'enseignement qui permettent progressivement l'harmonisation souhaitée. La CIIP a à ce jour réalisé plus de la moitié de son programme éditorial en termes de disciplines et d'années scolaires couvertes.

En étroite collaboration avec les institutions de formation des enseignants, la coordination s'est clairement renforcée sur le plan des contenus des formations initiales et continues. Un dispositif commun octroie depuis quelques années déjà la formation et la certification des responsables d'établissement et des cadres scolaires.

Sur le plan de l'évaluation des apprentissages, les travaux préparatoires sont en cours au niveau romand. Ils prennent appui sur les dispositions en voie d'élaboration des tests nationaux de référence fondés sur les compétences fondamentales définies dans le cadre d'HarmoS. Pour des raisons aussi bien méthodologiques, techniques que financières, les épreuves romandes communes ne pourront être mises en œuvre qu'après la conduite satisfaisante des premiers tests nationaux, donc à l'horizon 2018. Il en va de même du développement de profils de connaissance/compétence, fondés, tout comme les épreuves, sur les objectifs et les progressions du PER.

A ce stade, la mise en œuvre des dispositions de la CSR est donc en grande partie effective ou, pour le reste, bien entamée en tous les domaines. On peut compter sur une réalisation complète d'ici le début de la prochaine décennie. La CIIP souligne à quel point ces développements se sont réalisés en Suisse romande dans un climat consensuel et serein, en comparaison avec les polémiques et les pressions diverses qui ont agité les médias et certains cantons alémaniques au cours des cinq dernières années. Sans doute faut-il y voir l'effet positif cumulé de l'ancienneté du travail intercantonal romand, de la densité du réseau de concertation, du poids donné aux consultations, de l'engagement résolu des responsables politiques, de l'instauration d'un contrôle et d'un débat interparlementaires, ainsi que du caractère raisonnable et contemporain des finalités et contenus d'enseignement fixés dans le Plan d'études.

2.2. Renouvellement au sein de la CIIP

L'Assemblée plénière de la CIIP a procédé à une nouvelle répartition des responsabilités intercantionales entre ses membres, essentiellement du fait du retrait de Mme la Ministre Elisabeth Baume-Schneider à la fin de l'année 2015. Mme la Conseillère d'État Anne-

Catherine Lyon, a été élue vice-présidente de la CDIP nationale, y prenant le relais de Mme Baume-Schneider.

Mme Monika Maire-Hefti, élue en mai 2013 Conseillère d'Etat en charge du Département de l'éducation et de la famille du canton de Neuchâtel, a été nommée à la présidence de la CIIP pour la période de quatre ans débutant en 2016. Le Conseiller d'Etat bernois Bernhard Pulver conserve la vice-présidence de la conférence latine, alors que le Conseiller d'Etat fribourgeois Jean-Pierre Siggen fait son entrée au Comité de la CDIP. Cet organe compte désormais cinq membres de la CIIP, représentation qui permet de défendre les intérêts de la Suisse latine au sein de la commission nationale. La composition actuelle du Comité de la CDIP est publiée à l'adresse suivante : <http://www.edk.ch/dyn/14909.php>.

2.3. Postulat de la CIP-CSR sur la formation pratique dans la formation des enseignants du secondaire I et II

En ce qui concerne le postulat déposé par la CIP-CSR concernant la « formation pratique des enseignants », traitant plus précisément de la question des stages pratiques en responsabilité, la CIIP a pris connaissance des arguments évoqués par notre commission. Elle a confié à la conférence latine de la formation des enseignants et des cadres (CLFE), qui réunit les chefs des services de l'enseignement et les recteurs-trices de toutes les HEP latines, le soin de préparer un rapport étayé, discuté lors de son Assemblée plénière de septembre 2016. Dans les faits, la CIIP communiquera, comme promis, ses conclusions, attendues avec impatience par la commission, au courant de l'année 2017

2.4. L'enseignement des langues nationales et étrangères

Le domaine des langues nationales et étrangères occupe actuellement une place prépondérante dans les débats de la CDIP et plus largement dans le monde politique. Il est donc fondamental que la CIIP, en tant que minorité linguistique, se positionne clairement et véhicule, au travers ses représentants, l'image d'une position latine forte mettant en avant ses arguments de manière cohérente et concertée. Il est impératif de « se battre » afin que notre langue nationale – le français - puisse continuer à exister en dehors des frontières des cantons latins, de faire valoir la solidarité confédérale et de se doter d'arguments solides permettant de nourrir les débats qui s'annoncent d'ores et déjà houleux, au vu des initiatives parlementaires déposées dans plusieurs cantons alémaniques.

2.5. Message FRI - Formation professionnelle

Une des très grandes préoccupations de la CDIP a été le respect et le montant de la participation financière de la Confédération à la formation et à la recherche, dans le cadre de l'adoption du Message Formation – Recherche – Innovation (FRI), déposé le 24 février 2016 aux Chambres fédérales. Selon le message du Conseil Fédéral, tel qu'il se présentait, il y avait des velléités de fortes mesures d'économies dans le secteur de la formation professionnelle initiale et supérieure, domaine que la CIIP souhaite incontestablement défendre.

La CIIP a été alarmée par les conséquences directes de telles mesures d'économies au vu des difficultés financières déjà rencontrées par certains cantons romands, d'ores et confrontés à des programmes d'économie.

Heureusement, aujourd'hui, après les débats aux Chambres fédérales en juin et en septembre, les craintes peuvent être en partie levées et les sommes allouées pour les années 2017 – 2020 (26,387 milliards) devraient répondre aux défis et aux objectifs de qualité de la formation, de la recherche et de l'innovation fixés par la Confédération et des cantons.

La CIIP et les cantons se retrouvent au-devant d'un autre grand défi à relever dans les mois et les années à venir en raison de la situation géopolitique actuelle. Dans le contexte migratoire présent, il est important de porter une réflexion particulière sur la scolarisation et la formation des jeunes comme voies d'intégration. Elles permettent aux enfants et aux jeunes migrants d'acquérir des bases solides, tant pour leur vie future dans leur pays d'origine que pour leur intégration en Suisse ou dans un autre pays.

3. COMPTES 2015

Pour la première fois, avec les comptes 2015, le Secrétariat général de la CIIP a présenté les états financiers sur le modèle du plan comptable harmonisé par les cantons et les communes (MCH2). Les comptes de l'UMER-SO sont présentés en deux parties : le compte de résultat et le compte des investissements. La comparaison avec les comptes 2014 et le budget 2015 n'est donc pas absolue pour 2015. Les comptes de l'IRDP sont désormais fusionnés avec ceux du SG-CIIP dans une seule entité financière.

Les comptes du Secrétariat général et IRDP se bouclent sur un excédent de revenus, dû en particulier à des vacances de postes, notamment à celui du directeur de l'IRDP, et aux reports de certains projets. De ce fait, la constitution d'une provision pour les vacances non prises du personnel ne pèse pas les comptes.

Pour les moyens d'enseignement, le résultat négatif de CHF 243'341.- montre que toutes les charges de fonctionnement de l'UMER-SO ne sont pas totalement couvertes par les frais (overhead) inscrits dans le prix de vente des moyens. Il faut se souvenir que l'UMER est un système qui s'autofinance. Ce manque s'explique par le fait qu'il a été vendu moins de moyens qu'initialement projeté, en particulier pour l'Histoire et la Géographie, raison pour laquelle la CIIP a été confrontée à un manque à gagner pour l'autofinancement de la structure. Au niveau des liquidités, le budget n'a pas été utilisé dans sa totalité, ce qui est lié à des reports ou retards et à des économies qui ont pu se réaliser sur certains travaux. Il y a un jeu entre le budget et les comptes 2015 qui permet de lisser les budgets. Pour les comptes 2015 où il restait un solde important de liquidités pour les moyens d'enseignement, CHF 750'000.- ont été récupérés. Ce montant aurait dû être ristourné aux cantons en 2016, mais il a finalement été décidé par les Chefs de Département de reporter cette somme au budget 2017, procédé qui permet de faire baisser les avances demandées aux cantons et de lisser ces montants d'une année à l'autre, conformément au souhait exprimé par la CIP-CSR.

Le dernier poste concerne l'UMER-FP. Les comptes de la production d'ouvrages pour la formation professionnelle se bouclent avec un résultat positif de CHF 249'341.23. Le compte de l'UMER-FP est obligé d'être bénéficiaire puisqu'il s'autoalimente. Les bénéfices sont réinvestis automatiquement dans le système.

4. BUDGET 2017

Le budget 2017 est un budget équilibré qui n'a pas été indexé, car la CIIP a encore quelques réserves qui ont été provisionnées ces dernières années pour d'autres projets (épreuves romandes communes, soutien à l'édition, etc.). A fin 2017, ces réserves seront toutefois épuisées, ce qui laisse présager un budget difficile pour 2018.

En 2012, l'Unité médias du Secrétariat général a obtenu de l'Office fédéral de la culture (OFC), par le biais d'une mise au concours de projet pour la promotion de la médiation cinématographique pour les enfants et les jeunes, une subvention de CHF 38'000.- / an sur une période de trois ans. De nouveaux critères ont été imposés par la suite et l'OFC a décidé de ne plus attribuer de subventions à des organismes publics. Comme le travail effectué par cette unité est apprécié, la CIIP a pu sauver la somme de CHF 10'000.- pour la

période en cours, mais il n'est pas certain qu'il soit possible de reconduire cet accord pour les années à venir. L'argent reçu est consacré, entre autre, à la rédaction de fiches pédagogiques, à la mise sur pied d'ateliers de formation et de diverses manifestations en collaboration avec plusieurs festivals romands de cinéma (Visions du Réel, FIFF, etc.). La CIIP a fortement diminué ses contributions et produira nettement moins de fiches pédagogiques à l'avenir. En parallèle, la CIIP pousse ses partenaires à envisager la création d'une association qui permettrait à un organisme romand de bénéficier d'une telle subvention fédérale.

Le rapport annuel 2015 de la CIIP peut être consulté sur le site internet de la CIIP à l'adresse suivante : <http://www.ciip.ch/documents/showFile.asp?ID=8288>

5. THEMATIQUE DE LA SEANCE PLENIERE DU 28 OCTOBRE 2016

La thématique choisie par le Bureau de la commission à l'occasion de la séance plénière d'automne qui s'est déroulée dans la salle du parlement fribourgeois proposait d'examiner la question de l'enseignement du fait religieux. Quatre orateurs ont placé le cadre du débat il s'agissait de :

- M. Olivier Maradan, secrétaire général de la CIIP, qui a traité « *le fait religieux et son articulation dans le PER* ».
- Mme Monika Maire-Hefti, Cheffe du Département de l'éducation et de la famille du canton de Neuchâtel qui a présenté la situation dans le canton de Neuchâtel.
- Mme Isabelle Vuillemin, directrice du service évaluation et enseignement (SSE), DGEO, canton de Genève qui a exposé la situation dans le canton de Genève.
- M. Sylvain Lang, Inspecteur scolaire fribourgeois, président de la commission cantonale pour l'enseignement religieux qui peint la situation dans le canton de Fribourg.

Les différences marquées entre cantons, dans le cadre de l'enseignement religieux ou du fait religieux, ont permis aux députés de vérifier combien l'harmonisation des programmes scolaires est un exercice sensible. L'enseignement du fait religieux est basé sur une transmission, d'une manière ou d'une autre, de valeurs comme le respect, la vie commune... Cet enseignement ne doit pas être noyé dans un aspect religieux, sans pour autant mettre entre parenthèse cette composante. Les traditions et les lois des différents cantons en la matière font partie de leur identité mais, afin d'assurer une formation la plus complète de nos élèves, l'enseignement du fait religieux doit garder une place, conformément aux attentes du PER mises en œuvre dans les nouveaux moyens d'enseignement actuellement en cours de rédaction.

6. CONCLUSION RECOMMANDATION FINALE

La Commission interparlementaire de contrôle de la CSR recommande aux Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura, de prendre acte du rapport d'information de la CIIP, présenté conformément à l'art. 20 de la Convention scolaire romande.

Fribourg, mars 2017

Gaétan Emonet

Président CIP CSR

RAPPORT

de la Commission interparlementaire de contrôle de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale aux Parlements des cantons de Vaud, du Valais, de Neuchâtel et du Jura pour l'année 2016

La commission interparlementaire (CIC As-So), chargée du contrôle de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations et instituée conformément à l'article 15 du Concordat du 23 février 2011¹, composée des délégations des cantons de Vaud, du Valais, de Neuchâtel et du Jura, réunie à Neuchâtel, le 30 juin 2017, vous transmet son rapport annuel.

Mission de la Commission interparlementaire

La commission interparlementaire de contrôle a été instituée au sens des dispositions de la CoParl² et a pour mission de contrôler les objectifs stratégiques de l'Autorité de surveillance (As-So), sa planification financière pluriannuelle, le budget et les comptes et l'évaluation des résultats obtenus. Composée de trois membres par canton, la commission a formellement été constituée lors de la séance du 22 novembre 2012, à Delémont. Le secrétariat de la commission est assuré par le Secrétariat du Parlement jurassien.

Composition de la commission et de son bureau

La composition de la commission a connu quelques mutations au sein des délégations.

Le Bureau de la commission pour l'année a été constitué de Mme Veronika Pantillon (NE) en qualité de présidente, de Mme Christine Chevalley (VD), 1^{ère} vice-présidente, et de M. Rémy Meury (JU), 2^e vice-président.

La délégation jurassienne a été entièrement renouvelée suite aux élections cantonales de l'automne 2015. Ainsi les autres membres ayant composé la commission durant l'année 2016 ont été Mme Florence Nater (NE), et MM. Marc-André Nardin (NE), Philippe Rottet (JU), Vincent Joliat (JU, remplacé en cours d'année par Raoul Jaeggi), Philippe Ducommun (VD), Andreas Wüthrich (VD), Thierry Stalder (VS), Pierre Contat (VS) et Sylvain Défago (VS), qui a remplacé courant 2016 Nicolas Voide.

Activités de l'As-So et considérations de la commission

La commission s'est réunie à deux reprises en 2016, le 13 juin et le 25 novembre au Château de Neuchâtel. M. Laurent Kurth, conseiller d'Etat neuchâtelois ayant remplacé M. Charles Juillard à la présidence du conseil d'administration, et M. Dominique Favre, directeur de l'As-So ont pris part à nos séances qui ont été l'occasion de nombreux échanges d'informations.

Organisation de l'As-So

Le conseil d'administration de l'Autorité de surveillance a été composé des conseillers d'Etat et ministre Laurent Kurth (président, Neuchâtel), Béatrice Métraux (vice-présidente, Vaud), Charles Juillard (Jura) et Oskar Freysinger (Valais).

L'Autorité de surveillance compte actuellement 16 collaboratrices et collaborateurs, toujours sous la direction de M. Dominique Favre, directeur, Mme Claire-Christine Maurer, directrice adjointe, et M. Rosario di Carlo, sous-directeur. Son siège est à Lausanne. Elle dispose d'un site internet, www.as-so.ch, sur lequel figure l'ensemble des informations utiles.

¹ Concordat sur la création et l'exploitation de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale du 23 février 2011 entre les cantons de Vaud, du Valais, de Neuchâtel et du Jura.

² Convention relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger

Rapport annuel, comptes 2015 et budget 2017 de l'As-So

La commission a été renseignée dans le détail de la situation financière, toujours très bonne, de l'As-So, notamment lors de la présentation des comptes 2015 en juin 2016, puis du budget 2017 en novembre.

Les comptes démontrent une décroissance légère du nombre d'institutions LPP. Les charges de l'As-So sont stables et maîtrisées. Malgré une baisse régulière du montant des émoluments depuis l'entrée en fonction de l'As-So, ces derniers semblent toujours un peu trop élevés au vu des résultats bénéficiaires. La commission a salué la décision du conseil d'administration de procéder à une rétrocession de 600'000 francs, soit le 20% des émoluments perçus, aux institutions au vu du bénéfice réalisé. L'exercice 2015, avec cette provision de 600'000 francs pour la ristourne, s'est clôturé avec un bénéfice de 312'702 francs.

Concernant le budget 2017, il était quasiment identique à celui de 2016 avec un résultat positif de 80'000 francs. Le conseil d'administration a retenu de pérenniser la pratique de procéder à une ristourne sur les émoluments en cas de bénéfice extraordinaire. L'As-So a également indiqué vouloir procéder à une comptabilité séparée entre les deux secteurs de la surveillance des institutions LPP et de la surveillance des fondations classiques afin de s'assurer l'absence de subventionnement croisé. L'As-So s'est également fixé un maximum de réserves équivalent à 80% des revenus des émoluments. Cette fortune libre lui permettra de faire face aux différents risques que sont la baisse du nombre d'institutions, le risque lié à l'infrastructure informatique ou d'éventuels litiges juridiques.

La commission a salué la bonne gestion financière de l'institution qui veille à pratiquer des émoluments au juste prix. Grâce aux baisses successives pratiquées depuis 2012, l'As-So pratique les émoluments les plus bas en Suisse romande, et est tout à fait compétitive par rapport aux autres autorités de surveillance régionales en Suisse.

Stratégie 2020 de l'As-So et politique RH

La commission a été renseignée de manière détaillée sur la stratégie 2020 développée par l'As-So. Face aux défis à venir, il a semblé important de déterminer l'évolution possible de l'As-So qui vit dans un environnement mouvant. Deux préoccupations majeures touchent le domaine d'activités de l'As-So : tout d'abord la diminution du nombre d'institutions à surveiller, avec la conséquence sur les émoluments à encaisser, et la volonté de concentration croissante de la Confédération en matière de surveillance. Il s'agit pour l'As-So de s'assurer le maintien de son volume de travail, garant de son expertise et de son professionnalisme.

Après avoir mis en évidence les valeurs défendues par l'institution qui sont le respect, l'intégrité et la loyauté, l'égalité de traitement et le professionnalisme, elle a identifié les règles de comportement du personnel de l'As-So telles que la collégialité, l'esprit d'équipe, le pragmatisme, la flexibilité et la volonté de se former.

Dans le cadre de l'établissement de cette stratégie, l'As-So a procédé à une analyse Force-Faiblesses-Opportunités-Menaces. Ces différents éléments mis en perspective, l'As-So peut désormais se positionner pour l'avenir, en envisageant d'éventuelles collaborations avec les autres autorités de surveillance, voire des fusions à terme. L'objectif est de maintenir en Suisse romande une autorité de surveillance professionnelle qui puisse continuer à dialoguer en français avec les institutions. Elle ambitionne notamment de reprendre la surveillance des fondations classiques des cantons de Valais et du Jura, pour s'assurer aussi une masse critique suffisante dans ce domaine.

Cette stratégie 2020 se doit d'être encore validée définitivement puis déployée par le conseil d'administration et fera l'objet d'un suivi par notre commission.

Parallèlement, l'As-So a décidé de se doter d'une politique en matière de ressources humaines, avec toujours l'objectif d'être un pôle de compétences reconnu vis-à-vis des experts et des cantons. Il est ainsi apparu nécessaire de sortir du cadre législatif vaudois en matière de personnel, d'évaluation et de classification de fonction, étant entendu qu'une bonne partie des fonctions spécifiques utiles à l'As-So ne se retrouvent pas dans les fonctions de l'administration cantonale. Par ailleurs, pour une entité de 16 EPT, il apparaît difficile d'appliquer les mêmes règles que dans une grande administration. Les collaborateurs de l'As-So sont ainsi placés sous le régime du Code des obligations et d'un règlement du personnel adopté par le conseil d'administration.

Une vision RH a été définie visant à ce que les collaborateurs de l'As-So s'engagent avec compétence, écoute et pragmatisme, pour contribuer, au travers de la surveillance des fondations, à la confiance dans le système en place. La politique RH de l'As-So articulée autour de quatre axes (Recrutement et intégration, Activité et reconnaissance, Compétence et développement, Conditions de travail) est en cours de mise en oeuvre et la commission restera attentive à son suivi.

Haute surveillance

Une partie importante des séances de la commission a permis de faire le point sur les relations avec la commission fédérale de haute surveillance LPP (CHS PP), déjà mentionnée dans nos précédents rapports. Notre commission craint la volonté centralisatrice de la Confédération et déplore une forme d'auto-alimentation de la commission de haute surveillance, qui ne semble pas amener de plus-value au travail des autorités de surveillance.

La commission a appris avec satisfaction que le Tribunal fédéral a enjoint la commission de haute surveillance à rembourser le trop-perçu sur les émoluments 2012 et 2013 aux institutions LPP. A noter que jusqu'à présent, il appartient aux autorités de surveillance régionales, dont l'As-So, d'encaisser auprès des institutions la taxe de haute surveillance, à reverser ensuite à la CHS PP. Cette taxe étant calculée désormais avec une année de retard, il devient difficile de prévoir dans les budgets de l'As-So le montant qu'elle va représenter. La commission se réjouit qu'une autre solution d'encaissement de cette taxe puisse être trouvée, via le Fonds de garantie, afin que les autorités de surveillance ne fassent plus l'intermédiaire, source d'ambiguïté avec les institutions surveillées.

La commission va suivre également de près le sort réservé aux différentes interventions parlementaires déposées aux Chambres fédérales et qui remettent en question le mode de fonctionnement de la CHS PP, qui semble outrepasser les compétences qui lui sont confiées. L'As-So se montre sceptique face à la multitude d'organes de surveillance dans ce domaine.

Conclusion

Après les premières années de mises en place, la commission interparlementaire de contrôle constate avec satisfaction que l'Autorité de surveillance de Suisse occidentale se projette désormais vers l'avenir, avec toutes les incertitudes que celui-ci comporte, notamment par rapport à la baisse du nombre d'institutions et à la volonté centralisatrice de la Confédération. La stratégie 2020 lancée par le conseil d'administration et la direction devra conduire certainement ces prochaines années à une réorganisation de la surveillance des institutions LPP et des fondations dans les cantons membres du concordat et avec les cantons voisins. Il est bien de préparer d'ores et déjà le terrain.

La commission est très satisfaite de la conduite professionnelle dont la direction et le conseil d'administration font preuve et de leur souci constant d'assurer les émoluments au juste coût, le plus bas possible. Les résultats financiers restent bons malgré les baisses successives des émoluments. Dans ce domaine en mouvement, il apparaît important que la commission interparlementaire de contrôle reste bien informée de l'évolution de la situation

afin d'apporter si nécessaire l'appui des législatifs cantonaux et de préparer le terrain politique face aux prochaines évolutions.

La commission interparlementaire remercie l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de l'As-So, sa direction et son conseil d'administration de leur travail efficace et professionnel.

Neuchâtel, le 30 juin 2017

Au nom de la commission interparlementaire de contrôle As-So

Veronika Pantillon (NE)
Présidente

Jean-Baptiste Maître
Secrétaire

Message

accompagnant le rapport annuel au Grand Conseil pour l'année 2016 concernant la mise en œuvre de la stratégie informatique 2015-2024 de l'Etat du Valais.

Le Conseil d'Etat du Canton du Valais

au

Grand Conseil

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Députés,

Conformément à l'article 4 de la « Décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour la mise en application de la stratégie informatique 2015 – 2024 de l'Etat du Valais » du 12 novembre 2015, nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport pour l'année 2016 sur la mise en œuvre de ladite stratégie.

Ce rapport rappelle les enjeux de la stratégie, précise les objectifs 2016, l'état d'avancement et les difficultés rencontrées. Il présente également le suivi du crédit d'engagement. Dans le dernier chapitre il présente les objectifs et les résultats attendus pour les années 2017 et 2018.

Le Conseil d'Etat s'est doté d'une stratégie informatique allant jusqu'à 2024 pour répondre aux évolutions technologiques et aux enjeux informationnels. Cette stratégie est réaliste et ne tient compte que des besoins indispensables. Les mesures prévues, avalisées par le Grand Conseil, nécessitent des investissements de 89,8 millions de francs ainsi qu'un renfort de 36 postes de travail pour la fonction informatique dès 2016.

Développée en deux temps, la stratégie prévoit dans une première phase un rattrapage sur les infrastructures et les systèmes, la mise en place d'un pilotage transverse de la fonction, et la livraison des projets importants en cours. Dès 2018, l'informatique stabilisée devra être en mesure de supporter la modernisation de l'Etat qui est liée notamment au déploiement de la cyberadministration.

Globalement, le plan de mise en œuvre de la stratégie a été rééchelonné pour tenir compte des six mois nécessaires à l'acceptation de la stratégie. Dès lors, par rapport aux priorités établies pour 2016, la fonction informatique peut revendiquer des réalisations marquantes comme la livraison du projet SCC-2015 relatif à la perception de l'impôt des personnes physiques et s'appuyer sur les résultats de la transformation suivants :

- L'établissement du pilotage par les instances politiques ainsi que la mise en place d'une gouvernance opérationnelle transverse à la fonction sur le périmètre de l'administration.
- La réduction significative des risques de continuité opérationnelle par l'amélioration des centres de calcul existants, ainsi que le passage en production du projet SCC-2015.
- La mise en place du traitement systématique des questions d'architecture informatique qui a permis d'apporter des réponses sur des éléments clés, tant fonctionnels que techniques.
- La transformation managériale et culturelle a été engagée sur un premier cercle des acteurs de la fonction informatique.

La fonction sécurité informatique a également été renforcée avec l'arrivée d'un nouveau collaborateur spécialisé, des mesures ciblées auprès des collaborateurs et des systèmes critiques, ainsi que sur les prestataires.

L'annuité allouée par le Grand Conseil n'a pas entièrement été consommée, avec certains des investissements relevant du crédit d'engagement qui ont dû être reportés à 2017.

Les difficultés et le niveau de résistance rencontrés sont en ligne avec les attentes pour un tel programme de transformation. Ceci explique l'approche pragmatique et sélective dans la mise en place de la stratégie présente.

Le Conseil d'Etat prend acte que le présent rapport est établi conformément aux exigences posées à l'article 4 de la décision du Grand Conseil du 15 novembre 2015 et constate également avec satisfaction que :

- la stratégie adopte une approche pragmatique et sélective adéquate pour conduire un programme de transformation,
- le suivi opérationnel et financier mis en place est adéquat pour un tel programme de transformation et d'investissement,
- l'avancement et les résultats présentés sont conformes aux attentes.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président du Grand Conseil, Mesdames et Messieurs les Députés, l'assurance de notre haute considération et vous recommandons, avec nous, à la protection divine.

Sion, le 5 avril 2017

La Présidente du Conseil d'Etat : Esther Waeber-Kalbermatten

Le Chancelier d'Etat : Philipp Spörri



**CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS**

Rapport annuel 2016

**Mise en œuvre de la stratégie informatique
2015-2024 de l'Etat du Valais.**

Le mot du Président de la Délégation du Conseil d'Etat aux questions informatiques



En route vers la cyberadministration !

En novembre 2015, le Grand Conseil avalisait le crédit d'engagement pour la mise en œuvre de la stratégie informatique 2015-2024 de l'Etat du Valais.

Pour mémoire, cette stratégie en deux temps prévoit dans une première phase un rattrapage sur les infrastructures existantes et les systèmes obsolètes et vulnérables. Dès 2018, l'informatique stabilisée devra être en mesure de supporter la modernisation de l'Etat, soit le déploiement de la cyberadministration au service des citoyens et des usagers internes à l'administration.

Si Rome ne s'est pas faite en un jour, il en va de même de ce grand chantier technologique dont les fondations doivent être fermement consolidées afin de permettre la modernisation de l'Etat.

Le présent rapport établit point par point les réalisations et résultats atteints en 2016 en regard des objectifs initiaux. Force est de constater que la mise en œuvre de la stratégie informatique a progressé de façon résolue en 2016 en focalisant sur les axes prioritaires et en s'appuyant sur les leviers de transformation les plus puissants.

Parmi les résultats significatifs, il convient de relever que l'ensemble des mesures engagées a permis une diminution importante des risques de continuité et un renforcement de la sécurité. Un pilotage effectif de la stratégie a été mis en place aux niveaux politique, financier et opérationnel. Des synergies entre la section informatique de la Police cantonale et le Service cantonal de l'informatique ont pu être identifiées et capturées. Le projet majeur du nouveau système informatique pour la perception des impôts auprès du Service cantonal des contributions (SCC-2015) a été mis en production après sept ans de travaux intenses. Enfin, le projet interdépartemental des bases de données référentielles sur l'harmonisation des registres des personnes physiques, des entreprises ainsi que des bâtiments et logements a été restructuré et réactivé.

Au nom de la Délégation du Conseil d'Etat aux questions informatiques, je vous invite à prendre connaissance du présent rapport qui dresse le bilan des actions engagées en 2016 et des perspectives 2017-2018.

Maurice Tornay
Conseiller d'Etat
Président de la Délégation du Conseil d'Etat aux questions informatiques

Sommaire

1. Résumé.....	1
2. Les enjeux de la stratégie informatique 2015-2024	3
3. Les objectifs et résultats 2016	4
4. Les points forts 2016	6
5. Les risques, difficultés et sécurisation	9
6. L'utilisation du crédit d'engagement au 31 décembre 2016	11
7. Les perspectives 2017-2018.....	12

1. Résumé

Pour répondre aux évolutions technologiques et aux enjeux informationnels de l'administration ainsi que pour assurer la continuité des systèmes d'information, le Conseil d'Etat s'est doté d'une stratégie informatique allant jusqu'à 2024. Les mesures prévues, avalisées par le Grand Conseil lors de sa session de novembre 2015, nécessitent des investissements de 89,8 millions de francs ainsi qu'un renfort de 36 postes de travail pour la fonction informatique dès 2016.

La stratégie a été élaborée au terme d'une analyse approfondie et d'une comparaison intercantonale. Une sous-dotation importante de la fonction informatique cantonale valaisanne a été mise en exergue au niveau des ressources humaines et financières. La stratégie validée par le Grand Conseil se veut réaliste en regard des enjeux, Elle tient compte des moyens disponibles et se limite à couvrir les besoins indispensables.

Développée en deux temps, elle prévoit dans une première phase un rattrapage sur les infrastructures et les systèmes, la mise en place d'un pilotage transverse de la fonction, et la livraison des projets importants en cours.

Dès 2018, l'informatique stabilisée devra être en mesure de supporter la modernisation de l'Etat. Cette modernisation est notamment liée au déploiement de la cyberadministration au service des citoyens et des usagers internes à l'administration.

La stratégie se décline en six idées forces, définissant les axes de focalisation :

- la remise à niveau des infrastructures et des réseaux,
- l'établissement de la fonction informatique en transverse avec un pilotage politique,
- la simplification et la rationalisation des portefeuilles applicatifs et technologiques,
- l'évolution des systèmes d'information pour qu'ils supportent l'ouverture aux citoyens et aux différents niveaux de l'administration,
- l'utilisation optimale des données du canton,
- la mutualisation des investissements entre les acteurs de la fonction publique et les privés.

Afin d'assurer le succès de cette stratégie et d'en améliorer le pilotage, quatre instances transverses ont été établies :

- La Délégation du Conseil d'Etat aux questions informatiques qui assure le pilotage stratégique et politique de la fonction informatique.
- Le Comité de pilotage aux questions informatiques qui est en charge d'appuyer la Délégation du Conseil d'Etat aux questions informatiques.
- Le Groupe de travail pour la coordination des demandes informatiques qui pilote, coordonne et arbitre les demandes informatiques provenant des services utilisateurs.
- Le Groupe de travail pour la coordination de la production informatique qui coordonne la production informatique (développements et exploitation) et assure l'arbitrage des demandes informatiques techniques.

Par rapport aux quatre priorités établies pour 2016, les acteurs de ce grand chantier se sont attelés à assurer la continuité, à piloter et mesurer la fonction, à déployer le socle de l'architecture et à livrer les projets engagés. La fonction informatique peut présenter les résultats de la transformation suivants :

- L'établissement du pilotage par les instances politiques ainsi que la mise en place d'une gouvernance opérationnelle transverse à la fonction sur le périmètre de l'administration.
- La réduction significative des risques de continuité opérationnelle par l'amélioration des centres de calcul existants, ainsi que le passage en production du projet SCC-2015 de perception des personnes physiques.
- La mise en place du traitement systématique des questions d'architecture informatique qui a permis d'apporter des réponses sur des éléments clés, tant fonctionnels que techniques.
- La transformation managériale et culturelle a été engagée sur un premier cercle des acteurs de la fonction informatique.

Les équipes de la fonction informatique peuvent également revendiquer des réalisations marquantes comme la livraison du projet SCC-2015 ou la création de synergies entre les dispositifs.

La fonction sécurité informatique a été renforcée avec l'arrivée d'un nouveau collaborateur spécialisé, ainsi que par la mise en place de procédures de gestion des vulnérabilités. Des mesures ciblées d'analyse et de monitoring des applications critiques ont été réalisées, tandis qu'un effort particulier a été conduit auprès des collaborateurs avec une sensibilisation et des contrôles en situation. La gestion sécuritaire a également été étendue à l'ensemble des prestataires ayant accès aux systèmes d'information de l'Etat du Valais.

Globalement, la mise en place de la stratégie présente un décalage de six mois correspondant au délai entre le dépôt de la stratégie et l'acceptation par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil.

Les difficultés et le niveau de résistance rencontrés sont en ligne avec les attentes envers un tel programme de transformation. Cela explique l'approche pragmatique et sélective avec laquelle les sujets ont été engagés.

Le plan de recrutement 2016 a été respecté et a été ventilé sur l'ensemble de l'année en raison des temps nécessaires à l'intégration des nouveaux collaborateurs ainsi que des transitions de postes.

L'annuité allouée par le Parlement n'a pas entièrement été consommée. Certains des investissements relevant du crédit d'engagement ont dû être reportés à 2017, notamment la création du deuxième centre de calcul et l'architecture de stockage des données, tous deux fortement impactés par les règles relatives aux marchés publics et par la nécessité de définir les meilleures solutions.

En conclusion, la stratégie avance de manière résolue, adopte une approche pragmatique pour se focaliser sur des points essentiels et sur un périmètre restreint de sorte à ancrer la transformation qui nécessite des efforts constants pour rendre irréversible la transformation.

2. Les enjeux de la stratégie informatique 2015-2024

La stratégie informatique 2015-2024 de l'Etat du Valais propose les mesures nécessaires pour assurer la continuité des systèmes d'information et favoriser la modernisation de l'Etat.

Cette stratégie est basée sur une analyse approfondie et une comparaison intercantonale en matière de moyens investis dans l'informatique par les différents cantons. Elle préconise des mesures qui nécessitent des investissements de 89,8 millions de francs ainsi que le renfort de 36 postes de travail (équivalents plein temps) sur dix ans.

Par le passé, les dépenses annuelles de l'Etat en matière informatique, qui représentaient 56 francs par habitant, étaient nettement inférieures à la moyenne suisse de 137 francs.

La stratégie vise à adresser les trois enjeux indispensables et prioritaires identifiés qui guident son action, à savoir dans l'ordre de priorité :

- la stabilisation des dispositifs de production par le rattrapage des infrastructures et la livraison des projets en cours,
- la recherche d'efficacité de la fonction informatique par le pilotage et la gouvernance ainsi que par la recherche de convergence et de simplification des portefeuilles technologiques,
- la recherche d'efficience de l'Etat au travers de la cyberadministration et de la gestion centralisée des données.

Basée sur une approche pragmatique et réaliste, la stratégie capitalise sur les choix technologiques existants réalisés et fait confiance aux équipes en place pour atteindre le niveau nécessaire à même de supporter les contraintes d'une cyberadministration en 2018.

Elle entend également optimiser la dépense publique en favorisant les collaborations entre la fonction publique valaisanne et les acteurs du marché. Elle capitalise sur les expertises et les bonnes pratiques du marché pour accélérer la transformation.

Au cours de cette année 2016, dans le cadre de l'approche définie, la stratégie s'est focalisée sur la recherche des deux premiers enjeux.

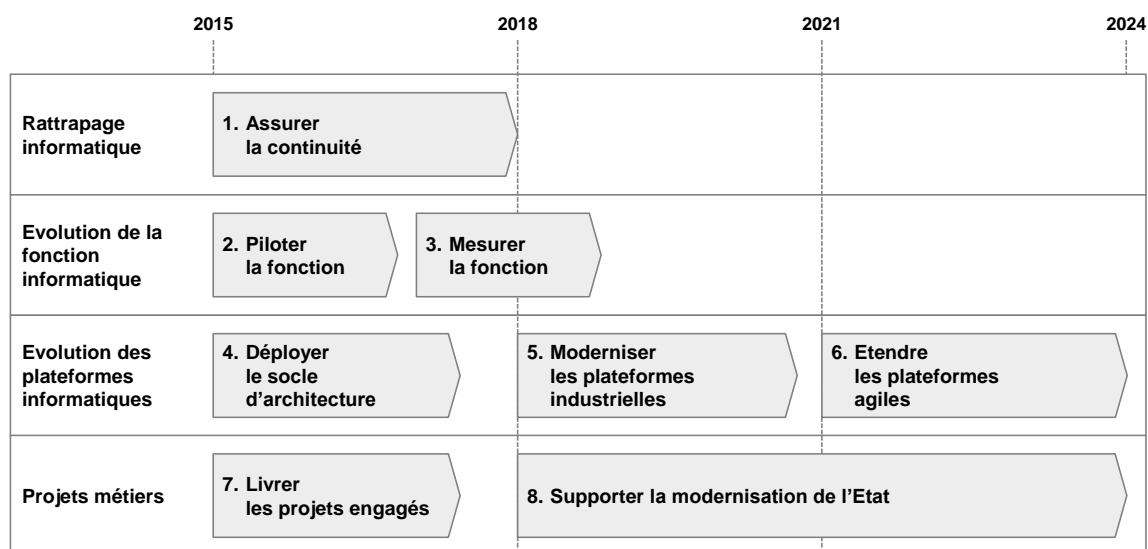
3. Les objectifs et résultats 2016

Les objectifs et le calendrier des résultats attendus présentés au Conseil d'Etat en juin 2015 ont été ajustés en fonction du calendrier d'acceptation de la stratégie informatique et du budget par le Grand Conseil à la fin 2015.

3.1. Les objectifs et leur mise en œuvre

La feuille de route jusqu'à 2024 a été élaborée en deux phases, quatre niveaux et huit étapes. L'objectif de cette première phase se résume à amener l'informatique cantonale en 2018 en capacité de supporter la cyberadministration.

La feuille de route de la stratégie informatique comprend 8 étapes :



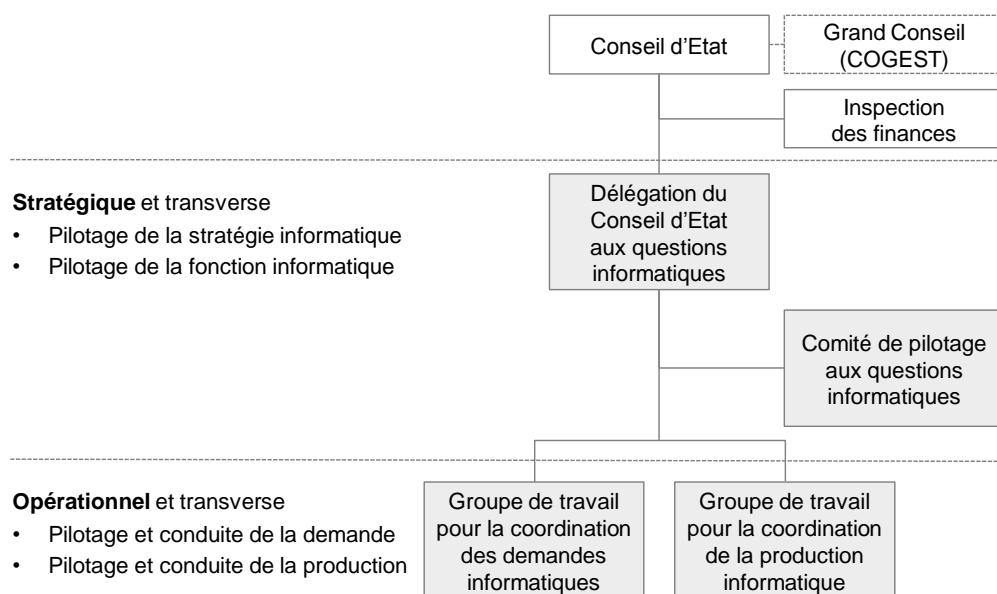
Par rapport à l'objectif général de cette première phase, quatre priorités ont pu être dégagées pour 2016 :

- Mise en place d'une gouvernance opérationnelle et non réversible
L'objectif s'est matérialisé par la mise en place des instances et la définition des règles de fonctionnement. Il s'est ensuite agi de pérenniser ces choix par un endossement au niveau politique et de les rendre opérants.
- Réduction des risques opérationnels
Cet objectif s'est décliné en quatre axes de focalisation : la sécurisation des centres de calcul existants, l'élimination des interdépendances entre ces centres de calculs, la sécurisation des compétences-clés et l'accroissement des capacités de livraison.
- Engagement des actions pour faire évoluer l'architecture informatique
Cet objectif s'est traduit par l'établissement d'un inventaire des questions ouvertes et la mise en place d'une systématique d'analyse et de traitement pour obtenir des choix cohérents d'architecture. Des actions ont été engagées pour mettre en œuvre les choix validés.
- Changement des pratiques avec un premier cercle d'acteurs de la transformation
Il s'est agi de créer la transparence entre les services utilisateurs et les services producteurs, de donner une visibilité aux priorités et aux urgences, et d'établir une approche phasée prioritairement dans les services internes de l'administration.

3.2. Quelques résultats significatifs

Les six résultats significatifs suivants illustrent l'avancement résolu du calendrier de mise en œuvre de la stratégie, et des étapes de l'évolution :

- La gouvernance a été mise en place avec les instances qui la supportent et le cadre de directives qui la soutient. Cette étape permet un suivi effectif aux niveaux politique, financier et opérationnel.



La mise en place opérationnelle s'appuie sur le bureau du comité de pilotage (Bureau du COPIL)¹ qui est en charge notamment du suivi et du support aux dispositifs et aux instances.

- L'ensemble des mesures engagées a permis une diminution des risques de continuité par la sécurisation des centres de calcul actuels et la réduction des interdépendances entre les deux centres.
- La sécurité des systèmes d'information est l'affaire de tous et, à ce titre, un effort particulier de formation et d'éducation auprès de collaborateurs de l'administration cantonale a été réalisé. Ces mesures ont été complétées par une focalisation sur la gestion des actions et systèmes critiques.
- Des synergies entre la section informatique de la Police cantonale et le SCI ont pu être identifiées et capturées notamment dans le cadre de la virtualisation des serveurs et des postes de travail et du traitement des questions d'architecture.
- Bénéficiant du support effectif de la stratégie, le projet majeur du nouveau système informatique pour la perception des impôts auprès du Service cantonal des contributions (SCC-2015) a été mis en production après sept ans de travaux intenses. La livraison de ce dernier, portée par le SCC, le SCI et l'ACF, représente une étape majeure vers la transition des plateformes obsolètes. Elle permettra de libérer également des ressources pour la réalisation des autres éléments de la stratégie.
- Le projet interdépartemental des bases de données référentielles sur l'harmonisation des registres des personnes physiques, des entreprises ainsi que des bâtiments et logements a été restructuré et réactivé. Chantier central des données de l'Etat et clé pour le fonctionnement de l'administration, ce projet est porté par le DFS et livré par le SCI.

¹ Bureau du COPIL présidé par le Président du COPIL, Chef de Service SCI, Délégué aux questions informatiques, assistent également le Président du GTD, animation support externe.

4. Les points forts 2016

La mise en œuvre de la stratégie informatique a progressé de façon résolue en 2016. Les bénéfices de la gouvernance déployée et la mise en œuvre des actions de transformation au travers de chantiers opératifs commencent à produire des résultats tangibles.

La mise en œuvre de la stratégie a été formalisée au travers d'une feuille de route pour l'année 2016 sur sept thématiques. Cette feuille de route a été déclinée trimestriellement en présentant un agenda de réalisations, des priorités ainsi qu'un statut d'avancement qui est présenté point par point ci-dessous.

4.1. Pilotage et conduite de l'informatique

Quatre instances transverses ont été constituées et ont été rendues opératives. Elles s'appuient sur des modes de fonctionnement qui ont été définis au travers de fiches comités :

- La Délégation du Conseil d'Etat aux questions informatiques et le Comité de pilotage aux questions informatiques assurent le pilotage politique et stratégique de la fonction. Ces instances se sont réunies à plusieurs reprises sur la base d'un agenda standard et le processus est désormais institutionnalisé.
- Les groupes de travail de la coordination des demandes informatiques et de la production informatiques agissent au niveau opérationnel. Ils ont été constitués et fonctionnent de façon régulière sur la base d'agendas standards. Les outils informatiques sont en phase de réalisation pour leur permettre de monter en puissance.

Un cadre de directives a été défini, validé et s'applique pour l'instant sur le périmètre naturel de l'administration (administration centrale). La gouvernance avec les filières constituées (SAP et BI²) ainsi qu'avec la fonction sécurité informatique seront spécifiés durant l'année 2017.

Un inventaire de tous les projets informatiques validés a été constitué en portefeuille ainsi qu'un inventaire de toutes les demandes informatiques pendantes (métiers et techniques) a été établi. Ces documents de référence sont mis à jour mensuellement.

Un portefeuille d'une quinzaine de projets informatiques clés a été constitué. Ce portefeuille est suivi par le bureau du Copil et rapporté semestriellement à la Délégation du Conseil d'Etat aux questions informatiques.

Les prestataires de l'ensemble de la fonction informatique de l'Etat ont été répertoriés et classés. Ils ont été informés de la mise en place de la nouvelle gouvernance. Un suivi initial des prestataires et des contrats en cours a été réalisé. Il sera affiné durant 2017. Des négociations ont été engagées avec certains prestataires clés.

L'utilisation du crédit d'engagement est suivie et rapportée semestriellement au niveau de la Délégation du Conseil d'Etat et du Comité de pilotage aux questions informatiques. Deux séances annuelles sont également organisées dans un cadre institutionnel entre le Président de la Délégation du Conseil d'Etat aux questions informatiques et la COGEST qui traitent du suivi opérationnel et financier.

Tous les recrutements 2016 (10,5 EPT) ont été effectués et les postes clés attribués.

4.2. Veille tactique

Le Conseil d'Etat a décidé d'institutionnaliser le suivi et la remontée d'informations provenant des représentants de l'Etat auprès d'instances externes, notamment auprès de la Confédération et de certaines instances intercantionales.

Ces retours doivent offrir une visibilité sur les démarches en cours au sein de ces comités et doivent permettre d'anticiper les impacts sur l'informatique cantonale. Si le retour sur certaines instances est satisfaisant, un effort ciblé doit être réalisé pour généraliser et assurer la pertinence de cette remontée d'informations.

² *Business Intelligence*, système de gestion et d'analyse des données

4.3. Outils informatiques

Pour pérenniser les progrès réalisés en termes d'administration, d'exploitation et de gouvernance, la mise en place d'outils informatiques qui assurent l'automatisation des processus est nécessaire.

- En ce qui concerne le traitement des demandes et des projets informatiques, l'inventaire qui a été établi a permis de les catégoriser en fonction de leur taille, de l'urgence et des difficultés d'implémentation. Un test de faisabilité portant sur l'ensemble des demandes a été conduit qui a permis d'élaborer un cahier des charges et de valider une industrialisation au travers des outils.
- L'outil sélectionné pour supporter l'implémentation et l'administration de l'ensemble des processus informatiques du SCI a été confirmé dans le cadre de la Stratégie. Ce choix a également été adopté par ICT-VS et par la Police cantonale. Les travaux d'implémentation ont débuté pour la police et ont été déployé pour l'instant sur ICT-VS en ce qui concerne la gestion des incidents.
- Un outil de gestion et d'administration de l'architecture informatique a été sélectionné sur la base d'un test de faisabilité. L'implémentation a débuté.
- Le catalogue des prestations informatiques a été établi. Les normes de performance ainsi que les indicateurs sont en cours d'élaboration.
- Une version préliminaire de l'inventaire des plateformes techniques a été établie sur la base de l'inventaire des systèmes de 2012. Ce dernier a été structuré et mis à jour pour refléter les plateformes techniques et logiques. Le processus de validation est à engager selon les disponibilités des équipes.
- L'établissement du plan informatique détaillé a débuté sous la forme d'un test de faisabilité au travers d'outils propriétaires. La réalisation de la solution définitive a été reportée à 2017 comme étape successive au montage du portefeuille des demandes informatiques.

4.4. Processus informatique

Le cabinet de transformation s'est attaché en priorité à la définition et à la mise en place du processus de gestion des demandes en s'appuyant sur le Groupe de travail pour la coordination des demandes informatiques. A l'heure actuelle, l'ensemble des demandes informatiques métiers du périmètre naturel de l'administration sont traitées dans le cadre de ce processus et l'outil en cours de déploiement.

Le SCI a poursuivi la normalisation de la gestion des incidents et le traitement des problèmes. La section informatique de la Police cantonale et ICT-VS ont adopté une démarche similaire sur son périmètre de service.

Une procédure d'appel d'offre pour la définition et l'implémentation des autres processus informatiques ITIL a été engagée en fin d'année 2016.

4.5. Architecture et évolution des systèmes d'information

Le Groupe d'architecture a été constitué sous la direction de l'Architecte IT d'entreprise. Il regroupe des représentants des différents services producteurs ainsi que les représentants de différentes couches techniques (infrastructure, exploitation, logiciels métiers, développement, sécurité).

Dans cette instance, le cadre d'urbanisation a été présenté et validé, les questions clés d'architecture ont été définies et priorisées, et les critères d'appréciation des choix structurants ont pu être arrêtés.

Deux questions structurantes ont pu progresser :

- Une position commune a été définie pour traiter des affaires complexes (Case Management). Une RFI³ a été lancée auprès du marché. La sélection se porte désormais au niveau de l'outil.

³ Request For Information, démarche publique de demande d'information

- Une analyse détaillée a pu confirmer l'opportunité que constitue la conteneurisation des applications et services. Une concertation est en cours pour définir le mode et le périmètre de déploiement pour cette architecture.

On constate globalement que la résolution des questions clés d'architecture progresse lentement, la disponibilité des personnes en charge étant limitée par les contingences des transferts de postes.

Par rapport à la gestion de la continuité, un scénario global d'architecture de continuité a pu être défini et validé qui répond aux besoins des métiers et aux exigences de sécurité.

S'appuyant sur ce scénario de continuité, des zones de localisations potentielles ont été identifiées et des exigences techniques ont pu être définies. Une solution répondant aux exigences devrait être présentée courant 2017.

4.6. Sécurité

La fonction sécurité informatique a été renforcée avec l'arrivée d'un nouveau collaborateur spécialisé permettant un suivi et un monitoring permanent des systèmes d'information de l'Etat du Valais.

Une démarche coordonnée priorisant les systèmes critiques (continuité opérationnelle, données sensibles) a été conduite en vue de réduire les vulnérabilités. Des procédures de gestion des événements sensibles ont également été mises en œuvre.

Un effort particulier a été conduit auprès des collaborateurs avec une sensibilisation et des contrôles en situation. Une démarche touchant les prestataires externes a également été entreprise.

4.7. Communication

Un plan et un concept de communication et d'information de la stratégie ont été définis. Ces éléments ont été matérialisés dans la création du site Intranet dédié dont le déploiement a été validé pour le premier trimestre 2017.

Des sessions d'explication aux collaborateurs de la fonction informatique ont également été organisées. Ces sessions ont été déclinées par domaines pour clarifier les impacts du changement et rassurer les collaborateurs.

La communication du décloisonnement de la fonction informatique est relayée par ailleurs en permanence par les groupes de travail transverses tels que le Groupe d'architecture, les groupes de travail de la coordination des demandes informatiques et de la production informatique.

4.8. Projets informatiques

L'inventaire comprenant une revue critique du statut de douze projets ou programmes informatiques clés a été réalisé par le cabinet de transformation. Cette appréciation a été partagée avec la Délégation du Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat a validé le mode de suivi et la liste des projets additionnels qui devront être suivis et rapportés dans ce cadre.

L'inventaire de l'ensemble des projets (environ 200) en cours et planifiés a été établi. Un premier suivi a été réalisé et consolidé par le PMO IT.

Le cabinet de transformation a également apporté un support ponctuel à deux projets clés, SCC-2015 et Bases de Données Référentielles (BDR) :

- Le projet SCC-2015 est rentré en production au 31 décembre 2016. Il est actuellement en post production.
- Le projet ACTIF Valais qui recouvre la taxation des personnes morales a été engagé en parallèle.
- Le cabinet a supporté les équipes internes pour établir une gouvernance, clarifier les objectifs et les livrables, préciser l'utilisation des ressources et sécuriser le financement du projet BDR.

Des aides ponctuelles sont également à prévoir en 2017 en continuation sur le projet BDR, mais également pour les autres projets relatifs au SCC ainsi que pour les projets pilotes servant à l'implémentation de la cyberadministration.

5. Les risques, difficultés et sécurisation

La stratégie informatique cumule plusieurs sources de risques différentes liées à la nature de la stratégie choisie, à savoir le risque inhérent d'un programme de transformation et le risque de continuité opérationnelle résultant de la situation de départ. Elle est soumise également aux incertitudes technologiques dans un environnement en permanente évolution.

Par rapport à ces sources d'incertitude globale sur la stratégie, un tableau des risques actuels par rapport à la mise en œuvre de la stratégie a été élaboré et des mesures de mitigations ont été décidées.

Le tableau ci-dessous présente les risques et difficultés potentielles ainsi que les mesures de sécurisations qui ont été adoptées :

Surcharge de travail des cadres	<p>Les cadres doivent concilier les objectifs de la stratégie, les échéances du plan de transformation avec les tâches opérationnelles.</p> <p>Afin de pallier ces risques, le cabinet de transformation s'est engagé en support opératif pour traiter les sujets dans le but d'alléger et simplifier le travail des cadres. Les chantiers ont été sélectionnés et priorisés en se limitant au périmètre naturel de l'administration. La direction du SCI a sécurisé la continuité par la définition d'une fonction d'adjoint au Chef de Service.</p>
Difficulté à intégrer la gouvernance transverse	<p>Un référentiel et un encadrement commun ainsi qu'un reporting périodique à tous les dispositifs producteurs ont été mis en place pour forcer la transparence et la comparabilité.</p> <p>D'autre part, les instances interdépartementales et multi services assurent au sein d'instances uniques le traitement et la coordination opérationnelle et transverse (demandes, production, architecture).</p>
Accapement des ressources opérationnelles par le projet SCC-2015	<p>Durant la période de septembre 2016 à mars 2017, les ressources sont concentrées sur les exigences du passage en production du projet SCC-2015. Compte tenu de l'enjeu, l'arbitrage des priorités a été fait au profit de ce projet majeur.</p>
Gestion des transitions suite au recrutement	<p>L'engagement de nouveaux collaborateurs change la dynamique interne du SCI et nécessite des mesures spécifiques d'accompagnement.</p> <p>Dans ce cadre, le Chef du SCI effectue un suivi spécifique de l'intégration de ces nouveaux collaborateurs en support des supérieurs directs. D'autre part, le SCI veille à intégrer ces nouveaux collaborateurs dans les chantiers de la stratégie.</p> <p>Des supports spécifiques ont été apportés par le cabinet de transformation dans le cas de promotions internes pour assurer la transition de poste.</p>
Gestion de la transition du cabinet de transformation	<p>En date du 31 décembre 2016, l'appel d'offre relatif à un appui externe à la mise en œuvre de la stratégie a été attribué.</p>
Acceptation par le Grand Conseil de la dépense informatique	<p>La stratégie informatique est basée sur un crédit d'engagement qui couvre les investissements.</p> <p>Le coût de fonctionnement projeté lors de l'acceptation de la stratégie ainsi que le plan de recrutement sont soumis à l'acceptation annuelle du Grand Conseil, au risque de mettre en péril l'agenda de réalisation ou les objectifs.</p> <p>Une approche de transparence par rapport au cadre institutionnel (Grand Conseil et commissions ad hoc) a été mise en œuvre par le biais d'une communication adaptée du suivi des mesures engagées. Elle devra être poursuivie les années suivantes.</p>

Coordination et cohérence des travaux

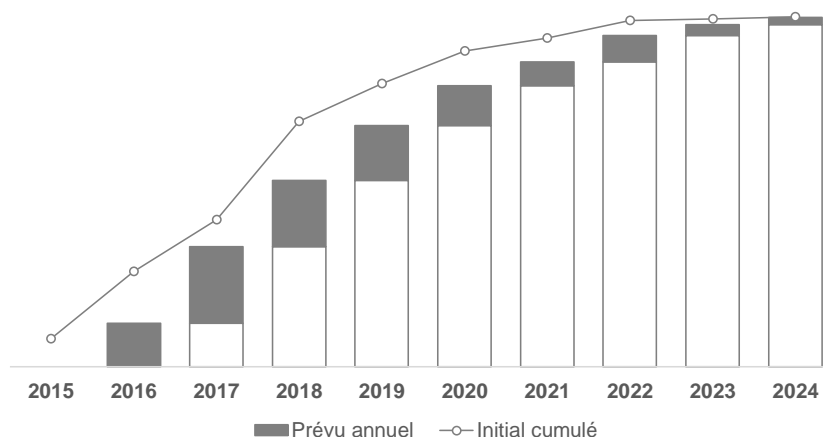
Pour répondre au besoin d'augmentation des capacités de livraisons et d'apport d'expertise, il est fait appel à des prestataires externes qui vont répondre opérationnellement à différents responsables de domaines. Une telle situation nécessite une coordination.

Une coordination globale des prestataires engagés sur ces différentes tâches est en train d'être mise en place par le cabinet de transformation en définissant un cadre des attendus adaptés à chacun des prestataires ainsi que des principes de collaboration avec le cabinet de transformation, la direction du SCI et les prestataires.

6. L'utilisation du crédit d'engagement au 31 décembre 2016

La stratégie informatique est étalée sur 10 ans (2015-2024) alors que le crédit d'engagement et les moyens additionnels s'appliquent depuis 2016, soit sur 9 ans. Des travaux préliminaires avaient été engagés dès 2015 dans le cadre des budgets ordinaires notamment en lien avec le découplage des centres de calcul et la ségrégation des réseaux.

Dès lors, la projection de l'utilisation du crédit d'engagement a été actualisée pour 2016-2024, avec un montant prévu de 11,2 millions de francs pour l'année 2016 :



En 2016, 6,6 millions de francs ont été engagés sur le total prévu de 11,2 millions de francs :

	2016				
	Budget	Commandé	Réalisé	Total engagé	Disponible
1. Rattrapage informatique	7,986,692	215,382	4,571,085	4,786,467	3,200,225
2. Evolution des plateformes	2,600,500	136,976	1,334,919	1,471,897	1,128,603
3. Evolution de la fonction informatique	599,250	189,047	177,613	366,660	232,590
4. Projet métier	0	0	0	0	0
	11,186,442	541,406	6,083,617	6,625,024	4,561,418

Source : Reporting SAP « Suivi financier de la stratégie informatique 2015-2024 – Consolidation globale », 1^{er} février 2017

- 6'083'617 de francs commandés et facturés (SCI 5'736'661, Police cantonale 346'956).
- 541'406 de francs commandés par le SCI et non encore facturés au 31 décembre 2016.

Deux retards au niveau du rattrapage informatique et de l'évolution des plateformes expliquent ce décalage entre le montant prévu et le montant engagé :

- L'appel d'offre pour le remplacement de l'infrastructure de stockage et l'augmentation de la capacité n'a pas abouti, aucun des soumissionnaires n'ayant répondu à l'ensemble des critères éliminatoires.
- L'engagement des dépenses pour le dédoublement et la ségrégation des réseaux a été reporté à 2017 avec une approche limitant les risques mais prenant plus de temps.

Certains autres travaux, prévus pour 2017, ont été avancés :

- La virtualisation des postes de travail de la Police cantonale a été réalisée en 2016.
- L'instrumentation des demandes prévue pour 2017 a été engagée en 2016.
- Les travaux relatifs à la mise en place du monitoring intégré ont commencé en 2016.

Des décalages sont également à prévoir en raison de dépendances ou de disponibilité des ressources internes pour l'optimisation du SEDEX, le concept de pilotage de la donnée et les questions ouvertes d'architecture. Ces retards sont essentiellement dus aux transitions de postes.

Une alimentation de 31,9 millions de francs au fonds de financement des grands projets d'infrastructure du XXI^e siècle, en compensation des prélèvements prévus pour les investissements de rattrapage de la stratégie informatique 2015-2024.

7. Les perspectives 2017-2018

En 2017, les efforts sont appelés à se concentrer pour continuer la première étape de la mise en œuvre de la stratégie informatique, à savoir la consolidation du fonctionnement et le positionnement de la fonction informatique.

Des actions focalisées sur des projets spécifiques seront également entreprises, notamment la concrétisation du projet du 2^{ème} centre de calcul et la mise en place du projet relatifs aux Bases de Données Référentielles.

Compte tenu des moyens financiers et humains mis à disposition par la stratégie, une attention toute particulière sera mise sur l'utilisation pertinente du crédit d'engagement et des ressources humaines.

Six objectifs prioritaires ont été définis pour 2017 :

Réaliser les choix d'architecture

Il s'agit d'arrêter à tout le moins les choix d'architecture stratégiques (périmètre SAP, informatique en service, niveau de déploiement de la conteneurisation) et d'entreprendre leur mise en œuvre.

Réussir l'intégration et l'adhésion des nouveaux collaborateurs

Il s'agit d'intégrer les nouvelles recrues et de capitaliser sur leur prise de poste comme levier de la transformation de la fonction.

Compte tenu des différents apports externes sur lesquels la fonction informatique peut s'appuyer, un alignement sur les objectifs et une coordination opérationnelle sont nécessaires de sorte à en faire des moteurs de la mise en œuvre de la stratégie.

Extension et déclinaison de la gouvernance à la fonction sécurité et à la gestion des fournisseurs

Il s'agit d'établir d'étendre et de préciser le cadre de gouvernance mis en place sur deux aspects :

- Etablir une gestion proactive par la mise en place de conditions contractuelles standards, établir des directives encadrant la gestion de la sous-traitance ainsi que la mise en place d'un suivi systématique des prestations et des conditions économiques pour les prestataires principaux.
- Etendre et intégrer la gouvernance de la fonction sécurité des systèmes d'information pour la coordonner avec la fonction informatique.

Augmenter la capacité de livraison des projets métiers

L'approche suivie par la stratégie est de s'appuyer partiellement sur des relais externes afin de sécuriser les dates de livraison.

Dans ce cadre, il s'agit de préserver les compétences clés en interne mais également de profiter de la capacité de livraison amenée par les ressources externes.

L'objectif est d'opérationnaliser cette collaboration pour la rendre efficace.

Consolider le fonctionnement et les arbitrages entre la demande et la production

L'établissement des inventaires des demandes et des capacités de production matérialisées par le plan informatique détaillé doit permettre de présenter aux services utilisateurs les arbitrages nécessaires à réaliser compte tenu des ressources limitées à disposition.

Le Groupe de travail pour la coordination des demandes informatiques doit pouvoir être en situation d'apprécier les priorités et les urgences métiers par rapport aux capacités effectives de livraison.

Le Groupe de travail pour la coordination de la production informatique doit être capable d'assurer les arbitrages entre les demandes métiers et les projets techniques au bénéfice des services utilisateurs.

Mesurer la fonction informatique au niveau des dispositifs de production

L'objectif sur 2017 consiste à affiner les indicateurs et les rendre opératifs afin de livrer une information qui permette de mesurer l'ensemble de la fonction informatique de l'Etat sur une base comparable.

Dans le cadre des apports ponctuels à des initiatives ou à des projets en cours de réalisation, le cabinet de transformation doit supporter la fonction informatique sur des étapes critiques de projets ou d'initiatives afin d'obtenir des résultats non réversibles.

Un support est attendu de la part du cabinet de transformation sur quelques éléments clés :

- Compte tenu de la transversalité du projet BDR et les enjeux au niveau de la base légale, du modèle économique et de la collaboration entre services, un support est prévu.
- Une implication doit également être prévue pour aider à la concrétisation du projet de création d'un deuxième centre de calcul.
- Un support effectif et opérationnel est à envisager au niveau des initiatives et projets du SCC (solution de taxation assistée par ordinateur, imposition des personnes morales).

Une étape clé en 2017 concerne l'établissement du budget 2018 selon la gestion des demandes informatiques et la gestion des capacités réservées/ressources clés.

INTERPELLATION

Auteur PLR, par Charles-Albert Gillioz
Objet La sécurisation des données, une notion vitale?
Date 08.05.2017
Numéro 1.0216

Notre canton s'est doté d'une loi et d'un préposé à la protection des données ce qui s'avère être une excellente chose. Cela ne doit toutefois pas nous dédouaner d'une responsabilité personnelle notamment lorsqu'il s'agit de données tierces et qui plus est si la personne agit en tant que fonctionnaire de l'administration cantonale.

Ce n'est un secret pour personne, les voleurs et les escrocs ont toujours une longueur d'avance sur la police et les gens honnêtes. Pour parer à cela, nous mettons en place des législations, des directives et des usages destinés à freiner les voleurs tout en favorisant la police, mais qu'en est-il réellement ?

Un enquêteur qui me dit qu'il peine toujours plus à obtenir des informations dans sa chasse au travail au noir ne m'étonne guère. Un curé qui se voit refuser l'obtention d'une liste des patients de sa paroisse en séjour à l'hôpital en vue d'une visite d'amitié me chagrine. Une employée de l'administration cantonale qui adresse un mail à plus de 500 usagers en laissant apparaître la totalité des adresses email m'ébaubit d'autant que son action s'avère en totale absence de licéité.

Faut-il former certaines personnes, faut-il sécuriser les systèmes de gestion d'adresses ou simplement bloquer certains usages email, il ne m'appartient pas d'en juger. Cela fait deux décennies que le mail est en usage courant, il est temps que certains en comprennent l'usage.

Conclusion

Qu'entend faire le Conseil d'État pour, à la fois, intégrer un peu d'humanité dans ce monde numérique tout en évitant que nos données ne finissent aux enchères ?

POSTULAT

Auteur François Pelluchoud, UDC
Objet Violation des devoirs de loyauté et de réserve
Date 08.05.2017
Numéro 1.0217

Durant la campagne 2017 de l'élection au Conseil d'Etat, un enseignant a initié une attaque frontale contre son supérieur au Gouvernement.

Dans la même veine, une professeure à la HES-SO a publié un éditorial dans le Nouvelliste qui charge lourdement son chef de Département.

De même, un représentant du Gouvernement se rend à une manifestation sur la place de la Planta contre son collègue.

Et pour finir, le manque de réserve envers la Justice du porte-parole de la Police.

Conclusion

Par le présent postulat, le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat de prendre les mesures nécessaires afin de clarifier, à tous les étages de l'administration, les droits et devoirs envers les supérieurs et/ou collègue.

MOTION

Auteur PLR, par Xavier Mottet
Objet Suppression de l'automaticité et restriction de l'effet suspensif
Date 08.05.2017
Numéro 1.0218

Nous partageons les conclusions du rapport de la COGEST sur l'analyse de la procédure concernant la démission et le réengagement de Jean-Marie Cleusix. Dans le cas de cette affaire, il a été constaté que, tant que le recours n'avait pas été instruit et écarté, le Conseil d'Etat ne pouvait procéder à son remplacement. L'effet suspensif automatique ralentit donc fortement d'importantes décisions.

En inscrivant dans la loi sur le Personnel de l'Etat du Valais que les recours contre des décisions au sens de la loi n'ont pas effet suspensif, il s'agira donc au recourant de demander la restitution de l'effet suspensif. Celui-ci pourrait octroyer par l'autorité de recours pour autant qu'il y ait vraisemblance de chances de succès.

De plus, comme mentionné dans le rapport de la COGEST, il nous semble nécessaire d'émettre des exceptions à l'octroi de l'effet suspensif. Cette restriction se justifie pour des postes à haute responsabilité ou stratégiques, afin de protéger les intérêts supérieurs de l'Etat.

Conclusion

Par cette motion, nous demandons l'ajout d'un alinéa dans l'article 36 de la loi sur le Personnel de l'Etat du Valais indiquant la suppression de l'automaticité de l'effet suspensif et sa restriction pour des effets prépondérants justifiés de l'Etat en matière de sanctions disciplinaires et de résiliation du contrat de travail.

MOTION

Auteur PLR, par Xavier Mottet
Objet Suppression de la commission de disciplinaire
Date 08.05.2017
Numéro 1.0219

Nous partageons les conclusions du rapport de la COGEST sur l'analyse de la procédure concernant la démission et le réengagement de Jean-Marie Cleusix. En effet, il est indispensable d'améliorer les pouvoirs et la responsabilité des supérieurs hiérarchiques par leurs possibilités de sanctionner les comportements inadéquats. Le fait de devoir justifier les éventuelles sanctions dépassant un certain seuil auprès d'une commission disciplinaire qui instruit et émet des propositions devenant pratiquement contraignantes pousse les responsables des ressources humaines à renoncer à agir au profit de la gestion des dossiers. Cette situation ne permet pas de responsabiliser les mauvais éléments et de les mettre face à leurs actes. Comme le mentionne la COGEST dans son rapport, la suppression de cette commission disciplinaire n'entraîne pas une fragilisation du droit des employés, puisque les sanctions doivent revêtir le caractère d'une décision et que cette dernière peut faire l'objet d'un recours.

Conclusion

Par cette motion, nous demandons la suppression de l'article 33 de la loi sur le Personnel de l'Etat du Valais qui porte sur la commission de disciplinaire.

INTERPELLATION

Auteur AdG/LA, par Gilbert Truffer
Objet Le Conseil d'Etat abandonnera-t-il les redevances hydrauliques?
Date 08.05.2017
Numéro 1.0220

Les grands groupes de production d'électricité comme AXPO, Alpiq, BKW, Repower ainsi que EnAlpin ont réalisé des milliards de bénéfice grâce à l'énergie hydraulique entre les années 2000 et 2010. Ils ont gaspillé une grande partie de ces bénéfices à l'étranger parce que de mauvaises décisions stratégiques ont été prises. C'est pourquoi Alpiq et Axpo ont dû, ces dernières années, effectuer de gros amortissements.

Tandis que les redevances hydrauliques ont été augmentées et que, de ce fait, les collectivités concédantes valaisannes (canton et communes possédant de l'eau) ont aussi pu être dédommagées pour leur eau, les barons de l'électricité lancent désormais une attaque aux régions de montagne: les concessionnaires extra-cantonaux voudraient idéalement ne payer aucune redevance, ou les réduire massivement.

Aujourd'hui, les recettes que le canton et les communes perçoivent de la redevance hydraulique s'élèvent en tout à 160 millions de francs par année. Les enjeux financiers sont donc très importants.

Dans quelques mois, la Confédération devrait mettre en consultation une proposition qui prévoit une «flexibilisation» de la redevance. En clair, il s'agit de la réduire massivement. Comme prétexte, on avance la baisse des prix de l'électricité, qui résulte du soutien important à la production d'électricité à partir de charbon et de lignite.

L'ancien conseiller d'Etat Cina a laissé entendre qu'il pourrait s'accommoder du nouveau modèle de redevances. Et dans les cantons de montagne, seules les communes concédantes grisonnes ont avancé ouvertement une opposition claire.

Lorsqu'un locataire ne peut plus payer son loyer, il est expulsé par le juge. Si les barons de l'électricité ne veulent pas payer le prix de location pour l'eau et la pente, et par conséquent pour l'utilisation de nos ressources, ils devraient en fait rendre les ouvrages. Ainsi, ceux-ci reviendraient en mains valaisannes, comme le prévoit le modèle du SPO. Dans un tel cas de figure, les redevances hydrauliques ne joueraient plus aucun rôle.

Conclusion

J'adresse au Conseil d'Etat les questions suivantes:

1. Le Conseil d'Etat est-il prêt à se battre pour maintenir complètement les redevances hydrauliques?
2. Quelle est actuellement la position des cantons de montagne? (CGCA)
3. Quels alliés le canton du Valais et les cantons de montagne veulent-ils gagner à leur cause au Parlement fédéral, et avec quels arguments ou offres?
4. Le Conseil d'Etat est-il sinon prêt à ordonner aux sociétés exploitant les forces hydrauliques de céder sans dédommagement leurs installations hydroélectriques déficitaires aux collectivités publiques dans le canton du Valais?

INTERPELLATION

Auteur PLR, par Fabien Girard
Objet Quelles sont les procédures de nomination du canton du Valais?
Date 08.05.2017
Numéro 1.0221

Le rapport sur l'analyse de la procédure concernant la démission et le réengagement de Jean-Marie Cleusix ainsi que de récentes nominations au sein de l'administration cantonale ont laissé songeur une grande partie de la population valaisanne.

La gestion des Ressources humaines, tout particulièrement le processus de nomination, doit être soumis à une procédure stricte : réception des candidatures, 1^{ère} sélection en fonction des compétences professionnels, ranking des candidats, 1^{ère} audition, audition systématique des employés cantonaux qui soumissionnent, assessments, 2^{ème} audition, contrôle auprès de références, et bien d'autres mises en situation permettant de s'assurer de l'engagement de la personne adéquate pour le poste mis au concours. Si certains postes ne nécessitent peut-être pas autant d'étapes, les postes à responsabilité doivent impérativement être le fruit d'un travail intense et sérieux. Ce travail est d'autant plus important, qu'il a souvent été démontré qu'un mauvais engagement coûte env. 1,6 fois le salaire annuel du poste en question. La lecture du rapport Cleusix laisse présager des frais bien plus importants.

Conclusion

Par la présente interpellation, nous invitons le Conseil d'Etat à nous informer sur les différentes procédures établies lors de l'engagement du personnel. A travers quelques exemples concrets qu'il saura minutieusement sélectionner, nous invitons le Conseil d'Etat à détailler particulièrement ces processus pour les nominations des chefs de service et des chefs d'office.

INTERPELLATION

Auteur PLR, par Thomas Birbaum (suppl.)
Objet Entre nous, actif ou passif?
Date 08.05.2017
Numéro 1.0222

Il n'a échappé à personne que nous vivons des temps incertains sur le front de la fiscalité des entreprises. En effet, la réforme sur les entreprises 3 a échoué en votation populaire, il ne devient que plus urgent d'abolir nos régimes fiscaux spéciaux en proposant une nouvelle mouture de la réforme. Le Conseil fédéral l'a bien compris et proposera en juin prochain les lignes directrices d'une réforme rebaptisée Projet Fiscal 17, ou PF17.

A l'image du canton de Vaud qui avait fait voter, et accepté par un score quasi soviétique de 90%, sa propre réforme cantonale RIE 3, est-ce que le canton du Valais a pour projet de proposer, et de faire voter, un projet fiscal 17 à la sauce valaisanne avant la votation fédérale. En prenant de l'avance sur la réforme fédérale, en travaillant en amont avec les partenaires économiques, sociaux et institutionnels, je pense bien évidemment aux communes, le canton du Valais sera dans le peloton de tête en comparaison des autres cantons. Une telle réforme de l'imposition des entreprises doit être travaillée en collaboration étroite avec les communes, celles-ci étant les partenaires tout au bout de la chaîne du fédéralisme. Avoir une démarche proactive dans ce dossier, c'est expliquer à quelle sauce les entreprises vont être mangées, c'est assurer la sécurité du droit et permettre aux entrepreneurs de planifier leurs investissements dans notre canton.

Conclusion

Mon interpellation est donc la suivante: le Conseil d'Etat valaisan a-t-il pour projet d'être actif, en proposant une mouture cantonale du PF17 avant la votation fédérale, ou souhaite-il rester passif en attendant le résultat de cette même votation pour proposer son modèle d'application?

POSTULAT

Auteur Florentin Carron, PDCB, Julien Monod (suppl.), PLR, et cosignataires
Objet Provision pour «cas de rigueur»
Date 11.05.2017
Numéro 1.0223

Les épisodes de gel du 18 au 22 avril derniers, ont provoqué des pertes considérables dans le vignoble comme dans les vergers. Un phénomène particulièrement redoutable, le gel noir, a limité l'efficacité des moyens de luttés habituels – aspersion, chaufferettes – et accentué l'effet du gel sur les cultures. De plus, les bougies «chaufferettes» ont été rapidement épuisées, le froid ayant sévi sur toute l'Europe et le fabricant français de l'article s'étant trouvé en rupture de stock.

Pour l'heure, l'étendue des dégâts n'est pas connue, et il faudra attendre l'estimation des récoltes pour en avoir une idée plus précise. Les exploitations de plaine qui luttent par aspersion ont pu en général limiter leurs pertes, tandis que les fonds de coteaux et les vergers d'abricotiers des versants ont été durement touchés. Cette nouvelle perte de récolte intervient particulièrement mal pour les viticulteurs à la suite de trois mauvaises récoltes précédentes 2016, une année normale.

Les exploitations fortement touchées par les gels de fin avril vont se trouver à court de liquidités pour plusieurs raisons:

- D'abord parce que le gel provoque une perte de récolte, totale pour certains avec des frais fixes et de nouveaux travaux à financer.
- Ensuite parce qu'un travail méthodique et minutieux s'avère nécessaire sur les cultures touchées et que la charge de main-d'œuvre demeure.
- Enfin parce que certains plants n'auront pas survécu à l'épreuve du gel et qu'une partie des surfaces devra être reconstituée.

La situation est d'autant plus dramatique que la plupart des exploitations ne sont pas couvertes pour les pertes dues au gel. La police d'assurance proposée par Suisse Grêle couvrant le gel constitue en effet un deuxième niveau de couverture, en complément à un premier niveau pour la grêle, les glissements de terrain et les ouragans. Ainsi il en coûte plus de 1500 Sfr à l'hectare pour une couverture totale dans le domaine viticole, ce type d'assurance n'existant pas en arboriculture.

Dans ce contexte, les postulants souhaitent introduire une mesure fiscale supplémentaire sous forme de provision pour cas de rigueur qui viendrait s'ajouter aux autres provisions déjà admises par la loi fiscale. Cette provision pourrait être constituée en cas d'incident météo majeur (gel, grêle) afin d'atténuer le manque à gagner prévisible et de soulager le drame humain vécu par les exploitants.

L'attribution annuelle à cette provision pourrait se faire sur la base des surfaces exploitées, par exemple celles déclarées à l'OFAG dans le cadre des paiements directs ou alors en fonction du chiffre d'affaires annuel, avec des limites maximales annuelles et globales, par exemple 5% par année au maximum et jusqu'à 50% dans l'agriculture.

La provision pour cas de rigueur pourrait également s'appliquer aux acteurs du tourisme hivernal - par exemple lors d'un hiver sans neige. L'attribution pourrait alors se faire sur la base de 2% du chiffre d'affaires de l'année jusqu'à un maximum de 20%.

Conclusion

Le postulat demande au Conseil d'Etat, en collaboration avec le Service des contributions, le Service de l'agriculture et les autres services concernés d'étudier la mise en place d'une provision pour cas de rigueur en lien avec les différentes branches d'activités concernées.

POSTULAT

Auteur PLR, par Sylvie Masserey Anselin et Stéphane Ganzer
Objet Analyser l'opportunité de la conclusion d'une assurance perte de gain maladie pour le personnel de l'Etat
Date 12.05.2017
Numéro 1.0224

En cas de maladie, les collaborateurs de l'Etat du Valais perçoivent leur salaire sur la base d'une échelle fixée par l'Etat. L'échelle prend en considération les années d'expérience pour fixer la durée de versement du salaire à charge de l'Etat.

Depuis 2011, l'Etat a versé globalement à ses collaborateurs en arrêt maladie une somme moyenne annuelle de CHF 7,6 millions.

Pour les employés engagés pour une durée indéterminée ainsi que pour les employés engagés pour une durée déterminée supérieure à une année, le droit au traitement en cas de maladie est arrêté comme suit:

- pendant la 1ère année de service: 100 % du traitement pendant 6 mois
- pendant la 2ème année de service: 100 % du traitement pendant 8 mois
- pendant la 3ème année de service: 100 % du traitement pendant 12 mois
- à partir de la 4ème année de service: 100 % du traitement pendant 13,5 mois

En comparaison avec l'échelle de Bern, utilisée par la majorité des PME valaisannes, l'échelle de l'Etat du Valais est extrêmement généreuse, pour autant, elle est bien moins favorable pour le collaborateur qu'une solution de couverture par une assurance perte de gain maladie, modèle largement privilégié dans le secteur privé.

Les assurances pertes de gain maladie en cours dans l'économie privée assurent le versement du salaire pendant une durée maximale de 720 à 730 jours. En comparaison, l'Etat du Valais garantit le paiement du salaire pour une durée maximale de 405 jours.

Durant ces 405 jours, le salaire du collaborateur en arrêt maladie reste partie intégrante de la masse salariale de l'Etat. Si ce collaborateur doit être remplacé dans ses fonctions, l'Etat assume une double charge salariale. Aspect financier qui a contraint l'Etat, dans un cas récent, à renoncer à prendre ses responsabilités en matière de gestion des ressources humaines.

Conclusion

Par ce postulat, nous demandons au Conseil d'Etat:

- d'analyser l'opportunité de la conclusion d'une assurance perte de gain maladie pour le personnel de l'Etat.

Nous souhaitons que la comparaison entre le système actuel et la couverture par une assurance indemnité journalière maladie soit établie sur la base des modèles les plus courants dans le secteur privé, soit :

- délai de carence 14 jours ou 30 jours
- couverture maladie de 80 % du salaire durant 720 jours et ce, dès le premier jour de maladie.
- paiement des primes, 50% à la charge du collaborateur, 50% à la charge de l'Etat.

POSTULAT

Auteur PLR, par Xavier Mottet
Objet Parlement sans papier aussi pour les décomptes d'honoraires
Date 08.05.2017
Numéro 1.0225

A ce jour les décomptes d'honoraires des parlementaires sont envoyés par courrier une fois par mois pour autant qu'un versement soit effectué. Ce document à une simple fonction informative à contrario du certificat de salaire annuel qui est nécessaire à la déclaration d'impôts. A l'heure du parlement voulu sans papier, il serait judicieux de transmettre le décompte d'honoraires par voie informatique, une mesure économique et écologique.

Conclusion

Par ce postulat, nous demandons au département en charge de l'établissement des décomptes d'honoraires de transmettre ceux-ci de manière informatique soit par mail ou via le bureau virtuel.

INTERPELLATION

Auteur François Pelluchoud, UDC, et Ludovic Cipolla, UDC
Objet Usine d'aluminium de Martigny
Date 08.05.2017
Numéro 5.0266

L'usine d'aluminium de Martigny n'exerce plus d'activité depuis quelques années.
En son temps, pour l'affaire Tamoil, le Grand Conseil valaisan a édicté un décret urgent afin d'éviter des jachères industrielles potentiellement dangereuses.

Conclusion

Le Gouvernement a-t-il pris les devants afin que «la Lex Tamoil» s'applique aussi pour le site de l'usine d'aluminium de Martigny?

INTERPELLATION

Auteur Olivier Turin, AdG/LA, Sandra Cretton, PDCB, et Blaise Carron, AdG/LA
Objet Desserte de l'Hôpital Riviera-Chablais: Disparités cantonales Vaud-Valais
Date 11.05.2017
Numéro 5.0267

L'hôpital Riviera-Chablais débutera son activité en 2019. Ce nouvel hôpital, qui drainera un nombre important de personnes, implique une réflexion sur son accessibilité.

Contrairement au canton du Valais, le canton de Vaud a placé le futur hôpital Riviera-Chablais au cœur du développement de la mobilité de toute une région. En 2015 déjà, un Décret du Grand Conseil vaudois a accordé 1,7 millions pour les études de mobilité de l'hôpital Riviera-Chablais. L'étude subséquente, dont l'objectif est d'assurer 30% de la desserte par les transports publics en renforçant la desserte du site de Rennaz par les trains et les bus a abouti à des mesures multiples et concrètes (cadences CFF, réorganisation des lignes de bus régionales).

De plus, les 380 places de parc allouées au personnel obligeront une part des 1000 employés prévus à accéder au site par mobilité douce ou covoiturage, sachant que les horaires du personnel hospitalier sont disparates et qu'une harmonisation des horaires de travail tient du défi.

Alors que le canton de Vaud a d'ores et déjà planifié les accès et débuté ses investissements, le Valais n'a rien communiqué sur le sujet. Force est de constater que notre canton a pris un retard conséquent en terme de planification des transports. Cela laisse augurer un accès uniquement possible par véhicule privé, quand bien même notre région souffre d'engorgements routiers chroniques.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous posons les questions suivantes:

Où en sont les réflexions concernant:

Les mesures de mobilité entre les différents secteurs du Chablais Valaisan et l'hôpital Riviera-Chablais :

La réorganisation du réseau de transports publics?

Les améliorations de l'offre régionale entre Vouvry et Villeneuve pour la connexion de la région du Chablais Valaisan?

Les projets de Park & Rail (Vouvry, Saint-Triphon)?

Les propositions d'uniformisation tarifaire?

Les aménagements routiers planifiés en terme de mobilité douce?

Quel plan de communication sera entrepris par le canton?

et pour terminer,

la desserte de l'hôpital Riviera-Chablais par des transports publics sera-t-elle assurée dès 2019 à l'ouverture du site?

INTERPELLATION

Auteur Gilbert Truffer, AdG/LA, Urban Furrer, CSPO, et Niklaus Furger, CVPO
Objet Retards dans les 2^e et 3^e étapes du projet de protection contre les crues du Baltschiederbach
Date 11.05.2017
Numéro 5.0268

Les crues, Baltschieder en a déjà fait les frais. En 2000, après plusieurs jours de fortes précipitations, la commune avait été ravagée par une coulée de boue.

Depuis lors, la commune a beaucoup investi dans la protection contre les crues. Après quelques mesures d'urgence, la première étape du véritable projet de protection du Baltschiederbach a pu être achevée en 2005.

Il est indispensable d'aménager les étapes 2 et 3 afin de garantir la protection contre une catastrophe comme celle de l'année 2000.

La gravière de l'entreprise Kies- und Betonwerk Grosseya AG se trouve à la sortie du Baltschiederatal. Cette gravière devrait céder sa place à l'ouvrage de protection. Les contrats de superficie de l'entreprise Grosseya AG avec la commune de Baltschieder ont expiré en janvier 2017.

Il n'y a pas non plus de concession pour l'exploitation du Baltschiederbach.

L'entreprise Kies- und Betonwerk Grosseya AG a déposé auprès du Tribunal cantonal un recours contre la suppression de la gravière, qui a été rejeté avec suite de frais le 24 février 2017. L'exploitant de la gravière, Kies- und Betonwerk Grosseya AG, a désormais fait recours contre ce jugement auprès du Tribunal fédéral.

Une décision d'approbation des plans valable existe depuis l'automne 2016.

Par son recours, Kies- und Betonwerk Grosseya AG entrave toute la construction du projet de protection contre les crues à la sortie du Baltschiederatal. De plus, l'entreprise continue d'exploiter la gravière bien que les contrats de superficie aient expiré en janvier 2017. La situation est encore compliquée par le fait que, ces derniers temps, l'exploitant a mené encore plus de matière brute à la gravière, de sorte que les volumes de rétention de l'ouvrage de protection ont encore diminués.

L'exploitant veut épuiser jusqu'à la dernière possibilité de recours, au détriment de la sécurité de la commune de Baltschieder.

Au vu des événements qui se sont passés en 2000, ce comportement n'est que difficilement compréhensible. On ne doit qu'à la chance qu'il n'y ait pas eu de victime alors.

Les dégâts se sont élevés à 70 millions de francs pour les privés et la commune.

Conclusion

J'adresse au Conseil d'Etat les questions suivantes:

1. Le Conseil d'Etat est-il prêt à prendre toutes les mesures nécessaires pour que les travaux de construction de l'ouvrage de protection puissent être entrepris immédiatement?
2. Le Conseil d'Etat est-il prêt à suspendre immédiatement par décision l'exploitation de la gravière de l'entreprise Kies- und Betonwerk Grosseya AG?

INTERPELLATION

Auteur Philipp Matthias Bregy, CVPO, Diego Wellig, CSPO, et Pascal Salzmann, SVPO
Objet Marquage routier: l'Etat plus cher que les entreprises privées
Date 12.05.2017
Numéro 5.0269

Dans le cadre des travaux d'entretien du marquage des routes, on a constaté que les marquages effectués par des collaborateurs de l'Etat du Valais ou par des entreprises mandatées par l'Etat du Valais étaient nettement plus chers (parfois même jusqu'à deux fois plus chers) que ceux effectués par des entreprises privées mandatées directement par les communes.

Conclusion

Le Conseil d'Etat est prié de répondre aux questions suivantes à ce sujet:

1. Comment le marquage des routes est-il organisé au sein de l'Etat?
2. Comment se fait-il que les coûts des travaux réalisés par les collaborateurs de l'Etat soient jusqu'à deux fois plus élevés que ceux effectués par les entreprises privées?
3. Dans ce contexte, est-il judicieux que l'Etat engage ses propres collaborateurs pour effectuer ces tâches, ou ne serait-il pas mieux d'attribuer tous ces travaux à des entreprises privées?
4. Le Conseil d'Etat est-il prêt à déléguer aux communes l'adjudication des travaux, en particulier sur les routes cantonales à l'intérieur des localités, et, au lieu d'encaisser la part de frais auprès de la commune, de lui verser simplement la contribution du canton?

POSTULAT

Auteur UDC, par Grégory Logean
Objet Programme de législature 2017-2021 du Conseil d'Etat: et le Parlement?
Date 08.05.2017
Numéro 6.0078

Selon un communiqué de presse de la Chancellerie, un programme de législature sera élaboré durant les premiers mois d'activité du nouveau Gouvernement. Il servira de cadre de référence à l'action politique du Conseil d'Etat, en définissant les objectifs et les priorités d'action de l'Etat et de son administration pour les quatre prochaines années. Un tel exercice doit se faire avec le concours du Grand Conseil en vue d'une saine collaboration entre les deux pouvoirs (Exécutif et Parlement).

A titre d'exemple, au niveau de la Confédération, le programme de législature du Conseil fédéral est soumis à l'approbation du Parlement avec possibilité pour ce dernier d'y apporter des modifications.

Conclusion

Dans cet esprit, le présent postulat demande au Conseil d'Etat d'élaborer un projet de programme de législature qui devra être soumis, débattu et approuvé par le Grand Conseil.

INTERPELLATION

Auteur Méryl Genoud; PLR, et Grégory D'Andrès, PLR
Objet A quand l'exécution
Date 08.05.2017
Numéro 6.0079

Le 13 novembre 2013 le postulat 3.0078 intitulé «heures de décharges pour la fonction publique, un cadeau cher» a été déposé par Anne Luyet. Il passa le stade du développement le 8 mai 2014 et fut accepté lors du traitement par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil lors de la session de décembre 2014.

Selon le règlement du Grand Conseil à l'article 139 alinéa 2 ce postulat aurait dû être traité au plus tard en juin 2016.

Conclusion

Comment le Conseil d'Etat se détermine quant au respect des délais légaux de mise en œuvre des interventions parlementaires adoptées par le législatif, en particulier en ce qui concerne le postulat susmentionné?

POSTULAT

Auteur PLR, par Fabien Girard
Objet Parlement sans papier – et les commissions?
Date 08.05.2017
Numéro 6.0080

Lors des séances des différentes commissions du Grand Conseil, de nombreux documents imprimés sont distribués aux députés.

Nous soulignons l'effort réalisé par les services d'imprimer ces documents sur du papier recyclé et recto-verso. Cependant, ne serait-il pas l'heure de passer vraiment à un parlement sans papier?

Conclusion

Par ce postulat, nous demandons à la Chancellerie de sensibiliser les services sur les documents distribués lors des séances. Nous les invitons à faire parvenir un maximum de documents sous forme électronique aux députés afin de réaliser des économies de papier... et de temps !

POSTULAT

Auteur	Commission SAI, par Julien Dubuis, PLR
Objet	Projet «La Maison» une maison consacrée aux soins palliatifs dans le Valais central
Date	13.12.2016
Numéro	2.0171

Contexte général

Devant la perspective de l'évolution démographique en Suisse et l'évolution de la société, la promotion des soins palliatifs est une nécessité dans la politique de la santé.

Le canton du Valais n'est pas resté en retrait en créant deux unités hospitalières de soins palliatifs. Les CMS et les EMS apportent également leur pierre à l'édifice, soutenus au besoin par les équipes mobiles de soins palliatifs.

Selon la Stratégie nationale en matière de soins palliatifs, il manque en Suisse des maisons de soins palliatifs. Le rapport 2013 de la Stratégie nationale relève la forte augmentation de l'offre de soins palliatifs spécialisés en Suisse dans les structures hospitalières. En revanche, à ce jour, seuls quatre cantons alémaniques indiquent disposer de structures non-hospitalières avec mission de soins palliatifs. De récentes initiatives se font jour dans divers cantons romands, dont notamment Fribourg et Vaud, mais le Valais ne compte actuellement pas de telle structure.

Le projet

Le projet de «La Maison» s'adresse aux patients nécessitant le soutien d'une équipe prodiguant des soins palliatifs spécialisés. Leur état est globalement stable mais ils ont besoin d'un traitement complexe et/ou les symptômes existants doivent être stabilisés en milieu institutionnel. Selon la Stratégie nationale en matière de soins palliatifs, ce modèle de structure de soins fonctionne de manière autonome quant à l'admission, la prise en charge et la sortie des patients et sa capacité d'accueil avec sa propre équipe est d'au moins huit lits. A la fois lieu de soins et lieu de vie, une maison de soins palliatifs offre une alternative à l'hospitalisation lorsque les limites du maintien à domicile sont dépassées malgré le soutien des CMS ou des infirmières indépendantes.

Sa mission est d'offrir des soins appropriés à des patients en fin de vie, tout en recréant l'ambiance du domicile. Ce lieu de soins permet également d'accueillir des patients stabilisés en Unité de soins palliatifs (USP) mais qui pour diverses raisons ne peuvent plus réintégrer leur domicile ou qui ne sont pas encore en âge d'être accueillis en EMS médicalisés.

Il manque en outre une offre de prise en charge pour des personnes jeunes, atteintes de maladie chronique évolutive ou de handicap, arrivant en fin de vie et dépendantes de soins de longue durée pouvant atteindre plusieurs mois. Cela ferait aussi partie de la mission de «La Maison».

«La Maison» décrite dans ce projet est une petite unité de soins de 8, 10 ou 14 lits réservée et affectée aux patients en fin de vie. Elle offre sur place des soins et des services professionnels (soins médicaux, soins infirmiers, soutien psychosocial et spirituel, physiothérapie, art-thérapie, etc...) à des patients ayant besoin de soins palliatifs complexes en situation stable.

Dans «La Maison», le patient trouve des conditions rappelant celles du domicile, et la famille peut garder son rôle d'accompagnement actif de son «membre malade» tout en bénéficiant en plus dans cet espace de vie de la sécurité apportée par la présence permanente du personnel.

La création d'un tel lieu permettrait de diversifier l'offre de prise en charge de patients en situation palliative complexe hors du circuit hospitalier et d'éviter ainsi la surcharge des services de soins aigus, déjà considérablement sollicités. En effet, le continuum des soins prévoit que les maisons de soins palliatifs soient réservées aux patients relativement stables (chroniques), alors que les unités de soins palliatifs en milieu hospitalier accueillent les situations aiguës.

Ce projet a été présenté à la cheffe du DSSC et à la commission SAI. Au vu de l'état d'avancement de ce projet, dont les bases sont claires et entièrement coordonnées avec tous les partenaires cités (dont la Ville de Sion, le CMS et la congrégation des Sœurs Hospitalières de Sion), l'association «La Maison» a demandé l'autorisation de discuter avec le SSP des éventuels scénarios de financement possibles d'une telle institution du point de vue de son fonctionnement. Malheureusement, cette autorisation n'a pas été accordée, dans la mesure où le Département souhaitait d'abord envisager la «nécessité» d'une telle structure par une étude interne.

Conclusion

La Commission SAI demande à la Conseillère d'Etat d'autoriser l'association la Maison d'entrer en discussion avec le SSP afin de discuter et d'étudier les scénarios de financement possibles pour une telle institution. Cette initiative de la base mérite mieux qu'un arrêt brutal faute d'avoir pu étudier tous les scénarios possibles de financement.

POSTULAT

Auteur PLR, par Géraldine Arlettaz-Monnet
Objet SOS, nos ambulances!
Date 08.05.2017
Numéro 2.0186

L'OCVS et l'OVS ont mis en service depuis plus de deux ans un nouveau système informatique ayant pour but de faciliter les tâches des centralistes 144 et des intervenants pré-hospitaliers.

Ce matériel informatique est composé principalement de tablettes et de stylos digitaux.

Les tablettes sont équipées pour transmettre les informations des missions, de géolocalisation et de renseignements divers entre le 144 et l'ambulance.

Le stylo digital Pen et son logiciel servent à retranscrire le rapport d'intervention manuscrit du professionnel de la santé directement en version informatique.

A l'heure actuelle, ces outils dysfonctionnent.

La géolocalisation ne fonctionnant pas correctement, elle ne permet pas aux intervenants pré-hospitaliers de garantir à la population l'arrivée sur le lieu de l'intervention rapidement et de manière optimale.

Le stylo digital Pen et sa feuille d'intervention pré-hospitalière (eFIP) rencontrent également de nombreux problèmes récurrents: retranscription inexacte de la version papier à la version informatique, feuilles d'interventions «perdues» dans le serveur...

La eFIP ne permet pas une retranscription d'intervention correcte et adaptée. Le stylo et le programme informatique sensé améliorer le suivi de la prise en charge ne répondent pas à ces besoins.

Il est inconcevable d'imaginer une ambulance ou un quelconque moyen de secours perdre du temps car son système de navigation est défaillant. Ces dysfonctionnements ont une répercussion directe sur la population ainsi que sur les secouristes.

Les différents services de sauvetage du canton transmettent régulièrement ces problèmes depuis deux ans et pour l'heure, quasiment rien n'a évolué de façon à rectifier les problématiques.

L'inertie inhérente à ces problèmes est délétère dans le fonctionnement de la chaîne pré-hospitalière.

Conclusion

Nous demandons qu'une étude approfondie soit menée sur ces problématiques et que le nécessaire soit fait pour permettre aux différents service de sauvetage de notre canton de pouvoir effectuer leur travail de manière adéquate.

POSTULAT

Auteur Doris Schmidhalter-Näfen, AdG/LA, Jennifer Näpflì (suppl.), AdG/LA, Gina-Maria Schmidhalter (suppl.), AdG/LA, et Reinhold Schnyder, AdG/LA
Objet Bureaux de plainte externes pour les institutions
Date 11.05.2017
Numéro 2.0187

Dans le canton de Berne, un socio-thérapeute a abusé pendant des années de 122 victimes dans des foyers pour personnes handicapées. L'affaire a été dévoilée en février 2011.

A l'instar des autres cantons, le Valais a immédiatement vérifié et adapté ses directives relatives aux abus. Aujourd'hui, les institutions valaisannes suivent les prescriptions de l'Association de branches nationales des institutions pour personnes avec handicap (INSOS Suisse).

Entre-temps, les institutions ont appliqué ces prescriptions. Des concepts internes de «prévention contre la violence, le harcèlement sexuel et les abus sexuels dans le quotidien des accompagnateurs» ont été réalisés et adoptés. Le personnel a également été formé et sensibilisé.

Désormais, une des mesures du concept de prévention consiste à mettre en place des bureaux de plainte dans les institutions. Les collaborateurs (ainsi que les proches et les personnes concernées) peuvent y annoncer les cas où les limites ont été dépassées. Pour cela, il faut mettre en place les structures nécessaires dans les institutions. Des collaborateurs qualifiés assument le rôle d'interlocuteur. Ils exercent ainsi une double fonction: d'une part, ils sont employés de l'institution, et, d'autre part, c'est à eux que sont annoncés les abus.

On a déjà constaté chez les médiateurs dans les cycles d'orientation que cette double fonction ne fonctionnait pas. Les médiateurs étaient en même temps membres du corps enseignant et interlocuteurs pour les parents et les élèves. Pour les uns comme pour les autres, le blocage était trop grand, et la confiance dans le système trop faible.

Ce sera aussi le cas avec les services d'annonce dans les institutions. Il faut un service d'annonce indépendant pour que les abus soient signalés sans qu'il n'y ait de crainte ou de blocage.

Toutes les institutions ne peuvent pas maintenir elles-mêmes un tel organe de médiation. Cela n'a pas non plus de sens sur le plan économique.

Conclusion

Nous demandons au Conseil d'Etat d'examiner les possibilités de créer un organe de médiation externe et indépendant (le cas échéant un par région) pour les institutions spécialisées et de coordonner les solutions. Le Conseil d'Etat pourrait aussi, éventuellement, mandater des services spécialisés existants. Cela doit servir à effectuer une prévention réelle.

MOTION

Auteur	Madeline Heiniger, AdG/LA, Julien Dubuis, PLR, Benno Meichtry, CVPO, Benoît Bender, PDCB, et cosignataires
Objet	Accès gratuit aux prestations de prévention, de promotion de la santé, d'aide et de conseils aux parents de jeunes enfants en âge préscolaire
Date	11.05.2017
Numéro	2.0188

La seconde phase de l'examen des tâches et structures de l'Etat met en danger la consultation parents-enfants des CMS. En effet, le Conseil d'Etat veut rendre la consultation parents-enfants autofinancée dès l'année 2019. La manière dont cet autofinancement sera réalisé n'est pas précisée. La grande majorité des parents, et plus particulièrement les familles les plus modestes, renonceront à ce service s'ils doivent participer à son financement. En Valais, cette prestation concerne chaque année plus de 4'500 enfants pour près de 18'000 consultations.

En matière de prévention et d'éducation à la santé, les premières années de la vie sont déterminantes. Par ailleurs, l'accompagnement et le soutien constituent une part toujours plus importante de l'activité des infirmières puéricultrices. A terme, les conséquences défavorables d'une telle mesure pourraient se révéler bien plus importantes que la modeste économie réalisée.

La consultation parents-enfants permet de concrétiser plusieurs dispositions de la loi cantonale sur la santé du 14 février 2008, dont:

- l'éducation à la santé (art. 93 et art. 99) ;
- l'aide et le conseil (art. 93 et 100)
- l'information, le dépistage précoce (art. 94) ;
- etc.

Conclusion

Afin d'assurer la pérennité de cette prestation de prévention, de conseil et d'accompagnement des parents de jeunes enfants en âge préscolaire, nous demandons au Conseil d'Etat de modifier et de compléter la loi sur la santé dans le sens de garantir un accès gratuit – comme c'est le cas pour toute mesure de prévention – aux prestations de la consultation parents-enfants.

POSTULAT

Auteur Blaise Carron, AdG/LA, et Olivier Turin, AdG/LA
Objet Un seul pôle d'excellence gériatrique et de réadaptation dans le Bas-Valais?
Date 11.05.2017
Numéro 2.0189

Il est prévu que le site actuel de l'hôpital du Monthey devra se transformer pour accueillir à l'horizon 2021 une permanence médicale et des consultations spécialisées. Par ailleurs, Monthey sera doté de 75 lits voués à la gériatrie et à la réadaptation.

A St-Maurice se trouve la clinique Saint-Amé, Centre de gériatrie du Bas-Valais ayant pour mission d'assurer la prise en charge et le traitement de l'ensemble des problèmes médicaux liés au vieillissement (réadaptation, maladies chroniques, soins palliatifs, psychogériatrie).

Nous pouvons donc constater qu'à peine 10 kilomètres de distance, se trouvent deux institutions avec des vocations très proches, voire similaires et que l'une au moins, celle de Monthey, devra subir des travaux de rénovation et transformation ces prochaines années pour 11 millions (sans compter les mesures sismiques).

Par ailleurs, au vu de l'évolution démographique les besoins tant en places qu'en compétences et connaissances techniques et médicales dans les domaines de la gériatrie et de la réadaptation vont passablement croître ces prochaines années.

Conclusion

A travers ce postulat, nous souhaitons qu'une étude comparative soit lancée pour savoir dans quelle mesure il ne serait pas plus pertinent, tant du point de vue du bien-être des patients, de la qualité de soins, de l'économicité, et de l'opportunité de créer un centre d'excellence dans ces domaines, de réunir les activités liées à la gériatrie et à la réadaptation en un seul pôle pour en faire un pôle d'excellence et de recherche, plutôt que de les maintenir sur deux sites distincts mais géographiquement très proches?

INTERPELLATION

Auteur François Pelluchoud, UDC, et Grégory Logean, UDC
Objet Air-Glacières: OPA de la clinique de Valère
Date 12.05.2017
Numéro 2.0190

La Clinique de Valère se positionne de plus en plus en concurrence de l'Hôpital du Valais avec notamment un projet de prise de contrôle de la cardiologie.

Voici maintenant que le groupe Genolier est en voie de vouloir racheter Air-Glacières.

Ainsi, la boucle est bouclée: les patients pris en charge par Air-Glacières, le plus grand secouriste du canton, et seront acheminés directement ... à la Clinique de Valère qui vide ainsi un peu plus de sa substance l'Hôpital cantonal et par voie de conséquence le canton du Valais.

Conclusion

Qu'entend entreprendre le Conseil d'Etat pour empêcher cette OPA sur les services publiques et sur les institutions du canton.

POSTULAT

Auteur Alexandre Cipolla, UDC, Jérôme Desmeules, UDC, Jacky Vuissoz (suppl.), UDC, et Gaël Bourgeois, AdG/LA
Objet Pour une intensification de la lutte contre le travail au noir!
Date 12.05.2017
Numéro 2.0191

Le canton du Valais dispose actuellement de 7 inspecteurs assermentés, représentant 2,8 EPT, pour lutter contre la concurrence déloyale et le dumping salarial que doivent subir nos entreprises locales. Encore récemment, plusieurs affaires retentissantes ont fait la une des médias romands (cf. *Temps Présents*: «les damnés du chantier», sur les travailleurs détachés du Mont Pèlerin, "Des flics contre les voyous de la construction", etc.). Le contrôle du respect des conventions collectives et les dispositions légales dans le domaine du droit du travail doit être intensifié dans notre canton. Dans certains cantons romands ce sont jusqu'à 80% des chantiers contrôlés qui sont en infraction.

Selon le canton du Valais et les commissions paritaires des métiers de la construction, les pertes financières pour notre économie cantonale s'élèvent à près de 1,2 milliard par an. Il nous semble important que nos autorités cantonales compétentes en la matière mettent en œuvre tous les moyens à leur disposition pour lutter contre ce phénomène qui connaît un fort développement sous nos cieux.

Conclusion

Les postulants demandent au Conseil d'Etat:

- d'étudier la possibilité d'augmenter le nombre d'inspecteurs assermentés ou autres moyens pour lutter contre le travail au noir en général et le contrôle des travailleurs détachés issus de l'UE en particulier ;
- d'établir la liste des mesures prises actuellement par le canton du Valais pour lutter contre la problématique du travail au noir et du contrôle des travailleurs détachés;
- de fournir des statistiques détaillées concernant la problématique du travail au noir en Valais et des travailleurs détachés ;
- de fournir le taux de non-conformité des chantiers valaisans dans le domaine des bâtiments qui ne respectent pas la législation en la matière.

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION
(Modifications en gras et soulignées)

Loi
concernant l'ouverture des magasins

Modification du

Le Grand Conseil du canton du Valais

vu les articles 10, 31 et 42 de la Constitution cantonale;
sur la proposition du Conseil d'Etat,

ordonne:

I

La loi concernant l'ouverture des magasins du 22 mars 2002 est modifiée comme il suit:

Art. 6 al. 2 et 3 Dimanches et jours fériés

² Pour les autres magasins, le conseil municipal peut désigner jusqu'à **deux quatre** dimanches ou jours fériés par année durant lesquels ces commerces peuvent ouvrir jusqu'à 18.30 heures.

³ ~~**Les ouvertures de l'alinéa 2 doivent être liées à des événements particuliers, notamment des fêtes populaires, des marchés de Noël, des manifestations à caractère culturel ou sportif.**~~

II

Dispositions finales

¹ Le présent acte législatif est soumis au référendum facultatif.

² Le Conseil d'Etat fixe l'entrée en vigueur du présent acte législatif.

Projet de loi modifiant la loi concernant l'ouverture des magasins du 22 mars 2002 (LOM)

1. Déroulement des travaux

La commission de l'économie et de l'énergie (EE) s'est réunie à deux reprises pour examiner le projet modifiant la loi concernant l'ouverture des magasins.

Commission EE

Membres	Remplacé par	19.04.2017	30.05.2017
LOGEAN Grégory, UDC, président		X	X
RIESEN Vincent, PLR, vice-président		X	X
DARBELLAY Fanny, rapporteur		X	X
BALLAY Jasmine (suppl.), PLR		X	X
BAYARD Marcel, PDCC	LAMON Anthony, PDCC	X	½ journée
CARRON Blaise, AdG/LA		X	X
CARRUPT Nicole, PLR		X	X
CRETTON Nathalie, Les Verts		X	X
FRABETTI Bernhard, SVPO		X	X
FUX-BRANTSCHEN Gaby, CVPO		absente	X
MELLY Blaise, UDC		-	X
	MOOS Marylène, UDC	X	-
SCHNYDER Michel, CSPO		X	absent
TRUFFER Gilbert, AdG/LA		X	X

Service parlementaire

SIERRO Nicolas, adjoint du Chef de Service, secrétaire de la commission

Administration cantonale

CINA Jean-Michel, Conseiller d'Etat, Chef du DEET (19 avril 2017) ;

KALBERMATTEN Peter, chef du Service de l'industrie, du commerce et du travail ;

LEGER, Laurent, adjoint, Service de l'industrie, du commerce et du travail (30 mai 2017) ;

PRODUIT Delphine, juriste, Service de l'industrie, du commerce et du travail (19 avril 2017).

Invités (30 mai 2017)

GATTLEN Hubert, directeur, UCOVA (Union commerciale valaisanne) ;

TRUCHOT Franck, président du comité de Trade Valais ;

MORARD Jeanny, coordinateur UNIA ;

TISSIERES Bernard, coordinateur Syndicats chrétiens du Valais ;

MELLY David, président de la commune d'Anniviers ;

BERTHOD Pierre, président de la commune de Sierre ;

GUNTERN Alain, président de l'union des commerçants de Brigue-Glis ;

DELASOIE Marcel, député, auteur de la motion.

2. Enjeux du projet de révision

Le présent projet de révision concerne l'ouverture des commerces le dimanche et les jours fériés. Afin de faciliter la lecture du rapport, les auteurs ont assimilé, dans leur texte, les jours fériés aux dimanches. Toute référence à un dimanche vaut, par conséquent, également pour un jour férié même si ce terme n'est pas explicitement utilisé.

2.1. La motion Marcel Delasoie / Philipp Matthias Bregy (M 4.0100)

La motion acceptée au Grand Conseil par 80 voix contre 41 et 6 abstentions le 28 avril 2015 a la teneur suivante : *à la demande du groupement local des arts et métiers et commerçants, des autorisations peuvent être délivrées par les conseils municipaux pour l'ouverture des commerces jusqu'à quatre dimanches ou jours fériés par année. Les horaires d'ouverture des commerces seront calqués sur ceux de la manifestation pour laquelle la dérogation est accordée ».*

De manière factuelle, la motion contient les cinq éléments suivants :

- a. l'ouverture des commerces jusqu'à quatre dimanches ou jours fériés par année ;
- b. des horaires d'ouverture calqués sur ceux de la manifestation ;
- c. une compétence communale pour l'octroi des autorisations ;
- d. un lien avec une manifestation ou un événement particulier ;
- e. une demande d'ouverture faite par le groupement local des arts et métiers et commerçants.

2.2. Le cadre légal actuel concernant l'ouverture des magasins le dimanche

2.2.1. Au niveau fédéral

L'article 19 al. 6 de la loi fédérale sur le travail (LTr) précise que les cantons peuvent fixer au plus quatre dimanches par an pendant lesquels le personnel peut être employé dans les commerces sans qu'une autorisation du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) soit nécessaire. Les jours fériés sont assimilés aux dimanches.

La compétence de régler si un commerce de détail peut être ouvert le dimanche relève de l'autonomie des cantons qui sont libres de définir dans leur législation s'ils souhaitent autoriser l'ouverture, pour au maximum quatre dimanches par année, ou s'ils y renoncent. La délégation par un canton de cette tâche aux communes est envisagée dans le droit fédéral.

La comparaison intercantonale au point B, page 1, du message du Conseil d'Etat illustre la diversité du fédéralisme helvétique en matière d'ouverture dominicale des commerces.

2.2.2. Au niveau cantonal

La loi cantonale concernant l'ouverture des magasins (LOM) règle la question de l'ouverture dominicale. Les dispositions de cette loi s'appliquent à tout local ou installation accessible au public et utilisé de manière permanente ou occasionnelle pour la vente, la location et la prise de commande de marchandises de toute nature (art. 1 al. 1 LOM).

En ce qui concerne l'ouverture dominicale et les jours fériés à proprement parlé, le principe voulu par le législateur est la fermeture des magasins sauf exception. Les communes peuvent autoriser

l'ouverture des magasins un dimanche ou un jour férié par an de 13h00 à 18h00, pour autant que cette ouverture se fasse en lien avec un événement particulier, notamment une fête populaire, un marché de Noël ou encore une manifestation locale (art. 6 al. 2 et 3 LOM).

Dans les faits, le Service de l'industrie, du commerce et du travail précise qu'il n'y a que peu de demandes d'autorisation dans les communes. Pour 2017, elles sont actuellement au nombre de douze.

En plus de cette autorisation communale d'un jour par an, des exceptions spécifiques cohabitent en matière d'ouverture le dimanche et les jours fériés en fonction du type de commerce et de la zone géographique.

- magasins spécialisés et délimités = boulangeries, pâtisseries, confiseries, laiteries, magasins de fleurs, kiosques, magasins de tabac et de journaux – jusqu'à 18h30
- magasins considérés comme entreprises familiales – jusqu'à 12h00 ;
- magasins d'alimentation jusqu'à 100 m² de surface de vente – jusqu'à 12h00 ;
- groupes particuliers de magasins = lieux de dégustation et de promotion des produits du sol valaisan, galeries ou ateliers vendant des objets d'art, magasins d'alimentation dans les stations-services dont la surface de vente ne dépasse pas 100 m², magasins situés dans les campings et dans les complexes culturels, sportifs et de loisir dont la surface de vente ne dépasse pas 100 m², les vidéos-clubs – jusqu'à 22h00 ;
- foires, marchés, comptoirs et expositions – jusqu'à 22h00 ;
- magasins situés dans les lieux touristiques – jusqu'à 21h00 ;

2.3. L'avant-projet du Conseil d'Etat soumis à consultation

Dans la première mouture de son projet, soumise à consultation, le Conseil d'Etat reprenait partiellement la motion parlementaire en proposant :

- la possibilité d'ouvrir 4 dimanches par année soit le maximum autorisé par la législation fédérale ;
- l'extension des heures d'ouverture dominicales de 6h00 à 22h00 ;
- la compétence communale pour octroyer les autorisations.

Le Conseil d'Etat renonçait dans son avant-projet à deux éléments de la motion :

- le lien entre la demande d'ouverture et une manifestation ou un événement particulier ;
- la nécessité que la demande émane du groupement local des arts et métiers et commerçants.

Les vingt-deux réponses reçues lors de la consultation laissent apparaître une très forte polarisation des opinions sur l'ouverture dominicale des magasins. A la lecture des prises de position, le dossier dégage un potentiel de résonance extrêmement fort dans l'opinion publique car s'il met en exergue les libertés individuelles notamment le choix de travailler ou non le dimanche, la liberté de commerce ou la responsabilité des acteurs, l'ouverture dominicale des magasins bouscule plusieurs valeurs traditionnellement au cœur de l'organisation sociale : le rythme hebdomadaire du travail ponctué d'un repos dominical, la cohésion familiale, la protection des travailleurs voire la sanctification du dimanche.

2.4. Le projet du Conseil d'Etat soumis au Grand Conseil

A la lumière des retours de la consultation, le Conseil d'Etat a modifié son projet pour proposer au final :

- l'ouverture des commerces jusqu'à quatre dimanches ou jours fériés par année ;
- la possibilité d'ouvrir jusqu'à 18h30 ;
- la compétence communale pour octroyer les autorisations ;
- le lien avec une manifestation ou un événement particulier.

Le Conseil d'Etat a renoncé, comme dans son avant-projet, à la condition de la motion sollicitant que la demande émane du groupement local des arts et métiers et commerçants.

Le Gouvernement a motivé ses choix au moyen de l'argumentaire résumé ci-après¹ :

Pour l'ouverture des commerces jusqu'à quatre dimanches ou jours fériés par année

- usage de toute la latitude laissée aux cantons par le droit fédéral ;
- liberté des communes d'utiliser ou non cette possibilité, intégralement ou seulement partiellement ;
- permet aux communes dynamiques en termes de manifestations d'avoir plus de flexibilité pour des ouvertures dominicales ciblées ;
- les jours fériés cantonaux sont assimilés aux dimanches (Nouvel-An, Saint-Joseph, l'Ascension, la Fête-Dieu, l'Assomption, La Toussaint, l'Immaculée Conception, Noël).

Pour l'horaire de fermeture maximal arrêté à 18h30

- fixation d'une fourchette large (6h-22h) fortement critiquée au stade de la consultation ;
- calquer l'horaire d'ouverture des magasins sur celui de la manifestation poserait des difficultés de mise en œuvre – certaines manifestations ont cours jusque tard dans la nuit ;
- le choix d'un horaire de fermeture maximal a été décidé car
 - la LOM détermine les horaires de fermeture des magasins, bien qu'intitulée loi concernant l'ouverture des magasins ;
 - l'art. 6 al. 2 LOM est le seul article de la loi qui fixe un horaire d'ouverture ;
 - 18h30 correspond à l'horaire standard de fermeture en semaine.

Pour le choix de la compétence communale

- statu quo par rapport à la compétence actuelle ;
- conforme au droit fédéral (art. 19 al. 6 LTr) - le canton peut déléguer cette compétence aux communes si une telle délégation permet de répondre aux spécificités cantonales ;
- solution communale permet de prendre en compte les intérêts et besoins divergents en matière d'ouverture des commerces entre les villes, les villages, les stations.

Pour le lien avec une manifestation

- l'événement ou la manifestation doit avoir un rayonnement à l'échelle de la commune et non pas se dérouler exclusivement dans les locaux d'une enseigne ;
- la liste des événements mentionnés à l'al. 3 n'est pas exhaustive – elle permettra une appréciation de cas en cas ;
- un jour férié n'est pas en tant que tel un événement particulier.

¹ Service de l'industrie du commerce et du travail (SICT), présentation Power Point faite devant la commission parlementaire, 19 avril 2017.

Pour le rejet du fait que la demande doit émaner d'un groupement local des arts et métiers ?

- actuellement une telle exigence n'est pas posée pour l'ouverture dominicale ;
- la motion souhaitait plus de souplesse ;
- introduire des restrictions ou conditions supplémentaires serait contradictoire ;
- de tels groupements n'existent pas dans toutes les communes.

2.5. Incidence financière du projet

Le projet n'a pas d'incidence financière directe sur les communes et le canton. Le Conseil d'Etat anticipe, par contre, des retombées financières positives pour les commerces qui bénéficieront de ces ouvertures dominicales en limitant l'évasion d'une partie du pouvoir d'achat en direction d'autres cantons ou de l'étranger à certaines périodes clés.

En ce qui concerne les employés, des compensations spéciales sont prévues dans la loi fédérale sur le travail pour le travail dominical exceptionnel : supplément de salaire de 50% ou compensation en temps jugée équivalente.

2.6. Une révision totale de la loi concernant l'ouverture des magasins ?

Une révision totale de la LOM est envisagée par le Gouvernement à l'horizon 2020 selon la planification intégrée pluriannuelle 2017-2020 du Conseil d'Etat. Une telle révision est nécessaire pour les motifs suivants :

- la loi est en vigueur depuis 2002 et n'a jamais été modifiée ;
- le Grand Conseil a accepté, le 9 septembre 2016, une motion des députés Marcel Delasoie, Philipp Matthias Bregy et François Pellouchoud intitulée «Sortez les boulangers-pâtisseries-confiseurs du pétrin!» ;
- certaines dispositions ne sont plus adaptées à certaines situations actuelles ;
- la définition et la liste des lieux touristiques n'est plus adaptée ;
- de nouvelles problématiques sont apparues au cours des années comme le développement d'activités mixtes dans un seul et même local. La loi n'est pas adaptée pour la fixation des horaires dans ces situations particulières.

Evoquant l'échéancier de cette révision totale et l'éventuelle volonté du Parlement de profiter du présent projet pour intégrer des modifications plus substantielles de la LOM, le Conseiller d'Etat Cina a posé clairement les enjeux d'une nouvelle loi sur l'ouverture des magasins. Le retour de consultation, sur la seule question de l'ouverture quatre dimanches par année, a laissé apparaître, chez les principaux acteurs de la branche, une ligne de fracture importante. D'expérience, il apparaît politiquement inconcevable d'envisager une réforme totale sans disposer, au préalable, d'une large base d'adhésion. Entreprendre une réforme de cette importance sans avoir écouté les acteurs et construit l'ébauche d'un compromis politiquement acceptable comporte le fort risque d'un échec du projet devant le peuple.

Dans ce contexte, la première étape de la révision sera pour le Service de l'industrie, du commerce et du travail, la réalisation, durant l'été 2017, d'un grand sondage des milieux intéressés afin de disposer, dès le début des travaux, d'une large vision des demandes des acteurs et des intérêts de chacun.

2.7. Problématique de la négociation d'une convention collective de travail (CCT)

Tout au long du traitement de ce dossier en commission, les partenaires sociaux et les associations professionnelles ont évoqué les négociations en cours à propos d'une convention collective de travail dans la branche (CCT).

Si le canton souhaite la signature d'une telle convention, le Département a indiqué attendre ce texte depuis des années. Les intérêts entre petits commerces et grands détaillants, avant même les discussions avec les syndicats, ont été, jusqu'à présent, inconciliables.

A contrario, les associations professionnelles et les syndicats ont mentionné être à bout touchant et ils ont signifié la volonté d'aboutir à la signature d'une CCT pour la fin septembre 2017.

Sous l'impulsion des acteurs du dossier, plusieurs voix se sont fait entendre en commission pour ralentir le traitement du projet de modification de la loi afin de ne pas court-circuiter les discussions en cours, la question de l'ouverture dominicale étant un des nombreux éléments de négociation entre partenaires. A cet égard, l'ensemble de la commission a défendu le principe cardinal que ce n'était, en aucun cas, les partenaires liés à la CCT qui devaient dicter le calendrier de la commission ou lui fixer des échéances. La commission s'est par contre divisée entre les tenants d'une décision politique rapide pour répondre au plus vite au texte de la motion et les commissaires prêts à laisser un peu de temps aux partenaires pour finaliser leurs discussions tout en leur imposant un délai impératif à la fin septembre 2017 (cf. lecture article par article au point 5 ci-après).

3. Auditions des principaux acteurs

La commission a étudié, lors de sa première demi-journée de travail, les prises de position détaillées de la consultation. Compte tenu des modifications apportées au projet par le Conseil d'Etat suite à la consultation, la commission a souhaité entendre l'avis des principaux acteurs du dossier sur le projet finalement présenté par le Conseil d'Etat. La commission relève les points importants suivants :

- L'UCOVA (union commerciale valaisanne) qui représente les petits commerces soit environ 5'000 collaborateurs, se prononce, par principe, contre l'extension des heures d'ouverture des commerces au motif que dans une petite structure le patron serait encore plus fortement sollicité. En effet, en cas de maladie ou d'absence d'un employé c'est directement au patron qu'incombe la suppléance. Dans cette perspective, l'union commerciale salue le cadre plus restrictif du projet du Conseil d'Etat à l'alinéa 3 qui réintroduit l'obligation de lier l'ouverture à un événement particulier. Si l'ouverture à quatre dimanches devait être acceptée par le Grand Conseil, l'UCOVA pourrait vivre avec cette extension mais elle ne soutiendra pas, devant le peuple, cette modification ni ne la combattra d'ailleurs.

Les petits commerces estiment que c'est en améliorant la qualité des prestations du commerce de détail qu'ils pourront survivre. La grande majorité des membres de l'UCOVA ne pense pas qu'une augmentation du chiffre d'affaire passe par une augmentation des heures d'ouverture.

- Trade Valais qui représente neuf des plus grandes enseignes du canton ne voit pas l'intérêt à étendre l'ouverture à quatre dimanches par année. Cette ouverture ne résoudra en rien la problématique du recul ou la stagnation du chiffre d'affaire dans les grandes enseignes valaisannes. L'association demande une refonte totale de la loi concernant les heures d'ouverture.

Selon Trade Valais, seules les ouvertures le dimanche avant Noël et le jour de la fête de l'Immaculée Conception le 8 décembre seraient véritablement rentables. Dès lors, Trade Valais demande la possibilité ? d'ouvrir deux dimanches par années et s'oppose à l'extension de l'ouverture à quatre dimanches. L'association estime à 8 millions de francs le chiffre d'affaire qui quitte le Valais le 8 décembre.

Concernant le lien avec une manifestation particulière l'association estime qu'il s'agit d'une distorsion de la concurrence car certaines régions comme Monthey ou Conthey n'ont pas de marché de Noël et doivent artificiellement créer et financer une manifestation pour pouvoir ouvrir leurs commerces.

En matière de personnel, Trade Valais juge que si les conditions sociales sont correctes, les collaborateurs sont d'accord pour travailler le dimanche. De l'avis des grandes enseignes, plus d'amplitude au niveau des horaires facilite également la vie de famille. Etant donné que l'objectif de l'employeur n'est pas de saucissonner le temps de travail de son personnel, en augmentant les heures d'ouverture des commerces, chaque collaborateur aura plus de possibilité pour effectuer ses 41.5 heures hebdomadaires.

- Les syndicats chrétiens conservent la même position que lors de la consultation. Ils s'opposent à toute augmentation des heures d'ouverture des commerces et à toute péjoration des conditions de travail des employés. Ouvrir les magasins le dimanche crée des problèmes d'organisation pour les familles étant donné que les crèches sont fermées.

En outre, il est probable que les commerces concentreront les ouvertures les dimanches précédant Noël alors que les enseignes bénéficient déjà durant cette période d'ouvertures prolongées pour les nocturnes. Les syndicats attendent le résultat de la CCT mais en tout état de cause, si le projet reste au stade actuel, un referendum sera lancé.

Le syndicat estime qu'environ 80% des travailleurs sont hostiles à l'extension des horaires de travail.

- UNIA conteste la tactique du salami qui consiste à procéder à des modifications ponctuelles de la LOM. Le syndicat demande une approche globale. Il semble aberrant d'ouvrir quatre dimanches alors que ni l'UCOVA ni Trade Valais n'en veulent. Si cette disposition devait rester dans le projet, le referendum serait lancé.

Il faut tenir compte du fait que les commerces peuvent être ouverts le dimanche dans les stations durant la saison touristique. L'objectif du canton n'est certainement pas d'attirer les touristes à Conthey le dimanche.

Pour conclure, le syndicat évoque l'effet d'entraînement entre les communes de l'ouverture dominicale. Si Conthey devait ouvrir ses magasins quatre dimanches par années, il est certain que les commerces sédunois feraient de même aux mêmes dates.

A la question du taux de syndicalisation dans le commerce de détail, UNIA l'estime entre 25 et 30%, ce qui est relativement élevé.

- La Fédération des communes valaisannes est favorable aux propositions du projet car le texte laisse la possibilité aux communes de faire le choix si elles désirent ouvrir ou non jusqu'à quatre dimanches par année. Chaque conseil communal décidera en fonction de ses besoins.

De l'avis des présidents entendus, il paraît évident que l'autorisation d'ouverture des magasins concernerait tous les commerces de la commune.

En ce qui concerne le lien avec un événement particulier, le Président de Sierre est, à titre personnel, favorable à son maintien afin que les communes conservent une clause permettant de justifier le refus d'une autorisation. Il ne voit pas de problème à ce que les commerces qui profitent de l'ouverture le dimanche participent à l'animation de la cité en organisant, par exemple, un marché de Noël.

A propos de la concurrence entre communes, le Président d'Anniviers admet que le conseil communal pourrait être mis sous pression par ses commerçants s'il devait refuser l'ouverture dominicale sur son territoire alors que la commune voisine devait l'autoriser.

- L'Union des commerçants de Brigue-Glis rappelle les conditions particulières liées à cette motion. La problématique est née lors de la fête fédérale de tir à Rarogne lors de l'été 2015 et s'est reproduite en 2017 à l'occasion de la fête fédérale de yodel à Brigue. L'ouverture d'un seul dimanche durant la fête de tir aurait entraîné l'impossibilité pour les commerçants d'ouvrir un dimanche avant Noël par exemple. Lors de la fête de yodel, 150'000 personnes sont attendues sur quatre jours à Brigue. Les heures d'ouverture des magasins sont actuellement les suivantes : 18h30 le jeudi, 20h00 le vendredi, 17h00 le samedi et fermeture le dimanche. Les commerçants de Brigue-Glis ont renoncé à demander à la commune l'autorisation d'ouverture le dimanche car les heures légales sont prévues de 13h00 à 18h00 et le cortège se déroulera de 14h00 à 16h00.

L'objectif des unions des arts et métiers est aussi d'animer les villes et l'impossibilité d'ouvrir les commerces donne l'impression de villes mortes lors des fêtes. Cette problématique ne se pose pas avec la même acuité dans les stations puisque des dispositions différentes permettent l'ouverture des magasins en saison touristique. Les villes sont aussi des pôles touristiques et il serait bon d'autoriser les commerces à ouvrir le dimanche lorsqu'il y a un événement ou une fête drainant de nombreux visiteurs. L'ouverture dominicale n'est pas forcément rentable en termes de chiffre d'affaire mais donne un sens d'une ville ouverte et d'accueil pour les visiteurs. La motion insiste sur le lien entre ouverture et événement particulier et de l'avis de l'union, il faut conserver cette disposition.

Pour ce qui est du lien entre la réponse à donner à la motion et les négociations de la CCT, le représentant des motionnaires juge qu'il ne faut lier une réponse concrète à une problématique particulière avec des négociations bien plus larges entre partenaires professionnels et sociaux. Il rappelle au demeurant qu'une convention de travail, qui est un contrat de droit privé, s'inscrit dans un cadre législatif déterminé et que ce n'est aucunement le contraire. La CCT ne pourra tout simplement pas proposer l'ouverture des

commerces deux ou quatre dimanches par année si la disposition légale cantonale en vigueur n'en prévoit qu'un.

4. Entrée en matière

Lors de la discussion d'entrée en matière, les arguments principaux suivants ont été avancés :

- Le combat pour l'ouverture les dimanches peut apparaître comme un combat d'arrière-garde car avec le commerce en ligne ouvert 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, les habitudes des consommateurs sont en profonde mutation. C'est à la société d'organiser elle-même son fonctionnement et pas à l'Etat d'organiser la société et le comportement des consommateurs en fonction d'heures d'ouverture fort restreintes. Le tourisme d'achat coûte cher aux commerces valaisans et notamment en places de travail.
- Il convient d'écouter les travailleurs et les salariés des commerces qui ne veulent, en grande majorité, pas travailler le dimanche. Une convention collective est en cours de négociation entre les acteurs de la branche et il serait intéressant d'attendre les résultats de cette convention avant de légiférer.
- La modification de la loi proposée utiliserait au maximum le cadre de 4 jours offert par la loi fédérale. La législation valaisanne serait ainsi la plus permissive de Suisse romande et serait à comparer avec celle d'un canton urbain comme Zurich.
- Il ne faut pas déstructurer encore plus les familles, le temps du dimanche est important pour se retrouver.
- Pour toutes les familles mais particulièrement les familles monoparentales, l'ouverture des magasins le dimanche entraîne des problèmes de garde des enfants, les crèches étant fermées le dimanche. A terme, il faudra envisager ouvrir les structures d'accueil le dimanche pour répondre aux besoins des parents qui travaillent.
- Plusieurs commissaires se posent la question de l'utilité de cette modification de la loi. Ni les associations professionnelles ni les communes, à l'exception, semble-t-il des unions de commerçants des villes, ne sont pas directement demandeuses. Les partenaires sociaux, pour leur part, n'en veulent pas. En sus, les multiples exceptions en fonction du type de commerce et des régions offrent déjà au consommateur la possibilité de faire des achats le dimanche. Il faut également rappeler que les commerces des stations peuvent ouvrir le dimanche durant la période touristique.
- Il faut trouver une solution pour les demandes liées à des manifestations particulières comme l'ont été la fête fédérale de tir ou de yodel. Les commerçants des villes ne comprennent pas pourquoi ils ne peuvent pas ouvrir les commerces à ces occasions sans devoir prêter une ouverture le dimanche avant Noël. Le cadre d'une seule autorisation par année est trop rigide. A ce titre l'exemple de la ville de Sion est parlant. Lors du bicentenaire de l'entrée du Valais dans la Confédération et malgré les milliers de visiteurs dans les rues de la capitale le dimanche, les commerces sont restés fermés afin de ne pas hypothéquer l'ouverture du dimanche précédant Noël.

- Pour ce qui est de la possibilité de limiter l'ouverture des magasins au périmètre de la manifestation, le Service répond qu'une telle disposition compliquerait la loi car il faudrait définir dans la base légale la notion de périmètre. L'application par les communes se révélerait encore plus ardue car concrètement l'autorité communale devrait autoriser l'ouverture des magasins dans une rue et l'interdire dans la suivante. Que faire par exemple lorsqu'un centre commercial met à disposition son parking ? Le commerce entre-t-il dans le périmètre de la fête ?

Procédure d'entrée en matière

Le Président explique les trois possibilités pour le vote d'entrée en matière : accepter l'entrée en matière, refuser l'entrée en matière ou renvoyer le dossier au Conseil d'Etat.

- le renvoi au Conseil d'Etat semble ici inopportun car le projet répond à une demande du Grand Conseil qui a accepté la motion. Le Conseil d'Etat a fait son travail et désormais la commission puis le Parlement doivent l'examiner et si nécessaire l'amender ou le refuser.
- le refus d'entrer en matière par la commission donnerait, dans ce cas particulier, le signe d'une commission qui ne souhaite pas examiner en détail le dossier alors que le Grand Conseil a précisément demandé que ce travail de fond soit effectué lorsqu'il a accepté la motion.
- l'acceptation de l'entrée en matière n'impose pas une obligation de résultat. Après avoir entendu l'ensemble des arguments et débattus de tous les tenants et aboutissants du dossier, un commissaire peut décider de refuser le projet parce qu'il le juge incomplet, mauvais ou superflus.

Vote d'entrée en matière

L'entrée en matière sur le projet de loi modifiant la loi concernant l'ouverture des magasins du 22 mars 2002 (LOM) est **acceptée à l'unanimité** des 11 membres présents.

5. Lecture article par article

Avant de procéder à la lecture article par article, le Président rappelle les trois principaux points de frictions dans ce dossier : le nombre de dimanches, l'horaire d'ouverture les dimanches et le lien avec un événement particulier.

A ces questions s'ajoute la problématique de la négociation collective de travail qui, selon les parties, pourrait aboutir au mois de septembre. Compte tenu de cette incertitude, il demande à la commission de décider, dans un premier temps, si elle souhaite clore la loi ce jour même où procéder uniquement au débat article par article afin de donner un délai, jusqu'à la fin septembre, aux partenaires pour aboutir avec la CCT. Si cette deuxième variante devait être suivie, il ne faudrait pas procéder au vote final aujourd'hui afin de pouvoir rouvrir la discussion au mois d'octobre au cas où de nouveaux éléments émergeraient des négociations entre les partenaires.

Les membres de la commission décident d'aller de l'avant et de discuter de la question de report du vote final après la lecture article par article.

Art. 6 al. 2 et 3	Dimanches et jours fériés
-------------------	---------------------------

Propositions de modification de la commission

² Pour les autres magasins, le conseil municipal peut désigner jusqu'à **deux quatre** dimanches ou jours fériés par année durant lesquels ces commerces peuvent ouvrir jusqu'à 18.30 heures.

³ ~~Les ouvertures de l'alinéa 2 doivent être liées à des événements particuliers, notamment des fêtes populaires, des marchés de Noël, des manifestations à caractère culturel ou sportif.~~

Discussions :

Nombre de dimanches (ou jours fériés)

Pour rappel, le cadre fédéral permet une ouverture jusqu'à quatre dimanches par an. Le projet du Conseil d'Etat propose d'utiliser au maximum cette marge de manœuvre.

Quatre propositions sont débattues :

1. Maintien de la situation qui prévaut actuellement soit un dimanche par année
Le statu quo est motivé par les arguments suivants :
 - le personnel s'oppose à une extension des heures de travail ;
 - il n'y a actuellement que peu de demandes dans les communes ;
 - il faut régler la question des heures d'ouverture des commerces de manière globale et donc maintenir le statu quo jusqu'à cette révision.

2. Ouverture possible un dimanche par an avec une exception possible pour une manifestation de portée nationale ou internationale. Cette autorisation exceptionnelle serait accordée par le canton
 - cette solution de compromis permet de conserver la situation actuelle pour la grande majorité des communes du canton tout en résolvant les problèmes soulevés lors des fêtes fédérales de tir et de yodel. Pour ces deux manifestations, une autorisation exceptionnelle du canton aurait été délivrée.

3. Deux dimanches par an
 - ni les acteurs de la branche ni les communes ne demandent d'étendre à quatre dimanches, deux sont suffisants ;
 - la possibilité pour les communes d'accorder une autorisation d'ouverture deux dimanches aurait permis de résoudre les cas exceptionnels soulevés dans la motion ;
 - seules les communes sont compétentes, il n'y a pas besoin de faire appel au canton et de mettre en place toute une bureaucratie pour d'éventuelles situations exceptionnelles.

4. Quatre dimanches par an

- c'est une possibilité offerte aux communes d'autoriser l'ouverture jusqu'à quatre dimanches. Il n'y a pas d'obligation.
- il faut laisser faire le marché et promouvoir dans le cadre permis par le droit fédéral la liberté et la responsabilité des acteurs.

Les propositions sont votées les unes contre les autres

VOTE 1 (11 votants) :

Statu quo (1 dimanche) :	5
4 dimanches :	5
Abstention :	1

Compte tenu de l'égalité, il est procédé à un second vote avant que la voix du Président ne départage l'éventuelle deuxième égalité (art. 32 al. 3 RGC).

VOTE 2 (11 votants) :

Statu quo (1 dimanche) :	5
4 dimanches :	6
Abstention :	0

VOTE 3 (11 votants) :

4 dimanches :	6
1 dimanche et 1 exception :	3
Abstentions :	2

VOTE 4 (10 votants) :

4 dimanches :	2
2 dimanches :	4
Abstentions :	4

La commission retient la possibilité d'ouvrir deux dimanches par année.

Horaires d'ouverture

Un commissaire demande le retour au statu quo c'est-à-dire 13h00-18h00 au motif qu'il serait encore plus difficile aux employés de trouver des solutions de garde pour les enfants le dimanche s'ils devaient travailler toute la journée.

VOTE (11 votants) :

Fermeture à 18h30 :	7
Ouverture de 13h00 à 18h00 :	3
Abstention :	1

La commission souhaite autoriser l'ouverture jusqu'à 18h30. Il n'y a pas d'heure réglementaire d'ouverture le matin.

Lien avec un événement particulier

Un député propose la suppression de cet alinéa en expliquant que l'application de cette disposition posera des problèmes notamment en raison de la marge d'appréciation pour déterminer ce qu'est un événement particulier. Les communes sont autonomes et responsables nul besoin de leur imposer des restrictions. Il est soutenu par plusieurs commissaires qui mettent en avant la notion de liberté. Un député souligne que cette la loi doit tendre à régler la question de l'ouverture des magasins et pas la question des festivités communales.

Plusieurs membres rétorquent que la volonté des motionnaires et du Parlement, lorsqu'il a accepté la motion, était de lier l'ouverture à un événement particulier. Il convient d'aller dans ce sens puisque les partenaires de ce dossier y sont également favorables. Il est argumenté que la motion a été rédigée suite à des cas liés à des fêtes particulières. Par conséquent, il convient de circonscrire l'ouverture dominicale à des événements particuliers. Ce garde-fou doit être conservé.

Un commissaire se rapporte au message du Conseil d'Etat et souhaiterait que le texte suivant soit ajouté à l'alinéa 3 : « *Toutefois, les événements et manifestations visés ne sauraient être des événements à caractère privé organisés exclusivement dans les locaux d'une enseigne et sans aucun rayonnement à l'échelle de la commune* ».

Un membre de la commission demande que le caractère public d'un événement soit clairement mentionné dans l'alinéa.

Le Service précise que la mention dans le message est liée au cas précis d'un commerce qui a organisé une exposition de peinture dans ses locaux afin de solliciter une ouverture le dimanche. Si le projet devait être accepté par le Grand Conseil, les communes pourraient s'appuyer sur ce message pour motiver leur éventuelle décision de refus.

Au final et après discussion, seule la proposition de suppression est concrètement maintenue et soumise au vote.

VOTE (11 votants) :

Maintien de l'alinéa 3 :	5
Suppression de l'alinéa 3 :	6
Abstention :	0

La commission propose la suppression de l'alinéa 3 et donc toute référence à un événement particulier.

6. Débat et vote final

La parole n'est pas demandée, tous les arguments ayant été avancés soit durant l'entrée en matière soit lors de la lecture.

Le Président revient sur sa proposition de ne pas procéder au vote final aujourd'hui même afin de prendre en compte les discussions liées à la CCT.

Plusieurs commissaires indiquent ne pas vouloir lier la motion aux négociations entre partenaires. Le projet a été longuement discutée, chacun a pu se faire sa propre opinion, il faut dès lors aller de l'avant.

Une partie de la commission estime toutefois que le dossier peut attendre cinq mois de plus afin que la solution proposée au Grand Conseil soit en phase avec la volonté des partenaires.

VOTE : faut-il procéder au vote final aujourd'hui ?

POUR :	6
CONTRE :	5
Abstention :	0

Compte tenu de ce résultat, le Président procède au vote final sur le projet de modification tel qu'amendé par la commission.

Le projet de loi modifiant la loi concernant l'ouverture des magasins du 22 mars 2002 (LOM) est refusé par 5 POUR, 6 CONTRE et 0 abstention.

7. Remarques

Afin de pleinement comprendre le déroulement des travaux de la commission, il convient de résumer les divers votes.

Dans un premier temps, la commission EE a accepté, à l'unanimité, d'entrer en matière sur le projet afin de pouvoir entendre tous les arguments et débattre en détail du dossier. La commission a ainsi respecté la décision du Grand Conseil qui, en acceptant la motion, est légitimement en attente d'une proposition de modification de la loi. Refuser l'entrée en matière en commission n'aurait pas permis d'initier la discussion de fond sur les articles.

Après avoir accepté l'entrée en matière, la commission a, aux termes d'âpres discussions, accepté à de courtes majorités deux propositions de modification du projet du Conseil d'Etat, à savoir la réduction de la possibilité d'ouverture à deux dimanches par an et la suppression du lien entre ouverture dominicale et événement particulier.

Au vote final, la majorité de la commission (6 voix contre 5) a toutefois décidé de refuser le projet qu'elle a elle-même amendé. Il ne s'agit pas d'une incohérence mais de la marque d'un dossier qui polarise les opinions et pour lequel la commission n'est pas parvenue à dégager une solution de consensus acceptable par le plus grand nombre. Dans ces circonstances et faute de mieux, la majorité de la commission a préféré, en refusant le projet, en rester au statu quo de la loi actuelle.

Euseigne / Charrat, le 4 août 2017

Le président
Grégory Logean

Le rapporteur
Fanny Darbellay

Rapport concernant le Centre LMC de Granges

1. Déroulement des travaux

Neuf pétitionnaires du Centre LMC de Granges (Centre dédié à la loi sur les mesures de contrainte, appelé ci-après : Centre LMC) ont adressé au Grand Conseil une pétition concernant les conditions de détention administrative, lui demandant « que des mesures soient prises urgemment afin de remédier à la situation qui est contraire au respect de la dignité humaine ». Cette pétition a été reçue en date du 8 septembre 2016 par le Service parlementaire.

Par courrier du 12 septembre 2016, la Présidence du Grand Conseil, par le chef du Service parlementaire, a transmis ce document à la Commission de justice (ci-après : COJU) pour suite utile.

Lors de sa séance de travail du 15 septembre 2016, la COJU a attribué ce dossier à sa sous-commission « Naturalisations, recours en grâce et surveillance des établissements pénitentiaires », (appelée ci-dessous « la sous-commission »), pour traitement.

Le 13 octobre 2016, la sous-commission, accompagnée de la vice-présidente de la COJU, a visité le Centre LMC de Granges, sous la conduite de Messieurs Pierre JACQUEMETTAZ, responsable des Etablissements pénitentiaires de Crêtelongue (EPC) et Georges SEEWER, chef du Service de l'application des peines et mesures (SAPEM). Elle s'est entretenue avec ceux-ci ainsi qu'avec deux pétitionnaires.

A cet endroit, la sous-commission, respectivement la COJU plénière, tiennent à remercier Messieurs JACQUEMETTAZ et SEEWER de leur avoir ouvert les portes du Centre, donné la possibilité de s'entretenir avec deux pétitionnaires et répondu ouvertement à toutes leurs questions à l'issue de la visite des locaux du Centre.

A la suite de cette visite, la sous-commission a décidé, à l'unanimité de ses membres, d'établir un projet de rapport en la matière qui a été soumis à la COJU pour approbation.

Lors de sa séance du 22 mars 2017, la COJU a approuvé le présent rapport.

COJU

Membres	22.03.2017
GRABER Michael, UDC, président	X
HEINIGER Madeline, AdG/LA, vice-présidente, rapporteure	X
CENTELLEGHE Moreno, PLR	excusé
DELALOYE Olivier, PLR	X
FONTANNAZ Blaise, PDCC	excusé
GUEX Jean-Pierre, PDCB	X
KAMERZIN Sidney, PDCC	excusé
NIGRO Pascal, PDCB	X
SCHWESTERMANN Alex, CSPO	X
TORRENT Pascal, UDC	X
TURIN Olivier, AdG/LA	X
VILLETTAZ Patrice, PLR	X
WALTER Francesco, CVPO	X

Service parlementaire

LUYET Janique, collaboratrice scientifique

2. Etat de faits

2.1. Généralités

A titre liminaire, il est rappelé que le Centre LMC de Granges accueille principalement des détenus en régime ouvert se trouvant sous le coup d'une procédure de renvoi ou d'une procédure pénale pouvant entraîner une expulsion au sens du Code pénal suisse (art. 66a ou 66a^{bis}) ou du Code pénal militaire suisse (art. 49a ou 49a^{bis}) et qu'il s'agit d'une détention administrative.

A la connaissance de la COJU, la prise en charge des personnes au sein des établissements pénitentiaires valaisans ainsi que du Centre LMC a fait l'objet de différents rapports, dont voici les principaux :

- Rapport au Conseil d'Etat du canton du Valais sur la visite de la Commission nationale de prévention de la torture au LMC Granges le 27 mai 2010 (http://www.nkvf.admin.ch/dam/data/nkvf/Berichte/2010/granges/110110_ber_vs_granges-f.pdf)
- Rapport final de l'audit systématique sur le fonctionnement des établissements pénitentiaires valaisans du 2 septembre 2011, réalisé par Benjamin F. Brägger, sur mandat du Conseil d'Etat valaisan du 16 février 2011 (<http://intranet.smvs.ch/uploads/default/id-296-20141002rapportfinalvs.pdf>)
- Rapport au Conseil d'Etat du canton du Valais concernant la visite de suivi de la Commission nationale de prévention de la torture au centre LMC de Granges le 28 novembre 2012 (http://www.nkvf.admin.ch/dam/data/nkvf/Berichte/2012/granges_followup/20130613_followup-VS-granges-f.pdf).

Si ces rapports et les réponses du Conseil d'Etat ont donné un éclairage sur la situation et les conditions de détention au sein des établissements pénitentiaires valaisans, la COJU s'est basée sur la visite du Centre LMC de Granges par sa délégation et les réponses qui lui ont été fournies à cette occasion, pour rédiger le présent rapport et, partant, arriver aux conclusions et recommandations présentées ci-après.

2.2. Pétition des détenus du Centre LMC de Granges

Dans leur pétition reçue le 8 septembre 2016, les détenus signataires se plaignent notamment du fait que la situation n'a guère changé quatre ans après la visite de la Commission nationale de prévention de la torture.

En effet, selon leurs dires :

- Ils ne disposent que de trois heures de sortie par jour, sorties imposées à heures fixes et par groupes séparés, et ayant lieu dans deux aires extérieures de dimensions insuffisantes et entièrement recouvertes de grillage.
- La seule possibilité de se distraire est de faire du sport et, de surcroît, cette activité est très limitée, puisque l'établissement ne permet qu'à deux personnes à la fois de s'adonner à cette activité.
- En ce qui concerne les cellules, les détenus font état de problèmes d'aération, de la présence d'insectes et d'insalubrité. Ils se plaignent également du fait que les cellules sont équipées de toilettes « turques » servant également de douches, dont certaines chasses d'eau ne fonctionnent plus.
- Quant aux visites médicales, ils les jugent des plus sommaires, le médecin ne les auscultant à leur arrivée que quelques brèves minutes et seuls des antidouleurs sont délivrés à certains détenus ayant besoin d'un suivi médical complet. De plus, il est mentionné que les détenus sont systématiquement ligotés pour ces visites.

Pour ces raisons, ils demandent au Grand Conseil du canton du Valais, par le biais de sa COJU, que « des mesures soient prises urgemment afin de remédier à cette situation qui est contraire au respect de la dignité humaine ».

2.3. Visite de la sous-commission du Centre LMC de Granges

Aux termes de l'article 43 alinéa 4 du Règlement du Grand Conseil, la COJU a également comme tâche de contrôler, par des visites notamment, les conditions de la vie carcérale, l'exécution des obligations et le

respect des droits des détenus et internés placés dans les établissements pénitentiaires cantonaux ou jugés en Valais et placés dans des établissements pénitentiaires d'autres cantons. C'est ainsi que la sous-commission, accompagnée de la vice-présidente de la COJU, s'est rendue le 13 octobre 2016 au Centre LMC de Granges.

Elle a été accueillie par le chef du SAPEM et le responsable des EPC, lesquels lui ont permis de visiter le Centre LMC (deux cellules, aires de sortie, réfectoire, lieu d'accueil, local de sport etc.) et de s'entretenir seule avec deux pétitionnaires.

A l'issue de la visite des locaux du centre, la sous-commission s'est entretenue avec le chef du SAPEM et le responsable des EPC. Lors de cet entretien ouvert, les questions relatives à la procédure de détention, aux locaux (propreté, vétusté, cellules), aux repas, à la liberté de mouvement et aux visites médicales ont notamment été abordées.

3. Constatations

Après examen des pièces du dossier à disposition et après discussions avec les différentes parties concernées, il est constaté ce qui suit :

Vétusté des locaux :

Lors de sa visite d'octobre 2016, la délégation de la COJU a pu se rendre compte de la vétusté des bâtiments (intérieur et extérieur) du Centre LMC. Le Département de la formation et de la sécurité a d'ailleurs développé un projet quant aux mesures de contrainte, appelé « Concept Vision 2025 », prévoyant notamment l'installation d'un centre d'exécution des peines à Crêtelongue et la démolition de l'actuel Centre LMC, pour construire sur ce site un nouveau bâtiment pénitentiaire de 80 places ; raison pour laquelle aucun investissement n'a été effectué dans le Centre, seuls de menus travaux de rénovation des cellules étant entrepris. Selon le chef du SAPEM, au vu des finances du canton, le nouveau centre ne sera pas construit de suite. Si la vétusté des prisons est un problème général connu et récurrent, il n'en demeure pas moins que les locaux du Centre LMC ne sont, du point de vue de la sous-commission, plus conformes à la législation actuelle.

La sous-commission tient à rappeler que ce Centre était initialement prévu pour des personnes devant y séjourner pour quelques jours seulement, alors qu'aujourd'hui certaines d'entre elles y restent des mois voire une année entière. Elle se pose la question de savoir s'il ne conviendrait pas de revoir le temps de la détention de ces personnes.

Conditions d'incarcération :

La délégation de la COJU est interpellée par le fait que les cellules, partagées par deux détenus, sont équipées de toilettes dites « turques », faisant également office de douches, non fermées. Outre les nuisances olfactives qu'une telle configuration peut entraîner, la sous-commission déplore ce manque d'intimité, ce d'autant plus que des moustiquaires, des désodorisants et surtout des séparations entre les toilettes et la chambre pourraient être installés à moindre frais.

A la suite des divers entretiens menés avec les parties concernées, la délégation de la COJU relève le manque flagrant d'activités d'occupation pour les détenus. Selon la direction des pénitenciers, les détenus préfèrent rester en cellule à regarder la télévision, plutôt que de faire des promenades et / ou du sport, alors que ceux-ci déplorent justement le fait d'être désœuvrés ou de ne pouvoir utiliser le local de sport qu'en nombre limité (4 détenus maximum) et après inscription, cette activité leur permettant de se socialiser. En ce qui concerne l'occupation des détenus, la direction du Centre LMC de Granges a indiqué les occuper en leur demandant par exemple de nettoyer leur cellule et qu'il pourrait également être envisagé que certains servent les repas à leurs codétenus. Bien que consciente du fait que ces détenus se trouvent dans un milieu pénitentiaire obéissant à des règles strictes et que la direction du Centre est tributaire des locaux, la sous-commission ne peut qu'encourager le Centre LMC d'être plus flexible en ce qui concerne les horaires d'utilisation du local de sport et des promenades et à chercher des solutions simples en vue d'occuper les

détenus LMC. Il est en effet important, pour le « bien-être » des détenus et leur sécurité, que ceux-ci ne soient pas désœuvrés et qu'ils puissent se « socialiser » en ayant des contacts avec les autres détenus. En outre, elle constate que l'espace de promenade est trop exigü.

Prise en charge des détenus :

La Commission est d'avis que la qualité des soins donnés aux détenus doit être renforcée. Si, à leur arrivée, les détenus sont soumis à un examen médical, par la suite, ils ne sont examinés par un médecin, qu'une seule fois par semaine en cas de nécessité. Le chef du SAPEM et le représentant des EPC sont également concernés par cet aspect, puisque, de leur point de vue, la solution serait d'engager un(e) infirmier(ère) au Centre LMC.

Enfin, la délégation de la COJU a pris note du fait que le Centre LMC est confronté à un problème de manque de personnel en matière de surveillance. Afin de parer à d'éventuelles mutineries, une ligne vidéo a été installée entre le Centre éducatif de Pramont et le Centre LMC de Granges.

4. Conclusions et recommandations

Au vu de ce qui précède, la COJU ne peut que déplorer le manque de volonté politique de faire avancer ce dossier. En effet, la question de la vétusté des locaux du Centre LMC et des problèmes engendrés est discutée depuis bientôt une décennie, sans qu'aucune mesure concrète – à savoir la construction de nouveaux locaux – n'ait été prise jusqu'ici. Les différentes parties invoquent un manque de moyens financiers, alors que le chef du SAPEM a mentionné lors de la visite de la sous-commission l'existence du projet « Concept Vision 2025 » et le fait qu'un bureau d'architectes avait été mandaté en 2008 déjà pour la poursuite des études de la transformation du bâtiment du Centre.

En vue d'une mise en conformité avec la loi, elle propose ainsi les recommandations suivantes :

1. Réaliser, dans les plus brefs délais, les aménagements pouvant être effectués à moindre frais (séparer l'espace douche/toilette du reste de la cellule)
2. Occuper les détenus (gestion plus souple des activités de sport et loisirs, entretien et nettoyage de leurs cellules, activités agricoles et autres).
3. Prise en charge médicale (infirmière sur place, suivi psychiatrique, abandonner le ligotage systématique)
4. Augmenter le personnel de surveillance
5. Construction d'une nouvelle structure de détention LMC (la configuration actuelle des lieux empêche la réalisation d'une grande partie des points ci-dessus)

Enfin, la COJU soumettra, pour information, le présent rapport au Chef du département en charge, à Monsieur SEEWER, chef du SAPEM et aux auteurs de la pétition quelques jours avant son envoi à la députation.

Brigue, le 22 mars 2017

Le Président

Michael GRABER

Le Président de la sous-commission

Pascal NIGRO

La rapporteure

Madeline HEINIGER



RAPPORT ANNUEL 2016 DE LA COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE DE CONTRÔLE DE L'HÔPITAL RIVIERA-CHABLAIS, VAUD-VALAIS

Table des matières

1. Cadre légal.....	3
1.1. Convention du 5 mars 2010 relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger (CoParl)	3
1.2. Convention intercantonale sur l'Hôpital Riviera-Chablais, Vaud-Valais	3
2. Composition de la commission	4
3. Fonctionnement de la commission	4
4. Hôpital Riviera-chablais : Organisation et exploitation	5
4.1. Projet d'établissement 2017-2022	5
4.2. Activité de l'Hôpital.....	5
4.3. CCT du personnel non médical	5
4.4. CCT des chefs de clinique et médecins assistants.....	5
4.5. CCT des médecins-cadres – compléments de revenus.....	5
4.6. Impact des nouvelles CCT sur le Budget	6
4.7. Projet médico-soignant.....	6
4.8. Plan de mobilité.....	6
4.9. Centrale d'achats	6
5. Rapport d'activité 2015 : Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais.....	7
6. Finances.....	8
6.1. Rapport de l'organe de révision Ernst & Young s/les comptes 2015.....	8
6.2. Résultat des comptes 2015	8
6.3. Budget 2016	9
6.4. Résultat financier projeté 2016.....	10
6.5. Budget 2017	10
7. Hôpital riviera-Chablais : Construction site unique de Rennaz	11
7.1. Projets HRC et Projets connexes.....	11
7.2. Prestations au sein des antennes (CTR) de Monthey et du Samaritain (Projet E).....	12

7.3. Installation de panneaux photovoltaïques (Projet N)	12
7.4. Espace Santé Rennaz (Zone parahospitalière des Planchettes) (Projet L)	12
7.5. Tableau de synthèse.....	13
7.6. Budget du projet de construction.....	13
7.7. Garanties des cantons : suffisantes ou augmentation à envisager ?	14
7.8. Calendrier du projet de construction	15
8. Remerciements	15
9. Commentaires, conclusions et recommandations de la Commission interparlementaire de contrôle de l'HRC	15
10. Remarques du CCF	16
11. Nouveau règlement et nouvel arrêté d'application de la Convention intercantonale.....	17

Mesdames et Messieurs les Députés des Grands Conseils des cantons de Vaud et du Valais,

Conformément aux dispositions précisées ci-dessous, la commission interparlementaire de contrôle de l'Hôpital Riviera-Chablais, Vaud-Valais (CIC-HRC), vous présente son rapport annuel, qui s'appuie sur le rapport d'activité 2015 du Conseil d'Établissement (CEtab), les rapports de la commission de construction du 2^e semestre 2015 et du 1^{er} semestre 2016, les présentations faites en séances par les responsables de l'Établissement, ainsi que sur les débats menés durant les 3 séances de l'année 2016.

1. CADRE LÉGAL

1.1. CONVENTION DU 5 MARS 2010 RELATIVE À LA PARTICIPATION DES PARLEMENTS CANTONAUX DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION, DE LA RATIFICATION, DE L'EXÉCUTION ET DE LA MODIFICATION DES CONVENTIONS INTERCANTONALES ET DES TRAITÉS DES CANTONS AVEC L'ÉTRANGER (COPARL)

Le présent rapport répond aux dispositions du Chapitre IV de la CoParl en matière de contrôle interparlementaire d'institutions intercantionales. L'article 15, alinéa 5, stipule que la commission interparlementaire de contrôle établit un rapport écrit au moins une fois par an, et que ce rapport est transmis aux Parlements des cantons concernés.

Conformément à l'article 15, alinéa 4, CoParl, le contrôle de gestion interparlementaire porte dans tous les cas sur les points suivants :

- a. les objectifs stratégiques de l'institution intercantonale ou de l'organisation commune, et leur réalisation ;
- b. la planification financière pluriannuelle ;
- c. le budget et les comptes de l'institution intercantonale ou de l'organisation commune ;
- d. l'évaluation des résultats obtenus par l'institution intercantonale ou de l'organisation commune.

1.2. CONVENTION INTERCANTONALE SUR L'HÔPITAL RIVIERA-CHABLAIS, VAUD-VALAIS

La Convention intercantonale sur l'Hôpital Riviera-Chablais, Vaud-Valais (C-HIRC) est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2009. Elle stipule, à l'article 6, les compétences des Parlements vaudois et valaisan, ainsi que les attributions de la commission interparlementaire de contrôle.

¹ Les compétences des deux Grands Conseils sont :

- a. arrêter la composition de la commission interparlementaire, désigner ses membres et fixer les modalités d'exercice de son mandat ;
- b. adopter le rapport de la commission interparlementaire.

² Le contrôle que la commission interparlementaire exerce sur l'Établissement porte sur :

- a. les objectifs stratégiques de l'Établissement et la réalisation de son mandat ;
- b. la planification financière pluriannuelle de l'Établissement ;
- c. le budget et les comptes annuels de l'Établissement ;
- d. l'évaluation des résultats obtenus par l'Établissement, sur la base du contrat de prestations annuel passé avec les deux départements de la santé conformément à l'article 15.

³ La commission interparlementaire adresse une fois par année aux deux Grands Conseils un rapport sur les résultats de son contrôle.

⁴ Les compétences financières des deux Grands Conseils découlant des législations cantonales sont réservées.

En ce qui concerne la phase de construction de l'hôpital, la convention stipule, à l'art. 30 que :

¹ La commission interparlementaire suit la réalisation de la construction du nouvel hôpital sur la base du rapport annuel établi par la Commission de construction conformément à l'article 29, qui lui est transmis par les deux départements. Elle informe les deux Grands Conseils dans le cadre du rapport annuel qu'elle leur adresse.

Le président et le vice-président de la commission reçoivent depuis juin 2014, les rapports semestriels du Contrôle cantonal des finances (CCF) du canton de Vaud sur l'HRC. Ces documents sont éclairants et détaillés; ils contribuent à la pertinence des travaux de la commission. Conformément à leur classification, la commission traite ces rapports avec la plus grande confidentialité. Le rapport du CCF sur le premier semestre 2016 n'était toutefois pas encore finalisé au moment de la séance de la commission de fin novembre.

2. COMPOSITION DE LA COMMISSION

Pendant la période sous revue, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, la commission était composée de Mesdames et Messieurs les Députées et Députés suivants :

Délégation vaudoise :

Philippe Vuillemin	PLR	président
Christine Chevalley	PLR	membre
Jérôme Christen	AdC	membre
Alberto Cherubini	SOC	membre
Catherine Roulet	VER	membre
Graziella Schaller	V'L	membre
Bastien Schobinger	UDC	membre

Délégation valaisanne :

Jérôme Buttet	PDCB	président
Marcel Bellwald	CVPO	membre
Marie-Claude Noth -Ecoeur	PLR	membre
Rosina In-Albon, suppl.	CSPO	membre
Pascal Rey	PDCC	membre
Olivier Turin	AdG	membre
David Udressy, suppl.	UDC	membre
Aristide Bagnoud, suppl.	PDCC	remplace régulièrement P. Rey

3. FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

La commission s'est réunie à trois reprises, les 24 mars, 20 juin et 28 novembre 2016.

La commission a été présidée par M. Jérôme Buttet, président de la délégation valaisanne, du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016 et, conformément à l'alternance annuelle entre les deux cantons, M. Philippe Vuillemin, président de la délégation vaudoise, lui a succédé à partir du 1^{er} septembre 2016.

Le président et le vice-président forment le bureau de la commission.

Madame et Monsieur les Conseillers d'Etat Esther Waeber-Kalbermatten (excusée à la séance du 20 juin) et Pierre-Yves Maillard en charge des départements de la santé de leur canton, ont participé aux séances plénières. Ils étaient accompagnés, pour le Service de la santé publique du canton du Valais, de M. Victor Fournier, chef de service, Mme Amélie Reymond, ingénieur et de M. Jean- Paul Jeanneret, chef de service adjoint au Service de la santé publique du canton de Vaud.

Le Conseil d'Établissement, de même que la direction de l'hôpital étaient également représentés par les personnes suivantes en fonction des points discutés : M. Marc Diserens, président du CEtab, M. Georges Dupuis, vice-président du CEtab, M. Pascal Rubin, directeur général de l'HRC, Mme Sandra Blank, secrétaire générale, M. Karl Halter, directeur de projet, Mme Elisabeth Koliqi, directrice des finances.

Le secrétariat de la commission est assuré par M. Yvan Cornu, secrétaire de commissions parlementaires auprès du Grand Conseil vaudois.

4. HÔPITAL RIVIERA-CHABLAIS : ORGANISATION ET EXPLOITATION

4.1. PROJET D'ÉTABLISSEMENT 2017-2022

Le projet d'établissement ou appelé aussi plan stratégique 2017-2022 est un outil de pilotage et d'aide à la décision exigé notamment par les départements et services de la santé publique des deux cantons. La Convention intercantonale (C-HRC) prévoit aussi que la commission exerce son contrôle sur les objectifs stratégiques de l'Établissement. L'HRC a défini une vision avec sept stratégies principales à mettre en œuvre pour les cinq prochaines années, qui se déclinent en missions et actions.

Le document final qui couvre la période devra être soumis pour contrôle à la commission interparlementaire en 2017.

4.2. ACTIVITÉ DE L'HÔPITAL

Sur la base des chiffres à fin octobre 2016, le directeur général relève que l'activité hospitalière de soins aigus stationnaires est stabilisée par rapport à 2015 ; il mentionne une légère augmentation de +0.5%, soit environ 100 cas supplémentaires. L'indice de case mix qui mesure la lourdeur des cas est stable aussi. De plus, l'HRC réalise une légère augmentation de son activité de réadaptation (+437 journées, +3%). Concernant l'évolution des hospitalisations d'un jour, il n'est pas encore possible de parler de véritable virage ambulatoire pour l'HRC, mais on constate tout de même une augmentation d'env. 5% de l'activité (+ 194 cas).

Dans le cadre du développement de l'activité ambulatoire, le site du Samaritain s'est doté à fin 2016 d'une nouvelle annexe qui restera dans la future affectation de l'antenne de Vevey. Le Conseil d'Établissement et la direction générale ont estimé que l'investissement dans la construction d'un hôpital de jour sera déjà rentable sur trois ans, d'ici l'ouverture de Rennaz. Cela permettra, entre autres, de dédier les lits A du site du Samaritain à des cas plus graves.

Dès septembre 2016, 4 lits de pédopsychiatrie stationnaire ont quitté le site d'Aigle pour retourner à la Fondation de Nant. Dans le canton du Valais, la pédopsychiatrie se situe actuellement à Sierre et comprend 10 à 12 lits, de plus 2 lits ont été ouverts à l'hôpital de Brigue pour un suivi des cas en allemand.

Globalement, le directeur général se réjouit de l'évolution de l'activité 2016 de l'HRC qui présente une légère croissance, même s'il convient de rester extrêmement vigilant dans un contexte régional très concurrentiel.

4.3. CCT DU PERSONNEL NON MÉDICAL

Cette convention a abouti sur les grands principes, tels que les horaires, les vacances, le deuxième pilier, la résiliation de travail, etc., mais la situation reste compliquée concernant l'acceptation de la grille salariale et du catalogue des fonctions. Les pourparlers continuent entre l'HRC et les syndicats concernant notamment les annuités et les promotions automatiques en cours de carrière. La direction générale rappelle que la CCT offre déjà des avantages importants aux collaborateurs, notamment en termes de semaines de vacances et de conditions de travail.

Ces négociations doivent rester dans les limites fixées par les Conseils d'État en termes de neutralité financière. L'HRC avait pour objectif de boucler cet aspect avant la fin 2016, un nouveau point de situation sera présenté à la commission lors de sa séance de mars 2017.

4.4. CCT DES CHEFS DE CLINIQUE ET MÉDECINS ASSISTANTS

Cette convention collective de travail ne semble pas poser de problème d'application.

4.5. CCT DES MÉDECINS-CADRES – COMPLÉMENTS DE REVENUS

Pour rappel, un accord a été trouvé concernant le modèle de convergence salariale (compensation) entre les médecins de la Riviera et ceux du Chablais jusqu'à l'ouverture de l'Hôpital de Rennaz.

Des négociations difficiles sont en cours concernant le modèle de complément de revenus des médecins-cadres, modèle qui s'appliquera dès le déménagement à Rennaz en 2019. L'objectif consiste

à trouver une position coordonnée et harmonisée avec l'Hôpital du Valais, le CHUV et les autres hôpitaux régionaux.

La commission a été informée que des outils de management, par exemple un planning des présences, sont mis en place afin de mieux définir les taux d'activité des médecins-cadres.

4.6. IMPACT DES NOUVELLES CCT SUR LE BUDGET

L'HRC présente un premier bilan financier après une année d'application des nouvelles CCT dans les trois catégories professionnelles que sont le personnel, les médecins assistants et chefs de clinique, et les médecins-cadres. Le résultat financier global 2015 de ces CCT correspond exactement au coût estimé de CHF 2.18 millions, conformément à l'objectif initialement fixé de +1.5% de la masse salariale.

En lien avec la CCT du personnel, il reste encore quelques recours à traiter relatifs à des catégories de professionnels, mais dont les conséquences financières devraient rester relativement faibles. Concernant les médecins-cadres, tel que mentionné ci-dessus, les négociations se poursuivent à propos du modèle des compléments de revenus pour lequel l'HRC vise un résultat financier neutre.

4.7. PROJET MÉDICO-SOIGNANT

L'introduction d'une hiérarchie médicale constitue une étape essentielle de la gouvernance et de l'organisation de l'HRC dont chaque service clinique unifié est maintenant dirigé par un binôme médico-soignant composé d'un médecin-chef de service et d'un soignant chef de service. Cette nouvelle organisation comprend aussi la mise en place d'un véritable service des urgences.

L'HRC a réussi à dépasser les fortes résistances initiales à établir une hiérarchie au niveau médical. Selon la direction générale, cette nouvelle structure permettra une conduite efficace des services, de leur unification et de leurs futurs projets.

La commission a regretté la nomination exclusivement d'hommes aux postes de médecins-chefs de service, même si la Dresse Sandra Deriaz occupe le poste de directrice médicale au sein de la direction générale de l'HRC.

L'HRC n'a pas de service de psychiatrie à proprement parler, mais travaille avec ses deux partenaires cantonaux même s'ils ont des approches quelque peu différentes : le site de Malévoz du département de psychiatrie du Centre hospitalier du valais romand (CHVR), et la Fondation de Nant, institut psychiatrique de l'Est Vaudois. La direction générale de l'HRC reconnaît que cette situation rend relativement difficile la définition des missions en psychiatrie.

4.8. PLAN DE MOBILITÉ

Le directeur général affirme que maintenant le plan de mobilité fonctionne, les visiteurs et les patients se montrent satisfaits du dispositif, seuls quelques collaborateurs expriment encore des mécontentements. Cette nouvelle organisation, qui induit des changements d'habitude importants dans l'utilisation des moyens de transport, était indispensable à réaliser avant le transfert sur Rennaz où le nombre de places de parking sera limité.

4.9. CENTRALE D'ACHATS

Parmi les pistes d'économie, la direction générale mentionne la création récente de la CADHOP, une centrale qui regroupe les achats pour plusieurs hôpitaux vaudois et qui devrait ainsi permettre des économies sur le matériel médical. A ce sujet, le Conseiller d'Etat relève que la Cour des comptes du canton de Vaud a montré un avantage assez net à passer par la centrale d'achats et d'ingénierie biomédicale (CAIB) qui assure l'approvisionnement en biens médicaux pour le CHUV et les HUG. La direction générale admet qu'un nouveau comparatif devrait être fait, il pense que l'HRC rejoindra à terme la CAIB, notamment lorsqu'elle aura mis en place son magasin centralisé à Bussigny (horizon 2021). En 2017, l'HRC va particulièrement travailler sur les gains en termes d'équipements médicaux, en restreignant le choix tout en maintenant la liberté thérapeutique.

5. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015 : HÔPITAL RIVIERA-CHABLAIS VAUD-VALAIS

Ce rapport diffère quelque peu de la pratique des années antérieures, car pour l'année 2015 l'HRC a condensé dans un seul document, le rapport d'activité du Conseil d'Établissement, celui de la Commission de construction ainsi que les activités d'organisation de l'Hôpital à proprement parler.

A la lecture du rapport d'activité 2015, la commission a notamment relevé les points suivants qui mériteront d'être suivis en 2017 :

Soins dentaires aux personnes qui nécessitent une anesthésie générale

Il est fait mention qu'à l'Espace Santé Rennaz (ESR) : « *l'optimisation des surfaces va permettre d'accueillir un centre de médecine dentaire et de stomatologie, dont l'activité centrale consistera à préparer les patients aux interventions cardiaques, aux radiothérapies et aux autres traitements médicaux nécessitant un assainissement dentaire préalable* ». À ce propos, la commission demande si ce centre pourra accueillir des personnes en situation de handicap mental qui ont besoin d'une anesthésie générale pour un traitement dentaire. Cela se pratique au CHUV, mais les délais d'attente sont particulièrement longs.

La direction générale répond que même si l'HRC a un droit de regard, il n'est pas responsable du contenu et des activités de l'Espace Santé Rennaz.

Néanmoins, la commission recommande vivement que l'HRC collabore avec le centre dentaire qui va ainsi s'installer juste à côté de l'Hôpital ; elle souligne les difficultés énormes qui sont rencontrées pour soigner les dents des personnes qui nécessitent une anesthésie générale.

Pharmacie informatisée

Il est prévu la mise en place de 26 pharmacies informatisées sur le site de Rennaz. En anticipation, l'HRC teste donc ce système qui permet de délivrer les médicaments en fonction de l'ordonnance du patient tout en minimisant le risque d'erreurs de prescription. Il ne s'agit pas d'un robot entièrement automatisé, mais bien d'une armoire sécurisée au niveau du stockage. Il n'est pas envisagé de réduction de personnel en lien avec ce système.

Pour rappel, la distribution des médicaments s'effectue par la Pharmacie des Hôpitaux de l'Est Lémanique (PHEL) et non pas par l'HRC directement.

Nationalités

La commission relève que l'HRC emploie 63% de ressortissants suisses, alors que la population pense souvent qu'une majorité d'étrangers travaillent dans les hôpitaux. La direction générale précise que parmi les 30% de personnes de l'Union européenne, on compte majoritairement des Français, en particulier des frontaliers.

Infections du site opératoire

La commission constate des différences significatives entre les valeurs de référence et les valeurs HRC, ou plutôt HdC (Hôpital du Chablais), pour deux rubriques :

- Odds ratio ajustés césarienne, site HdC 2.1 contre 1 (valeur de référence).
- Odds ratio ajustés chirurgie du côlon, site HdC 1.5 contre 1 (valeur de référence).

Face à ces chiffres, l'HRC étudie les pratiques afin de comprendre pourquoi ces indicateurs se situent au-dessus des valeurs de référence. Les raisons sont parfois en lien avec un faible volume d'activité où une seule complication influence fortement la statistique. L'indicateur relatif aux césariennes questionne l'HRC sur les pratiques au centre mère-enfant d'Aigle. L'HRC est en cours d'investigation pour ces deux pathologies (césariennes et chirurgies du côlon) et, même si à ce jour il ne possède pas encore d'éléments plus précis, l'HRC devra donner une réponse au SSP, donc aussi aux départements et à la commission interparlementaire de contrôle.

19'045 hospitalisations d'une durée de 5.4 jours

Ces chiffres, en particulier la durée moyenne d'hospitalisation, seraient plus pertinents s'ils étaient comparés avec ceux d'autres hôpitaux. La commission demande que lui soit fourni un tableau comparatif avec quelques indicateurs sur l'activité d'autres hôpitaux de taille comparable.

Ordonnance Berset

La directrice des finances explique que l'ordonnance Berset consistait à une réduction de la tarification de certaines activités ambulatoires en faveur d'une augmentation de la rémunération des médecins de famille. Pour l'HRC, cette ordonnance a notamment touché la radiologie et la radiothérapie, et représenté une diminution de 9% des revenus ambulatoires, ce qui correspond à une baisse d'à peu près CHF 2 millions pour l'année 2015.

6. FINANCES

6.1. RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION ERNST & YOUNG S/LES COMPTES 2015

L'organe de révision constate l'harmonisation des pratiques suite à la fusion complète des deux comptabilités, Riviera et Chablais. L'organe de révision n'émet pas de réserve quant à la conformité des comptes avec les principes Swiss GAAP RPC, il formule néanmoins une recommandation concernant le renforcement de la documentation des processus de contrôle interne qui sont en place à l'HRC.

6.2. RÉSULTAT DES COMPTES 2015

Les comptes de l'HRC, en termes d'exploitation, bouclent sur **un déficit de CHF -2.4 millions** qui représente 0.8% des charges totales. La direction générale estime ce résultat relativement satisfaisant puisqu'il est légèrement inférieur à la perte budgétisée de CHF -2.7 millions. Le compte de résultat et le bilan au 31.12.2015 se trouvent en annexe du présent rapport.

Facteurs en lien avec les charges

La masse salariale, qui représente l'essentiel des charges, est bien maîtrisée et conforme au budget. L'ajustement des vacances non prises et des heures supplémentaires ouvertes constitue une difficulté pour l'exploitation de l'HRC. L'adaptation de la provision comptable y relative se monte à CHF 1.1 million au 31.12.2015. Dans le futur, la direction a pour objectif de mieux maîtriser ces paramètres tout au long de l'année.

Les charges liées à des prestations de sous-traitance, en particulier au CHUV et à l'HVS, ont augmenté significativement en 2015, cela concernait en particulier des transferts de patients en gastro-entérologie. Dans la mesure du possible, les cas qui ne nécessitent pas un plateau universitaire devraient rester à l'HRC. L'HRC cherche aussi à mieux gérer les frais de transport des patients entre ses divers sites.

La direction générale note que l'HRC n'a pas atteint son rythme de croisière, parce qu'il est en train de fusionner, de se réorganiser et de préparer le transfert sur Rennaz. **Sans les charges liées à cette démarche, le résultat financier serait équilibré.**

Facteurs en lien avec les revenus

La baisse de l'activité stationnaire d'environ 2% est financièrement compensée par l'augmentation de 5% de l'indice case mix qui représente la gravité des cas. L'amélioration de cet indice découle principalement du recrutement d'une dizaine de gestionnaires DRG, infirmières spécialisées, qui aident le corps médical à relever les informations nécessaires au codage de l'activité selon les tarifs SwissDRG. L'engagement de ces gestionnaires DRG a permis une augmentation de +5% de la facturation des cas.

La diminution de l'activité d'hospitalisation d'un jour préoccupe tout particulièrement la direction générale. En effet, cette activité, fortement en concurrence avec le secteur privé, dégage des marges importantes. L'HRC tient absolument à réussir le virage ambulatoire, c'est-à-dire le passage de patients précédemment traités en stationnaire, en cas de chirurgie d'un jour.

L'activité de radiologie a été réduite à cause d'une année 2015 difficile au niveau des recrutements du corps médical dans ce secteur. L'arrivée d'un nouveau médecin chef de service devrait permettre de recruter des meilleures compétences et d'augmenter l'activité. Les premiers effets positifs de cette réorganisation étaient attendus dès 2016.

Autres éléments qui impactent le résultat des comptes

En 2015, l'HRC a dissout en partie trois fonds :

- un fonds historique constitué pour financer les piquets des médecins-chefs de l'ex-Hôpital du Chablais (HdC), dont la dissolution en 2015 contribue au rééquilibrage des rémunérations des médecins-cadres entre Riviera et Chablais ;
- avec l'accord du SSP Vaud, CHF 350'000.- ont été pris sur le fonds des investissements pour financer une partie des augmentations statutaires ;
- un fonds pour le renouvellement et l'harmonisation des plateaux opératoires, utilisé en prévision de la stérilisation centrale qui sera mise en place fin 2017 à Martigny.

Résultat du périmètre des investissements

En termes d'investissements, l'HRC épargne dans l'objectif d'équiper le nouvel Hôpital de Rennaz, c'est-à-dire que l'HRC ne dépense pas tout ce qui lui est alloué pour les investissements. Cette stratégie a permis en 2015 d'affecter CHF 5.4 millions au fonds de « réserve spécifique » ; le total des fonds d'investissements atteint aujourd'hui CHF 27.5 millions. Une projection montre que cette réserve devrait atteindre, à l'horizon 2019, un montant d'à peu près CHF 40 millions dédié au financement des équipements de Rennaz.

Total des capitaux propres

La direction générale souligne que le montant des capitaux propres, dotation qui provient de l'ex-Hôpital Riviera, se réduit en raison du deuxième exercice déficitaire depuis la création de l'Hôpital Riviera-Chablais.

Le président du Conseil d'Etablissement considère que les perspectives financières de l'Hôpital Riviera-Chablais sont inquiétantes. Il relève que d'un côté l'HRC fait des déficits, malgré l'utilisation de fonds libres à hauteur de CHF 1.1 million, et que d'un autre côté les tarifs négociés avec les assureurs tendent plutôt à la baisse.

6.3. BUDGET 2016

Le budget 2016 figure en annexe du présent rapport, il présente **un excédent de charges de CHF 1'874'000**. À noter que sans les coûts liés aux démarches de fusion de l'Hôpital, qui dépassent largement CHF 2 millions, le résultat d'exploitation (CHF -1'293'000.-) serait équilibré.

Résultats du budget (sans les investissements)

Selon les sous-totaux «normés» selon Swiss GAAP RPC	Budget 2016
Produits d'exploitation	269'772'700
Charges d'exploitation	-271'065'900
RESULTAT D'EXPLOITATION	-1'293'200
Résultat financier	49'800
RESULTAT ORDINAIRE	-1'243'400
Résultat hors exploitation et exceptionnel	-1'418'600
RESULTAT I AVANT VARIATION DES FONDS LIBRES	-2'662'000
Résultat des fonds pour les fonds libres	788'000
RESULTAT II APRES VARIATION DES FONDS LIBRES	-1'874'000

CHF 788'000.- sont prélevés dans un fonds dédié à un projet d'harmonisation des instruments chirurgicaux, en prévision de la stérilisation centrale unique à Martigny (en commun avec l'Hôpital du Valais), qui sera mis en service en 2017-2018.

Concernant le **résultat des investissements**, le fonds de réserve spécifique pour les investissements futurs est alimenté (CHF 5'887'300 budgétés pour 2016) en prévision de l'Hôpital de Rennaz. Cette attribution au fonds est possible, car les bâtiments actuels sont quasiment amortis.

Les plans des investissements courants sont répartis en trois catégories :

- les équipements biomédicaux : CHF 3'072'500
- les équipements généraux : CHF 1'460'000
- les équipements informatiques : CHF 3'591'400

Les équipements planifiés pour 2016 sont achetés dans la perspective du site de Rennaz, ou dans celle de l'aménagement des deux futures antennes de Monthey et du Samaritain (Vevey).

À titre d'exemple, la rénovation du secteur accueil pour la radiologie du site de Monthey est réalisée en lien avec l'introduction de la nouvelle IRM et doit permettre de faire face à une concurrence privée croissante dans le domaine de l'imagerie et de la radiologie ambulatoire dans le Chablais.

6.4. RÉSULTAT FINANCIER PROJETÉ 2016

Le résultat projeté des comptes 2016 présente **un déficit de CHF 4.2 millions**, alors que le budget prévoyait une perte un peu moins importante de CHF 1.9 million. Le directeur général donne les raisons suivantes pour expliquer cet écart :

- les augmentations statutaires (annuités) ne sont plus financées par l'Etat de Vaud (ces augmentations n'étaient déjà pas prises en charge par l'Etat du Valais) ;
- certaines économies prévues dans le budget 2016 n'ont pas été réalisées, notamment des changements organisationnels où la direction rencontre des difficultés dans ses négociations avec les syndicats. La direction générale donne l'exemple de changements concernant les piquets aux blocs opératoires des sites de Montreux et Monthey qui s'avèrent impossibles à mettre en place ;
- l'HRC a perdu son activité de dialyse sur la Riviera puisque son médecin néphrologue, opposé au projet de centralisation de l'activité, a quitté subitement l'Hôpital pour ouvrir un centre de dialyse privé à Vevey ;
- le transfert de quatre lits de pédopsychiatrie du site d'Aigle à la Fondation de Nant, depuis septembre 2016, entraîne une légère baisse de revenus non prévue au budget.

6.5. BUDGET 2017

La version 1 du Budget 2017 a été présentée à la commission lors de sa séance du 28 novembre 2016.

Le résultat déficitaire de CHF 2 millions au budget 2017 inclut la demande de la direction générale aux départements de réduire les charges salariales de manière linéaire de 2%, avec à la clef une réduction des charges d'approximativement CHF 3 millions. Le budget intègre aussi des économies sur les achats (mutualisation) et les frais de transport.

La diminution des charges salariales s'effectuera au travers de départs naturels et de postes non repourvus ; il est rappelé à cet égard que les employés bénéficient d'une garantie de non-licenciement. Il convient d'anticiper un sureffectif au moment de la bascule, en 2019, de quatre hôpitaux de soins aigus sur un seul site. Cette démarche concerne des postes vacants, et, dans le respect de la CCT, il ne s'agit ni de baisser des salaires, ni de licencier du personnel.

Les éléments suivants sont pris en compte dans les revenus 2017 :

- activité réelle 2016 ;
- transformation des 8 lits B (précédemment mis à disposition pour le CHUV) en lits de gériatrie aiguë (lits de soins aigus affectés à la gériatrie) ;

- développement de l'activité ambulatoire au nouvel hôpital de jour du Samaritain ;
- rapatriement de l'IRM sur le site de Monthey (précédemment l'IRM appartenait à un radiologue privé) ;
- un seul service de dialyse sur le site de Monthey (« perte » de celui du site de Vevey) ;
- transfert de la pédopsychiatrie à la Fondation de Nant, et suppression de la subvention en lien avec la pédopsychiatrie ;
- stabilité du tarif d'hospitalisation (CHF 9'600), de la valeur de point Tarmed (CHF 0,93), ces tarifs sont en cours de négociation et il n'est pas certain qu'ils puissent être maintenus ; et part attribuée à l'investissement dans les revenus ambulatoires (2 cts) ;
- non-financement des annuités ;
- augmentation des revenus facturés en ambulatoire et dans le domaine hôtelier, (par exemple, dès 2017 augmentation du prix des repas pour les collaborateurs, qui passeront de CHF 7,50 à CHF ~10.-).

Par rapport au budget présenté, le Conseiller d'Etat ajoute, afin de rassurer la commission, que pour l'instant l'HRC engrange des revenus d'investissement, 10% des tarifs DRG, qui sont très peu dépensés dans les bâtiments actuels. A ce jour, environ CHF 20 millions figurent en réserve au bilan pour des futurs investissements sur le nouveau site. En cas de difficulté majeure, les Conseils d'Etat pourraient décider d'utiliser une partie de ce montant pour combler le déficit de fonctionnement d'ici 2019. Malgré le déficit présenté, le Conseiller d'Etat estime qu'il n'y a donc pas péril en la demeure.

7. HÔPITAL RIVIERA-CHABLAIS : CONSTRUCTION SITE UNIQUE DE RENNAZ

7.1. PROJETS HRC ET PROJETS CONNEXES

Les projets identifiés à ce stade ont été classifiés de la manière suivante :

Projets inclus dans le budget garanti par les cantons de Vaud et du Valais pour l'HRC :

- A. Budget d'étude
- B. Etablissement de soins aigus de Rennaz (= Hôpital de Rennaz)
- C. Canaux d'évacuation des eaux claires (y c. participation de l'HRC au Canal de Pra-Riond)
- D. Equipements et ameublement
- E. Centres de traitements et de réadaptation (Antennes)

Projets connexes hors garantie des cantons pour l'HRC, mais dont le financement lui incombe :

- F. Parking
- G. Augmentation de surface pour l'oncologie et la radiothérapie
- H. Complément d'équipement et ameublement
- M. Mutualisation des approvisionnements
- N. Installation de panneaux photovoltaïques** (*nouveau projet par rapport au semestre précédent*)

A cela, s'ajoutent les frais de déménagement et phase de transition couverts par le compte d'exploitation.

Projets connexes dont le financement n'est pas du ressort de l'HRC :

- I. Canal de Pra Riond
- J. Aménagements routiers et transports publics
- K. Mesures de sécurité parasismiques à Monthey
- L. Espace Santé Rennaz (Zone parahospitalière des Planchettes)

La commission relève que la création de projets connexes peut donner l'impression que l'HRC cherche à maintenir « artificiellement » le budget à un certain niveau. Même si les projets connexes correspondent effectivement à une extension du projet initial, le président du CEtab assure que la

commission est informée en toute transparence afin qu'elle puisse suivre l'évolution de la construction au plus près.

Pour rappel, l'HRC devra trouver le financement pour l'ensemble des projets de son ressort (point 1 et 2 ci-dessus). Par le passé les cantons investissaient directement dans les infrastructures, mais avec les nouvelles règles de financement hospitalier, les cantons ne font que garantir une partie de l'emprunt. L'Hôpital doit donc se financer auprès des banques et aura à assumer les charges de l'emprunt total.

7.2. PRESTATIONS AU SEIN DES ANTENNES (CTR) DE MONTHEY ET DU SAMARITAIN (PROJET E)

Les départements de la santé publique des deux cantons ont demandé un rapport sur le thème des prestations au sein des antennes. L'étude, conduite sous l'égide du service de la santé publique du canton du Valais, inclut divers aspects tels que la prise en charge de la personne âgée, la psychiatrie, y compris la pédopsychiatrie, et le SMUR (service mobile d'urgence et de réanimation). Il s'agit d'identifier les prestations, leur volume ainsi que leur évolution durant les prochaines années, en couvrant le bassin valaisan et du Chablais vaudois. Le projet de rapport est actuellement en discussion, les résultats de cette étude sont prévus pour la fin de l'année 2016.

Il apparaît primordial de déterminer clairement les prestations qui seront offertes dans les deux antennes de Vevey (Samaritain) et Monthey, prévues initialement comme des polycliniques, des centres de traitement et de réadaptation (CTR) de 75 lits chacun, et des centres de dialyse.

Une fois ces prestations définies, il conviendra alors de lancer les mandats pour la rénovation des deux sites. L'HRC a déjà attribué le marché public à un bureau d'architecture qui va étudier et définir les projets de transformation des sites du Samaritain et de Monthey. Le but consiste à trouver des partenaires qui vont évaluer la partie construction, proposer des solutions de rénovation, de transformation ou d'aménagement, afin de respecter le budget alloué de CHF 11 millions par site. Dans cette enveloppe, il n'est évidemment pas possible de détruire et reconstruire les bâtiments.

Autres sites – avenir du site de Mottex

La direction générale confirme que ce site ne devrait en principe plus être exploité, mais son avenir dépend encore des futures discussions et analyses avec les deux services de la santé publique Vaud et Valais.

7.3. INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES (PROJET N)

L'installation des panneaux solaires était déjà prévue dans le cadre du projet de base (permis de construire) y compris les éléments nécessaires à sa mise en œuvre. L'investissement direct par l'HRC a été jugé le modèle économique le plus favorable avec un rendement de CHF 15'000 / année permettant de fournir environ un tiers des besoins en électricité de l'HRC à Rennaz. La commission relève que le rendement de CHF 15'000, c'est-à-dire 1.3%, est relativement faible pour un investissement de CHF 1.1 million. Le chef de projet indique qu'il s'agit d'un rendement net, après déduction de l'amortissement des panneaux et des frais financiers liés au prêt. Ce choix montre aussi que l'HRC investit dans les énergies renouvelables.

7.4. ESPACE SANTÉ RENZA (ZONE PARAHOSPITALIÈRE DES PLANCHETTES) (PROJET L)

Pour rappel, une zone extrahospitalière, exploitée par une future fondation de soutien à l'HRC, était déjà prévue dans l'EMPD de 2012. L'Espace Santé Rennaz (ESR) n'est pas un projet de l'HRC, le maître de l'ouvrage est une société simple constituée de Santé Rennaz SA (émanation des fondations de soutien de l'ex-Hôpital Riviera, de l'ex-Hôpital du Chablais et de la fondation de soutien HRC) et de la Fondation de Nant.

Le chef de projet mentionne que les deux oppositions au permis de construire ont été retirées récemment, formellement la commune de Rennaz attend encore les dernières remarques de la CAMAC (Centrale des autorisations en matière d'autorisations de construire) avant de délivrer le permis définitif.

L'objectif est d'aboutir en même temps que l'Hôpital puisque l'ESR va accueillir :

- une garderie de 85 places qui s'inscrit dans le réseau d'accueil de jour de la région, avec priorité donnée au personnel de l'hôpital ;
- la direction des soins à domicile et la direction du réseau de soins ;
- des logements pour stagiaires et pour le personnel ;
- des cabinets médicaux ;
- un service géré par la Fondation de Nant qui comprendra une consultation psychiatrique et une unité d'hospitalisation pédopsychiatrique, sous réserve des décisions du département,
- un projet privé de pharmacie et un centre dentaire privé ;
- un centre ophtalmique piloté conjointement avec l'hôpital Jules Gonin.

7.5. TABLEAU DE SYNTHÈSE

Le budget d'étude (projet A) est terminé selon le budget prévu de CHF 21'501'102.

Le budget de construction de l'Hôpital de Rennaz (établissement de soins aigus de Rennaz) (projet B) présente un écart prévisionnel qui s'élève au 30.06.2016 à **CHF +17'446'194**. Pour les autres projets (C, D, E, F, G, H, M et N) les écarts entre le budget et la prévision de coût final ne sont, à ce jour, pas significatifs.

Concernant le projet B, la facture finale négociée du lot 1 qui concerne les travaux préparatoires et les fondations de la construction de l'Hôpital s'élève à CHF 24'658'963, la différence par rapport au montant adjugé (CHF 22'463'657) provient de surcoûts liés à la nature particulière du sol pour CHF 1 million, et à des transferts du lot 2 au lot 1, soit les canaux transversaux pour environ CHF 400'000 et l'auditoire pour près de CHF 900'000.

Le contrat d'entreprise générale avec Steiner SA (lot 2) a été signé le 11 mai 2016. La négociation du contrat s'est basée sur l'offre initiale de 2013, à laquelle il a fallu intégrer les évolutions et modifications survenues entre 2013 et 2015. La réestimation et la négociation des prix avec Steiner SA se sont avérées particulièrement longues et difficiles. Le prix forfaitaire de l'ouvrage a été arrêté à CHF 223'020'000, y compris une liste de mesures d'optimisation pour CHF 2'7000'000.

Au niveau des délais, le contrat stipule que les travaux ont débuté au 1^{er} janvier 2016 (cette date comprend 3 mois de préparation déjà utilisés) pour se terminer au 31 décembre 2018.

Pénalités journalières

Concernant les pénalités de retard, un délai supplémentaire de trois mois a été accordé. Selon le chef de projet, l'avancement de ce chantier ne pose actuellement pas de problème majeur au niveau du respect des délais contractuellement prévus.

Suite à la demande de la commission, le chef de projet a indiqué que les éventuelles pénalités journalières facturées à l'entreprise générale s'élèveraient à CHF 30'000 par jour calendaire pendant 45 jours et ensuite à CHF 60'000 dès le 46^e jour.

7.6. BUDGET DU PROJET DE CONSTRUCTION

Le budget de référence, selon l'EMPD initial de 2012, était de CHF 327.1 millions et le coût prévisionnel final, estimé au 30 juin 2016, s'élève à CHF 344.5 millions. Ce montant intègre déjà l'augmentation de 5% de la compétence des deux Conseils d'Etat. **Le périmètre financier garanti par les deux Grands Conseils serait donc dépassé de CHF 14 à 15 millions, soit de l'ordre de 4%.**

Ce montant comprend la totalité des projets qui figurent dans l'EMPD, c'est-à-dire le budget d'étude, la construction du site de Rennaz, la participation de l'HRC au canal de Pra-Riond, une partie des équipements et ameublements et les deux CTR (centres de traitement et de réadaptation) de Monthey et du Samaritain.

Budget total de référence selon EMPD 2012	327.1 millions
1. Plus-value pour le traitement du sol (séisme)	+4.8 millions
2. Plus-value non planifiée due à la nature du sol (lot 1)	+1.0 million
3. Coûts directs liés à la décision de la CDAP	+1.0 million
4. Coûts liés à la modification de la norme sur l'électricité	+1.6 million
5. Précisions apportées au projet entre 2012 et 2015 (2%)	+ 4.2 millions
Valorisation des modifications avec Steiner SA	+ 3.3 millions
6. Avenant pour le suivi de l'exécution (mandataires)	+ 1.5 million

Estimation du coût final à fin 2016 : 344.5 millions

A propos de ces chiffres, la commission tient à rappeler que l'estimation des coûts dans l'EMPD se montait effectivement à CHF 327.1 millions ; alors que la garantie octroyée portait volontairement sur CHF 315 millions afin d'inciter le marché à soumettre des offres plus concurrentielles. En parallèle les parlements ont octroyé la compétence aux exécutifs d'augmenter la garantie de +5% pour l'amener à CHF 330.75 millions ; l'HRC pouvant faire valoir cette demande suite à la signature du contrat d'entreprise générale qui permet de connaître le coût exact du projet.

Dès lors, l'HRC a adressé la demande aux deux Conseils d'État de porter la garantie à CHF 330.75 millions, ce qui porterait le dépassement du coût final, tel qu'estimé à fin 2016, à environ CHF 14 millions.

7.7. GARANTIES DES CANTONS : SUFFISANTES OU AUGMENTATION À ENVISAGER ?

Les Conseils d'Etat ne plaident pas en faveur du vote d'un décret à chaque étape du projet pour accorder une nouvelle garantie de l'État, mais, conformément à la Convention intercantonale (C-HIR), la commission interparlementaire de contrôle doit pouvoir suivre en toute transparence la réalisation et l'état de développement de la construction du site de Rennaz et de la transformation des antennes de Vevey (Samaritain) et Monthey. La commission doit aussi examiner, sur la base des rapports périodiques de la Commission de construction, l'évolution des coûts d'investissement, et en informer régulièrement les deux Grands Conseils.

Pour l'instant, les Conseils d'Etat ont décidé d'attendre les conclusions de l'étude relative aux programmes des deux antennes de Vevey et de Monthey et, selon les répercussions sur le coût total du projet, ils se détermineront quant au dispositif décisionnel à appliquer :

- soit l'attribution de 5% de garantie supplémentaire par les Conseils d'État ;
- soit une augmentation plus importante de la garantie en passant devant les deux parlements.

Avant de prendre leur décision, les Conseils d'État souhaitent disposer d'informations complètes.

A travers son rapport annuel 2015, la commission interparlementaire de contrôle de l'HRC a déjà informé les deux Grands Conseils du risque potentiel d'augmentation de garantie. Le problème est ainsi posé et connu de la part des députés des deux cantons.

Le Conseiller d'État rappelle que l'HRC possède des réserves spécifiques pour des investissements de l'ordre de CHF 40 millions et conclut que l'Établissement n'aurait probablement pas besoin de garantie de l'Etat pour emprunter.

L'HRC devra donc démontrer qu'il peut financer ses engagements, y compris les projets connexes, par ses propres ressources et en faisant appel à ses bailleurs de fonds (garanties bancaires). Juridiquement l'Hôpital est un Établissement autonome de droit public qui peut contracter directement des emprunts.

Même sans demande de garantie d'emprunt, les parlements devront néanmoins être informés de la situation.

7.8. CALENDRIER DU PROJET DE CONSTRUCTION

Le contrat d'entreprise générale prévoit de pouvoir débiter la phase de déménagement (mobilier et personnes) dès février 2019, afin de réaliser des finitions et des mises en service dans but d'une ouverture de l'Hôpital planifiée en avril 2019. Il est également fixé contractuellement de pouvoir installer des équipements lourds six mois avant la fin de la construction (soit dès mi-2018), afin d'assurer notamment la phase de mise en service et de réglage de ces appareils.

8. REMERCIEMENTS

Lors de ses séances, la commission a bénéficié de réponses complètes et détaillées de Madame la Conseillère d'Etat Esther Waeber-Kalbermatten et de Monsieur le Conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard, du Président du Conseil d'Établissement de l'Hôpital Riviera-Chablais, Vaud-Valais, Monsieur Marc Diserens et du Vice-président Monsieur Georges Dupuis, du directeur général de l'HRC, Monsieur Pascal Rubin, de la secrétaire générale Madame Sandra Blank, du directeur de projet, Monsieur Karl Halter, et d'autres intervenants du CÉtab ou des Services de la Santé, en fonction des sujets traités. Nous les remercions pour la qualité des informations fournies et pour l'attention portée aux remarques émises par la commission.

La commission remercie également M. Yvan Cornu, qui assure le secrétariat de la commission interparlementaire.

9. COMMENTAIRES, CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE DE CONTRÔLE DE L'HRC

Le présent rapport est le sixième depuis l'institution de la commission. Il doit permettre aux parlementaires des deux cantons d'apprécier la situation et l'état d'avancement de cet important chantier et, depuis la reprise de l'exploitation de l'Hôpital Riviera Chablais le 1er janvier 2014, de prendre connaissance des résultats du contrôle qu'elle exerce sur son exploitation.

Ce rapport ne peut évidemment pas faire part de tous les points examinés en séance et consignés dans les procès-verbaux.

Sur le plan comptable, les résultats 2015 et la prévision budgétaire 2016 montrent des excédents de charges qui peuvent être considérés comme acceptables.

Développement avec le CHUV et l'HVS, service de cardiologie

Il est parfois reproché à l'HRC de n'être qu'une simple dépendance du CHUV, c'est pourquoi la commission insiste sur les collaborations avec l'HVS. Sur ce point, la direction générale confirme que l'HRC travaille en harmonie avec ces deux hôpitaux partenaires. La cardiologie est un exemple représentatif de cette bonne collaboration à trois ; l'HRC a pour ambition de constituer un service de cardiologie en collaboration avec le CHUV et l'HVS dont les missions iront au-delà de la pose de cathétérismes cardiaques.

La commission recommande à l'HRC de bien communiquer au sujet de ce futur service de cardiologie, surtout à l'attention des médecins de la région.

Relations entre les médecins et la direction

Dans le cas de la dialyse, la direction générale indique que l'HRC a perdu cette activité sur la Riviera sans pouvoir réagir, suite à l'opposition d'un néphrologue au projet de future concentration de l'activité sur Rennaz.

Des rumeurs font état de l'exode des médecins de l'HRC. Au-delà d'un cas particulier, la commission a souhaité être informée des relations entre les médecins et la direction. Le directeur général qualifie ces relations de bonnes et estime qu'il n'y a pas lieu de parler d'exode, alors que seul trois départs sont répertoriés : le néphrologue cité précédemment, un oncologue et un urologue parti il y a deux ans. La direction générale a nommé des patrons de service appelés à imposer une certaine autorité auprès d'autres médecins-chefs qui, face à cette nouvelle gouvernance, peuvent se montrer prompts à la critique.

Si l'HRC a réussi à dépasser les fortes résistances initiales à établir une hiérarchie au niveau médical, elle l'a fait sans beaucoup se soucier d'établir avec les médecins cadres une relation empathique, se bornant à les accuser, in fine, de passéisme, et laissant accroire que la perte de revenu est la seule motivation de leur colère alors même que la plupart restent attachés au service public.

Ce contexte a favorisé le départ d'une petite dizaine de médecins et non de trois comme indiqué plus haut.

Nous souhaitons que la direction générale, dans le cadre de cette nouvelle structure, admette que partenariat et conduite hiérarchique ne sont pas forcément incompatibles et permettent malgré cela, une conduite efficace des services, leur unification et leurs futurs projets.

Travaux de la commission interparlementaire de contrôle : mise à disposition des documents et rythme des séances

Afin de pouvoir exercer correctement son contrôle sur le budget comme le stipule la Convention intercantonale (art. 6 C-HIRC), la commission demande à recevoir le projet de budget suffisamment à l'avance, afin de pouvoir l'étudier, préparer des questions et faire des remarques.

Le Conseiller d'Etat estime quant à lui que la commission doit exercer son contrôle sur la version finale du budget et non pas sur des documents provisoires à usage interne. La commission n'a pas la compétence d'adopter le budget, mais doit effectivement se montrer vigilante sur les états financiers de l'Établissement. A fin décembre, un hôpital n'est pas en mesure de soumettre son budget définitif, car demeurent les incertitudes tarifaires, c'est pourquoi le Conseiller d'Etat trouve que la commission peut exercer sa fonction de contrôle sur le budget définitif lors de sa séance de printemps.

Dans la même ligne, une commissaire considère que la commission pose des questions et émet des observations sur le budget final plutôt qu'elle n'effectue un contrôle avant l'adoption du budget. A ce sujet, la commission est en droit d'obtenir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission, mais il est indiqué qu'elle n'effectue pas de contrôle direct ou d'investigations, d'autant plus que l'HRC est un Établissement autonome de droit public.

Il s'agira pour la commission de trouver le rythme adéquat de ses séances afin d'exercer ses compétences de contrôle, d'un côté sur la construction du nouvel Hôpital, et d'un autre côté sur l'exploitation de l'Établissement.

10. REMARQUES DU CCF

La commission rappelle que la signature du contrat d'entreprise générale, en mai 2016, a permis de fixer le budget et le planning, ce qui avait été explicitement demandé par le contrôle cantonal des finances (CCF) vaudois.

Dans l'attente de la version finale du rapport du CCF sur le 1^{er} semestre 2016, le président du CEtab a informé la commission des deux points suivants :

1) Garantie supplémentaire de Steiner SA de 10 millions

Dans l'échéancier de paiement avec Steiner SA, qui porte sur les 36 mois de construction, il existe une période critique de 15-16 mois où les paiements de l'HRC sont supérieurs aux travaux réalisés sur le terrain. Afin de se couvrir contre un risque de défaillance de l'entreprise pendant cette période, il a été convenu que l'entreprise générale produise une garantie supplémentaire de CHF 10 millions.

2) Préaux à loyer signés par l'HRC avec Espace Santé Rennaz (ESR) (Santé Rennaz SA)

Tel que mentionné précédemment, Espace Santé Rennaz (ESR) va accueillir des cabinets médicaux, une garderie, des logements pour stagiaires, des chambres de garde, une pharmacie, une consultation de la Fondation de Nant, etc. L'HRC sera donc un locataire important de ces surfaces, c'est pourquoi il a signé des préaux avec Santé Rennaz SA.

Le CCF relève dans son rapport que l'HRC aurait signé des loyers se situant dans la fourchette supérieure du marché. L'HRC a répondu que ces loyers ne sont certes pas bon marché, mais pas

démésurés non plus et constate que les nouveaux loyers sur le marché sont déjà en train de dépasser le niveau de ceux signés par l'HRC.

11. NOUVEAU RÈGLEMENT ET NOUVEL ARRÊTÉ D'APPLICATION DE LA CONVENTION INTERCANTONALE

La commission interparlementaire de contrôle s'est étonnée que les Conseils d'Etat des deux cantons de Vaud et du Valais aient produit et adopté le 2 novembre 2016, un nouveau Règlement d'application de la Convention intercantonale du 17 décembre 2008 sur l'Hôpital Riviera-Chablais, Vaud-Valais relatif à l'exploitation de l'établissement, et un nouvel arrêté d'application de la Convention intercantonale du 17 décembre 2008 sur l'Hôpital Riviera-Chablais, Vaud-Valais, relatif à la construction du site de Rennaz.

La Convention intercantonale donne un certain nombre de compétences aux deux Grands Conseils et à la commission interparlementaire de contrôle (article 6 C-HIRC) qui ne sont nulle part mentionnées dans ce nouveau règlement et ce nouvel arrêté.

Les représentants des SSP Vaud et Valais expliquent qu'à l'article 7 alinéa 2, la Convention (C-HIRC) prévoit que « *Les deux Conseils d'Etat fixent les détails dans un règlement d'application* ». Ce présent règlement d'application est en quelque sorte anticipé puisque la fusion de l'HRC est entrée en vigueur au 1er janvier 2014, bien avant la fin de la construction de l'Hôpital unique de Rennaz. Il s'agit d'un règlement opérationnel qui fixe notamment les procédures applicables et harmonisées dans le cadre de cet Hôpital intercantonal (actuellement multisite).

A ce sujet, la Conseillère d'Etat et le Conseiller d'Etat indiquent que les dispositions du règlement et de l'arrêté dépendent directement des compétences des Conseils d'Etat, et ne remettent nullement en cause les compétences des deux Grands Conseils prévues dans la Convention (C-HIRC).

Néanmoins, la commission aurait souhaité qu'une référence aux compétences des deux Grands Conseils, ainsi qu'à celles de la commission interparlementaire de contrôle, figure au moins dans le préambule du règlement et de l'arrêté d'application.

En conclusion, la CIC-HRC recommande aux Grands Conseils des cantons de Vaud et du Valais d'adopter son rapport annuel 2016.

Lausanne, le 12 mars 2017

Pour la CIC-HRC :

Philippe Vuillemin, président dès le 01.09.2016

Jérôme Buttet, président jusqu'au 31.08.2016

Annexes : Budget 2016, Bilan 2015 et Compte de résultat 2014 de l'HRC

RESULTAT D'EXPLOITATION

	Budget 2016	Budget 2015	Comptes 2014
Produit net des livraisons et des prestations	276'980'400.00	276'007'000.00	268'222'723.61
Autres produits d'exploitation	9'703'100.00	5'148'000.00	8'201'083.41
Variation des stocks de produits finis et semi-finis ainsi que variation des livraisons et des prestations de services non facturées	-	-	-
Produits d'exploitation	286'683'500.00	281'155'000.00	276'423'807.02
Charges de personnel	-191'628'500.00	-189'828'000.00	-181'780'197.30
Charges de matières premières et consommables	-49'645'100.00	-48'573'100.00	-49'218'205.41
Amortissements sur immobilisations corporelles	-6'200'000.00	-6'200'000.00	-3'547'048.75
Amortissements sur immobilisations incorporelles	-300'000.00	-300'000.00	-257'272.92
Autres charges d'exploitation	-35'515'800.00	-34'916'600.00	-36'314'939.56
Charges d'exploitation	-283'289'400.00	-279'817'700.00	-271'117'663.94
RESULTAT D'EXPLOITATION	3'394'100.00	1'337'300.00	5'306'143.08
Produits financiers	321'700.00	255'000.00	359'344.09
Charges financières	-271'900.00	-245'800.00	-427'082.44
Résultat financier	49'800.00	9'200.00	-67'738.35
Attribution aux fonds affectés	-	-	-594'207.78
Utilisation des fonds affectés	2'700'000.00	2'700'000.00	2'571'629.26
Produits internes	-	-	-
Résultat des fonds pour les fonds affectés	2'700'000.00	2'700'000.00	1'977'421.48
RESULTAT ORDINAIRE	6'143'900.00	4'046'500.00	7'215'826.21
Produits hors exploitation	4'555'300.00	6'504'000.00	4'448'956.80
Charges hors exploitation	-5'974'000.00	-7'904'000.00	-6'835'486.36
Résultat hors exploitation	-1'418'700.00	-1'400'000.00	-2'386'529.56
Produits exceptionnels	1'500.00	-	21'217.52
Charges exceptionnelles	-1'400.00	-	-33'204.77
Résultat exceptionnel	100.00	-	-11'987.25
RESULTAT AVANT IMPOTS	4'725'300.00	2'646'500.00	4'817'309.40
Impôts	-	-	-
RESULTAT I AVANT VARIATION DES FONDS LIBRES	4'725'300.00	2'646'500.00	4'817'309.40
Attribution des fonds libres	-7'387'300.00	-5'323'600.00	-6'793'853.78
Utilisation des fonds libres	788'000.00	-	879'339.25
Produits internes	-	-	-
Résultat des fonds pour les fonds libres	-6'599'300.00	-5'323'600.00	-5'914'514.53
RESULTAT II APRES VARIATION DES FONDS LIBRES	-1'874'000.00	-2'677'100.00	-1'097'205.13

RESULTAT DES INVESTISSEMENTS

	Budget 2016	Budget 2015	Comptes 2014
Produits des investissements	16'910'800.00	15'300'000.00	14'711'247.21
Provision couverture	-	-	150'000.00
Retenue	-2'005'400.00	-1'936'400.00	-1'890'395.00
Couverture de charges par le fonds des IP	2'700'000.00	2'700'000.00	2'064'631.30
Charges d'investissements	-10'218'100.00	-10'740'000.00	-8'241'629.73
Résultat avant allocations obligatoires	7'387'300.00	5'323'600.00	6'793'853.78
Allocation "fds entretien et rénovation"	-1'500'000.00	-1'600'000.00	-1'379'732.00
Allocation "réserve spécifique"	-5'887'300.00	-3'723'600.00	-5'414'121.78
Résultat du périmètre des investissements	-	-	-

Compte de bilan

		2015	2014
ACTIF			
Actifs circulants			
Trésorerie	note 1	1'268'703,23	5'359'023,20
Créances résultant de livraisons et de prestations	note 2	57'966'796,63	71'883'688,62
Autres créances à court terme	note 3	3'072'814,82	2'321'491,07
Stocks	note 4	3'326'055,41	3'435'200,53
Actifs de régularisation	note 5	5'338'703,35	4'489'525,46
Total actifs circulants		70'973'073,44	87'488'928,88
Actifs immobilisés			
Immobilisations financières	note 6	1'576'912,10	804'700,00
Immobilisations corporelles	note 7	84'507'298,75	57'053'253,33
Immobilisations incorporelles	note 8	803'228,04	895'916,93
Total actifs immobilisés		86'887'438,89	58'753'870,26
TOTAL DE L'ACTIF		157'860'512,33	146'242'799,14
PASSIF			
Capitaux étrangers à court terme			
Dettes résultant de livraisons et de prestations	note 9	16'300'610,13	24'657'130,22
Dettes financières à court terme	note 10	64'928'508,70	45'398'811,10
Autres dettes à court terme	note 11	1'172'702,47	3'458'277,88
Passifs de régularisation	note 12	2'359'207,49	3'255'503,70
Provisions à court terme	note 13	2'582'164,00	1'492'593,55
Total capitaux étrangers à court terme		87'343'192,79	78'262'316,45
Capitaux étrangers à long terme			
Dettes financières à long terme	note 14	21'500'000,00	21'500'000,00
Fonds affectés	note 15	2'644'982,58	3'292'933,08
Fonds pour amortissements futurs	note 16	11'867'758,66	12'158'927,66
Provisions à long terme	note 17	353'600,00	219'000,00
Total capitaux étrangers à long terme		36'366'341,24	37'170'860,74
Capitaux propres			
Apports initiaux		8'280'071,01	9'377'276,14
Fonds libres	note 18	28'256'496,61	22'529'550,94
Résultat de l'exercice		-2'385'589,32	-1'097'205,13
Total capitaux propres		34'150'978,30	30'809'621,95
TOTAL DU PASSIF		157'860'512,33	146'242'799,14

COMPTE DE RESULTAT

	Réel 2014	Budget 2015	Réel 2015
Produit net des livraisons et des prestations	268'222'723.61	276'007'000.00	273'571'278.09
Autres produits d'exploitation	8'201'083.41	5'148'000.00	10'430'797.46
Produits d'exploitation	276'423'807.02	281'155'000.00	284'002'075.55
Charges de personnel	-181'780'197.30	-189'828'000.00	-190'484'168.19
Charges de matières premières et consommables	-49'218'205.41	-48'573'100.00	-50'094'861.26
Amortissements sur immobilisations corporelles	-3'547'048.75	-6'200'000.00	-2'520'078.28
Amortissements sur immobilisations incorporelles	-257'272.92	-300'000.00	-360'694.34
Autres charges d'exploitation	-36'314'939.56	-34'916'600.00	-34'895'095.23
Charges d'exploitation	-271'117'663.94	-279'817'700.00	-278'354'897.30
RESULTAT D'EXPLOITATION	5'306'143.08	1'337'300.00	5'647'178.25
Produits financiers	359'344.09	255'000.00	342'692.74
Charges financières	-427'082.44	-245'800.00	-505'467.79
Résultat financier	-67'738.35	9'200.00	-162'775.05
Attribution aux fonds affectés	-594'207.78	-	-12'808.41
Utilisation des fonds affectés	2'571'629.26	2'700'000.00	951'927.91
Résultat des fonds affectés	1'977'421.48	2'700'000.00	939'119.50
RESULTAT ORDINAIRE	7'215'826.21	4'046'500.00	6'423'522.70
Produits hors exploitation	4'448'956.80	6'504'000.00	4'555'846.55
Charges hors exploitation	-6'835'486.36	-7'904'000.00	-7'630'354.65
Résultat hors exploitation	-2'386'529.56	-1'400'000.00	-3'074'508.10
Produits exceptionnels	21'217.52	-	7'085.60
Charges exceptionnelles	-33'204.77	-	-14'743.85
Résultat exceptionnel	-11'987.25	-	-7'658.25
RESULTAT I AVANT VARIATION DES FONDS LIBRES	4'817'309.40	2'646'500.00	3'341'356.35
Attribution aux fonds libres	-6'793'853.78	-5'323'600.00	-6'767'824.02
Utilisation des fonds libres	879'339.25	-	1'040'878.35
Résultat des fonds libres	-5'914'514.53	-5'323'600.00	-5'726'945.67
RESULTAT II APRES VARIATION DES FONDS LIBRES	-1'097'205.13	-2'677'100.00	-2'385'589.32

Rapport d'activité 2016 de la délégation valaisanne, à la commission interparlementaire de contrôle de l'Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais

Monsieur le Président du Grand Conseil,
Mesdames et Messieurs les Députés,

En complément du rapport de la commission interparlementaire de contrôle de l'Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais, la délégation valaisanne vous présente son rapport pour l'exercice 2016.

La délégation s'est réunie les 24 mars, 20 juin et 28 novembre avant les séances plénières de la CICHRC.

Délégation valaisanne à la CICHRC

	24.03.16	20.06.16	28.11.16
Jérôme Buttet, PDCB, président	X	X	X
Marcel Bellwald, CVPO, membre	X	X	X
Marie-Claude Ecoeur, PLR, membre	X	Excusée	X
<i>Lou Delacoste, suppl., PLR, remplaçant</i>		X	
Rosina In-Albon, suppl., CSPO, membre	X	Excusée	X
Pascal Rey, PDCC, membre	Excusé	Excusé	Excusé
<i>Aristide Bagnoud, suppl., PDCC, remplaçant</i>	X	X	X
Olivier Turin, AdG, membre	X	X	X
David Udressy, suppl., UDC, membre	X	Excusé	X
<i>Edgar Vieux, suppl., UDC, remplaçant</i>		X	

Lors de ses séances de préparation, la délégation valaisanne a préparé une liste de questions, remarques (19 en mars, 20 en juin et 15 en novembre) qui ont toutes obtenu réponse en séance plénière. Les réponses les plus marquantes sont relatées dans le rapport de la CIC. Les autres sont consignées dans les PV : la délégation ou la CIC pourront en faire état si nécessaire.

Ces PV sont tenus par M. Yvan Cornu du Service parlementaire vaudois.

La présidence de la Commission interparlementaire est confiée pour une année, alternativement aux présidents des délégations cantonales. Pour l'exercice 2016, elle a été exercée, jusqu'au 31 août, par le soussigné et, depuis le 1^{er} septembre, par M. Philippe Vuillemin, Président de la délégation vaudoise.

Les séances de la Commission interparlementaire se sont tenues, le 24 mars à la Maison de Commune de Collombey-Muraz, le 20 juin à l'Hôpital Riviera-Chablais, site de Monthey et le 28 novembre, à la Salle de l'Arenaz à Rennaz.

Conclusions

Les satisfactions, déceptions, inquiétudes, souhaits et espoirs exprimés dans le rapport de la CIC sont pleinement partagés par les membres de la délégation valaisanne qui continuera à suivre l'évolution du projet de manière critique.

Après l'adoption à l'unanimité du rapport annuel 2016 de la CICHRC, la délégation vous invite à en faire de même.

Monthey, le 15.03.2017

Pour la délégation valaisanne

Jérôme Buttet, président



Grand Conseil
Service parlementaire

Grosser Rat
Service parlementaire

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RAPPORT D'ACTIVITE

**de la Présidence du Grand Conseil
et du Service parlementaire**

pour l'exercice 2016/2017



1 TABLE DES MATIERES

1	TABLE DES MATIERES.....	2
2	INTRODUCTION	3
3	RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT DU GRAND CONSEIL	5
4	ORGANES DU GRAND CONSEIL	9
4.1	Présidence	9
4.2	Bureau.....	11
5	SESSIONS DU GRAND CONSEIL.....	12
5.1	Dates des sessions.....	12
5.2	Séances.....	12
5.3	Scrutateurs	13
6	COMMISSIONS.....	13
6.1	Frais des commissions	13
7	ACTES LEGISLATIFS.....	13
7.1	Lois	13
7.2	Décrets.....	15
7.3	Décisions	15
7.4	Autres actes législatifs.....	16
8	ELECTIONS ET NOMINATIONS	16
9	AUTRES OBJETS DU GRAND CONSEIL	16
10	INTERVENTIONS PARLEMENTAIRES	19
10.1	Interventions parlementaires déposées.....	19
10.2	Interventions parlementaires développées ou radiées.....	19
10.3	Interventions parlementaires traitées	20
10.4	Questions pour l'Heure des Questions	20
11	RELATIONS EXTERIEURES	20
11.1	Bureau interparlementaire de coordination (BIC).....	20
11.2	Assemblée annuelle de la Société Suisse pour les questions parlementaires (SSP) le 2 et 3 septembre 2016 à Delémont.....	21
11.4	54 ^e rencontre des bureaux du Grand Conseil de la Suisse romande, de Berne et du Tessin, 30 septembre et 1 ^{er} octobre 2016 à Neuchâtel	22
11.5	Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF	22
12	SERVICE PARLEMENTAIRE.....	24
12.1	Collaborateurs.....	24
12.2	Enquête de satisfaction	24
13	MANIFESTATIONS SPORTIVES	25
13.1	FC Grand Conseil.....	25
13.2	Tournoi de pétanque et joutes sportives d'hiver du Grand Conseil.....	26

2 INTRODUCTION

Mesdames, Messieurs les députés,
Monsieur le Président du Grand Conseil,
Madame la Conseillère d'Etat,
Messieurs les Conseillers d'Etat,

Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport d'activité de la Présidence et du Service parlementaire pour la dernière année de la période législative 2013-2017.

Durant l'année 2016/2017, le bon fonctionnement du Parlement a été mis à mal par un système électronique de vote qui, de manière tout à fait aléatoire, refusait tout service à un ou plusieurs pupitres de députés, ce qui a contribué à mettre en doute l'exactitude du résultat des votes, causant beaucoup de désagréments et de perte de temps. L'ancien système rencontrait déjà des problèmes depuis longtemps. Ces problèmes avaient pu être résolus pour une courte durée avant de réapparaître à nouveau soudainement. L'année passée, malheureusement avant que le système de vote n'ait pu être remplacé, des problèmes, dont l'origine ne pouvait plus être expliquée par le concepteur, avaient été constatés pratiquement à chaque session.

Le Service parlementaire avait déjà initié un renouvellement du système il y a trois ans et un crédit de planification pour l'année 2016 ainsi qu'un crédit d'investissement pour 2017 avaient été demandés. Dans ce cadre, un groupe de travail interne composé des personnes suivantes avait été mis sur pied:

- Claude Bumann, directeur de projet
- Diego Wellig, vice-président du Grand Conseil
- Christophe Claivaz, chef de groupe
- Nicolas Sierro, adjoint au chef du Service parlementaire
- Daniel Petitjean, responsable informatique du Service parlementaire
- Fredy Bittel de l'entreprise Empower à Viège, conseiller de projet

En tenant compte des règles en matière de marchés publics, le mandat a été attribué le 9 août 2016 à l'entreprise PKE Electronics SA à Dietikon, qui a fait l'offre de loin la plus avantageuse parmi les trois soumissionnaires. Le caractère avantageux de cette offre a permis au Service parlementaire de procéder non seulement à une rénovation technique mais également optique des pupitres des membres du Grand Conseil ainsi que de réorganiser les locaux se trouvant derrière la fresque de même que la tribune des spectateurs. Cela n'a été rendu possible que dans la mesure où la ville de Sion avec son architecte Renato Salvi ainsi qu'avec le responsable des bâtiments Pascal Bütikofer a profité de l'occasion pour relooker la salle du Grand Conseil. Avec l'installation de projection financée par la ville de Sion (grand écran et beamer), le Casino, qui est également utilisé pour les séances du Conseil général ainsi que pour la tenue d'autres séances et de congrès, a gagné en attractivité.

Le Service parlementaire a pu respecter le budget et espère que le nouveau système de vote permettra de satisfaire les attentes. La modernisation de la salle du Grand Conseil est ainsi achevée. Dans les années qui suivent, le Service parlementaire s'efforcera également d'améliorer les équipements techniques des salles de réunion.

Je tiens à remercier ici les membres du groupe de travail pour leur engagement et leur compétence, en particulier le conseiller de projet Fredy Bittel, ainsi que les responsables de la ville de Sion pour leur collaboration sans faille et exempte de toute bureaucratie, et finalement Jean-Pierre Tissières, pour avoir assumé la responsabilité de la coordination des travaux et pour avoir respecté les délais très stricts. Mes remerciements vont également à l'entreprise PKE, en particulier à son chef de projet Manuel Rauch, pour l'exécution des travaux de manière professionnelle et dans les délais.



Nächster Sprecher:
Prochain orateur:

Geschäft / Objet:
2. Rapports sur l'administration
des tribunaux / Berichte über
die Rechtspflege

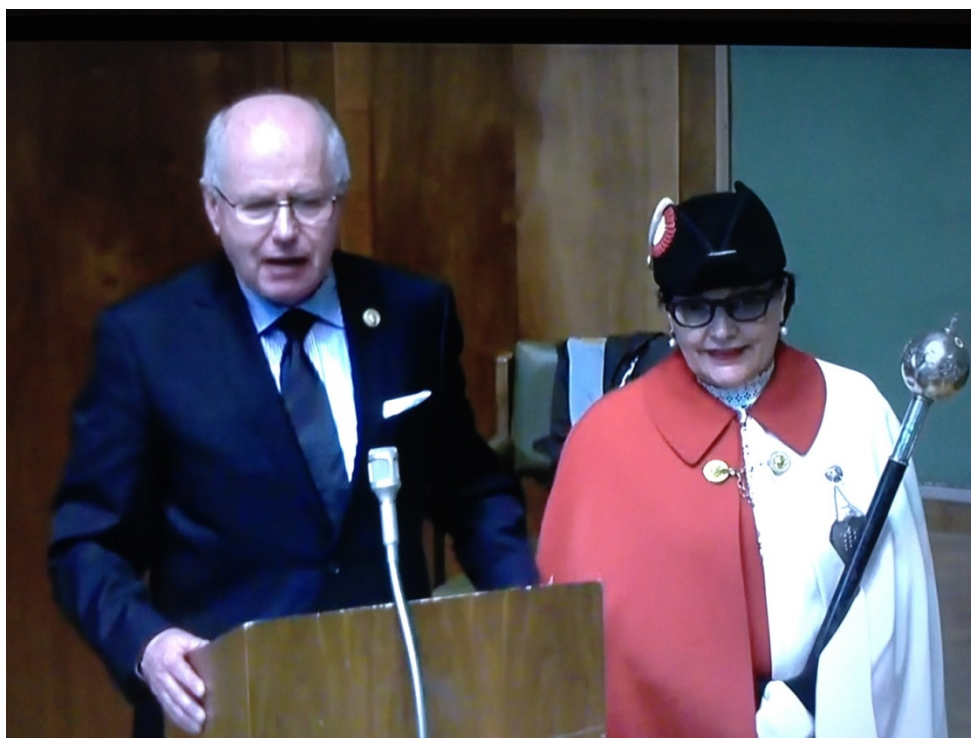


Rétrospectivement à l'année sous rapport, je remercie également

- le président du Grand Conseil Edmond Perruchoud pour avoir mené le Parlement de manière non conventionnelle, compétente et pleine d'esprit ainsi que pour son amicale collaboration;
- les autres membres de la Présidence et du Bureau pour les tâches accomplies en commun et également pour les moments passés ensemble en dehors du fonctionnement du Grand Conseil;
- mes collaboratrices et collaborateurs, qui accomplissent toutes et tous un travail épatant;
- les collaboratrices et collaborateurs de l'administration cantonale, qui, bien qu'ils soient parfois agacés par les tâches qui leur sont confiées par le Grand Conseil, font face à leurs obligations de manière professionnelle, tout en respectant les délais et en entretenant de très bonnes relations avec le Service parlementaire
- et – last but not least – les députées et députés, qui, tout en veillant que le Service parlementaire ne manque pas de travail, reconnaissent toujours la qualité des prestations de ses collaborateurs.

Claude Bumann, chef du service parlementaire

3 RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT DU GRAND CONSEIL



Le Président Perruchoud délivrant son message de clôture d'année présidentielle ; à ses côtés, Mme Josiane Bonvin-Savioz, huissière (photo Daniel Petitjean, responsable informatique Service parlementaire)

Elaboré de concert par le past-Président et par le Chef du service parlementaire, Me Claude Bumann, et aussi avec le concours de M. Nicolas Sierro, collaborateur scientifique de la présidence, le rapport sur l'année présidentielle 2016/2017 comporte en substance les balises suivantes:

Du vendredi 13 mai 2016 à la fin mars 2017 session constitutive, l'année présidentielle a été menée au pas de charge. Par la préparation et la conduite de cinq sessions, le Grand conseil a traité des objets législatifs particulièrement importants, notamment:

- la loi sur l'organisation des secours sanitaires du 8 septembre 2016,
- la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 9 septembre 2016,
- la loi sur la promotion de la culture du 10 novembre 2016 (modification),
- la loi sur la pérennisation des mesures ETS 1 du 10 novembre 2016,
- les lois sur l'utilisation des forces hydrauliques et sur les FMV du 10 novembre 2016,
- la loi sur la police cantonale du 11 novembre 2016,
- la loi sur les constructions du 15 décembre 2016,
- la loi d'adhésion à l'accord intercantonal harmonisant la terminologie dans le domaine de la construction (AIHC) du 15 décembre 2016,
- la loi sur l'encouragement des remontées mécaniques (1^{ère} lecture en février 2017).

De plus, le Parlement a assumé les tâches institutionnelles de base que sont le budget et le compte d'Etat. A l'évidence, la présidence ne connaît pas de répit. Et les activités de représentations, nombreuses, appréciées par les hôtes et particulièrement enrichissantes d'un point de vue humain, occupent bien l'agenda de celui que l'on considère un peu pompeusement comme le «premier citoyen» du canton et historiquement qualifié (à tort!) de grand Baillif. A cet égard, il serait fastidieux et peu pertinent d'en faire l'énumération.

Si deux jalons devaient être plantés pour marquer l'année présidentielle 2016-2017, ce seraient:

- les entretiens du château Mercier,
- l'officialisation de la marche de Jean Daetwyler, Marignan comme hymne valaisan.

1. Entretiens du château Mercier

Cette manifestation procède du constat d'un manque d'occasions pour le Parlement, le Gouvernement et les partis politiques de réfléchir ensemble à des problématiques importantes dans l'intérêt du canton. A l'initiative du Président du Grand Conseil, les présidents des partis politiques, les membres de la présidence du Grand Conseil, les chefs de groupes parlementaires et le Conseil d'Etat conduit par sa Présidente Mme Esther Waeber-Kalbermatten se sont rencontrés à Sierre le mercredi 30 novembre 2016 dans le cadre des Entretiens du Château Mercier.

Deux thèmes ont été abordés lors de cette rencontre inspirée du niveau fédéral des Entretiens de Watteville: le fédéralisme et la cohésion cantonale. Riches, constructifs et orientés vers la recherche de solutions, les échanges ont permis de créer un dialogue transversal entre les pouvoirs et entre les différentes sensibilités politiques et régionales. Les **Entretiens du château Mercier** furent un coup d'essai mais un coup de maître. Si initialement cette initiative avec suscité un certain scepticisme, la séance fut unanimement reconnue comme enrichissante et devrait être renouvelée annuellement. En substance, les thèmes débattus furent:

a/ Le fédéralisme à l'aune de l'autonomie cantonale

Ce sujet a été introduit de manière magistrale par le Prof. Dr. Etienne Grisel, professeur honoraire de l'Université de Lausanne. Le choix de cette thématique s'est imposé en raison de l'enjeu majeur qu'elle représente pour les institutions, en particulier après les votations relatives à l'initiative sur les résidences secondaires et à la loi fédérale sur l'aménagement du territoire.

b/ Cohésion cantonale notamment à l'aune du bilinguisme et du système électoral

La cohésion cantonale, notamment à l'aune du bilinguisme et du système électoral, constituait la seconde problématique abordée, tout aussi fondamentale pour le fonctionnement du canton du Valais. L'ancien Conseiller d'Etat Wilhelm Schnyder a été invité à apporter son éclairage avisé sur la question avant de laisser place à une deuxième série de débats.

Les discussions se sont déroulées dans un esprit critique et constructif. L'objectif a été pleinement atteint. Il s'agissait de poser les problèmes, d'élever le débat à un niveau académique, de stimuler des réflexions communes guidées par l'intérêt du canton, d'échafauder des pistes de solutions et de jeter des ponts entre des groupes politiques aux opinions souvent divergentes.

Votre Président compte sur ses successeurs pour reconduire ce concept des Entretiens du Château Mercier qui devraient être, à l'image des Entretiens de Watteville, organisés pour le moins annuellement et élargis à d'autres personnes, notamment les représentants du canton aux Chambres fédérales.

2. Officialisation de la marche Marignan comme hymne cantonal

Annoncée en chaire en début de matinée par le Vicaire épiscopal le Rvd Pierre-Yves Maillard, petit-fils de Jean Daetwyler, lors de la célébration de la traditionnelle messe du St-Esprit, l'officialisation de **Marignan** comme hymne valaisan (Hymne valaisan – Walliser Hymne) s'est concrétisée dans le cadre de la réception du Président du Parlement fraîchement élu à Chalais-Sierre le vendredi 13 mai 2016, manifestation socio-politique cantonale la plus importante de l'année. Avec l'harmonie «L'Avenir», le cœur mixte «L'Espérance» et la «Chanson de Vercorin», l'assistance a célébré fièrement ce moment exceptionnel de communion politico-démocratique. Avec le concours de l'éditeur Difem SA, une adaptation orchestrale a été rédigée avec un trio, que toute assemblée debout est censée chanter une fois en français et une seconde fois en allemand, conférant de ce fait ainsi à cette composition historique un vecteur d'initiation linguistique. La marche Marignan avait été composée par Me Jean – qui à l'époque s'appelait encore Hans – Daetwyler à la demande et pour le festival des musiques du Valais central en 1939 à Chalais. De ce fait, la boucle est bouclée et la commune de Chalais retrouve ainsi un peu de légitimité dans cette pièce qui devait lui coûter Fr. 100,-- dont seuls Fr. 20,-- ont été effectivement payés pour les motifs exposés avec beaucoup de malice et d'esprit par le compositeur dans son livre «Croches et anicroches en pays valaisan». Pour la marche la plus jouée en Suisse, sa célébrité lui a redonné toute la notoriété cantonale qu'elle méritait. De concert avec le rôle premier occupé par le Président du Parlement dans cette officialisation, le mérite de cette officialisation revient aussi au pétillant Laurent Perrier, un autre petit-fils du compositeur Daetwyler et président de la Fondation Jean Daetwyler et à M. Guy Loye, un ami de longue date du compositeur. Qu'ils trouvent ici la reconnaissance des institutions de la République! Dans la même veine, le Président du Conseil d'Etat de l'époque M. Jacques Melly, sierrois lui aussi, avant le terme de son mandat présidentiel à la fin avril 2016, avait amené le pouvoir exécutif à adhérer institutionnellement à cette concrétisation qui – à l'instar de la bannière aux treize étoiles – est devenue ainsi partie intégrante de l'identité valaisanne.

Petit clin d'œil à l'ouverture préconisée par le Président du Grand Conseil et à son attachement aux valeurs chrétiennes: la messe du St-Esprit concélébrée à la Cathédrale de Sion a vu pour la première fois de l'histoire du canton la participation en chaire d'un responsable de l'Eglise réformée, M. le Pasteur Gilles Cavin, Eglise reconnue *expressis verbis* dans la Constitution cantonale.

L'accession de votre Président au perchoir constitue la première présidence UDC de l'histoire du parlement. Mais celle-ci n'est qu'un **épiphénomène** et résulte de la projection mathématique de la force relative des partis politiques. Mais elle n'est pas anecdotique car elle enregistre l'évolution des courants politiques au sein du Grand Conseil. Historiquement, le député Camille Desfaye fut le premier président radical sous la Constitution de 1907 – pour deux ans à l'époque – soit du 13 mai 1912 au 11 mai 1914. Puis le premier président socialiste fut, le député Charles-Karl Dellberg, «le vieux lion» en 1962/1963.

Une présidence doit représenter une finalité politique. Tel qu'exposé notamment lors de la cérémonie de clôture de la législature en session de février 2017, le Président a rappelé avoir assigné à son année de fonction les deux objectifs politiques principaux suivants :

1. Attribuer une représentativité légitime au sein des organes du canton à toutes les sensibilités politiques

a/ perte de la majorité absolue au sein du Parlement

En édictant la Constitution du 23 décembre 1852, le pouvoir généré par les droits civiques revenait très majoritairement à la sensibilité chrétienne conservatrice. Notamment le député et Prof. Yves Fournier dans son ouvrage «A chacun son histoire, 200 d'histoire en Valais» écrit: «Les conservateurs sont de retour au gouvernement dès 1857». Dans cette optique, en mars 2013, les institutions du canton ont vécu un véritable séisme politique. Le conglomerat C n'a plus la majorité absolue au Parlement. Auparavant, pour les lois d'obédience institutionnelle, le parti conservateur, puis le PDC faisait front commun, et son vote prévalait. Le processus était mathématique et le *caveat* de Alexis de Tocqueville dans «La démocratie en Amérique» qui craignant le despotisme de la majorité s'est vérifié assez régulièrement.

De plus, la relation entre le Conseil d'Etat majoritairement conservateur et le Grand Conseil aussi plus ou moins majoritairement et dominé par la même sensibilité, créait une relation **politique incestueuse**. Dans la législature 2013-2017, cette révolution s'est faite dans une discipline exemplaire, sans heurts et en règle générale dans le respect, voire la concertation.

b/ Absence du parti radical – le PLR – du gouvernement

Depuis 1848, le parti radical a été représenté – plus ou moins toléré - au sein du Conseil d'Etat. Ainsi, il y eut une présence radicale au Conseil d'Etat dans les périodes suivantes: 1848-1857 – 1893-1927 – 1937-2013. C'est ouvertement la 1^{ère} fois en 2013 que cette sensibilité n'est pas présente au sein de l'exécutif. Dans un système démocratique avec délégation des compétences, une symétrie doit être vérifiée entre le souverain et les pouvoirs législatif, judiciaire et exécutif. Il ne faut pas craindre la diversité politique, mais il faut la favoriser. Et il faut savoir exploiter cette vertu démocratique.

Une sensibilité politique qui – dans la législature sous revue - représente **21,71 % et compte 28 députés** – le plus grand groupe du Grand Conseil – qui n'a pas de conseiller d'Etat est un déséquilibre qui pourrait être source de dysfonctionnements. Il n'en fut rien! Après une première période quelque peu expérimentale marquée notamment par le refus du budget par ce groupe, le parti dont s'agit a fait montre d'un esprit constructif comme on peut l'attendre de celui qui est à l'origine de l'Etat fédéral. Les élections cantonales 2017 ont connu une nouvelle distorsion que l'avenir devrait corriger à brève échéance.

2. Renforcer la cohésion cantonale entre les deux parties linguistiques du canton

Il faut renforcer la cohésion dans la diversité linguistique. Une langue ne crée pas une minorité. La langue de Goethe n'est pas un inconvénient mais un avantage, un atout - ein Trumpf – pour le Valais: en Suisse, on parle majoritairement allemand. Das Wallis ist ein Kanton zwar mit zwei Sprachen, aber ganz eindeutig mit gemeinsamen Wurzeln. Ceux qui – notamment durant les campagnes électorales cantonales -, créent un réflexe ethnique par des propos comme: «Eine Minderheit sollte sehr gut vertreten sein.» sont des irresponsables. Il n'en va pas de la représentation d'une minorité, mais de la participation naturelle et nécessaire d'une sensibilité quelque peu différente. En effet, cette différence enrichissante doit être dûment prise en considération. Il faut appréhender cette sensibilité spécifique mais celle-ci ne doit pas se muer en susceptibilité. Ceux qui n'acceptent pas de prendre en considération cette réalité sociologique sont inconscients. La culture du bilinguisme, comme le Département de la formation en a accentué la promotion, est la bonne réponse à une question qui est mal posée, mais à une réalité prégnante.

Sortie du Bureau à Strasbourg

Il est de coutume qu'à l'initiative du Président, le Bureau du Grand Conseil organise une sortie annuelle, en règle générale à l'étranger. Les plus grandes capitales de l'Europe ont été visitées ces dernières années: Paris, Berlin, Rome, Londres et aussi la capitale de la Catalogne Barcelone, etc. Tout en conservant cette tradition qui favorise les échanges et le dialogue entre la présidence et les chefs de groupe, mais avec un président soucieux de restreindre la dépense et de conférer à ce voyage un caractère formateur et culturel, le Bureau s'est rendu à Fribourg-en-Brigau et à Strasbourg du 19 au 21 janvier 2017. Dans cette dernière ville, M. le Juge conventionnel Carlo Ranzoni a exposé en matinée du vendredi le fonctionnement des principaux mécanismes processuels de la Cour européenne des droits de l'homme. Dans l'après-midi, l'accueil a été assuré par M. Luis Marginez-Guillen, chef du bureau de Strasbourg du Parlement Européen et par M. Michel Rouster, responsable du bureau d'information dans ce même siège. Ces exposés ont apporté un éclairage enrichissant d'institutions que l'on ne connaît que trop superficiellement. Cette sortie a été unanimement appréciée et devrait servir d'exemple pour l'avenir : sortie avec un objectif en lien avec l'activité parlementaire, tout en demeurant dans un coût en adéquation avec l'effort budgétaire que toute l'administration cantonale est appelée à déployer.

En réitérant sa reconnaissance et ses remerciements à toutes les personnes qui participent à l'encadrement de l'activité parlementaire, votre Président 2016-2017 reprend ici sa chute caudale exprimée dans son discours prononcé dans le cadre de la cérémonie de clôture de la législature: «servir, se servir et disparaître», en précisant que la composante «se servir» s'est faite à l'aune de la considération et de l'amitié échangées avec une députation de haute qualité et par l'acquisition d'une expérience humaine et politique exceptionnelle.

Et *last but not least*: la conduite du Parlement est un défi passionnant, mais combien difficile. Le maintien du cap et un respect obsessionnel des institutions en sont les conditions *sine qua non*. L'appui de tous les instants par le Secrétaire général de la Présidence et Chef du Service parlementaire est un apport essentiel à la bonne marche du Grand Conseil. De ce fait, Me Claude Bumann, avocat de formation, avec une riche expérience Politique comme ancien Président de la commune de Saas-Fee et ancien député, toujours disponible et présent, toujours prêt à soutenir mais jamais à imposer, est de ce fait un serviteur de très haute qualité de la République et canton du Valais. Qu'il trouve ici la considération et la gratitude de celui qui a bénéficié de ses grandes compétences durant son année présidentielle.

Edmond Perruchoud

Président du Grand Conseil 2016/2017

4 ORGANES DU GRAND CONSEIL

4.1 Présidence

4.1.1 Composition

Président :	Edmond PERRUCHOU	UDC
1^{er} vice-président :	Diego WELLIG	CSPO
2^{ème} vice-présidente :	Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	PLR

4.1.2 Dates des séances

2016: 17 mai, 20 juin, 8 août, 8 septembre, 10 octobre, 14 novembre, 19 décembre
2017: 23 janvier, 20 février

4.1.3 Objets et manifestations importants

- Préparation des séances du Bureau
- Contrôle de recevabilité des interventions parlementaires.
- Compte 2015 pour le Grand Conseil et le Service parlementaire.
- Budget 2017 pour le Grand Conseil et le Service parlementaire en tenant compte des directives d'ETS 2 (Examen des tâches et des structures de l'Etat) et avec un montant budgété de 400'000 francs pour le renouvellement du système de vote.
- Approbation et contrôle du contrat de prestations du Service parlementaire avec la transformation d'un poste à temps partiel (0,2 EPT) pour la traduction.
- Accompagnement du projet Votaparl (remplacement du système de vote).
- Débriefing concernant la réception du président du Grand Conseil du 13 mai 2016 à Chalais.
- Calendrier des séances 2018/2019 du Grand Conseil, de la Présidence et du Bureau.
- Rencontre avec le président et le secrétaire de la ville de Sion à propos des travaux à effectuer dans le bâtiment du Grand Conseil ainsi qu'à propos de la collaboration future.
- Séminaire du Service parlementaire des 23/24 août 2016 à l'hôtel Sanetsch après avoir visité l'Organisation cantonale valaisanne des secours à Sierre, ce qui a permis de rafraîchir les connaissances en matière de premiers secours. Thème du séminaire: procédure de vote correcte lors du traitement de propositions d'amendement à des projets de loi et meilleure introduction des nouveaux députés dans la réalité du Grand Conseil.
- Participation à l'assemblée générale de la société suisse pour les questions parlementaires des 2 et 3 septembre 2016 à Delémont, qui était consacrée au thème du «rôle des commissions des finances dans le processus budgétaire».
- Participation à la rencontre des présidents des parlements cantonaux du 4 juin 2016 à Altdorf dans le canton d'Uri.
- Transmission de la pétition de l'association des étudiants contre les mesures ETS à la commission des finances.
- Octroi d'une subvention d'un montant de 4'000 francs au Parlement des jeunes.
- Participation au repas de fin d'année du Service parlementaire le 23 janvier 2017 à Vercorin/Chalais.
- Définition de la procédure de traitement du compte 2016 et du budget 2018.
- Tentative de réintroduire la journée de sports d'hiver du Grand Conseil, qui a toutefois avorté en raison du peu d'intérêt pour une telle manifestation.
- Préparation des séances du Bureau provisoire et de la commission de validation dans la perspective de la session constitutive du 27 mars 2017.
- Préparation de la session constitutive du 27 mars 2017.
- Audit 2017 du Service parlementaire effectuée par la HES-SO à Sierre.
- Organisation de la cérémonie de clôture du 17 février 2017 dans la salle du Grand Conseil avec ouverture musicale par la fanfare du collège de Sion, remerciements aux deux conseillers d'Etat Maurice Tornay et Jean-Michel Cina et hommage rendu au président du Grand Conseil sortant Edmond Perruchoud par le 2^e vice-président Diego Wellig, et clôture en chantant l'hymne valaisan.
- Organisation de la 3^e soirée de clôture de la période législative le 17 février 2017 dans la salle de gymnastique du centre sportif de St-Maurice à laquelle près de 170 personnes ont pris part dans une ambiance festive. Cette manifestation a de nouveau bénéficié du soutien extrêmement généreux de l'Association valaisanne des entrepreneurs, soutien pour lequel nous tenons à remercier en particulier son président Alain Métrailler et son secrétaire Serge Métrailler.

4.2 Bureau

4.2.1 Composition

Président :	Edmond PERRUCHOU	UDC
1^{er} vice-président :	Diego WELLIG	CSPO
2^{ème} vice-présidente :	Anne-Marie SAUTHIER-LUYET	PLR
Présidents de groupe :	Emmanuel AMOOS	AdG/LA
	Philipp Matthias BREGY	CVPO
	Jérôme BUTTET	PDCB
	Christophe CLAIVAZ	PLR
	Diego CLAUSEN	CSPO
	Charles CLERC	UDC
	Michael GRABER	SVPO
	David THEODULOZ	PDCC

4.2.2 Dates des séances

2016: 9 mai, 18 mai, 14 juin, 21 juin, 9 août, 6 septembre, 11 octobre, 8 novembre, 15 novembre, 13 décembre, 20 décembre

2017: 24 janvier, 14 février, 21 février

4.2.3 Autres manifestations

- 13 mai 2016: Réception du président du Grand Conseil Edmond Perruchoud après un apéritif à la rue du Grand Pont, offert par la ville de Sion.
- 16 juin 2016: Apéritif dans la salle des pas perdus, offert par la commune de Savièse à l'occasion de l'élection de la 2^{ème} vice-présidente Anne-Marie Sauthier-Luyet.
- 21 juin 2016: Remise du plateau souvenir par le Conseil d'Etat à l'ancien président du Grand Conseil Nicolas Voide.
- 29 juin 2016: Excursion et randonnée cycliste dans la région de Martigny/Charrat organisée par l'ancien président du Grand Conseil Nicolas Voide.
- 30 septembre et 1er octobre 2016: Participation à la 53^e rencontre des bureaux des Grands Conseils des cantons romands, de Berne et du Tessin, dont la partie officielle était consacrée au thème du redimensionnement des parlements.
- 11 novembre 2016: Traditionnelle réception-raclette organisée par le Conseil d'Etat sur le domaine du Grand Brûlé à Leytron.
- 30 novembre 2016: «Entretiens du Château Mercier» avec les thèmes principaux du fédéralisme / de l'autonomie cantonale ainsi que de la cohésion cantonale par rapport au bilinguisme et au système d'élection.
- 19 au 21 janvier 2017: Voyage du Bureau du Grand Conseil à Fribourg-en-Brisgau et à Strasbourg avec visite de la Cour européenne des droits de l'homme et du Parlement européen.

4.2.4 Objets importants

- Approbation des plans hebdomadaires des sessions du Grand Conseil.
- Détermination des objets à traiter par le Grand Conseil.
- Préparation des élections dans les commissions extraparlimentaires.
- Désignation des membres, des présidents et vice-présidents des commissions thématiques et des commissions interparlementaires.
- Nomination des commissions spéciales ainsi que de leurs présidents et vice-présidents.
- Attribution des objets aux commissions.
- Acceptation des interventions urgentes.
- Traitement de recours contre des décisions de la Présidence concernant la recevabilité d'interventions parlementaires.
- Contrôle de recevabilité des questions pour l'heure des questions.

- Réponse à une motion concernant l'élargissement des droits des députés dans le cadre de l'heure des questions.
- Planification semestrielle en collaboration avec le Conseil d'Etat.
- Approbation du calendrier pour le traitement du budget et du compte de l'Etat.
- Approbation de la possibilité de combiner une proposition d'amendement avec une proposition de compensation dont le sort est lié lors du vote.
- Représentation du canton du Valais auprès de la Conférence législative intercantonale (CLI).
- Décision du Tribunal fédéral dans l'affaire Tamoil.
- Mesures en cas de décisions du Grand Conseil rendues incertaines par un système de vote défectueux.
- Organisation du débat spécial concernant la loi sur l'aménagement du territoire
- Violation du secret de fonction en lien avec un courrier de la préposée à la protection des données et à la transparence.
- Réception des propositions du Parlement des jeunes.
- Traitement d'une demande visant à la tenue d'une session extraordinaire.
- Approbation du calendrier des séances 2018/2019.
- Soutien à une initiative cantonale du canton du Tessin concernant le fermeture d'offices postaux.
- Composition de la commission cantonale de protection des données et de transparence.
- Nouveau concept pour introduire les nouveaux députés dans la réalité du Grand Conseil.

5 SESSIONS DU GRAND CONSEIL

5.1 Dates des sessions

Les membres du Grand Conseil ont été convoqués à 6 sessions ordinaires :

- **9, 10, 12 et 13 mai 2016**
- **14, 15, 16 et 17 juin 2016**
- **6, 7, 8 et 9 septembre 2016**
- **8, 9, 10 et 11 novembre 2016**
- **13, 14, 15 et 16 décembre 2016**
- **14, 16 et 17 février 2017**

5.2 Séances

mois	matin	relevée	Total des séances
mai 2016	4	1	5
juin 2016	4	3	7
septembre 2016	4	3	7
novembre 2016	4	1	5
décembre 2016	4	1	5
février 2017	3	2	5
TOTAL	23	11	34

5.3 Scrutateurs

Les membres du Grand Conseil suivants ont fonctionné en qualité de scrutateurs durant cette année :

- M. Ludovic CIPOLLA UDC
- M. Willy GIROUD PLR
- M. Jean-Didier ROCH PDCB
- M. Alwin STEINER CVPO

6 COMMISSIONS

6.1 Frais des commissions

Commission	Nombre de séances	Indemnités de séances et de déplacements	Repas et logement	TOTAL	Frais par séance
COFI	17	CHF 50'892	CHF 24'588	CHF 75'480	CHF 4'440
COGEST	15	CHF 40'087	CHF 3'307	CHF 43'394	CHF 2'893
COJU	27	CHF 69'021	CHF 11'246	CHF 80'267	CHF 2'973
IF	8	CHF 26'469	CHF 1'923	CHF 28'392	CHF 3'549
EFCS	4	CHF 9'501	CHF 3'257	CHF 12'758	CHF 3'190
SP	7	CHF 19'925	CHF 744	CHF 20'669	CHF 2'953
SAI	6	CHF 18'983	CHF 1'155	CHF 20'138	CHF 3'356
ET	4	CHF 7'844	CHF 1'598	CHF 9'442	CHF 2'361
EE	7	CHF 18'941	CHF 2'206	CHF 21'147	CHF 3'021
ATE	2	CHF 5'537	CHF 394	CHF 5'931	CHF 2'966
AE	2	CHF 2'196	CHF 0	CHF 2'196	CHF 1'098
Autres	31	CHF 89'929	CHF 3'339	CHF 93'268	CHF 3'009
TOTAL	130	CHF 359'325	CHF 53'757	CHF 413'082	CHF 3'178

7 ACTES LEGISLATIFS

Durant l'exercice 2016/2017 le Grand Conseil a adopté les actes législatifs suivants:

7.1 Lois

1. Modification de la loi sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées
lecture unique: 12 mai 2016
2. Modification de la loi sur l'agriculture et le développement rural
lecture unique: 12 mai 2016
3. Modification de la loi concernant l'application de la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels
lecture unique: 12 mai 2016
4. Loi sur l'enseignement spécialisé (LES)
lecture unique: 12 mai 2016
5. Modification de la loi d'application du code pénal suisse (LACP)
lecture unique: 12 mai 2016
6. Loi d'application du code pénal (LACP)
lecture unique: 12 mai 2016

7. Loi cantonale sur le travail
deuxième lecture: 12 mai 2016
8. Loi d'application de la loi fédérale sur les travailleurs détachés et de la loi fédérale sur le travail au noir
deuxième lecture: 12 mai 2016
9. Loi abrogeant la loi d'application concernant la destruction non dommageable des cadavres d'animaux
lecture unique: 12 mai 2016
10. Loi sur la police cantonale
première lecture: 16 juin 2016
deuxième lecture: 11 novembre 2016
11. Loi sur les constructions (LC)
première lecture: 16 juin 2016
deuxième lecture: 15 décembre 2016
12. Loi d'adhésion à l'Accord intercantonal harmonisant la terminologie dans le domaine des constructions (AIHC)
première lecture: 16 juin 2016
deuxième lecture: 15 décembre 2016
13. Modification de la loi sur l'utilisation des forces hydrauliques et de la loi sur les Forces Motrices Valaisannes
première lecture: 17 juin 2016
deuxième lecture: 10 novembre 2016
14. Loi concernant l'adhésion du canton du Valais au concordat du 24 mars 2005 sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands et partiellement du Tessin (concordat latin sur la détention pénale des mineurs)
lecture unique: 6 septembre 2016
15. Modification de la loi sur l'organisation des secours sanitaires
deuxième lecture: 8 septembre 2016
16. Loi sur la deuxième phase de l'examen des tâches et des structures de l'Etat (LETS 2)
renvoi au Conseil d'Etat: 8 novembre 2016
17. Modification de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire
deuxième lecture: 9 septembre 2016
18. Modification de la loi sur la promotion de la culture
lecture unique: 10 novembre 2016
19. Modification de la loi sur le personnel de l'Etat du Valais
lecture unique: 10 novembre 2016
20. Loi sur la pérennisation des mesures inscrites dans le décret concernant la première phase de l'examen des tâches et des structures de l'Etat (ETS 1) du 12 mars 2014 et dans le décret concernant l'application des dispositions sur le frein aux dépenses et à l'endettement dans le cadre du budget 2015 du 16 décembre 2014 (LETS 1)
lecture unique: 10 novembre 2016
21. Modification de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton
lecture unique: 11 novembre 2016

22. Modification de la loi sur l'organisation de la Justice
lecture unique: 16 février 2017
23. Loi sur l'encouragement des remontées mécaniques
première lecture: 16 février 2017

7.2 Décrets

1. Décret modifiant la loi sur la profession d'avocat pratiquant la représentation en justice
lecture unique: 16 février 2017
2. Décret modifiant la loi sur l'intégration et l'aide sociale concernant le contrôle relatif à l'obtention illicite de l'aide sociale ainsi que la prolongation du délai de prescription du remboursement de l'aide sociale
lecture unique: 16 février 2017

7.3 Décisions

1. Décision concernant l'adoption de la convention-programme entre la Confédération suisse et le canton du Valais concernant l'encouragement du programme cantonal de mise en œuvre de la politique régionale 2016-2019
9 mai 2016
2. Décision concernant l'octroi d'un cautionnement-cadre pour le développement des infrastructures de l'Hôpital du Valais
10 mai 2016
3. Décision concernant l'octroi d'un cautionnement d'objet pour les études et concours relatifs aux infrastructures de l'Hôpital de Valais
10 mai 2016
4. Décision concernant l'octroi d'une subvention cantonale pour la construction d'un bâtiment de remplacement pour l'établissement médico-social «Martinsheim» à Viège
10 mai 2016
5. Décision concernant le Domaine des Barges – Octroi d'une servitude de superficie, d'une servitude de passage, d'un bail à ferme agricole et d'un droit de préemption
12 mai 2016
6. Décision concernant l'approbation de diverses conventions-programmes entre la Confédération et le canton du Valais
14 juin 2016
7. Décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour les travaux de déviation du village des Evouettes sur la route principale suisse H21Bo Jonction H144 – St-Gingolph, tronçon les Evouettes – Le Bouveret, sur le territoire de la commune de Port-Valais
7 septembre 2016
8. Décision concernant l'octroi de subventions pour les travaux d'aménagement du Baltschiederbach sur le territoire de la commune de Baltschieder
7 septembre 2016
9. Décision concernant l'octroi de subventions pour les mesures de protection contre les crues de la Dala, du Pollesgraben et du Lichtengraben sur le territoire de la commune de Leukerbad
7 septembre 2016

10. Décision concernant l'octroi de subventions pour les travaux d'aménagement du Tschingel sur le territoire de la commune de Gampel-Bratsch
7 septembre 2016
11. Décision concernant l'approbation de l'avant-projet et l'octroi d'un crédit-cadre en faveur du projet de développement régional Val d'Illicz – PDR Illicz
13 décembre 2016
12. Décision concernant les indemnités parlementaires pour la durée de la législature 2017-2021
entrée en matière refusée: 13 décembre 2016
13. Décision fixant le nombre de procureurs et substituts auprès du ministère
15 décembre 2016
14. Décision concernant l'octroi d'un crédit d'engagement pour les travaux de construction du tunnel des Pyramides sur la RC 54 Sion – Les Haudères – Arolla, sur le territoire de la commune d'Hérémenche
15 décembre 2016

7.4 Autres actes législatifs

1. Ordonnance sur la composition de l'Hôpital du Valais (Clinique Sainte-Claire)
approbation: 10 mai 2016
2. Modification du règlement concernant les taxes cadastrales
approbation: 15 décembre 2016

8 ELECTIONS ET NOMINATIONS

1. Election d'une substitute du procureur: Camille Vaudan
9 mai 2016
2. Election du président du Grand Conseil: Edmond Perruchoud
13 mai 2016
3. Election du 1^{er} vice-président du Grand Conseil: Diego Wellig
13 mai 2016
4. Election de la 2^e vice-présidente du Grand Conseil: Anne-Marie Sauthier-Luyet
13 mai 2016
5. Election du président du Tribunal cantonal: Dr Stéphane Spahr
13 mai 2016
6. Election du vice-président du Tribunal cantonal: Dr. Lionel Seeberger
13 mai 2016

9 AUTRES OBJETS DU GRAND CONSEIL

1. Demande du Conseil d'Etat d'une prolongation de délai pour la réalisation de la motion 4.158
9 mai 2016

2. Naturalisations
10 mai 2016 / 9 novembre 2016 (à huis clos)
3. Recours en grâce (à huis clos)
10 mai 2016
4. Rapport du Conseil d'administration de l'Hôpital du Valais «Etat de la mise en œuvre des recommandations de la CEP-RSV, Bilan intermédiaire, Décembre 2015»
12 mai 2016
5. Rapport du Conseil d'Etat «Mise en œuvre des recommandations de la CEP-RSV, Bilan intermédiaire, Décembre 2015»
12 mai 2016
6. Rapport annuel du Conseil d'Etat 2015
14 juin 2016 / 17 juin 2016
7. Compte 2015
14 – 17 juin 2016
8. Rapport annuel d'activité de l'Inspection cantonale des finances pour l'année 2015
14 juin 2016
9. Rapport de la commission de gestion sur le Service de la chasse, de la pêche et de la faune
14 juin 2016
10. Rapport de la commission de gestion sur le Home St-Sylve de Vex
15 juin 2016
11. Rapport de gestion 2015 de l'Hôpital du Valais
15 juin 2016
12. Rapport du Conseil d'Etat sur sa politique sanitaire en 2015
15 juin 2016
13. Rapport annuel 2015 de la commission interparlementaire de contrôle de l'Hôpital Riviera-Chablais, Vaud-Valais (CIC-HRC)
15 juin 2016
14. Rapports sur l'administration des tribunaux pour l'année 2015
16 juin 2016
15. Rapport du ministère public pour l'année 2015
16 juin 2016
16. Rapport d'activité de la Commission cantonale de protection des données et la transparence pour l'année 2015
16 juin 2016
17. Rapport de la commission de gestion sur le Service de la protection de l'environnement
16 juin 2016
18. Rapport annuel 2015 de la commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CIP CSR)
17 juin 2016

19. Rapport annuel 2015 de la commission interparlementaire de contrôle HES-SO (CIP HES-SO)
17 juin 2016
20. Rapport de la commission de gestion sur l'Office de la protection de l'enfant
17 juin 2016
21. Rapport annuel du Bureau interparlementaire de coordination pour l'année 2015
17 juin 2016
22. Rapport du Conseil d'Etat concernant l'exercice 2015 de la Banque Cantonale du Valais
17 juin 2016
23. Rapport de la commission de justice relatif à la décision de radiation d'un avocat
6 septembre 2016
24. Débat spécial sur la loi sur l'aménagement du territoire (LAT):
 - traitement des interventions concernant la mise en œuvre de la LAT
 - traitement de la motion demandant la mise en place d'une task force
 - traitement de la motion d'ordre demandant l'invitation de la Conseillère fédérale et de la directrice de l'ARE devant le plenum
 - débat sur le plan directeur cantonal**6 septembre 2016**
25. Rapport d'activité 2015/2016 de la Présidence et du Service parlementaire
8 septembre 2016
26. Budget 2017
entrée en matière: 8 novembre 2016
discussion de détail et débat final: 14 – 16 décembre 2016
27. Planification intégrée pluriannuelle 2017-2020
8 novembre 2016
28. Rapport de la Commission interparlementaire 'détenition pénale' aux parlements des cantons de Fribourg, de Vaud, du Valais, de Neuchâtel, de Genève, du Jura et du Tessin pour l'année 2015
15 décembre 2016
29. Rapport de la commission de justice concernant la réforme de la justice (Projet «Justice 21»)
15 décembre 2016
30. Rapports:
 - de l'Hôpital du Valais «Mise en œuvre des recommandations de la CEP-RSV – Rapport final»
 - du Conseil d'Etat «Mise en œuvre des recommandations de la CEP-RSV – Rapport final»**14 février 2017**
31. Réalisation postulat 6.026
16 février 2017
32. Rapports:
 - sur la mise en œuvre du projet RPT II
 - sur l'évaluation de la péréquation financière intercommunale 2012-2015**17 février 2017**

33. Traitement de l'initiative parlementaire 7.0009 concernant la proportionnelle pour l'élection du Conseil d'Etat
17 février 2017
34. Cérémonie de clôture de la législature
17 février 2017

10 INTERVENTIONS PARLEMENTAIRES

10.1 Interventions parlementaires déposées

Mois	MO	PO	I	IP	R	QE	TOTAL
mai 2016	12	15	16	0	3	7	53
juin 2016	8	27	21	0	1	7	64
septembre 2016	4	10	11	0	0	10	35
novembre 2016	10	10	13	1	0	6	40
décembre 2016	14	21	18	0	1	4	58
février 2017	4	9	5	0	3	4	25
TOTAL	52	92	84	1	8	38	275

MO = Motion

PO = Postulat

I = Interpellation

IP = Initiative parlementaire

R = Résolution

QE = Question écrite

La Présidence du Grand Conseil soumet toute intervention qui n'est pas déclarée urgente à un contrôle formel de recevabilité conformément à l'article 127 RGC. Une intervention doit être renvoyée à son auteur lorsque

- elle ne revêt pas la forme correcte ;
- la demande ne peut faire l'objet d'une intervention parlementaire ;
- l'objet de l'intervention a déjà été délibéré par le Grand Conseil au cours de la période législative et que la situation de fait n'a pas changé entre-temps.

Il est réjouissant de constater que le nombre d'interventions rejetées durant cette année d'activité est faible. Cela est en partie dû au fait que le Service parlementaire examine déjà les interventions lorsqu'elles sont déposées et les fait corriger par leur auteur le cas échéant.

10.2 Interventions parlementaires développées ou radiées

Mois	MO	PO	I	R	TOTAL
mai 2016	0	0	0	0	0
juin 2016	6	17	12	0	35
septembre 2016	22	28	27	2	79
novembre 2016	4	16	11	0	31
décembre 2016	0	3	1	0	4
février 2017	1	0	0	0	1
TOTAL	33	64	51	2	150

MO = Motion

PO = Postulat

I = Interpellation

R = Résolution

10.3 Interventions parlementaires traitées

Mois	MO	PO	I	R	TOTAL
mai 2016	5	13	6	1	25
juin 2016	7	15	6	0	28
septembre 2016	5	18	10	1	34
novembre 2016	1	14	6	0	21
décembre 2016	3	17	11	1	32
février 2017	16	23	4	2	45
TOTAL	37	100	43	5	185

MO = Motion
PO = Postulat

I = Interpellation
R = Résolution

10.4 Questions pour l'Heure des Questions

Mois	PRES	DFI	DSSC	DFS	DEET	DTEE	TOTAL
mai 2016	3	1	2	3	2	5	16
juin 2016	2	5	0	1	4	4	16
septembre 2016	0	2	1	1	2	2	8
novembre 2016	3	3	2	2	2	3	15
décembre 2016	0	0	2	6	3	5	16
février 2017	1	2	0	6	2	4	15
TOTAL	9	13	7	19	15	23	86

PRES = Présidence du Conseil d'Etat
DFI = Département des finances et des institutions
DSSC = Département de la santé, des affaires sociales et de la culture
DFS = Département de la formation et de la sécurité
DEET = Département de l'économie, de l'énergie et du territoire
DTEE = Département des transports, de l'équipement et de l'environnement

11 RELATIONS EXTERIEURES

11.1 Bureau interparlementaire de coordination (BIC)

Institué par la Convention relative à la participation des parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger (CoParl), le BIC est un organe de coordination des affaires interparlementaires composé d'un représentant de chaque canton signataire (FR, GE, JU, NE, VD et VS). Le Valais y était représenté durant l'année parlementaire 2016-2017 par la députée Véronique Coppey (PDCB).

En 2016, le BIC s'est réuni à l'occasion de trois séances ordinaires. Les principaux points discutés ont été les suivants:

- passage en revue des conventions intercantionales en cours et aux autres activités intercantionales, sur la base des tableaux mis à jour par les secrétariats cantonaux et consolidés par le secrétariat du Bureau
- point de situation sur le projet de modification de l'accord intercantonal AIMP
- information sur la révision de la législation sur les jeux d'argent
- partage d'expérience quant aux rapports des Conseils d'Etat sur les affaires extérieures

Si l'année 2016 n'a pas vu de commission interparlementaire instituée, ceci car aucun objet nécessitant une telle commission n'a été élaboré, l'année 2017 constituera certainement une année de mise en œuvre de la CoParl. En effet, suite à la rencontre organisée par la Conférence législative intercantonale (CLI) le 16 septembre 2016, il a été porté à la connaissance des parlements cantonaux que des travaux liés à la révision de la législation sur les jeux d'argent sont en cours. Dans ce cadre, la modification de la Convention relative à la Loterie Romande devrait retenir l'attention des cantons CoParl.

Le site internet du Bureau, créé en 2012, toujours hébergé par le site internet du Grand Conseil de la République et canton de Genève est accessible aux adresses suivantes :

http://ge.ch/grandconseil/gc/intercantonale_fr/coparl (français)

http://ge.ch/grandconseil/gc/intercantonale_de/parlver (allemand)

Le site contient des informations sur la CoParl, le Bureau, l'examen des conventions intercantionales et le contrôle de gestion interparlementaire. Les principaux documents concernant la CoParl et le Bureau y figurent également.

Pour l'année 2017, les actions principales envisagées par le BIC sont les suivantes :

- poursuivre le développement des relations avec les partenaires cantonaux et intercantonaux afin de s'assurer que les informations relatives aux concordats parviennent au BIC pour permettre la mise en œuvre des procédures prévues par la CoParl. Il s'agira notamment d'agir en amont dans le cadre des modifications dans le domaine des jeux et loterie afin d'être en mesure de mettre en œuvre les mécanismes prévus par la CoParl.
- participer aux travaux du groupe de travail constitué auprès de la Conférence législative intercantonale.

Pour rappel, chaque année, le BIC produit un rapport détaillé de gestion présenté au Grand Conseil.

11.2 Assemblée annuelle de la Société Suisse pour les questions parlementaires (SSP) le 2 et 3 septembre 2016 à Delémont

Délégation valaisanne

Nicolas Siervo, adjoint, Luyet Janique, collaboratrice scientifique, Reynard Sarah, collaboratrice scientifique

Thème principal de l'assemblée annuelle

«Rôle des commissions des finances dans le processus budgétaire»

Vous trouverez plus d'informations sous: <http://sgp-ssp.net/lassemblee-annuelle-2016-2-et-3-septembre-delemont-preavis/>

11.3 64^e Rencontre de la Noble Confrérie des Anciens Grands Baillifs du canton du Valais, vendredi 9 septembre 2016, à Champex-Lac

Programme :

- Visite du jardin botanique de Champex ;
- Rencontre avec les autorités communales de la commune d'Orsières ;
- Promenade le long du lac de Champex ;
- Repas en commun à l'Hôtel Spendide.

Organisée par l'ancien Président, Jean-François Copt, la rencontre de la Confrérie des Anciens Grands Baillifs est une manifestation amicale hors de toute contingence politique. Lors de cette

journée point de longs débats d'entrée en matière mais de beaux échanges entre des anciens présidents ayant gardé un regard vif et critique sur l'actualité du canton.

Point d'orgue de la rencontre, la visite du jardin alpin de Champex et de l'exposition de sculptures de l'artiste aigaunois Julien Marolf. Immobiles, figés dans le béton, les seize nains sculptés dans le béton invitaient le visiteur à repenser sa relation à la nature. Engoncés, étouffés dans des espaces naturels de plus en plus limités, les nains ont quitté leur forêt refuge à la recherche d'un nouvel eldorado. Libres de leurs mouvements dans leur environnement naturel, les nains, derniers gardiens du monde sauvage s'asphyxient, se tétanisent, se pétrifient au contact de la civilisation pour finalement se métamorphoser en statues de pierre, derniers vestiges immuables d'un paradis perdu.

Regard acerbe sur notre temps, humour sarcastique ou un peu des deux ? Julien Marolf a partagé avec les Grands Baillifs une vision brute, comme ses personnages de béton, du diptyque homme – nature.

La 65^e rencontre de la Confrérie aura lieu le vendredi 1^{er} septembre 2017 à Naters.

11.4 54^e rencontre des bureaux du Grand Conseil de la Suisse romande, de Berne et du Tessin, 30 septembre et 1^{er} octobre 2016 à Neuchâtel

Délégation valaisanne

Edmond Perruchoud, président, Anne-Marie Sauthier-Luyet, 2^e vice-présidente, Emmanuel Amoos, Jérôme Buttet, Christophe Claivaz, Francesco Walter, Claude Bumann, chef du Service parlementaire, Nicolas Sierro, adjoint

Thème

«Redimensionnement des parlements»

Suite du programme

- Visite des Caves du Château d'Auvernier
- Visite des mines d'asphalte à Travers
- Visite du Musée d'horlogerie du Château des Monts
- Déplacement vers La Vue-des-Alpes

11.5 Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF)

Généralités

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) est une organisation interparlementaire constituée de 83 sections formées par des parlements nationaux et régionaux, ou encore des organisations ayant en commun la langue française. Elle regroupe des sections membres, des sections dites « associées » et des sections assistant aux travaux de l'APF à titre d'observateur. La section valaisanne est une section associée, alors que les sections jurassiennes et vaudoises ont le statut de membres avec une obligation de contribution plus élevée.

Depuis sa création en 1967, l'APF se veut le reflet et le témoin du pluralisme culturel des peuples en Francophonie. Depuis 1997, elle représente par ailleurs l'assemblée consultative de la Francophonie, c'est à dire de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant le français en partage, ainsi que de la Conférence ministérielle de la Francophonie, et du Conseil permanent de la Francophonie.

Les objectifs en Francophonie ne se limitent toutefois pas à la promotion de la langue française. L'organisation, réunissant les pays du Nord et du Sud, constitue également une plateforme de dialogue active, permettant de traiter des situations politiques difficiles et des transitions démocratiques en cours dans de nombreux pays de l'espace francophone. La Francophonie se positionne par ailleurs aussi sur des enjeux économiques et sociaux majeurs.

Délégation valaisanne

Edmond Perruchoud, président, Jean-Daniel Bruchez, Yves Fournier, Michel Rothen, membres, Claude Bumann, secrétaire.

Le 13 décembre 2013, le Grand Conseil a accepté une résolution du groupe PLR demandant à ce que la délégation valaisanne soit portée à 6 membres permanents, nommés par le Bureau du Grand Conseil, en tenant compte d'une répartition proportionnelle entre les formations politiques, calculée sur la base des sièges occupés au Grand Conseil (sièges représentant les 8 districts du Valais romand). Cette procédure de nomination sera appliquée à partir de 2017.

Session plénière de l'APF les 11 et 12 juillet 2016 à Antananarivo à Madagascar

La session plénière de l'APF a eu lieu les 11 et 12 juillet 2016 avec les mesures de sécurité les plus drastiques dans la capitale de Madagascar. Le thème central était celui de la croissance économique partagée et du développement durable en tant que conditions nécessaires à la stabilité dans le monde et dans l'espace francophone.

Représentation valaisanne: Yves Fournier et Claude Bumann

Pour plus d'informations sur la 42ème assemblée plénière: <http://apf.francophonie.org/-42e-session-.html>

Assemblée générale de l'Association des secrétaires généraux des Parlements francophones du 21 au 23 septembre 2016 à Rabat

Normalement, l'assemblée générale de l'Association des secrétaires généraux des Parlements francophones se tient en même temps et au même endroit que la séance plénière de l'APF. Pour des raisons organisationnelles, cela n'a pas été possible cette année à Tananarive, raison pour laquelle les secrétaires des parlements se sont rencontrés deux mois plus tard à Rabat. Les thèmes suivants ont été discutés:

- la sécurité des parlements;
- les relations entre parlement et médias;
- le parlement et la surveillance constitutionnelle;
- les moyens informatiques et de communication dans les parlements.

Participants : Claude Bumann

Vous trouverez de plus amples informations sur l'assemblée générale à Rabat sous : <http://www.asgpf-francophonie.org/Documents/AGetBureau2123septembre2016.htm>

29ème assemblée générale régionale Europe à Saint-Vincent (vallée d'Aoste) du 26 au 30 septembre 2016

La 29ème assemblée régionale Europe de l'APF a eu lieu du 26 au 30 septembre 2016 dans la région voisine du Val d'Aoste. Les différents exposés et discussions concernaient, comme cela a été le cas dans le cadre de l'assemblée plénière de l'APF à Tananarive, à nouveau le développement économique et durable de l'espace francophone.

Représentation valaisanne: Jean-Daniel Bruchez, Yves Fournier, Michel Rothen, Claude Bumann

Vous trouverez plus d'informations sur la 29ème assemblée régionale à Saint-Vincent sous : <http://www.regioneurope-apf.eu/wp/xxixeme-assemblee-regionale-europe-de-lassemblee-parlementaire-de-la-francophonie-vallee-daoste-du-26-au-30-septembre-2016/>

Conférence des présidents des sections européennes de l'APF du 9 au 11 mai 2017 à Budapest (Hongrie)

La Conférence des présidents des sections européennes s'est occupée en priorité de la préparation de l'assemblée régionale de l'automne 2017 à Sarajevo (Bosnie-Herzégovine) et des résolutions adoptées à Madagascar.

En raison du renouvellement du Grand Conseil et de ses commissions, le Valais n'a, pour des raisons de délais, pas pu participer à cette conférence.

Vous trouverez de plus amples informations sur la Conférence des présidents sous: <http://www.regioneeurope-apf.eu/wp/reunion-de-la-conference-des-presidents-de-lapf-region-europe-budapest-hongrie-9-11-mai-2017/>

12 SERVICE PARLEMENTAIRE

12.1 Collaborateurs

Chef du service parlementaire :	Claude BUMANN
Adjoint :	Nicolas SIERRO
Collaborateurs scientifiques :	Janique LUYET Benoîte MOULIN Sarah REYNARD
Chef informatique	Daniel PETITJEAN
Mémorial :	Françoise MANNI
Secrétariat :	Claudia BONANI
Traducteurs :	Gilles BRUNNER Marina STOFFEL
Apprentie :	Laurie GERMANIER, médiaticienne (<i>jusqu'à juillet 2016</i>) Sébastien BARES, médiaticien (<i>à partir d'août 2016</i>)
Huissière :	Josiane BONVIN

Sur mandat du service parlementaire (SPa) du Canton du Valais, la Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO Valais) a conduit une enquête auprès des membres du Grand Conseil en janvier et février 2017. Le but de l'enquête est d'évaluer la satisfaction des députés avec les prestations du service parlementaire, de même qu'identifier les forces et faiblesses du service.

12.2 Enquête de satisfaction

Des 117 réponses utilisables, nous pouvons déduire les conclusions suivantes:

- Les députés sont satisfaits du Service parlementaire et reconnaissent l'importance de ce service pour le travail parlementaire.
- Le soutien du SPa au Grand Conseil répond aux attentes des députés de manière générale. Pour une minorité des députés, la soupe organisée par le SPa et la séance d'introduction ne répondent pas totalement aux attentes. La journée d'introduction pour les membres du Grand Conseil nouvellement élus a été repensée en vue de la nouvelle période législative et sera, pour peu que l'écho soit favorable, organisée de manière décentralisée. En ce qui concerne la soupe des députés, le SPa serait content s'il pouvait obtenir des propositions d'amélioration de la part des membres du Grand Conseil.
- De l'avis des parlementaires, le SPa assure le déroulement des sessions de manière professionnelle. Une grande majorité des députés ne trouve pas les infrastructures techniques pour les votes fiables. Les remarques négatives concernaient surtout le système de vote, qui a entretemps été remplacé.
- Concernant le rythme des sessions, on peut constater une augmentation de la satisfaction par rapport à 2011.

- Les députés sont globalement satisfaits du travail de communication du SPa. Une amélioration peut être faite au niveau du site web du SPa (commentaires fréquents: difficulté pour trouver les bons documents).
- Concernant l'émission «Pas perdu pour tout le monde», les députés souhaitent voir plus de variété des personnes interrogées et plus de temps octroyé pour s'exprimer.
- Pour les infrastructures du Grand Conseil, les évaluations sont mitigées. La plupart des députés ne sont pas satisfaits avec l'espace mis à leur disposition, l'infrastructure technique (wifi et audio) et les PC de la salle des «Pas Perdus». Commentaires fréquents: installations obsolètes (copieurs, projecteurs), toilettes pas adaptés aux femmes, manque de place.
- Les députés apprécient grandement les compétences sociales et techniques des collaborateurs du SPa. Les députés sont satisfaits des prestations actuelles du SPa. Une bonne partie pense toutefois qu'un élargissement de l'offre en formation continue serait à prévoir.

13 MANIFESTATIONS SPORTIVES

13.1 FC Grand Conseil

La préparation du FC Grand Conseil au tournoi fédéral de football des parlementaires s'est à nouveau limitée à une participation au tournoi villageois du FC Naters, qui a eu lieu sur le site sportif de Stapfen. Après les résultats décevants de l'année précédente, le FC Grand Conseil a atteint les quarts de finale le 6 mai 2016.

Lors du 31^{ème} tournoi fédéral de football des parlementaires, qui a eu lieu les 19 et 20 août 2016 à Zoug et qui a vu la participation de 19 cantons, la série de trois victoires en trois ans du FC Grand Conseil a été interrompue. Il s'est en effet incliné en demi-finales face à son éternel rival, le Tessin.

Lors du tour qualificatif, le FC Grand Conseil n'a tout d'abord pas réussi à rentrer dans le rythme du jeu et n'a pu parvenir en quart de finale que grâce à une différence de buts par rapport au canton de Fribourg. Il n'a ensuite pu s'imposer que dans la phase des tirs aux buts par 3 à 2 face à des Glaronnais dont c'était la première participation. C'est une magnifique parade de l'efficace portier valaisan Martin Lötscher qui a permis au FC Grand Conseil de poursuivre la compétition. En demi-finale, le tenant du titre s'est incliné de façon logique (0:2) face à des Tessinois venus au tournoi avec un fort contingent de joueurs, ceci même si c'est un penalty discutable qui a permis à ces derniers de finalement faire la différence. Le FC Grand Conseil s'adjugea finalement la troisième place en battant sur un score de 4 à 2 le sympathique organisateur de ce tournoi: le canton de Zoug.

Le prochain tournoi de football des parlementaires aura lieu en août 2017 à St-Gall.

Classement: 1^{er}: Tessin; 2^{ème}: Schwyz; 3^{ème}: Valais; 4^{ème}: Zoug

Résultats de l'équipe valaisanne: Fribourg 0:1; Bâle-Campagne: 0:0; Zoug: 2:1; Thurgovie 0:0; quart de finale contre Glaris 0:0 – 3:2 après tirs aux buts; demi-finale contre le Tessin:0:2; petite finale contre Zoug: 4:2

Equipe valaisanne (entre parenthèses: nombre de buts): Martin Lötscher; Philipp Schnyder; Philipp Matthias Bregy (1); Claude Bumann; Ludovic Cipolla; Eric Baldini(1); Fabien Dérivaz; Michael Lochmatter (3); Patrice Michaud (2); Moreno Centelleghé (2); Martin Roth; coach: Maurice Dussex



13.2 Tournoi de pétanque et joutes sportives d'hiver du Grand Conseil

Après que des voix se sont faites entendre, selon lesquelles il était difficilement concevable pour le parlement d'un canton candidat à des jeux olympiques d'hiver d'abolir la tradition de la journée de ski vieille de plusieurs décennies, le président du Grand Conseil en fonction a fait une nouvelle tentative de la perpétuer. Il attendait une participation minimale de 50 membres du Grand Conseil, mais seuls 18 se sont annoncés dans les délais. Non, vous ne rêvez pas: 18 sur 260 ! Tout autre commentaire est superflu. C'est pourquoi le Service parlementaire ne s'est pas non plus risqué à organiser un tournoi de pétanque, après les expériences négatives de ces dernières années. Il semble que les manifestations extra-parlementaires ne soient simplement plus dans l'air du temps.

Sion, août 2017

LA PRESIDENCE DU GRAND CONSEIL

Le Président:

Edmond Perruchoud

Le 1^{er} Vice-président:

Diego Wellig

La 2^{ème} Vice-présidente:

Anne-Marie Sauthier-Luyet

LE SERVICE PARLEMENTAIRE

Le chef du Service parlementaire :

Claude Bumann

L'adjoint du Service parlementaire :

Nicolas Sierro

Rapport annuel pour l'année 2016 concernant la mise en œuvre de la stratégie informatique 2015-2024 de l'Etat du Valais

1. Déroulement des travaux

La Commission des institutions et de la famille (IF) s'est réunie le 22 juin 2017 de 09h00 à 11h15 à la salle de conférence 2 au Grand Conseil à Sion

Commission IF

Membres	Remplacé par	22.06.2017
PELLOUCHOUD François, UDC, président		X
GUEx Jean-Pierre, PDCB, vice-président		X
MARQUIS Gervaise, PLR, rapporteur	FELLAY Lysiane	X
BOURGEOIS Gaël, AdG/LA		X
DELEZE Julien, AdG/LA		X
DESSIMOZ Céline, Les Verts		X
GENOUD Méryl, PLR, rapporteur ad hoc		X
GRABER Michael, SVPO	DESMEULES Jérôme	X
IMBODEN Mischa (Suppl.), CVPO		X
KUONEN Manfred (Suppl.), CSPO		X
PFAMMATTER Aron, CVPO		X
RODUIT Myriam, PDCC	MICHELET Audrey	X
VOEFFRAY BARRAS Chantal, PDCC		X

Service parlementaire

MOULIN Benoîte, Collaboratrice scientifique

Administration cantonale

SCHMIDT Roberto, Chef du DFE ;

BERCLAZ Claude-Alain, Chef du Service cantonal de l'informatique.

Invités

BAGNOUD Laurent, président du comité de pilotage aux questions informatiques de l'Etat du Valais ;

LAMON Christophe, SwissmeFin, consultant externe.

2. Introduction du Chef du DFE

Le Chef du Département des finances et de l'énergie (DFE) et président de la délégation du Conseil d'Etat aux questions informatiques regrette que le rapport discuté ce jour ne soit pas arrivé sur la table des députés en même temps que la présentation du compte 2016. Il a bon espoir que le prochain rapport parviendra à la commission pour le traitement du compte 2017.

La stratégie informatique 2015-2024 est un dossier très important pour le Conseil d'Etat qui dispose d'une délégation aux questions informatiques composée de MM. les CE Favre, Melly et Schmidt.

La stratégie informatique a progressé de manière résolue en 2016 en se focalisant sur les objectifs définis comme prioritaires. Les risques de continuité (pannes dans les centres de calcul) ont été diminués de manière importante et la sécurité informatique a été renforcée. Le pilotage de la stratégie est actif sur les trois niveaux (politique, financier et opérationnel)

Le travail se poursuit afin d'atteindre les objectifs ambitieux de 2024. Le Conseiller d'Etat Schmidt relève l'engagement exemplaire de l'équipe à pied d'œuvre. Désormais, la cohérence de la fonction informatique s'en trouve augmentée et la transversalité renforcée. Il faut néanmoins relever que la mise en place de cette stratégie ne s'est pas faite sans difficultés. Ces difficultés ont toujours été annoncées de manière transparente au Grand Conseil ainsi que lors des rencontres bisannuelles avec la COGEST qui suit la stratégie informatique et, finalement, dans le présent rapport.

3. Rappel sur le contenu de la stratégie informatique

3.1 Périmètre de la fonction informatique

Lorsque l'on s'intéresse à la fonction informatique, il est important d'en définir le périmètre. La fonction informatique est plus large que le seul Service cantonal de l'informatique, bien que celui-ci soit un pilier important. Le périmètre naturel de la fonction informatique comprend non seulement l'administration cantonale mais aussi le pouvoir législatif, le pouvoir judiciaire et le pouvoir exécutif. Ces 18 derniers mois, les actions importantes mises en œuvre dans le cadre de la stratégie informatique se sont concentrées sur ce périmètre naturel.

Outre le périmètre naturel, on distingue également le périmètre de coordination et d'influence composé des systèmes d'informations, d'entités ou d'institutions autres tels que les communes valaisannes, les autres cantons ou le parapublic valaisan. Ce périmètre est à considérer dès lors que l'on met en place une stratégie informatique, car les décisions prises par le canton influencent ces institutions.

3.2 Le diagnostic de 2015

En 2015, l'informatique de l'Etat du Valais était sous dotée avec une dépense annuelle de 56 CHF par habitant par rapport aux 137 CHF par habitant en moyenne en Suisse. Les équipes informatiques étaient certes compétentes techniquement mais en sous-effectifs chroniques.

Contrairement à ce que l'on rencontre dans beaucoup d'entreprises, il n'y a pas de *core business* au sein de l'Etat du Valais mais une diversité des métiers exercés. Cette diversité se reflète dans la grande variété des applications inventoriées (433 en 2011).

L'objectif était de rapprocher ces métiers pour obtenir des solutions informatiques communes et d'éviter que chaque service ne développe son propre outil dans son coin.

L'obsolescence des infrastructures de base était aussi passablement marquée. Faute de budget alloués, seuls les équipements en bout de course et défectueux pouvaient être remplacés.

La fonction informatique était aussi cloisonnée à travers l'ensemble de l'Etat, chaque entité menant une politique propre en la matière, sans vision globale et sans possibilité de créer des synergies. Les informaticiens étaient disséminés à travers les services de l'administration.

La production informatique était phagocytée par un certain nombre de grands projets et restait sans ressource pour couvrir les autres demandes des services.

La gestion des données était lacunaire, faute de moyens et de stratégie.

3.3 Enjeu de la stratégie informatique

L'enjeu de la stratégie informatique est de rendre performant le travail de l'administration et d'être en mesure d'offrir la cyberadministration aux citoyens, aux entreprises.

Pour atteindre cet objectif, il s'agit dans un premier temps d'assurer :

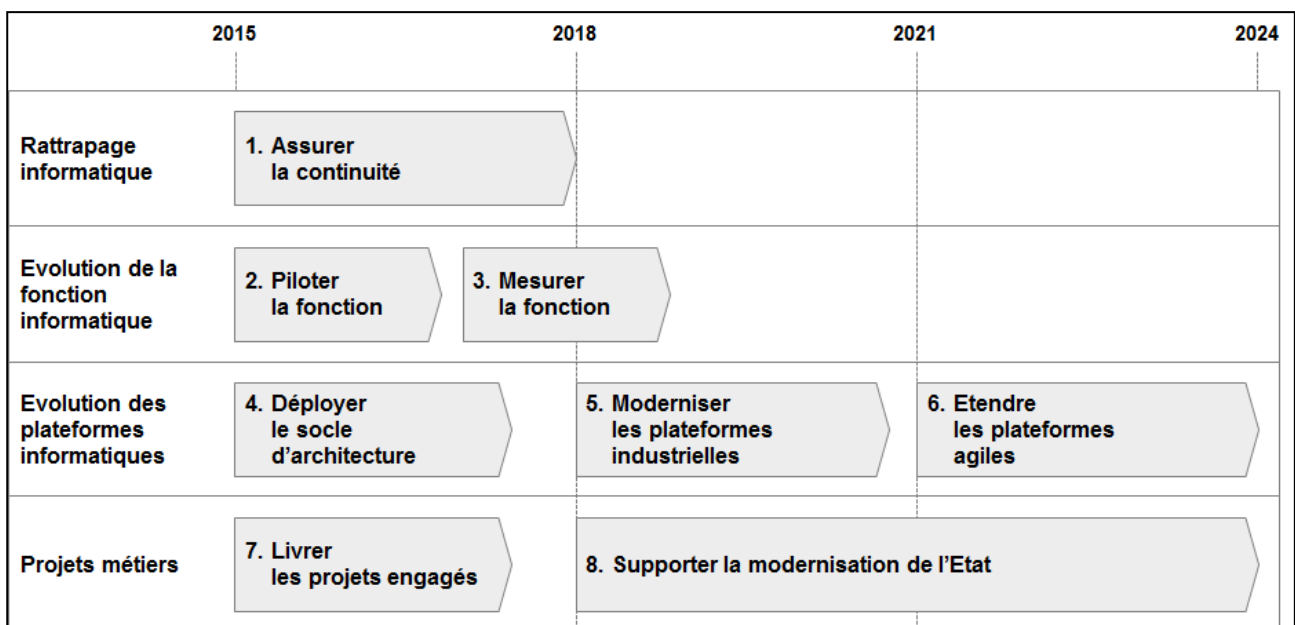
- la stabilisation des dispositifs de production grâce à un rattrapage sur les infrastructures (réseaux, systèmes, centres de calcul) ;
- la mise en place d'un pilotage et d'une gouvernance de la fonction informatique ;
- l'efficience globale de l'Etat en modernisant la façon de travailler des collaborateurs.

La stratégie mise en place est certes ambitieuse mais elle se veut surtout réaliste. L'Etat est conscient qu'il ne dispose pas d'une force financière suffisante pour devenir un précurseur en matière de cyberadministration.

3.4 Déploiement

La stratégie informatique se déploie en deux phases :

- 2015-2018 : Remettre d'équerre la fonction informatique
- 2018-2024 : Décloisonner la fonction informatique et supporter la modernisation



3.5 Chiffres

La stratégie informatique 2015-2024 impactera annuellement le budget de la fonction informatique de près de 15 millions sur dix ans.

Outre les 89.9 millions de francs d'investissements prévus sur 10 ans, des coûts induits sont prévus en lien avec la maintenance, la supervision, le recrutement, etc. Dans les 36 postes supplémentaires prévus dans le cadre de la stratégie informatique, tous ne sont pas des nouveaux postes créés. Par exemple, la fonction de coordinateur informatique est attribuée à des personnes déjà en place dans l'administration.

4. Présentation du rapport annuel

4.1 Les priorités pour 2016

1. Mise en place d'une **gouvernance** de la fonction informatique :

La mise en place de cette gouvernance induit des changements dans les habitudes de travail. Cela nécessite un effort de conviction et d'adhésion des services de l'administration. Ces organes sont désormais opérationnels avec des règles de fonctionnement définies (cahiers des charges, processus).

2. **Réduction des risques opérationnels** :

Des travaux conséquents sont menés sur les centres de calcul pour diminuer de manière importante les risques sécuritaires.

3. Mise en place de travaux permettant de faire **évoluer l'architecture informatique** :

Une architecture cible doit être définie de manière conjointe avec tous les dispositifs de production (SCI, Police cantonale, ICT VS).

4. **Changement des pratiques** au sein de l'administration :

Pour mettre en œuvre cette nouvelle gouvernance, il faut tout d'abord convaincre les personnes premièrement concernées (SCI) puis les chefs des services.

4.2 Les résultats significatifs

- La **gouvernance** a été définie et est opérationnelle. Les instances politiques, stratégiques et opérationnelles sont en place :
 - La **délégation du Conseil d'Etat aux questions informatiques** est présidée par M. le CE Roberto Schmidt et composée de M. le CE Jacques Melly et de M. le CE Frédéric Favre. Cette délégation se réunit de manière trimestrielle et prend les décisions importantes et rapporte au Conseil d'Etat.
 - Le **comité de pilotage aux questions informatiques** regroupe toutes les parties prenantes du périmètre informatique. Tous les pouvoirs y sont représentés. Pour le Grand Conseil, il y a M. Daniel Petitjean qui participe à ces séances sur délégation du chef du Service parlementaire. La justice ainsi que tous les départements sont représentés. Toutes ces personnes préparent et préavisent les décisions de la délégation du Conseil d'Etat aux questions informatiques.
 - Le **groupe de travail pour la coordination de la demande informatique** regroupe toutes les demandes de tous les services. A chaque fois qu'un service ou une autre entité veut développer un nouveau produit, il doit faire une demande à ce groupe de travail qui arbitre toutes les demandes.
 - Le **groupe de travail pour la coordination de la production informatique** regroupe tous les dispositifs qui produisent de l'informatique (SCI, Police cantonale, ICT VS). Ces deux groupes se coordonnent pour assurer que lorsqu'une demande est acceptée, la production est en mesure de la réaliser.
 - Le **groupe d'architecture** qui prend des décisions essentielles sur l'architecture.
- Des **synergies** entre la section informatique de la Police cantonale et le SCI ont pu être réalisées. Le SCI héberge une partie des données de la police et des collaborateurs de la

police viennent travailler au SCI. Cela permet des échanges de compétences bienvenus entre les deux instances.

- Les **risques de continuité ont pu être diminués** grâce à la sécurisation des centres de calcul actuels et la réduction des interdépendances entre les deux centres.
- La **sécurité informatique** a été améliorée, au niveau technique avec des pare-feu et des antivirus, et au niveau des collaborateurs avec des mesures de sensibilisation.
- Au terme de 7 ans de travail, le projet de **migration pour la perception des impôts** auprès du Service cantonal des contributions a été livré.
- Le projet interdépartemental des **bases de données référentielles** sur l'harmonisation des registres des personnes physiques, des entreprises ainsi que des bâtiments et logements est réactivé. Il s'agit d'un chantier clé pour le fonctionnement de l'administration cantonale.

4.3 Le suivi de la feuille de route

La mise en œuvre de la stratégie informatique a été structurée au travers d'une feuille de route pour l'année 2016 sur 10 thèmes.

1. **Pilotage et conduite:** Les organes sont en place.
2. **Veille tactique:** Le nombre d'instances externes (fédérales, intercantionales, communales) dans lesquelles se trouvent des représentants de l'Etat a été recensé. Cela permet le suivi d'informations provenant de ces instances.
3. **Outils informatiques:** Création d'outils qui permettent l'automatisation des processus
4. **Processus** Création d'un workflow qui facilite la gestion des demandes informatiques.
5. **Appel d'offre:** En plus des 36 postes supplémentaires sur dix ans, la réalisation de la stratégie informatique nécessite des compétences externes pour des missions très précises.
6. **Architecture et évolution des systèmes :** Mise en place du groupe de travail architecture.
7. **Continuité et sécurité :** Sensibilisation des collaborateurs.
8. **Communication:** Lorsqu'il y a de grands bouleversements dans la façon de travailler, il y a un besoin d'adhésion à la nouvelle stratégie qui est très fort. Dans ce sens, un important effort de communication à l'interne a été entrepris.
9. **Projets informatiques :** Inventaire des projets informatiques, inventaire des projets clés.
10. **Recrutement:** 10,5 postes mis au concours l'année dernière et 13 en 2017. Un important travail a été nécessaire pour intégrer toute ces nouvelles recrues dans les structures en place.

4.4 Les risques et les difficultés

Sept types de risques principaux ont été identifiés

1. **Surcharge de travail des cadres :** Les cadres doivent concilier l'intégration de nouvelles ressources, la gestion de nouveaux projets, le rattrapage sur certains projets qui étaient en suspens par manque de moyens. Pour limiter ce risque, certaines missions ont été attribuées au cabinet de transformation afin d'alléger le travail des cadres. Il a également fallu prioriser les chantiers en se limitant au périmètre naturel de l'administration.
2. **Difficulté à intégrer la gouvernance transverse :** Précédemment, le SCI décidait de la priorisation des projets. Désormais, ces décisions interviennent de manière coordonnée et interdépartementale. Il s'agit d'une petite révolution qui bouleverse les habitudes de certains.
3. **Accaparement des ressources opérationnelles par le projet SCC-2015**

4. **Gestion des transitions suite aux recrutements** : Il n'y a jamais eu la nécessité de remettre des postes au concours. Désormais, le nombre de postulation diminue car le bassin de population active dans l'informatique n'est pas si grand en Valais.

5. **Gestion de la transition du cabinet de transformation**

6. **Acceptation de la dépense par le Grand Conseil** : Il est primordial que le Grand Conseil soit persuadé que l'argent est correctement investi.

7. **Coordination et cohérence des travaux**

4.5 Budget et dépense

Il a fallu aligner la stratégie informatique par rapport au crédit budgétaire car le crédit d'engagement était prévu sur 9 ans alors que le SCI espérait pouvoir démarrer certains projets en 2015 déjà. Le suivi de l'utilisation du crédit d'engagement est opérationnel au travers des ordres SAP. Une restitution du suivi est faite au comité de pilotage des questions informatiques, à la délégation du Conseil d'Etat et à travers le rapport annuel.

Suite à l'actualisation du budget, un montant de CHF 11.2 millions était prévu sur 2016. L'objectif n'était pas de dépenser à tout prix ces 11 millions à dispositions. Seul 6.6 millions de francs ont été dépensés. La mise en œuvre de la stratégie informatique se veut pragmatique. La cohérence des concepts, l'économicité et la pérennité des choix technologiques sont recherchées avant tout.

4.6 Les priorités pour 2017

Deux axes sont désormais prioritaires:

1. Poursuivre la transformation et l'ancrer définitivement :

- réaliser l'architecture qui a été définie et la mettre en œuvre
- réaliser l'intégration et l'adhésion des nouveaux collaborateurs
- étendre la gouvernance à la fonction sécurité et à la gestion des fournisseurs
- augmenter la capacité de livraison des projets
- être capable de faire des arbitrages. Pour cela, il est nécessaire de connaître la demande, les ressources à disposition et, le cas échéant refuser une demande.
- être capable de mesurer la fonction informatique. En 2015, il n'y avait pas de tableaux de bords. Des tableaux de bords seront mis en place afin de permettre le pilotage politique de la fonction informatique.

2. Fournir un support ponctuel à des projets informatiques :

- certaines projets sont d'une importance majeure pour le fonctionnement de l'Etat (BDR, Projet ACTIFS.vs, deuxième centre de calculs, etc.)

5. Questions des députés

Que sont stockés dans ces centres de calcul ?

Dans les centres de calcul sont hébergées les données ainsi que l'intelligence qui permet de gérer ces données (infrastructures de télécommunication entre les deux centres ainsi qu'entre les différents services). Il s'agit d'un centre de stockage des données mais aussi un centre où l'on retrouve toutes les machines et les serveurs.

L'objectif est d'avoir, à terme, deux centres actif/actif qui sont capables de fonctionner sur les applications critiques sans interruption des processus. Actuellement, il y a deux centres de calcul mais qui ne sont pas actifs/actifs et dont l'un est obsolète (celui du palais du gouvernement).

Pourquoi est-ce une délégation du Conseil d'Etat et non pas tous les membres du CE qui s'occupe du pilotage de la stratégie informatique.

Il s'agit d'un fonctionnement usuel du gouvernement dans la conduite des grands projets (stratégie informatique, Energypolis, A9, R3, JO). Le pilotage est toujours assuré par une délégation composée de 3 membres du Conseil d'Etat.

Est-ce qu'une collaboration est prévue avec l'Hôpital du Valais pour la réalisation des centres de calcul ?

Préalablement à la recherche d'un partenaire pour la réalisation des centres de calcul, l'Etat du Valais a établi un cahier des charges des besoins et a procédé à un inventaire de tous les centres de calcul et des infrastructures à disposition au niveau de l'Etat et dans le parapublic valaisan. Une visite du centre de calcul de l'Hôpital de Valais a été faite, mais celui-ci était trop petit pour intégrer les données de l'Etat. Aucun des autres centres de calcul existants ne correspondaient aux besoins de l'Etat. Toutes les institutions valaisannes pouvant avoir un intérêt à être partenaire au développement d'un centre de calcul ont été contactées. L'hôpital du Valais été contacté mais il n'a pas exprimé de besoin dans l'immédiat.

Comment se passent les collaborations avec les autres cantons dans le domaine informatique?

Nous avons des collaborations informelles avec les autres cantons. D'autres collaborations plus formelles ont lieu dans le cadre de la CSI (Conférence suisse de l'informatique) et de la CSI latine qui regroupe les cantons romands et le Tessin. La Confédération et les grandes villes suisses sont membres de ces conférences. On essaie, dans la mesure du possible, de voir et prendre les solutions existantes. Ce n'est pas toujours possible pour des raisons législatives. Certaines applications existantes demanderaient trop d'adaptations de la législation valaisanne pour que l'on puisse les utiliser.

Quels sont les gros projets prévus en matière de cyberadministration ?

Les travaux entrepris actuellement ont pour vocation de préparer l'Etat à offrir la cyberadministration. Actuellement, il n'y pas de plan précis concernant le développement de la cyberadministration. Dans le cadre de la stratégie nationale en matière de cyberadministration, la Confédération a priorisé 32 prestations. Sur la base de cette liste de prestations, l'Etat va choisir lesquelles il va mettre en œuvre, à partir de 2018. Dans tous les cas, l'introduction de la cyberadministration va impliquer un changement au niveau des métiers. Ceux-ci doivent être prêts à gérer les nouveaux canaux de communications et les nouvelles exigences des clients. Les clients qui remplissent les formulaires électroniques s'attendent peut-être à avoir une réponse plus rapide que les clients qui envoient une lettre par courrier. Le personnel doit être suffisant et formé pour fournir les prestations par différents canaux. Une réflexion doit être entreprise sur la manière d'absorber ces nouvelles demandes et exigences.

Comment évaluer la santé des collaborateurs face à une surcharge de travail ?

Globalement, tout se passe bien. On constate néanmoins, dans le cadre de grands projets, que certaines limites sont atteintes avec des collaborateurs qui travaillent le soir et les week-ends pour atteindre les objectifs. Il est important de faire baisser cette pression. Nous demandons à ce que soient remontées les statistiques sur les absences de longues durées et les heures supplémentaires. Certains collaborateurs ont dû faire des plans de vacances pour faire diminuer le nombre d'heures supplémentaires. D'autres projets sont tout aussi indispensables et l'on veille à ne pas prêter leur développement. L'octroi du crédit et des postes supplémentaires a amené

une bouffée d'oxygène au SCI. Les collaborateurs sont soulagés d'être enfin entendus et considérés par le monde politique.

6. Conclusion

La Commission des institutions et de la famille a pris connaissance avec intérêt du rapport annuel pour l'année 2016 concernant la mise en œuvre de la stratégie informatique.

Elle remercie les représentants du comité de pilotage, le chef du Service informatique et tous les collaborateurs du SCI pour leur engagement et les encourage à poursuivre la transformation et la modernisation des infrastructures informatiques de l'Etat du Valais.

Le président
François Pellouchoud

Le rapporteur ad hoc
Méryl Genoud

Stratégie informatique 2015 – 2024 de l'Etat du Valais

Présentation à la Commission des Institutions et
de la famille (IF) du Grand Conseil Valaisan
22 juin 2016 à 09:00 heures

1. **Bienvenue**
2. Intervention du chef du DFE, Président de la Délégation
3. Rappel sommaire de la stratégie informatique
4. Présentation du rapport annuel 2016
5. Discussion au sujet du rapport annuel 2016
6. Divers

1. Bienvenue
- 2. Intervention du chef du DFE, Président de la Délégation**
3. Rappel sommaire de la stratégie informatique
4. Présentation du rapport annuel 2016
5. Discussion au sujet du rapport annuel 2016
6. Divers

1. Bienvenue
2. Intervention du chef du DFE, Président de la Délégation
- 3. Rappel sommaire de la stratégie informatique**
4. Présentation du rapport annuel 2016
5. Discussion au sujet du rapport annuel 2016
6. Divers

Rappel de la stratégie informatique – Périmètre et définitions

La stratégie a précisé un périmètre et posé une définition commune de la fonction informatique au sein de l'Etat du Valais

Périmètre de la stratégie informatique de l'Etat du Valais		
	Périmètre naturel de la fonction informatique	Périmètre de coordination et d'influence de la fonction informatique
Institutions	<ul style="list-style-type: none"> • Systèmes et services informatiques de l'Etat <ul style="list-style-type: none"> • Pouvoir législatif • Pouvoir judiciaire • Pouvoir exécutif • Administration 	<ul style="list-style-type: none"> • VSnet • Parapublic valaisan • Partenaires publics <ul style="list-style-type: none"> • Communes valaisannes • Confédération • Autres cantons
Systèmes	<ul style="list-style-type: none"> • Infrastructures et plateformes cantonales • Réseaux et téléphonie • Postes de travail • Applicatifs cantonaux et confédéraux hébergés 	<ul style="list-style-type: none"> • Applicatifs métiers communaux • Plateformes parapubliques
Services	<ul style="list-style-type: none"> • Hébergement et exploitation • Support et formation des utilisateurs • Maintenance corrective, préventive et évolutive • Projets • Coordination, conseil et expertise • Achats et approvisionnements 	<ul style="list-style-type: none"> • Hébergement et exploitation (accord de services) • Coordination, conseil et expertise • Achats et approvisionnements • Mutualisation des investissements

Rappel de la stratégie informatique – Diagnostic

L'informatique de l'Etat du Valais était sous dotée avec une dépense annuelle de 56 CHF par habitant par rapport aux 137 CHF en moyenne en Suisse.

- Les équipes informatiques sont engagées et sont compétentes techniquement, mais sont en sous-effectifs chroniques.
- Avec 433¹ applications inventoriées en 2011, le portefeuille reflète la diversité des 60 métiers, mais s'appuie sur un socle applicatif transverse. Il présente un niveau de risque élevé avec 59% d'applications critiques et 21 % d'applications à risque.
- La plateforme informatique cible qui est cohérente et pertinente n'est que partiellement déployée. Les infrastructures de base présentent un degré d'obsolescence important.
- La gouvernance et le pilotage de la fonction informatique sont fragmentés par services, voir cloisonnés par sections. Le niveau de maturité managériale doit être renforcé.
- La production informatique est asphyxiée par la livraison de projets « ancrés », elle présente des vulnérabilités techniques et logiques qui peuvent mettre à mal la continuité opérationnelle de l'Etat.
- L'intégration technique est en cours de rationalisation, mais se heurte au niveau métier au cloisonnement des services.
- Si l'enjeu que représentent les données est appréhendé au niveau de l'Etat, la gestion de celles-ci n'est que partielle faute de stratégie et de moyens.

(1) 620 applications identifiées lors de l'établissement de l'inventaire 2017

Rappel de la stratégie informatique – Enjeux

Une stratégie réaliste de transition permet de positionner l'informatique dès 2018 en support effectif de la modernisation de l'administration

La stratégie recherche 3 enjeux indispensables et prioritaires :

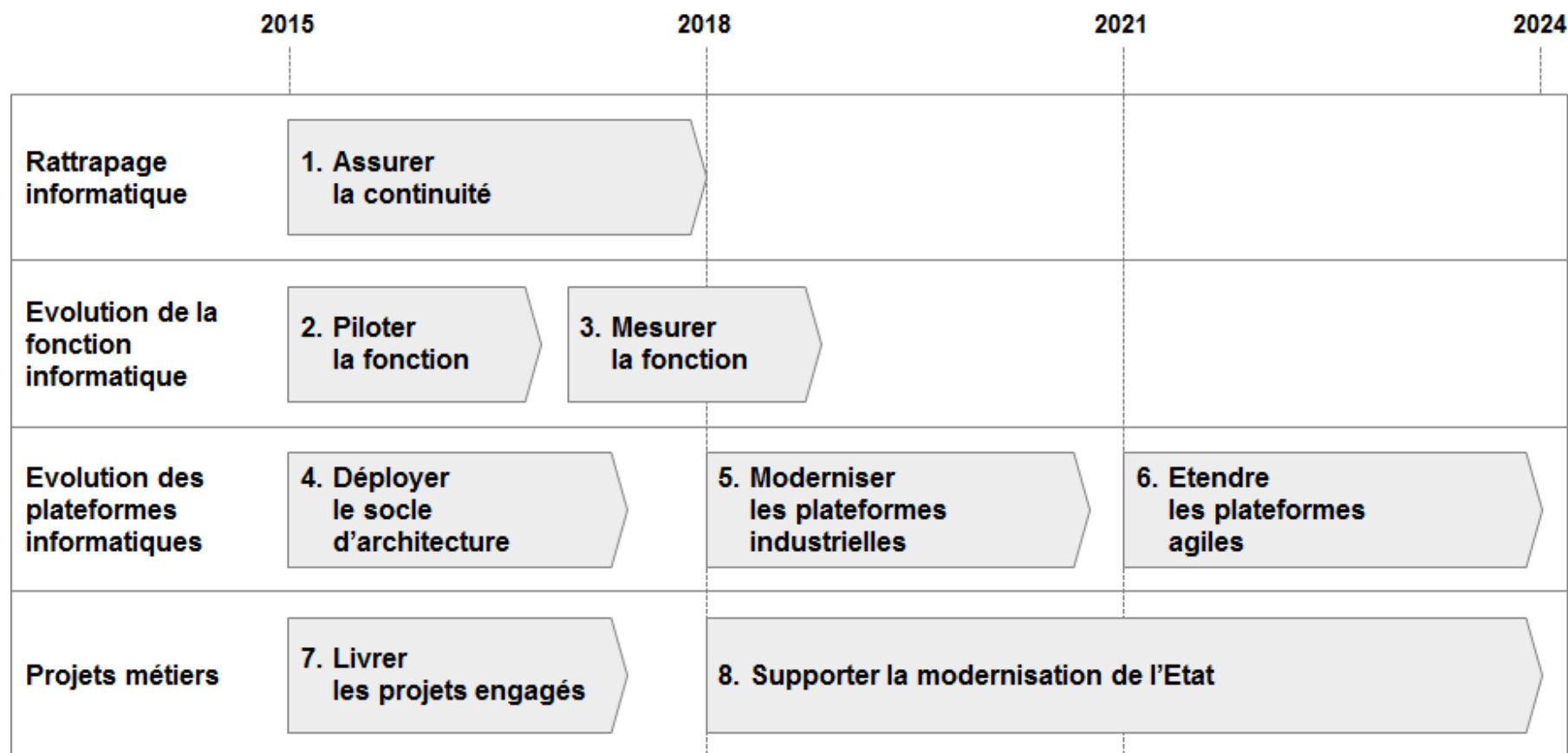
- la stabilisation des dispositifs de production par le rattrapage des infrastructures et la livraison des projets en cours,
- la recherche d'efficacité de la fonction informatique par le pilotage et la gouvernance ainsi que par la recherche de convergence et de simplification,
- la recherche d'efficience de l'Etat au travers de la cyberadministration et de la gestion centralisée des données.

Rappel de la stratégie informatique – Déploiement

Une stratégie réaliste de transition doit permettre de positionner l’informatique dès 2018 en support effectif de la modernisation de l’administration

Une stratégie informatique qui se déploie **en deux phases**

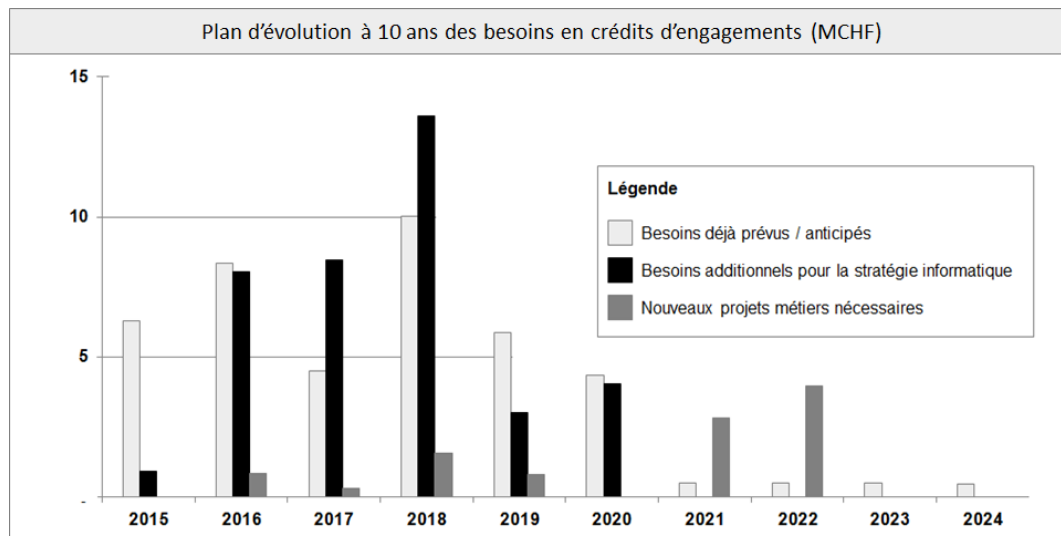
- **2015-2018** : Consolidation du fonctionnement et du positionnement de la fonction informatique
- **2018-2024** : L’informatique cantonale devient un support actif au décloisonnement de l’Etat et de sa modernisation



Rappel de la stratégie informatique - Chiffrage

La stratégie informatique 2015-2024 impactera annuellement le budget de la fonction informatique de près de 15 millions sur dix ans

- 89.8 millions d'investissement sur 10 ans
- Coûts induits:
 - Coûts de maintenance
 - Coûts de supervision
 - Coûts de la transformation
 - Coûts des recrutements et des ressources
- Utilisation et allocation du Crédit d'engagement



1. Bienvenue
2. Intervention du chef du DFE, Président de la Délégation
3. Rappel sommaire de la stratégie informatique
4. **Présentation du rapport annuel 2016**
5. Discussion au sujet du rapport annuel 2016
6. Divers

Rapport annuel 2016 – Priorités 2016

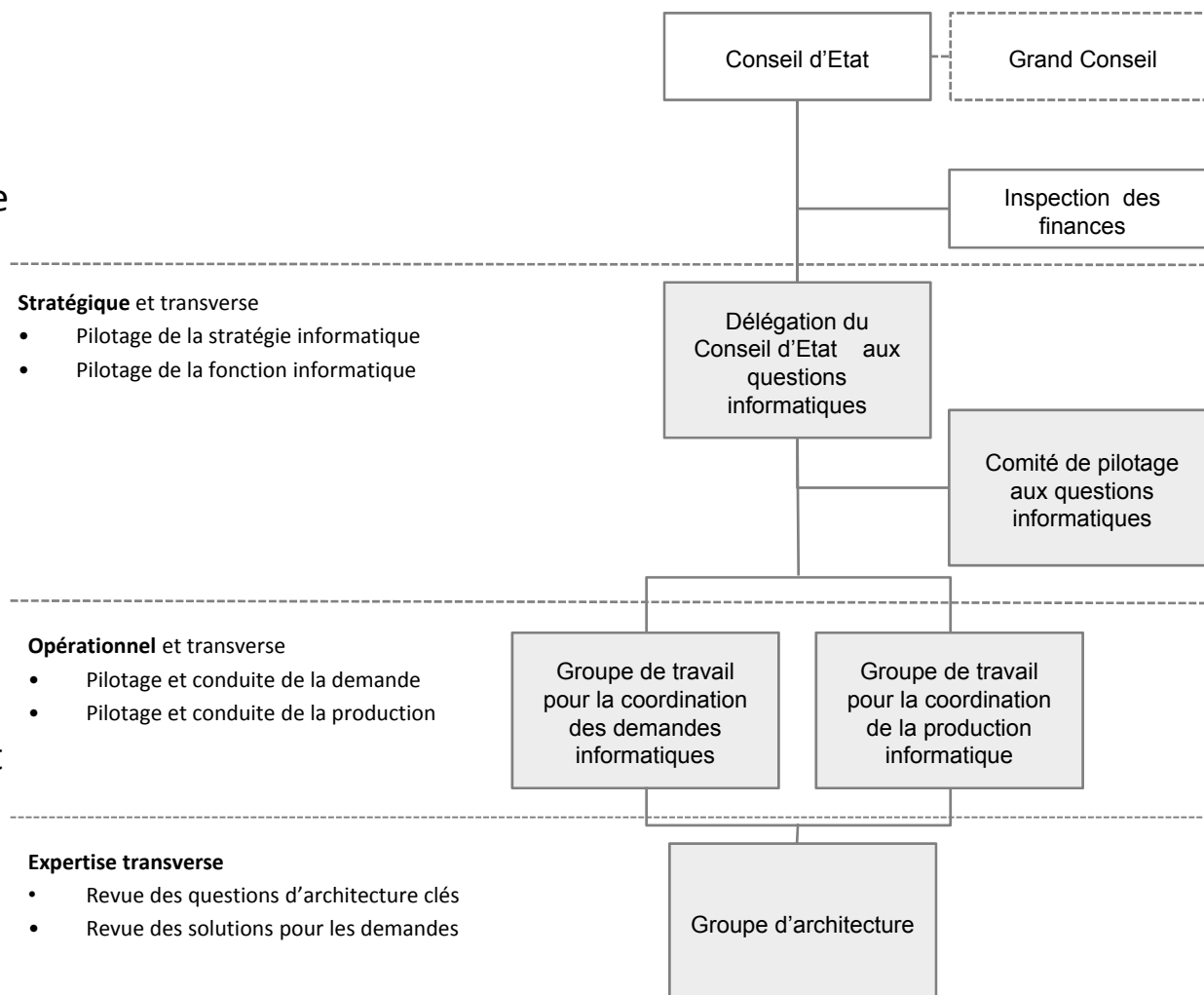
4 priorités ont été établies pour 2016

- Mise en place d'une gouvernance opérationnelle et non réversible
 - Mise en place des instances, définition des règles de fonctionnement
 - Endossement politique
 - Rendre la gouvernance opérante
- Réduction des risques opérationnels
 - Sécurisation des centres de calcul existants
 - Elimination des interdépendances entre ces centres de calculs
 - Sécurisation des compétences-clés
 - Accroissement des capacités de livraison
- Engagement des actions pour faire évoluer l'architecture informatique
 - inventaire des questions ouvertes
 - mise en place d'une systématique d'analyse et de traitement
- Changement des pratiques avec un premier cercle d'acteurs de la transformation
 - créer la transparence entre les services utilisateurs et les services producteurs
 - donner une visibilité aux priorités et aux urgences
 - établir une approche phasée et basée sur les priorités

Rapport annuel 2016 – Résultats significatifs 2016 (I)

La gouvernance a été définie et mise en place opérationnellement, partiellement transférée aux équipes internes au 31 décembre 2016

- 4 réunions de la Délégation du Conseil d'Etat avaient été organisées au 31.12.2016
- 3 réunions du Comité de Pilotage
- 6 réunions du Groupe de coordination de la Demande (GTD)
- 6 réunions du Groupe de la production (GTP)
- 6 réunions du Groupe d'architecture de revue des demandes
- 2 réunions du Groupe d'architecture pour le traitement des choix structurants



Rapport annuel 2016 – Résultats significatifs 2016 (II)

Les résultats ont été partagés entre les projets clés et la recherche de collaborations transversales entre dispositifs

- Des synergies entre la section informatique de la Police cantonale et le SCI ont pu être réalisées.
- Une diminution des risques de continuité par la sécurisation des centres de calcul actuels et la réduction des interdépendances entre les deux centres.
- Un effort particulier sur la sécurité a été réalisé
 - Sur la formation et de l'éducation des collaborateurs de l'administration cantonale.
 - Sur la gestion des actions et systèmes critiques (inventaire, audit).
- Livraison du projet de migration pour la perception des impôts auprès du Service cantonal des contributions (SCC-2015) sept ans de travail.
 - Restructuration du programme SCC
 - Support programme
 - Support spécifique reprise de donnée
- Le projet interdépartemental des bases de données référentielles sur l'harmonisation des registres des personnes physiques, des entreprises ainsi que des bâtiments et logements a été restructuré et réactivé.

Les actions ont été réparties sur les 10 niveaux dans la feuille de route

Thème	Actions
Pilotage & Conduite	<ul style="list-style-type: none"> • Instances de pilotage ont été mises en place et se réunissent • Instances opérationnelles ont été mise en place, se réunissent et l'instrumentation est en finalisation • Cadre de directive de fonctionnement de la fonction, engagement et délégation aux filières a été rédigé et mis en en place • Inventaire et suivi des projets informatiques et inventaire des demandes informatiques, instrumentalisé • Inventaire et suivi des projets clés a été réalisé • Inventaire des fournisseurs réalisé, suivi partiel, et quelques négociations
Veille tactique	<ul style="list-style-type: none"> • Instances externes ont été inventoriées • Retour des instances a été organisé
Outils informatiques	<ul style="list-style-type: none"> • Instrumentation des demandes • Outil d'inventaire et d'architecture • Inventaire des plateformes est en cours
Processus	<ul style="list-style-type: none"> • Normalisation Incidents & Problèmes • Processus de la demande • Appel d'offres pour les processus restants
Appels d'offres	<ul style="list-style-type: none"> • 5/6 appels d'offres ont été rédigés • 3 appels d'offres ont été lancés • 1 appel d'offres attribué

Les actions ont été réparties sur les 10 niveaux de la feuille de route

Thème	Actions
Architecture & évolution des systèmes	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place du GT⁽¹⁾ Architecture, 8 séances ont été organisées • Ensemble des demandes de projets a été revu • Inventaire de toutes les questions d'architecture a été réalisé/ priorisé • 2 questions clés ont été présentées
Continuité et sécurité	<ul style="list-style-type: none"> • Recrutement des collaborateurs • Sensibilisation des collaborateurs • Mise en place analyse GT gestion de crise • Réduction du niveau d'interdépendance entre les centres de calculs
Communication	<ul style="list-style-type: none"> • Etablissement d'un plan de communication • Session d'explication avec les collaborateurs de la fonction informatique • Déclinaison des messages de la stratégie au niveau des domaines • Remontée et descente de la stratégie
Projets informatiques	<ul style="list-style-type: none"> • Inventaire de tous les projets informatiques • Inventaire et suivi de douze projets informatique clés • Support ponctuel à deux projets informatiques clés
Recrutements	<ul style="list-style-type: none"> • Recrutements ont été réalisés selon le plan de charge • Permutation de poste

Risques	Mesures de sécurisation mises en place
Surcharge de travail des cadres	<ul style="list-style-type: none"> • Support opératif du cabinet de transformation sur des sujets ponctuels • Priorisation des actions • Séquencement des actions pour l'atteinte de points de fixation
Difficulté à intégrer la gouvernance transverse	<ul style="list-style-type: none"> • Règles de fonctionnement transverses • Instances transverses ont été mises en place • Assurer la remontée et le partage d'information • Implication directe des services transverse (SRH, ACF) • Implication directe des Etats-Majors de départements (Multi-services)
Accaparement des ressources opérationnelles par le projet SCC-2015	<ul style="list-style-type: none"> • Anticipation de la post-production • Arbitrage de requêtes • Niveau de délégation par SAP plus important sur ACTIF.vs
Gestion des transitions suite au recrutement	<ul style="list-style-type: none"> • Supports ponctuels du cabinet pendant les transitions de postes • Coordination, notamment entre Chefs de services.

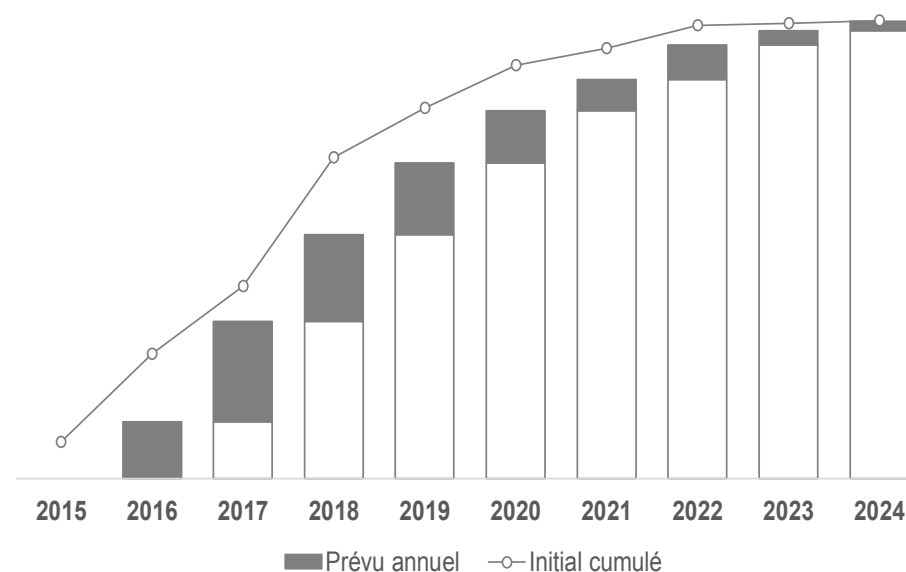
Risques	Mesures de sécurisation mises en place
Gestion de la transition du cabinet de transformation	<ul style="list-style-type: none"> • Sélection du cabinet sur base d'appel d'offres public international • Mesures de transmission de charges prévue avec le cabinet ad-interim
Acceptation par le Grand Conseil de la dépense informatique	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi serré de l'avancement de la stratégie (transformation & projets) • Suivi budgétaire et de l'utilisation des moyens de la stratégie • Suivi particulier de ce projet par le Grand Conseil
Coordination et cohérence des travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Revue des appels d'offres ne présentant pas de conflits d'intérêts avec le cabinet de transformation • Alignement et coordination des attendus et des travaux avec les prestataires sélectionnés

Rapport annuel 2016 – Budget & Dépense (I)

Les projections budgétaires ont été actualisées et le suivi budgétaire opérationnalisé

- La projection de l'utilisation du crédit d'engagement a été actualisée pour 2016-2024
 - Alignement entre la stratégie 10 ans et le crédit d'engagement 9 ans
 - Travaux 2015 ont été réalisés dans le cadre du budget ordinaire
- Le suivi de l'utilisation du crédit d'engagement est opérationnel
 - L'ensemble des actions ont été structuré en projets / programmes
 - Suivi financier au travers des ordres SAP
- Restitution du suivi
 - COFIL
 - Délégation du CE
 - Rapport Annuel

Suite à l'actualisation du budget, un montant de CHF 11,2 millions était prévu sur 2016.



Rapport annuel 2016 – Budget & Dépense (II)

Compte tenu de la pérennité du crédit d'engagement, la mise en œuvre de la stratégie a préféré sécuriser les résultats que de focaliser sur la dépense de l'annuité

- Les retards au niveau du rattrapage informatique et de l'évolution des plateformes se montent à CHF 3.6 M
 - Remplacement de l'infrastructure de stockage CHF 1.5 M
 - Dédoublage et ségrégation du réseau, accroissement de la capacité pour CHF 2.1 M
- Décalage à l'engagement des travaux relatifs à l'indisponibilité des ressources CHF 0.5 M
 - Pilotage de la donnée
 - Optimisation SEDEX
- Des travaux ont été anticipés pour CHF 0.2 M
 - Virtualisation des postes de la Police cantonale
 - Instrumentation de la demande
 - Etude préliminaire sur le monitoring de l'exploitation

	Budget	Commandé	Réalisé	Total
Rattrapage informatique	7.9	0.2	4.6	4.8
Evolution des plateformes	2.6	0.1	1.3	1.4
Evolution de la fonction informatique	0.6	0.2	0.2	0.4
Projet métier	0	0	0	0
	11.2	0.5	6.1	6.6

Rapport annuel 2016 – Planification & Suivi

La mise en œuvre de la stratégie est encadrée et suivie au niveau politique, managérial et tactique aux plans opérationnels et financiers

Planification

A l'acceptation du budget par le Grand-Conseil, le cycle annuel de planifications est réalisé:

- Adaptation des objectifs annuels
- Déclinaison trimestrielle de la feuille de route
- Projection budgétaire par objet
- Projection pluriannuelle de l'utilisation du solde du crédit d'engagement et des arbitrages par objets
- Projection trimestrielle des engagements de dépenses
- Projection trimestrielle des recrutements

Suivi

		Budgétaire	Opérationnel	Fréquences
Groupe des Présidents		x	✓	Bimensuel
Délégation du CE		✓	✓	Quadrimestriel
COPIL Informatique		✓	✓	Semestriel
Grand Conseil	COFI	✓	x	À déterminer
	COGEST	✓	✓	Semestriel
	COIF	✓	✓	À déterminer

Rapport annuel 2016 – Priorités 2017

6 priorités ont été validées pour 2017 au niveau de la transformation ainsi que l'aide ponctuelles du cabinet sur 3 projets clés

Poursuivre la transformation

- Réaliser et mettre en œuvre les choix d'architecture
- Réussir l'intégration et l'adhésion des nouveaux collaborateurs
- Extension de la gouvernance à la fonction sécurité et à la gestion des fournisseurs
- Augmenter la capacité de livraison des projets métiers
- Consolider le fonctionnement et les arbitrages entre la demande et la production
- Mesurer la fonction informatique au niveau des dispositifs de production

Support ponctuel à des projets clés

- Support effectif au projet BDR, projet clé pour la gestion de la donnée de l'Etat
- Support effectif à la réalisation de la LOI pour le deuxième centre de calcul qui est une étape décisive dans l'amélioration de la continuité opérationnelle de l'Etat
- Support effectif à la réalisation du projet ACTIFS.vs et aux projet de restructuration de la fiscalité valaisanne

1. Bienvenue
2. Intervention du chef du DFE, Président de la Délégation
3. Rappel sommaire de la stratégie informatique
4. Présentation du rapport annuel 2016
5. **Discussion au sujet du rapport annuel 2016**
6. Divers

1. Bienvenue
2. Intervention du chef du DFE, Président de la Délégation
3. Rappel sommaire de la stratégie informatique
4. Présentation du rapport annuel 2016
5. Discussion au sujet du rapport annuel 2016
6. **Divers**

Merci de votre attention





RÉPONSE AU POSTULAT

Auteurs	Commission SAI, par Julien Dubuis, PLR
Objet	Projet « La Maison » une maison consacrée aux soins palliatifs dans le Valais central
Date	13.12.2016
Numéro	2.0171

Le postulat demande d'autoriser les porteurs du projet « La Maison » d'entrer en discussion avec le Service de la santé publique (SSP) afin d'étudier les scénarios de financement possibles pour une telle institution. Lors du développement, il a été précisé qu'il s'agit d'évaluer si le projet est financièrement viable, puis, selon les conclusions, de l'envisager comme projet pilote dans le cadre du concept cantonal de soins palliatifs que le canton souhaite développer.

Des discussions sont actuellement en cours depuis le mois de mars 2017 entre les porteurs du projet « La Maison » et le SSP afin notamment d'analyser les possibilités de financement d'une telle institution, ainsi que les collaborations à mettre en place avec l'Hôpital du Valais, en particulier avec l'unité de soins palliatifs du Valais romand située à l'hôpital de Martigny. Il sera également tenu compte du rapport du Pr. Borasio établi sur mandat de la commune de Martigny évaluant les opportunités de développement du pôle de compétence en soins palliatifs de Martigny.

Le projet « La Maison » vise à offrir une prise en charge résidentielle complémentaire aux soins palliatifs spécialisés fournis en milieu hospitalier. Ce type d'offre résidentielle existe déjà dans certains cantons alémaniques. Elle est également prévue dans la stratégie nationale en matière de soins palliatifs.

Au niveau de la prise en charge hospitalière, la planification de 2015 prévoit la mise à disposition de 20 lits de soins palliatifs spécialisés à Martigny pour le Valais romand et 10 à Brigue pour le Haut-Valais. La planification se base sur les recommandations de l'EAPC (European Association for Palliative Care), à savoir 80 à 100 lits de soins palliatifs pour un million d'habitants. Cette décision n'est pas encore pleinement appliquée puisque seuls 8 lits sont actuellement disponibles à Martigny. L'Hôpital du Valais et le SSP travailleront cet automne à l'élaboration d'un projet visant à adapter l'offre en soins palliatifs spécialisés en milieu hospitalier.

Parallèlement, le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture a décidé, le 25 janvier dernier, de créer un groupe de travail chargé d'élaborer un concept cantonal en matière de soins palliatifs. Ce concept vise à implémenter en Valais la stratégie nationale en matière de soins palliatifs, en particulier en ce qui concerne la coordination et l'information. Il devra également identifier les lacunes et formuler des propositions. Les porteurs du projet « La Maison » sont représentés dans ce groupe de travail.

Le postulat est accepté et sa réalisation est en cours.

Conséquences sur la bureaucratie	: Groupe de travail entre les représentants du projet « La Maison » et du SSP
Conséquences financières	: selon discussions et analyses
Conséquences équivalent plein temps (EPT)	: aucune
Conséquences RPT	: aucune

Lieu, date Sion, le 13 juin 2017

MOTION

Auteur Bernd Kalbermatten (Suppl.), CVPO, et Urs Juon, CVPO
Objet Suppression des agences AVS
Date 12.05.2017
Numéro 2.0192

Selon l'art. 7 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LALAVS), chaque commune dispose d'une agence AVS.

Ces agences sont les vestiges d'une autre époque et, selon l'avis des auteurs, elles peuvent être supprimées pour les raisons suivantes:

- les agences AVS ne sont contactées que pour l'impression de formulaires, ce que les citoyens peuvent très bien faire eux-mêmes aujourd'hui;
- ce sont de toute façon les «professionnels» de l'agence AVS cantonale à Sion qui doivent répondre aux questions détaillées ou approfondies posées à l'agence AVS communale, puisque les responsables communaux ne disposent pas de la formation et des connaissances nécessaires;
- on n'a recours à la majorité des agences AVS communales que pour le contrôle des formulaires enregistrés, alors qu'aujourd'hui, ces contrôles peuvent aussi être réalisés par la caisse de compensation cantonale grâce à divers systèmes informatiques;
- les caisses de compensation privées, comme Hotela, n'ont pas d'agence AVS communale et n'en ont pas besoin; les services qu'elles offrent à leurs assurés fonctionnent très bien;
- une éventuelle suppression ne reviendrait pas à réduire le service public, mais à simplifier le processus pour les citoyens, puisqu'il n'y aurait alors plus qu'un seul interlocuteur, la caisse de compensation cantonale.

Le dédommagement financier versé aux communes pour la gestion de l'agence AVS est relativement faible, mais la suppression des agences pourrait permettre à la caisse de compensation cantonale d'économiser à l'avenir une partie de ces coûts, malgré la faible charge de travail supplémentaire.

Conclusion

Les agences AVS des communes ne sont plus adaptées à notre époque et ne répondent pratiquement plus à un besoin de la population. Par conséquent, elles devraient être supprimées.

LOI
concernant l'ouverture des magasins

GESETZ
betreffend die Ladenöffnung

Propositions de modification

Abänderungsanträge

Président de la commission: Grégory Logean
Rapporteur: Anthony Lamon
Version: commission 13.09.2017

1 Article 6, alinéa 2	Artikel 6, Absatz 2
<p><i>Proposition du groupe PDCC, par Sidney Kamerzin</i></p> <p>² Pour les autres magasins, le Conseil conseil municipal peut désigner jusqu'à deux dimanches ou jours fériés par année durant lesquels ces commerces peuvent ouvrir jusqu'à 18.30 heures.</p> <p>Décision de la commission: accepté</p>	<p><i>Vorschlag der PDCC-Fraktion, durch Sidney Kamerzin</i></p> <p><i>Keine Änderung im deutschen Text.</i></p> <p>Beschluss der Kommission: angenommen</p>

<p>2 Article 6, alinéa 2 <i>Proposition du groupe AdG/LA, par Blaise Carron</i></p> <p>² Pour les autres magasins, le conseil municipal peut accorder au maximum une dérogation par année aux dispositions concernant l'ouverture les dimanches et les jours fériés, en l'occurrence de 13 à 18 désigner jusqu'à deux dimanches ou jours fériés par année durant lesquels ces commerces peuvent ouvrir jusqu'à 18.30 heures.</p> <p>Décision de la commission: refusé</p>	<p>Artikel, Absatz 2 <i>Vorschlag der AdG/LA-Fraktion, durch Blaise Carron</i></p> <p>² Für die übrigen Läden kann der Gemeinderat pro Jahr höchstens eine Ausnahmegewilligung betreffend die Bestimmungen der Öffnung bis zu zwei Sonn- oder Feiertage bezeichnen, an Sonn- und Feiertagen erteilen, und zwar von 13 ese Läden bis 18.30 Uhr bis 18 Uhr. geöffnet sein können.</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p>3 Article 6, alinéa 2 <i>Proposition du groupe UDC, par Blaise Melly</i></p> <p>² Pour les autres magasins, le conseil municipal peut désigner au maximum un dimanche jusqu'à deux dimanches ou jour férié jours fériés par année durant lequel lesquels ces commerces peuvent ouvrir jusqu'à 18.30 heures.</p> <p>Décision de la commission: refusé</p>	<p>Artikel 6, Absatz 2 <i>Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Blaise Melly</i></p> <p>² Für die übrigen Läden kann der Gemeinderat pro Jahr höchstens einen bis zu zwei Sonn- oder Feiertag Feiertage bezeichnen, an dem denen diese Läden bis 18.30 Uhr geöffnet sein können.</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p>4 Article 6, alinéa 2 <i>Proposition du groupe CVPO, par Philipp Matthias Bregy</i></p> <p>² Pour les autres magasins, le conseil municipal peut désigner jusqu'à quatre deux dimanches ou jours fériés par année durant lesquels ces commerces peuvent ouvrir jusqu'à 18.30 heures.</p> <p>Décision de la commission: refusé</p>	<p>Artikel 6, Absatz 2 <i>Vorschlag der CVPO-Fraktion, durch Philipp Matthias Bregy</i></p> <p>² Für die übrigen Läden kann der Gemeinderat pro Jahr bis zu vier zwei Sonn- oder Feiertage bezeichnen, an denen diese Läden bis 18.30 Uhr geöffnet sein können.</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>

<p>5 Article, alinéa 2</p> <p><i>Proposition du groupe SVPO, par Michael Graber</i></p> <p>² Pour les autres magasins, le conseil municipal peut désigner jusqu'à quatre deux dimanches ou jours fériés par année durant lesquels ces commerces peuvent ouvrir jusqu'à 22.00 18.30 heures.</p> <p>Décision de la commission: refusé</p>	<p>Artikel 6, Absatz 2</p> <p><i>Vorschlag der SVPO-Fraktion, durch Michael Graber</i></p> <p>² Für die übrigen Läden kann der Gemeinderat pro Jahr bis zu vier zwei Sonn- oder Feiertage bezeichnen, an denen diese Läden bis 22.00 18.30 Uhr geöffnet sein können.</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p>6 Article 6, alinéa 3 (nouveau)</p> <p><i>Proposition du groupe AdG/LA, par Blaise Carron</i></p> <p>³ Cette dérogation doit être liée à des événements particuliers, notamment des fêtes populaires, des marchés de Noël, des manifestations à caractère culturel ou sportif.</p> <p>Décision de la commission: refusé</p>	<p>Artikel 6, Absatz 3 (neu)</p> <p><i>Vorschlag der AdG/LA-Fraktion, durch Blaise Carron</i></p> <p>³ Diese Ausnahmegewilligung muss im Zusammenhang mit einem besonderen Ereignis wie Volksfeste, Weihnachtsmärkte, kulturelle oder sportliche Veranstaltungen stehen.</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p>7 Article 6, alinéa 3 (nouveau)</p> <p><i>Proposition du groupe UDC, par Blaise Melly</i></p> <p>³ Cette dérogation doit être liée à des événements particuliers, notamment des fêtes populaires, des marchés de Noël, des manifestations à caractère culturel ou sportif.</p> <p>Décision de la commission: refusé</p>	<p>Artikel 6, Absatz 3 (neu)</p> <p><i>Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Blaise Melly</i></p> <p>³ Diese Ausnahmegewilligung muss im Zusammenhang mit einem besonderen Ereignis wie Volksfeste, Weihnachtsmärkte, kulturelle oder sportliche Veranstaltungen stehen.</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>

<p>8 Article 6, alinéa 3 (nouveau) <i>Proposition du groupe AdG/LA, par Blaise Carron</i></p> <p>³ Cette dérogation doit être liée à des événements particuliers, notamment des fêtes populaires, des marchés de Noël, des manifestations à caractère culturel ou sportif. Toutefois, les événements et manifestations visés ne sauraient être des événements à caractère privé organisés exclusivement dans les locaux d'une enseigne et sans aucun rayonnement à l'échelle de la commune.</p> <p>Décision de la commission: refusé</p>	<p>Artikel 6, Absatz 3 (neu) <i>Vorschlag der AdG/LA-Fraktion, durch Blaise Carron</i></p> <p>³ Diese Ausnahmegewilligung muss im Zusammenhang mit einem besonderen Ereignis wie Volksfeste, Weihnachtsmärkte, kulturelle oder sportliche Veranstaltungen stehen. Allerdings darf es sich bei den fraglichen Ereignissen und Veranstaltungen nicht um private Anlässe handeln, die ausschliesslich in den Räumlichkeiten eines Unternehmens stattfinden und keine Bedeutung auf Gemeindeebene haben.</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p>9 Article 6, alinéa 3 (nouveau) <i>Proposition du groupe PDCB, par Joachim Rausis</i></p> <p>³ Une des ouvertures au sens de l'alinéa 2 doit être liée à un événement particulier, notamment une fête populaire, un marché de Noël, une manifestation à caractère culturel ou sportif.</p> <p>Décision de la commission: accepté</p>	<p>Artikel 6, Absatz 3 (neu) <i>Vorschlag der PDCB-Fraktion, durch Joachim Rausis</i></p> <p>³ Eine der Öffnungen im Sinne von Absatz 2 muss im Zusammenhang mit einem besonderen Ereignis wie Volksfeste, Weihnachtsmärkte, kulturelle oder sportliche Veranstaltungen stehen.</p> <p>Beschluss der Kommission: angenommen</p>
<p>10 Article 6, alinéa 3 (nouveau) <i>Proposition du groupe UDC, par Blaise Melly</i></p> <p>³ Outre le dimanche ou jour férié pouvant être accordé selon l'alinéa 2, le Conseil d'Etat peut exceptionnellement désigner au maximum un dimanche ou jour férié supplémentaire par année et par commune durant lequel ces commerces peuvent ouvrir jusqu'à 18.30 heures. Cette dérogation doit être liée à des événements publics d'envergure nationale ou internationale se déroulant sur le territoire de la commune.</p> <p>Décision de la commission: refusé</p>	<p>Artikel 6, Absatz 3 (neu) <i>Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Blaise Melly</i></p> <p>³ Neben dem Sonn- oder Feiertag, der gemäss Absatz 2 gewährt werden kann, kann der Staatsrat ausnahmsweise höchstens einen zusätzlichen Sonn- oder Feiertag pro Jahr und Gemeinde bezeichnen, an dem die Läden bis 18.30 Uhr geöffnet sein können. Diese Ausnahmegewilligung muss im Zusammenhang mit einer öffentlichen Veranstaltung von nationaler oder internationaler Bedeutung stehen, die auf dem Gebiet der betreffenden Gemeinde stattfindet.</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>

<p>11 Article 6, alinéa 3 (nouveau)</p> <p><i>Proposition du groupe PLR, par Christophe Claivaz</i></p> <p>³ Par ailleurs, à la demande de la société locale des arts et métiers et commerçants ou à défaut de représentants des commerçants locaux, le conseil municipal peut accorder deux dimanches supplémentaires liés à des évènements particuliers, notamment des fêtes populaires, des marchés de Noël, des manifestations à caractère culturel ou sportif.</p> <p>Décision de la commission: refusé</p>	<p>Artikel 6, Absatz 3 (neu)</p> <p><i>Vorschlag der PLR-Fraktion, durch Christophe Claivaz</i></p> <p>³ Im Übrigen kann der Gemeinderat auf Gesuch des lokalen Gewerbeverbands oder der lokalen Gewerbevertreter zwei zusätzliche Sonntage pro Jahr im Zusammenhang mit einem besonderen Ereignis wie Volksfeste, Weihnachtsmärkte, kulturelle oder sportliche Veranstaltungen bewilligen.</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
<p>12 Article 6, alinéa 3 (nouveau)</p> <p><i>Proposition du groupe PDCC, par Sidney Kamerzin</i></p> <p>suppression de l'art. 6 al. 3</p> <p>Retiré</p>	<p>Artikel 6, Absatz 3 (neu)</p> <p><i>Vorschlag der PDCC-Fraktion, durch Sidney Kamerzin</i></p> <p>Aufhebung von Artikel 6 Absatz 3</p> <p>Zurückgezogen</p>

DÉCISION

concernant l'approbation et l'octroi d'un crédit-cadre pour la mise en œuvre de mesures de lutte contre le gel pour l'arboriculture et la viticulture valaisanne

BESCHLUSS

betreffend die Genehmigung und die Gewährung eines Rahmenkredits zur Umsetzung von Frostbekämpfungsmassnahmen im Walliser Obst- und Weinbau

Propositions de modification

Abänderungsanträge

Président de la commission: Emmanuel Chassot

Rapporteure: Sarah Constantin

Version: 1

<p>1 Article 3, alinéa 2 (nouveau)</p> <p><i>Proposition du groupe UDC, par Blaise Melly</i></p> <p>² L'autorité cantonale compétente mettra en oeuvre les mesures d'irrigation et de lutte contre le gel de façon efficiente et non-bureaucratique.</p> <p>Décision de la commission: refusé</p>	<p>Artikel 3, Absatz 2 (neu)</p> <p><i>Vorschlag der UDC-Fraktion, durch Blaise Melly</i></p> <p>² Die zuständige kantonale Behörde sorgt für eine effiziente und unbürokratische Umsetzung der Bewässerungs- und Frostbekämpfungsmassnahmen.</p> <p>Beschluss der Kommission: abgelehnt</p>
--	---

INTERPELLATION URGENTE

Auteur Géraldine Arlettaz-Monnet, PLR, Serge Fellay (suppl.), AdG/LA, Benoît Bender, PDCB, Ludovic Cipolla, UDC, et cosignataires
Objet Il est urgent d'agir!
Date 12.09.2017
Numéro 5.0279

Actualité de l'événement

La réponse du Conseil d'Etat Melly promise pour le 30 août n'est pas parvenue à la commune de Martigny.

Imprévisibilité

La Ville de Martigny a besoin de connaître de suite la position du canton pour répondre aux injonctions pressantes des citoyens.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

La gestion du site des gens du voyage nécessite une planification rigoureuse et des mesures qui ne peuvent être différées par la Commune.

En 1998, l'aire de transit pour les gens du voyage ouvre à Martigny. A l'époque, le canton avait pour projet l'ouverture de trois places sur son territoire.

Près de 20 ans ont passé et le résultat est un statu quo. Malgré plusieurs interventions parlementaires, le Canton n'a toujours pas avancé sur ce dossier et le planning n'est pas respecté.

Dans l'immédiat, Martigny a besoin de signes positifs du Conseil d'Etat. Des actions concrètes et non comme seul réponse qu'il faut attendre le plan directeur qui est en cours de réalisation.

La Commune est volontaire pour le déplacement de ce site et met tout en œuvre pour faire avancer les choses. Cependant, les autorités doivent faire face à l'irritation des citoyens. La Ville attend un soutien étatique imminent dans les démarches de déplacement de cette place de transit.

De plus, en 2018, cela fera vingt ans que Martigny gère ce site.

Est-ce que le Conseil d'Etat ne devrait pas prendre exemple sur le canton de Fribourg et donner un signe fort à la population de cette Ville en reprenant la gestion de cette place?

Conclusion

Fribourg l'a prouvé, quand on veut on peut. Martigny mérite d'être déchargée de la gestion de ce site après près de vingt ans de bons et loyaux services.

Pourquoi la réponse promise n'est-elle pas encore parvenue à la commune?

Quelle est la décision du Conseil d'Etat?

DRINGLICHE INTERPELLATION

Urheber Géraldine Arlettaz-Monnet, PLR, Serge Fellay (Suppl.), AdG/LA, Benoît Bender, PDCB, Ludovic Cipolla, UDC, und Mitunterzeichnende
Gegenstand Es besteht dringender Handlungsbedarf!
Datum 12.09.2017
Nummer 5.0279

Aktualität des Ereignisses

Die Gemeinde Martinach hat die von Staatsrat Melly für den 30. August versprochene Antwort nicht erhalten.

Unvorhersehbarkeit

Die Stadt Martinach benötigt eine rasche Stellungnahme des Kantons, um auf den steigenden Unmut ihrer Bürger zu reagieren.

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Die Verwaltung des Durchgangsplatzes für Fahrende erfordert eine gründliche Planung und Massnahmen, die von der Gemeinde nicht aufgeschoben werden können.

Der Durchgangsplatz in Martinach wurde 1998 eröffnet. Damals hatte der Kanton die Eröffnung von drei Plätzen auf seinem Gebiet vorgesehen.

Fast 20 Jahre sind seither vergangen und es hat sich nichts geändert. Trotz mehrerer parlamentarischer Vorstösse ist der Kanton bei diesem Dossier immer noch nicht weiter und die Planung wird nicht eingehalten.

Martinach braucht unverzüglich ein positives Signal vom Staatsrat. Statt eines Verweises, dass auf den Richtplan gewartet werden muss, der sich in der Umsetzung befindet, werden konkrete Handlungen erwartet.

Die Gemeinde will diesen Standort verlegen und alles Mögliche unternehmen, um die Sache voranzutreiben. Dennoch müssen sich die Behörden dem Unmut der Bürger stellen. Die Stadt erwartet eine unverzügliche staatliche Unterstützung bei den Verlegungsanstrengungen dieses Durchgangsplatzes.

2018 wird Martinach seit 20 Jahren für diesen Standort verantwortlich sein.

Sollte der Staatsrat nicht dem Beispiel des Kantons Freiburg folgen und der Bevölkerung dieser Stadt ein starkes Signal geben, indem der Kanton die Verwaltung dieses Standorts übernimmt?

Schlussfolgerung

Freiburg hat gezeigt, dass man kann, wenn man will. Martinach verdient es, nach fast 20 Jahren an gutem und loyalem Dienst von der Verwaltung dieses Standorts entlastet zu werden.

Wieso hat die Gemeinde die versprochene Antwort immer noch nicht erhalten?

Wie lautet der Entscheid des Staatsrates?

POSTULAT URGENT

Auteur UDC, par Jérôme Desmeules
Objet Mercure: la transparence, maintenant
Date 12.09.2017
Numéro 5.0280

Actualité de l'événement

Dans un article du Nouvelliste du 2 septembre, on nous apprend que c'est désormais le Tribunal cantonal qui en est réduit à lancer des ordonnances de procédure pour obtenir le fameux rapport historique sur la Lonza.

Imprévisibilité

Il était imprévisible qu'un service de l'Etat se voit interpellé de la sorte et que même notre justice ait de la peine à obtenir des informations qui concernent la santé de tous les citoyens du canton

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Au vu des aspects sanitaires mais aussi pour assurer la crédibilité de nos institutions et éviter que la population sente qu'on lui cache des informations sanitaires ou environnementales, il est nécessaire d'agir immédiatement.

Dans un article du Nouvelliste du 2 septembre, on nous apprend que c'est désormais le Tribunal cantonal qui en est réduit à lancer des ordonnances de procédure pour obtenir le fameux rapport historique sur la Lonza.

En mars 2017, dans le rapport du préposé à la protection des données, il était dit que: «la non divulgation du contenu du rapport d'investigation historique est susceptible d'entraver la prise de connaissance par des personnes directement concernées par la pollution au mercure. Ce faisant, le Canton du Valais occulte les normes internationales et nationales ce qui aura des conséquences très importantes.» En même temps, notre exécutif entendait réduire au silence le Préposé cantonal, ce qui constituait une tentative de priver le Grand Conseil, et la population, d'informations qui concernent la santé de toutes et tous.

Désormais, après le préposé, c'est donc notre Tribunal cantonal qui se voit refuser cette transparence. Transparence à laquelle la justice a droit, mais aussi tous les valaisannes et valaisans.

Conclusion

Par ce texte, nous entendons demander au Gouvernement de rendre public immédiatement ces informations.

DRINGLICHES POSTULAT

Urheber UDC, durch Jérôme Desmeules
Gegenstand Quecksilberproblematik: Transparenz und zwar sofort!
Datum 12.09.2017
Nummer 5.0280

Aktualität des Ereignisses

Im Nouvelliste vom 2. September war zu lesen, dass nun das Kantonsgericht dazu gezwungen ist, Verfahrensverfügungen zu erlassen, um die Herausgabe des historischen Berichts über die Quecksilberproblematik zu erwirken.

Unvorhersehbarkeit

Es war nicht vorhersehbar, dass gegen eine Dienststelle des Staates eine solche Verfügung erlassen würde und dass sogar unsere Justiz Mühe haben würde, Informationen zu erlangen, welche die Gesundheit aller Bürgerinnen und Bürger dieses Kantons betreffen.

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Angesichts der gesundheitlichen Aspekte, aber auch um die Glaubwürdigkeit unserer Institutionen zu gewährleisten und zu verhindern, dass die Bevölkerung das Gefühl bekommt, man würde ihr gesundheits- oder umweltrelevante Informationen vorenthalten, muss sofort gehandelt werden.

Im Nouvelliste vom 2. September war zu lesen, dass nun das Kantonsgericht dazu gezwungen ist, Verfahrensverfügungen zu erlassen, um die Herausgabe des historischen Berichts über die Quecksilberproblematik zu erwirken.

Im Bericht des kantonalen Datenschutz- und Öffentlichkeitsbeauftragten (nachstehend: Beauftragter) vom März 2017 wurde darauf hingewiesen, dass die Geheimhaltung des Inhalts des Berichts zur historischen Untersuchung die Kenntnisnahme durch die von der Quecksilberverschmutzung direkt betroffenen Personen beeinträchtigen würde. Damit setze sich der Kanton Wallis über die internationalen und nationalen Normen hinweg, was schwerwiegende Konsequenzen nach sich ziehen werde. Gleichzeitig wollte unsere Regierung dem Beauftragten einen Maulkorb verpassen und so dem Parlament und der Bevölkerung Informationen vorenthalten, die unser aller Gesundheit betreffen.

Nach dem Beauftragten wird nun auch dem Kantonsgericht diese Transparenz verwehrt – eine Transparenz, auf die nicht nur die Justiz, sondern auch alle Walliserinnen und Walliser ein Anrecht haben.

Schlussfolgerung

Mit diesem Postulat fordern wir die Regierung auf, diese Informationen umgehend zu veröffentlichen.

INTERPELLATION URGENTE

Auteur Florian Alter, AdG/LA, Serge Métrailler, PDCC, Christophe Claivaz, PLR, et Jérôme Desmeules
Objet Et les conseils de l'Etat?
Date 12.09.2017
Numéro 6.0081

Actualité de l'événement

Au mois d'août, plusieurs articles sont parus dans la presse sur le sujet des constructions illicites de Verbier

Imprévisibilité

Impossible de prévoir que la Commune de Bagnes ne suivrait pas les recommandations du Conseil d'Etat.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

L'égalité de traitement, du droit, ainsi que l'application des lois cantonales sont à défendre le plus efficacement et le plus rapidement possible

L'application fort contestable de la loi cantonale sur les constructions et le règlement communal de la Commune de Bagnes ont connu un nouveau rebondissement, avec son lot d'information.

A titre liminaire, il n'est pas inutile de rappeler qu'après un premier rapport appelé Veuthey-Bender, toujours à ce jour non rendu public ce qui démontre déjà des problèmes de transparence, un deuxième rapport communal, puis un rapport cantonal, ont analysé les responsabilités des différentes entités compétentes sur les illégalités patentes avérées.

Cependant, au lieu de pouvoir clore ce dossier et retrouver la sérénité et la confiance des citoyens, de multiples révélations inondent la presse et la boîte email de certains élus.

De ces documents reçus, nous avons appris que depuis janvier 2017, le chef du service des constructions assume les autorisations de construire délivrées par la commune alors qu'une commission ad hoc s'occupe de traiter les cas dénoncés lors de la précédente législature.

Il ressort également que malgré l'engagement des représentants communaux à régulariser ces cas et à faire preuve d'exemplarité, d'autres autorisations suspectes auraient été délivrées en 2016.

Par ailleurs, la police des constructions ne serait étrangement pas en main du chef du service des constructions ni du service des constructions.

Nous avons appris de la part du président du Gouvernement Monsieur Jacques Melly, que de nombreuses régularisations n'ont pas été mises à l'enquête et que les services cantonaux seront dépêchés sur place.

Il demande également à la commune de se positionner sur les courriers de Gabriel Luisier.

De plus et, nous retranscrivons ci-après uniquement les propos rapportés: «...le ministère public mène une instruction qui porte sur d'éventuels abus d'autorité, gestion déloyale des intérêts publiques et corruption» qui «vise les décideurs en matière de construction» de la précédente législature.

Ces affaires n'ont que trop duré, elles coûtent à la collectivité, entachent l'image de Verbier, destination phare du tourisme valaisan, l'image du canton du Valais, inquiètent les citoyens, paralysent l'administration communale et créent un climat malsain. De plus, il envoie un message trouble dans le canton, relance l'idée d'un Valais en dessus des lois, sans parler de la différence de traitement entre les citoyens ou même les entreprises.

C'est pourquoi les signataires vous prient de répondre à ces questions.

Conclusion

- Où en sont les travaux du groupe de travail mis sur pied en mai 2016?
- Est-il judicieux que le service des constructions n'ait pas également la police des constructions?
- La commune s'est-elle déterminée sur les révélations incessantes de Gabriel Luisier comme le demandait M. Melly? Si oui, qu'elle est-elle?
- Les services de l'Etat ont-ils déjà été visité la commune de Bagnes? Si oui, quels ont été ses constats?
- Quels sont les moyens du Conseil d'Etat pour contraindre une commune récalcitrante de suivre ses recommandations?
- Dans quel état d'esprit le Conseil d'Etat se trouve-t-il face à ces évènements?
- Enfin, étant donné cette volonté proclamée de faire preuve d'exemplarité, et une certaine incompétence avérée à régulariser les dossiers de manière sereine par la commission ad hoc de régularisation de la commune, ne serait-il pas pertinent que les services de l'Etat collaborent avec la commission ad hoc pour régulariser une fois pour toute ces cas et ainsi permettre de tourner la page sur cette problématique?

DRINGLICHE INTERPELLATION

Urheber Florian Alter, AdG/LA, Serge Métrailler, PDCC, Christophe Claivaz, PLR, und Jérôme Desmeules
Gegenstand Empfehlungen des Staatsrates in Sachen illegale Bauten in Verbier
Datum 12.09.2017
Nummer 6.0081

Aktualität des Ereignisses

Im August haben die illegalen Bauten in Verbier erneut für Schlagzeilen gesorgt.

Unvorhersehbarkeit

Es war nicht vorhersehbar, dass die Gemeinde Bagnes die Empfehlungen des Staatsrates nicht befolgen würde.

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Die rechtsgleiche Behandlung und die Anwendung der kantonalen Gesetze müssen so effizient und so rasch wie möglich durchgesetzt werden.

Die Saga rund um die äusserst fragwürdige Anwendung des kantonalen Baugesetzes und des Reglements der Gemeinde Bagnes ist um ein Kapitel reicher.

Einleitend sei daran erinnert, dass sich bereits mehrere Berichte (Bericht Veuthey-Bender, der immer noch nicht veröffentlicht wurde, was nicht gerade für Transparenz spricht, Bericht der Gemeinde, Bericht des Kantons) mit den Verantwortlichkeiten der verschiedenen zuständigen Stellen im Zusammenhang mit den offenkundigen und erwiesenen Widerhandlungen befasst haben.

Und doch kann dieses Dossier noch immer nicht abgeschlossen und das Vertrauen der Bürgerinnen und Bürger wieder hergestellt werden, denn immer neue Tatsachen sorgen für Schlagzeilen und für eine wahre Mailflut an gewisse Abgeordnete.

So haben wir erfahren, dass der Chef der Baubehörde seit Januar 2017 für die kommunalen Baubewilligungen zuständig ist, während sich eine Ad-hoc-Kommission mit den in der letzten Legislatur angezeigten Fällen befasst.

Überdies sollen im Jahr 2016 weitere fragwürdige Baubewilligungen erteilt worden sein und dies obwohl sich die Gemeindevertreter dazu verpflichtet hatten, diese Fälle zu regeln und ein vorbildliches Verhalten an den Tag zu legen.

Auch sollen seltsamerweise weder der Chef der Baubehörde noch die Baubehörde für die Baupolizei zuständig sein.

Wir haben von Staatsratspräsident Jacques Melly erfahren, dass zahlreiche Regularisierungen nicht öffentlich aufgelegt wurden und dass die kantonalen Dienststellen vor Ort beordert werden.

Überdies wird er die Gemeinde auffordern, zu den Schreiben von Gabriel Luisier Stellung zu nehmen.

Zudem ist uns zu Ohren gekommen, dass die Staatsanwaltschaft eine Untersuchung wegen Amtsmissbrauchs, ungetreuer Amtsführung und Korruption durchführen soll, die auf die Bauverantwortlichen der letzten Legislatur abzielt.

Diese Affären haben schon zu lange gedauert, das Gemeinwesen schon zu viel gekostet, dem Image von Verbier, Aushängeschild des Walliser Tourismus, und des ganzen Kantons geschadet, die Bürgerinnen und Bürger beunruhigt, die Gemeindeverwaltung gelähmt und das Klima vergiftet. Überdies wird eine zwiespältige Botschaft vermittelt. Das Wallis steht wieder einmal als Bananenrepublik da, in der die Gleichbehandlung zwischen den Bürgerinnen und Bürgern oder auch zwischen den Unternehmen nichts als Wunschdenken ist.

Wir möchten daher Antworten auf die nachstehenden Fragen.

Schlussfolgerung

- Wie ist der Stand der Arbeiten der im Mai 2016 eingesetzten Arbeitsgruppe?
- Ist es sinnvoll, dass die Baubehörde nicht auch für die Baupolizei zuständig ist?
- Hat die Gemeinde zu den unablässigen Enthüllungen von Gabriel Luisier Stellung genommen, wie dies von Jacques Melly verlangt wurde? Falls ja, wie sieht diese Stellungnahme aus?
- Haben die Dienststellen des Staates schon eine Ortsschau in Bagnes durchgeführt? Falls ja, welche Feststellungen wurden gemacht?
- Welche Mittel hat der Staatsrat, um eine widerspenstige Gemeinde dazu zu zwingen, seine Empfehlungen zu befolgen?
- Wie steht der Staatsrat zu diesen Ereignissen?
- Wäre es angesichts der bekundeten Bereitschaft zur Vorbildlichkeit und eines gewissen Unvermögens zur Regularisierung der Dossiers seitens der kommunalen Ad-hoc-Kommission nicht angezeigt, dass die Dienststellen des Staates mit der Ad-hoc-Kommission zusammenarbeiten, um sämtliche Fälle ein für allemal zur regeln und dieses unrühmliche Kapitel endlich abzuschliessen?

INTERPELLATION URGENTE

Auteur PDCB, par Marianne Maret
Objet Addiction Valais: quelle est la position du département?
Date 12.09.2017
Numéro 2.0196

Actualité de l'événement

Le changement d'approche thérapeutique a été mis en œuvre durant le mois d'août

Imprévisibilité

La direction a communiqué à ses collaborateurs le changement de son approche thérapeutique le 16 août 2017

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

La nouvelle approche thérapeutique change fondamentalement un pilier de la politique sanitaire valaisanne

En date du 16 août 2017, la direction d'Addiction Valais a mis en place des mesures d'urgence afin de tenter d'augmenter les taux d'occupation de ses établissements résidentiels, dramatiquement bas depuis le début 2017.

A cet effet, la nouvelle communication ayant pour objectif de rendre plus attractifs les séjours dans les établissements concernés précise: «Un centre de traitement d'Addiction Valais est un centre de bien-être au sein duquel la consommation de psychotropes est réglementée. Les autres règles et objectifs sont adaptés à ses besoins et élaborés en collaboration avec le client.»

La direction d'Addiction Valais a donc décidé de ne conserver qu'un seul modèle thérapeutique, modèle qui prévoit la prise de psychotropes durant les séjours! Plus aucun modèle thérapeutique se basant sur l'abstinence n'est proposé.

Le groupe PDCB souhaite savoir :

- Si la cheffe de département est au courant de ce changement et si elle y adhère?
- Si dans le mandat de prestation, il y a une définition de l'approche thérapeutique et, si tel ne devait pas être le cas, il n'y aurait pas lieu d'y remédier?

Conclusion

Notre groupe est choqué par ce changement qui induit que les établissements résidentiels d'Addiction Valais, financés par les deniers publics cantonaux, s'orientent vers une approche de type «centre de bien-être» avec accompagnement de prise de psychotropes de manière unilatérale et a hâte de connaître la position du département.

DRINGLICHE INTERPELLATION

Urheber PDCB, durch Marianne Maret
Gegenstand Sucht Wallis: Welchen Standpunkt vertritt das Departement?
Datum 12.09.2017
Nummer 2.0196

Aktualität des Ereignisses

Im August wurde der therapeutische Ansatz gewechselt.

Unvorhersehbarkeit

Die Direktion hat ihren Mitarbeitern am 16. August 2017 den Wechsel des therapeutischen Ansatzes angekündigt.

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Mit dem neuen Ansatz wird ein Bereich der Walliser Gesundheitspolitik grundlegend verändert.

Am 16. August 2017 hat die Direktion von Sucht Wallis Sofortmassnahmen ergriffen, um die seit Anfang 2017 dramatisch tiefe Belegungsrate ihrer Therapieeinrichtungen zu erhöhen.

Entsprechend soll mit der neuen Kommunikationsstrategie ein attraktiveres Bild der Aufenthalte in den betroffenen Einrichtungen kommuniziert werden. Genauer gesagt werden die Behandlungszentren von Sucht Wallis mit Fokus auf das Wohlfühl definiert, in denen die Einnahme psychotroper Substanzen reglementiert wird. Die anderen Vorschriften und Zielsetzungen werden an die Bedürfnisse angepasst und zusammen mit dem Patienten erarbeitet.

Die Direktion von Sucht Wallis hat entschieden, nur noch einen therapeutischen Ansatz anzuwenden, der die Einnahme psychotroper Substanzen während der Aufenthalte vorsieht. Folglich wird künftig kein auf Abstinenz basierendes Therapiemodell mehr angeboten.

Die PDCB-Fraktion möchte wissen:

- ob die Departementsvorsteherin über diesen Wechsel im Bilde ist und ob sie dem beipflichtet
- ob die Therapieansätze im Leistungsauftrag definiert sind und, falls dies nicht der Fall ist, ob dies nachgeholt werden könnte

Schlussfolgerung

Unsere Fraktion ist fassungslos über diesen Wechsel, der sämtliche Pflegeeinrichtungen von Sucht Wallis, die mit öffentlichen Mitteln des Kantons finanziert werden, dazu veranlasst, durch die Einnahme psychotroper Substanzen einen Wohlfühl-Ansatz zu verfolgen. Folglich erwarten wir eine rasche Stellungnahme des Departements.

INTERPELLATION URGENTE

Auteur PDCC, par Chantal Voeffray Barras, PDCC
Objet Fondation Addictions Valais: quelle vision thérapeutique pour les patients?
Date 12.09.2017
Numéro 2.0197

Actualité de l'événement

Communiqué de presse publié le 16 août 2017 par le GREA (Groupement romand d'études des addictions) selon lequel les Suisses seraient favorables à la levée de l'interdiction du cannabis.

Imprévisibilité

La Fondation Addiction Valais semble promouvoir activement cette modification législative, selon certaines sources concordantes, en conséquence il y a lieu d'agir immédiatement.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Il paraît urgent que le canton définisse clairement sa position sur les différents traitements liés aux addictions.

Le 16 août 2017, le GREA (Groupement romand d'études des addictions) a publié un communiqué de presse selon lequel les Suisses seraient favorables à la levée de l'interdiction du cannabis.

Selon diverses sources concordantes, la Direction d'Addiction Valais semble activement prôner un assouplissement de la réglementation relative à l'interdiction du cannabis.

La Fondation Addiction Valais vit une crise profonde depuis quelques années, entraînant départs et licenciements. Sous-jacent à cette crise institutionnelle, il apparaît clairement aujourd'hui que la Fondation Addiction Valais ne souhaite plus offrir de modèle thérapeutique basé sur l'abstinence. Dans le cadre d'une convention la liant à la Fondation Addiction Valais, la Fondation des Rives du Rhône offre justement ce type de prise en charge dans ses foyers de Sion et de Salvan. Or, son Directeur a été remercié au début de l'été.

La Fondation Addiction Valais est actuellement la seule institution en Valais disposant de mandats de prestations liés aux addictions; ses décisions sont donc lourdes de conséquence.

Conclusion

Notre groupe souhaite savoir:

- S'il est admissible que la politique de la prise en charge des addictions dans notre canton soit définie unilatéralement par la Fondation Addiction Valais?
- Si l'Etat du Valais compte définir des mesures thérapeutiques complémentaires liées à l'abstinence dans le cadre de ses mandats de prestations avec la Fondation Addiction Valais?
- Si l'Etat du Valais compte entreprendre des démarches auprès de la Fondation Addiction Valais suite à la dénonciation de la convention la liant à la Fondation des Rives du Rhône?

DRINGLICHE INTERPELLATION

Urheber PDCC, durch Chantal Voeffray Barras
Gegenstand Stiftung Sucht Wallis: welche therapeutische Vision für die Patienten?
Datum 12.09.2017
Nummer 2.0197

Aktualität des Ereignisses

Medienmitteilung, die am 16. August 2017 von GREA (Westschweizer Fachverband Sucht) veröffentlicht wurde, gemäss der die Schweizer die Aufhebung des Cannabisverbots befürworten

Unvorhersehbarkeit

Die Stiftung Sucht Wallis scheint eine entsprechende Gesetzesänderung gemäss mehreren übereinstimmenden Quellen aktiv zu fördern, entsprechend muss unverzüglich gehandelt werden.

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Es scheint dringend, dass der Kanton seine Position in Bezug auf die verschiedenen Behandlungsmethoden von Suchterkrankungen klar definiert.

Am 16. August 2017 hat GREA (Westschweizer Fachverband Sucht) eine Medienmitteilung veröffentlicht, gemäss der die Schweizer die Aufhebung des Cannabisverbotes befürworten.

Gemäss mehreren übereinstimmenden Quellen scheint die Direktion von Sucht Wallis eine Lockerung der Reglementierung des Cannabisverbotes aktiv zu fördern.

Die Stiftung Sucht Wallis durchlebt seit einigen Jahren eine tiefgreifende Krise, die zu Abgängen und Entlassungen führt. Unterschwellig scheint in dieser institutionellen Krise klar, dass die Stiftung Sucht Wallis kein auf Abstinenz basiertes Therapiemodell mehr anbieten möchte. Im Rahmen einer Vereinbarung mit der Stiftung Sucht Wallis bieten die «Foyers des Rives du Rhône» in ihren Therapieeinrichtungen in Sitten und Salvan aber genau diese Art Betreuung. Deren Direktor wurde allerdings Anfang Sommer entlassen.

Die Stiftung Sucht Wallis ist derzeit die einzige Institution im Wallis, die über Leistungsaufträge im Zusammenhang mit Sucht verfügt. Ihre Entscheidungen haben also weitreichende Folgen.

Schlussfolgerung

Unsere Fraktion möchte Folgendes wissen:

- Ist es zulässig, dass die Politik im Zusammenhang mit Suchtbehandlung in unserem Kanton einseitig von der Stiftung Sucht Wallis festgelegt wird?
- Plant der Staat Wallis, ergänzende auf Abstinenz basierte Therapiemassnahmen im Rahmen der Leistungsaufträge mit der Stiftung Sucht Wallis festzulegen?
- Gedenkt der Staat Wallis, gegenüber der Stiftung Sucht Wallis aufgrund der Kündigung der Vereinbarung mit den «Foyers des Rives du Rhône» Massnahmen zu ergreifen?

INTERPELLATION URGENTE

Auteur Madeline Heiniger, AdG/LA
Objet Pour rester objectifs dans le conflit Addiction Valais et Rives du Rhône
Date 12.09.2017
Numéro 2.0198

Actualité de l'événement

Le clash entre Addiction Valais et les Rives du Rhône défraie la chronique régulièrement depuis juin dernier.

Imprévisibilité

Les changements de cap annoncés récemment ont surpris dans ce contexte.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Le parlement a besoin d'éclaircissements légitimes concernant les institutions subventionnées par l'Etat.

Dans son rapport 2016, Addiction Valais mentionne une stabilité et une sérénité retrouvée, après un temps de crise. Or il semble que la «mutation structurelle et philosophique» n'ait pas été acceptée par un certain nombre de collaborateurs ou collaboratrices. De surcroît, en juin dernier, l'Association des Amis des Rives du Rhône a pris la décision de rompre la convention qui la liait à Addiction Valais, en conflit avec les nouvelles options prises par cette Fondation. Une nouvelle crise semble donc amorcée.

En tant que parlementaires qui approuvent les budgets accordés pour la prévention et le traitement des addictions, nous avons besoin d'en savoir plus. Dans l'article paru le 7 septembre dernier sur le sujet, la cheffe du département annonce qu'elle va mandater un expert des dépendances pour analyser la situation.

Voici donc les questions auxquelles nous souhaitons avoir des réponses rapidement, voire par le biais de cette analyse. Des éclaircissements sur l'ensemble de la situation nous semblent indispensables pour pouvoir nous positionner politiquement.

Conclusion

Le Conseil d'Etat est prié de répondre aux questions suivantes:

- Quelle est la vision développée par Addiction Valais? Bas seuil, Drop-In, centre de bien-être, pédagogie par l'expérience, abstinence totale... des approches complémentaires?
- Les nouvelles options prises par Addiction Valais s'alignent-elles sur la politique nationale en matière de prévention des dépendances et de promotion de la santé?
- Le type de prise en charge proposé par le Foyer FX Bagnoud à Salvan fera-t-il partie de l'offre en matière d'addiction malgré la rupture de la convention avec Addiction Valais?
- Cette rupture va-t-elle entraîner un manque à gagner au budget d'Addiction Valais?
- Jusqu'en juin et aujourd'hui encore sur son site, Addiction Valais propose des mesures mixtes dans ses foyers: ambulatoires ou résidentielles, à but de réinsertion professionnelle, touchant des âges différents. Cette offre va-t-elle demeurer?
- Service de l'action sociale, Service de la santé publique, Service cantonal de la jeunesse : les attributions sont-elles bien définies et les placements conformes à ces définitions?
- Le Foyer FX Bagnoud à Salvan peut-il partir sur des bases saines dans les conditions conflictuelles qui l'entourent et la médiation demandée au Service de l'action sociale est-elle en cours?
- Plus précisément: le licenciement de l'ancien directeur Xavier Roduit est-il abusif?

DRINGLICHE INTERPELLATION

Urheber Madeline Heiniger, AdG/LA
Gegenstand Für einen objektiven Blick auf den Konflikt zwischen Sucht Wallis und Rives du Rhône
Datum 12.09.2017
Nummer 2.0198

Aktualität des Ereignisses

Der Konflikt zwischen Sucht Wallis und «Rives du Rhône» macht seit Juni regelmässig von sich reden.

Unvorhersehbarkeit

In diesem Zusammenhang erstaunt der kürzlich angekündigte Kurswechsel.

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Das Parlament benötigt klare Antworten über die vom Staat subventionierten Institutionen.

In ihrem Jahresbericht 2016 erwähnt die Stiftung Sucht Wallis eine wiedergefundene Stabilität und Ruhe nach einer Zeit der Krise. Anscheinend wurde der strukturelle und philosophische Wandel aber von einigen Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern nicht akzeptiert. Überdies hat die «Association des Amis des Rives du Rhône» im Juni entschieden, die Vereinbarung mit Sucht Wallis zu kündigen, die im Widerspruch zu den neuen Entscheidungen der Stiftung steht. Eine erneute Krise zeichnet sich ab.

Als Parlamentarier, welche die Budgets für Suchtprävention und -behandlung genehmigen, müssen wir mehr darüber wissen. Im Artikel über das Thema, der am 7. September erschienen ist, kündigt die Departementsvorsteherin an, einen Suchtexperten mit der Analyse der Situation zu beauftragen.

Somit erwarten wir auf folgende Fragen rasch Antworten, allenfalls durch diese Analyse. Erläuterungen zu der ganzen Situation scheinen uns unabdingbar, um uns politisch zu positionieren.

Schlussfolgerung

Der Staatsrat wird gebeten, folgende Fragen zu beantworten:

- Wie sieht die Zukunftsvision von Sucht Wallis aus? Niederschwellig, Drop-in, «Wohlfühlzentrum», Erlebnispädagogik, totale Abstinenz... komplementäre Ansätze?
- Schliessen die neuen von Sucht Wallis getroffenen Entscheidungen an die nationale Politik im Bereich Suchtprävention und Gesundheitsförderung an?
- Wird die im «Foyer François-Xavier Bagnoud» in Salvan angebotene Betreuungsart zum Angebot im Bereich Sucht gehören, trotz der Kündigung der Vereinbarung mit Sucht Wallis?
- Wird diese Trennung zu einer Lücke im Budget von Sucht Wallis führen?
- Bis jetzt bietet die Stiftung Sucht Wallis gemäss ihrer Website gemischte Massnahmen in ihren Zentren: ambulant und stationär, im Hinblick auf eine berufliche Wiedereingliederung, für verschiedene Altersgruppen. Bleibt dieses Angebot bestehen?
- Dienststelle für Sozialwesen, Dienststelle für Gesundheitswesen, kantonale Dienststelle für die Jugend: Sind die Befugnisse klar definiert und entsprechen die Platzierungen diesen Definitionen?
- Kann das «Foyer François-Xavier Bagnoud» in Salvan unter diesen konfliktreichen Umständen mit soliden Grundlagen starten? Läuft die von der Dienststelle für Sozialwesen verlangte Mediation?
- Genauer gesagt: Ist die Entlassung des ehemaligen Direktors Xavier Roduit missbräuchlich?

INTERPELLATION URGENTE

Auteur Sylvie Masserey Anselin, PLR, et Julien Dubuis, PLR
Objet Un nouveau concept de soin chez Addiction Valais?
Date 12.09.2017
Numéro 2.0199

Actualité de l'événement

La une du Nouvelliste du jeudi 7 septembre revient sur la crise entre Addiction Valais et l'association des Amis des Rives du Rhône qui secoue les différents établissements.

Imprévisibilité

Cette crise a été rendu publique par la une du Nouvelliste du jeudi 7 septembre.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Cette crise doit être réglée avant la fin de l'année, faute de quoi les Rives du Rhône devront fonctionner dès le 1^{er} janvier 2018 sans mandat de prestations.

Les médias se sont fait l'écho de relations houleuses entre Addiction Valais et l'association des Amis et Anciens de Rives du Rhône.

Conclusion

Afin de saisir au mieux les faits, il nous serait utile d'obtenir des réponses aux questions suivantes:

Que signifie la notion de «bien-être» au sens utilisé par Addiction Valais?

Est-il vrai qu'Addiction Valais abandonne l'abstinence en tant que principe et moyen thérapeutique?

Durant les années passées, les produits de substitution ont-ils été utilisés pour aider au traitement vers le contrôle ou l'abstinence?

DRINGLICHE INTERPELLATION

Urheber Sylvie Masserey Anselin, PLR, und Julien Dubuis, PLR
Gegenstand Ein neues Behandlungskonzept bei Sucht Wallis?
Datum 12.09.2017
Nummer 2.0199

Aktualität des Ereignisses

Auf der Titelseite des Nouvelliste vom Donnerstag, 7. September, geht es um die Krise zwischen Sucht Wallis und der «Association des Amis des Rives du Rhône», welche die beiden Institutionen erschüttert.

Unvorhersehbarkeit

Diese Krise wurde über die Titelseite des Nouvelliste vom Donnerstag, 7. September, bekannt.

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Diese Krise muss vor Ende Jahr gelöst werden, da die «Rives du Rhône» ansonsten ab dem 1. Januar 2018 ohne Leistungsauftrag weitergeführt werden müssen.

Die Medien haben die Spannungen zwischen Sucht Wallis und der «Association des Amis et Anciens de Rives du Rhône» aufgegriffen.

Schlussfolgerung

Um die Ereignisse besser zu verstehen, brauchen wir Antworten auf folgende Fragen:

Was bedeutet der Begriff «Wohlfühlen» für Sucht Wallis?

Stimmt es, dass Sucht Wallis Abstinenz als therapeutischen Ansatz und Verfahren aufgibt?

Wurden in den vergangenen Jahren Substitutionsprodukte in der Behandlung im Hinblick auf Reglementierung oder auf Abstinenz eingesetzt?

INTERPELLATION URGENTE

Auteur UDC, par Cyrille Fauchère et Jérôme Desmeules
Objet Crise structurelle au sein d'Addiction Valais
Date 12.09.2017
Numéro 2.0200

Actualité de l'événement

La dénonciation de la convention entre le Foyer FXB et la fondation Addiction Valais (AV), ainsi que le licenciement du directeur des Foyers des Rives du Rhône

Imprévisibilité

La situation délétère du personnel a conduit à demander l'arbitrage du Service de l'Action sociale

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

L'Etat du Valais ne peut pas fermer les yeux plus longtemps sur les démissions en cascade des membres du conseil de fondation d'AV, les licenciements et les mises à pied des cadres d'AV, les départs volontaires ou forcés des collaborateurs et la gestion calamiteuse du personnel d'un établissement dont il participe au financement et qui est un acteur important de la politique sanitaire cantonale.

Au-delà de la préoccupante question de l'orientation thérapeutique de la fondation Addiction Valais, dans son nouveau concept de «centre de bien-être au sein duquel la consommation de psychotropes est réglementé», la question du personnel se doit d'être aussi urgemment appréhendée.

Depuis la réorganisation du système de pilotage des institutions actives dans la prise en charge des addictions, de nombreuses turbulences frappent l'entier du système, et en particulier le personnel.

Les dysfonctionnements qui sont désormais légion engendrent plusieurs départs au sein du conseil de fondation, la disparition du comité de direction et des tensions dans les relations entre la direction et les foyers.

Le directeur général est licencié en 2016. Le directeur de la Villa Flora et le directeur de l'ambulatoire et de la prévention quittent la fondation AV. Le directeur des foyers des Rives du Rhône est licencié en mai de cette année. Depuis 2013, 45 départs sont enregistrés, dont 15 licenciements. Le mobbing semble devenir monnaie courante au sein du personnel. A l'occasion des nominations des deux nouveau directeurs, les procédures de postulation n'étaient ni ouvertes ni publiques. La demande d'un audit externe de la part du collectif du personnel des Foyers des Rives du Rhône n'a pas encore abouti, malgré son dépôt le 14 mars 2017. Toutes ces situations professionnelles impactent non seulement les collaborateurs, mais également leurs proches et les patients.

Conclusion

Pourquoi le département reste-t-il silencieux sur cette situation qui porte le discrédit sur toute la politique sanitaire du canton et quelles sont les mesures urgentes qu'il compte prendre?

DRINGLICHE INTERPELLATION

Urheber UDC, durch Cyrille Fauchère und Jérôme Desmeules
Gegenstand Strukturelle Krise bei Sucht Wallis
Datum 12.09.2017
Nummer 2.0200

Aktualität des Ereignisses

Die Kündigung der Vereinbarung zwischen dem «Foyer François-Xavier Bagnoud» und der Stiftung Sucht Wallis (SSW) sowie die Entlassung des Direktors der «Foyers des Rives du Rhône»

Unvorhersehbarkeit

Die gravierende Situation des Personals erfordert das Einschreiten der Dienststelle für Sozialwesen.

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Der Staat Wallis kann die zahlreichen Kündigungen der Mitglieder des Stiftungsrates und die Entlassungen der Kader der SSW, die freiwilligen oder erzwungenen Abgänge der Mitarbeiter und die unheilvolle Personalführung in einer Einrichtung, an der er sich finanziell beteiligt und die einen wesentlichen Bestandteil der kantonalen Gesundheitspolitik ausmacht, nicht mehr länger ignorieren.

Neben der beunruhigenden Frage nach dem therapeutischen Ansatz der Stiftung Sucht Wallis bezüglich ihres neuen «Wohlfühlzentrums», das die reglementierte Einnahme psychotroper Substanzen vorsieht, muss unbedingt auch die Situation des Personals berücksichtigt werden. Seit der Umstrukturierung des Steuerungssystems in den für die Betreuung von Suchtkranken zuständigen Einrichtungen ist das gesamte System – und insbesondere das Personal – zahlreichen Turbulenzen ausgesetzt.

Dies führte zu mehreren Abgängen im Stiftungsrat, zur Auflösung des Direktionskomitees und zu Spannungen zwischen der Direktion und den Pflegeeinrichtungen.

2016 wird der Generaldirektor entlassen. Der Direktor der Villa Flora und der Direktor des ambulanten Bereichs und der Prävention verlassen die SSW. Der Direktor der «Foyers des Rives du Rhône» wird im Mai dieses Jahres entlassen. Seit 2013 werden 45 Abgänge, darunter 15 Entlassungen, verzeichnet. Mobbing gehört zum Alltag des Personals. Bei der Wahl der beiden neuen Direktoren war der Bewerbungsvorgang weder transparent noch öffentlich. Das vom gesamten Personal der «Foyers des Rives du Rhône» verlangte externe Audit kam noch nicht zustande, obwohl die Anfrage bereits am 14. März 2017 gemacht wurde. Von dieser beruflichen Situation sind nicht nur die Mitarbeiter, sondern auch ihre Angehörigen und die Patienten betroffen.

Schlussfolgerung

Wieso schweigt das Departement im Zusammenhang mit dieser Situation, welche die gesamte kantonale Gesundheitspolitik in Verruf bringt, und welche Massnahmen gedenkt es zu ergreifen?

POSTULAT URGENT

Auteur Laurent Rey, PDCB, Marianne Maret, PDCB, Emmanuel Revaz, Les Verts, Nicole Carrupt, PLR, et cosignataires
Objet Pour le maintien d'une offre de prise en charge complète et de qualité aux personnes souffrant de toxicomanie en Valais
Date 12.09.2017
Numéro 2.0201

Actualité de l'événement

La crise existant entre la direction d'Addiction Valais et l'association des Amis des Rives du Rhône a provoqué cet été l'annonce d'une scission entre les Rives du Rhône et Addiction Valais au 31 décembre prochain. Cette crise a à nouveau fait la une du Nouvelliste le jeudi 7 septembre dernier, et prend de plus en plus d'ampleur.

Imprévisibilité

Cette crise, rendue publique en juin à travers les médias, et à nouveau relayée le 7 septembre dernier, n'était pas prévisible.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Il est nécessaire et urgent que l'Etat du Valais établisse dès le 1er janvier 2018 une convention et un mandat de prestations avec les Rives du Rhône, sous leur nouvelle forme juridique, pour que les Rives puissent continuer leur mission auprès des toxicomanes valaisans.

Suite à d'importantes tensions entre la direction de la Fondation Addiction Valais (FAV) et les Foyers Rives du Rhône, dépendant de la FAV, l'Association des amis des Rives du Rhône a annoncé la fin de sa collaboration avec la FAV pour fin décembre 2017, et donc sa sortie de la FAV. Les Foyers Rives du Rhône, c'est une institution qui offre un concept socio-éducatif original depuis plus de trente ans dans la prise en charge des patients toxicomanes, et qui a fait largement ses preuves, puisque près des deux tiers des personnes prises en charge réussissent à se sortir de leur problématique de drogue. Ceci représente le meilleur taux de réussite pour ce type d'institution et surtout offre des perspectives de vie autonome pour les personnes concernées. La prise en charge de toxicomanes aux Rives était jusqu'ici totalement différente et complémentaire des prestations offertes par les autres institutions dépendant de la FAV, puisque basée sur l'arrêt total de toute consommation d'opiacés, y compris de substitution telle que la méthadone, de non consommation de cannabis, de médicaments addictifs (benzodiazépines) et même de cigarettes. Ce type d'approche, avec un haut seuil d'exigence dans la prise en charge de toxicomanes s'engageant dans une telle approche, de manière totalement volontaire, a été totalement remise en question par le nouveau modèle thérapeutique élaboré durant l'été 2017 par la direction de la FAV, consistant à appliquer uniformément dans toutes les institutions faisant partie de la FAV un modèle « bas seuil », où la consommation de psychotropes sera réglementée, mais tolérée, y compris aux Rives. On assiste donc à la disparition d'une offre de prise en charge à niveau d'exigence élevé qui a fait ses preuves et qui correspond aux attentes et aux besoins de certains types de toxicomanes.

Au 10e chapitre de la loi cantonale sur la santé, l'article 132 précise à l'alinéa 1 que le Conseil d'Etat peut déléguer à des institutions publiques ou privées le fait de pourvoir à la protection des personnes dont l'état requiert un traitement médical ou des mesures d'assistance en raison d'une toxicomanie, de favoriser la réintégration professionnelle et sociale de ces personnes, et à l'alinéa 2, que le Conseil d'Etat règle par voie de convention les modalités de délégation. L'application de cette loi est modifiée par l'ordonnance sur les addictions du 30 mai 2012 qui, dans son article 4, précise que la Fondation « Addiction Valais/Sucht Wallis » est chargée de la coordination des différents établissements et institutions engagés dans le canton en matière d'addictions.

Conclusion

En conséquence, nous demandons que le Conseil d'Etat apporte des modifications à cette ordonnance pour que Les Foyers Rives du Rhône, dans leur future forme juridique, puissent bénéficier, indépendamment de la FAV, d'une convention et d'un mandat de prestations de l'Etat leur permettant de prendre en charge des personnes souffrant de toxicomanie afin de pouvoir continuer à offrir une prise en charge à haut niveau d'exigence (l'abstinence totale et sans substitution de tout psychotrope) qui a fait ses preuves dans la prise en charge de personnes souffrant de toxicomanie.

DRINGLICHES POSTULAT

Urheber	Laurent Rey, PDCB, Marianne Maret, PDCB, Emmanuel Revaz, Les Verts, Nicole Carrupt, PLR, und Mitunterzeichnende
Gegenstand	Für den Erhalt eines umfassenden und qualitativ hochstehenden Betreuungsangebots für Suchtkranke im Wallis
Datum	12.09.2017
Nummer	2.0201

Aktualität des Ereignisses

Aufgrund der bestehenden Krise zwischen der Direktion von Sucht Wallis und der «Association des Amis des Rives du Rhône» wurde diesen Sommer angekündigt, dass sie ab dem 31. Dezember 2017 getrennte Wege gehen würden. Nun sorgte diese Krise am vergangenen 7. September im Nouvelliste erneut für Schlagzeilen und nimmt ein immer grösseres Ausmass an.

Unvorhersehbarkeit

Es war nicht vorhersehbar, dass die im vergangenen Juni in den Medien publizierte Krise am 7. September 2017 erneut von sich reden macht.

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Es ist unbedingt erforderlich, dass der Staat Wallis mit «Les Rives du Rhône» in ihrer neuen Rechtsform per 1. Januar 2018 eine Leistungsvereinbarung und einen Leistungsauftrag unterzeichnet, damit sie die Walliser Suchtkranken weiterhin betreuen können.

Infolge beträchtlicher Spannungen zwischen der Direktion der Stiftung Sucht Wallis (SSW) und den ihr angehörenden «Foyers Rives du Rhône» hat die «Association des Amis des Rives du Rhône» angekündigt, ihre Zusammenarbeit mit der SSW per Ende Dezember 2017 zu beenden. Die «Foyers Rives du Rhône» bieten seit über 30 Jahren ein beispielloses sozialpädagogisches Konzept im Bereich der Betreuung von Suchtkranken. Dieses hat sich bewährt, wird davon ausgegangen, dass fast zwei Drittel der betreuten Personen es schaffen, ihre Drogenabhängigkeit zu bewältigen. Das entspricht der besten Erfolgsquote für diese Art Einrichtung und bietet den betroffenen Personen vor allem Aussichten auf ein eigenständiges Leben. In «Les Foyers Rives du Rhône» war die Betreuung von Suchtkranken bisher völlig unterschiedlich und ergänzend zum Leistungsangebot in anderen Einrichtungen, die der SSW angehören. Dies, weil in den «Rives» voll und ganz auf den Einsatz von Opiaten, einschliesslich Ersatzdrogen (Methadon), Cannabis, Medikamente mit Suchtgefahr (Benzodiazepine) und sogar Zigaretten verzichtet wird. Diese an strenge Anforderungen geknüpfte Form der Betreuung Suchtkranker wird von der Direktion der SSW mit dem neuen Therapiemodell, das im Sommer 2017 erarbeitet wurde, auf völlig willkürliche Art und Weise infrage gestellt. Neu soll in sämtlichen der SSW angehörenden Einrichtungen (einschliesslich in den «Rives») ein niederschwelliges Programm eingeführt werden, das die Einnahme psychotroper Substanzen reglementiert bzw. toleriert. Folglich verschwindet so eine Form der Betreuung mit strengen Anforderungen, die sich bewährt hat und den Erwartungen und Bedürfnissen gewisser Suchtkranken entspricht.

In Artikel 132 Absatz 1 des kantonalen Gesundheitsgesetzes wird präzisiert, dass der Staatsrat folgende Zuständigkeiten an öffentliche oder private Institutionen delegieren kann: Massnahmen zugunsten von Personen, die wegen eines Suchtmittelmissbrauchs medizinische Behandlung oder soziale Betreuung benötigen sowie die Förderung der beruflichen und sozialen Wiedereingliederung dieser Personen. Gemäss Absatz 2 regelt der Staatsrat die Einzelheiten dieser Delegation in den entsprechenden Vereinbarungen. Weiter wird die Anwendung dieses Gesetzes in der Verordnung über suchtbedingte Abhängigkeiten vom 30. Mai 2012 geregelt, deren Artikel 4 präzisiert, dass die Stiftung «Addiction Valais/Sucht Wallis» mit der Koordinierung der Anstalten und Institutionen beauftragt ist, die sich im Kanton mit suchtbedingten Abhängigkeiten befassen.

Schlussfolgerung

Folglich fordern wir den Staatsrat auf, die erforderlichen Änderungen dieser Verordnung zu veranlassen, damit «Les Foyers Rives du Rhône» in ihrer künftigen Rechtsform unabhängig von der SSW von einer Leistungsvereinbarung mit dem Staat profitieren können, um die Betreuung Suchtkranker zu gewährleisten und weiterhin eine Form der Betreuung mit strengen Anforderungen (totale Abstinenz und ohne Einsatz psychotroper Substanzen) anzubieten, die sich bei Suchtkranken bewährt hat.

POSTULAT URGENT

Auteur UDC, par Grégory Logean et Marylène Moos (suppl.)
Objet Addiction Valais: le Conseil d'Etat doit intervenir
Date 12.09.2017
Numéro 2.0202

Actualité de l'événement

Le nouveau concept «bien-être au sein duquel la consommation de psychotropes est réglementée» vient d'être mis en place par la Direction d'Addiction Valais. La directive en question a été envoyée il y a un peu plus de trois semaines. Les médias en ont fait l'écho le 7 septembre dernier.

Imprévisibilité

Un tel changement de cap dans l'approche thérapeutique était totalement imprévisible comme en témoignent les nombreuses réactions indignées.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Au vu de la gravité de la situation, des mesures immédiates s'imposent. Il en va de la crédibilité de l'institution, des conditions de travail du personnel concerné et, surtout, de la santé des résidents.

Une directive envoyée il y a trois semaines par Ueli Gerber, le codirecteur d'Addiction Valais avec Géraldine Biollaz, fait réagir certains employés des quatre structures de la fondation: Via Gampel dans le Haut-Valais, Villa Flora à Sierre et les foyers Rives du Rhône à Sion et Salvan. Ueli Gerber y mentionne clairement qu'Addiction Valais doit devenir «un centre de bien-être au sein duquel la consommation de psychotropes est réglementée».

Les mots «centre de bien-être» utilisés pour définir un lieu où des personnes viennent soigner leurs dépendances aux drogues ou à l'alcool, ainsi que l'entrée de psychotropes dans les structures, ont choqué des membres du personnel comme nous l'apprend Le Nouvelliste du 7 septembre dernier.

De plus, depuis 2013, Addiction Valais a vécu une crise importante. En quatre ans, la fondation a connu 36 départs dont quinze licenciements ! A ce sujet, ledit article du Nouvelliste relate de la manière suivante la situation telle que vécue par le personnel:

«Cette nouvelle vision est très difficile à vivre pour moi, car je me suis engagé ici avec un concept auquel je croyais, qui avait un sens et qui fonctionnait», nous a confié, dépité, l'un des employés, désirant garder l'anonymat. Plusieurs de ses collègues redoutent aussi le nouveau concept de soins émis par la direction. Mais aucun n'ose le dire ouvertement, par crainte d'être remercié. «Plusieurs personnes ont été virées pour avoir osé s'exprimer. Je suis en rupture de confiance avec la direction», confie un autre employé.

Conclusion

Au vu de la gravité de la situation, la présente intervention parlementaire demande au Conseil d'Etat:

- de clarifier, respectivement adapter, le mandat de prestation y relatif afin d'éviter que l'argent des contribuables ne serve à financer un accompagnement «bien-être avec prise de psychotropes». Pour rappel, en 2016, Addiction Valais a reçu 7 millions de subventions de l'Etat du Valais, dont 3,3 millions pour le secteur ambulatoire-direction-services centraux et 3,7 millions pour l'hébergement;
- au vu des nombreux départs et licenciements qui ont touché Addiction Valais, de solliciter un audit de l'institution.

DRINGLICHES POSTULAT

Urheber UDC, durch Grégory Logean und Marylène Moos (Suppl.)
Gegenstand Sucht Wallis: Der Staatsrat muss einschreiten
Datum 12.09.2017
Nummer 2.0202

Aktualität des Ereignisses

Sucht Wallis hat kürzlich ein neues «Wohlfühl»-Konzept angekündigt, mit dem die Einnahme psychotroper Substanzen reglementiert wird. Die fragliche Weisung wurde vor etwas mehr als drei Wochen versendet. Am vergangenen 7. September haben die Medien darüber berichtet.

Unvorhersehbarkeit

Ein derartiger Wechsel des therapeutischen Ansatzes war vollkommen unvorhersehbar, wie aus zahlreichen Reaktionen hervorgeht.

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Angesichts dieser gravierenden Situation sind Sofortmassnahmen unbedingt erforderlich. Es geht um die Glaubwürdigkeit der Einrichtungen, die Arbeitsbedingungen des betroffenen Personals und insbesondere um die Gesundheit der Patienten.

Vor drei Wochen haben die Co-Direktoren von Sucht Wallis Ueli Gerber und Géraldine Biollaz eine Weisung versendet, die bei einigen Mitarbeitern der vier Strukturen Via Gampel, Villa Flora in Siders und «Les Foyers Rives du Rhône» in Sitten und Salvan zu Reaktionen geführt hat. Ueli Gerber erwähnt darin klar, dass Sucht Wallis ein «Wohlfühlzentrum» mit reglementierter Einnahme psychotroper Substanzen werden soll.

Der für einen Ort, an dem Menschen zur Behandlung ihrer Suchtprobleme kommen, verwendete Begriff «Wohlfühlzentrum» sowie die Einführung psychotroper Substanzen in den Strukturen haben die Mitarbeiter aus der Fassung gebracht, wie wir am vergangenen 7. September aus dem Nouvelliste erfahren haben.

Zudem befindet sich Sucht Wallis seit 2013 in einer grossen Krise. In den letzten vier Jahren war die Stiftung von 36 Abgängen (darunter 15 Entlassungen) betroffen!

Vor diesem Hintergrund erklärt im Nouvelliste ein Angestellter, der anonym bleiben möchte, dass die neue Richtlinie sehr schwierig hinzunehmen sei, weil er sich an seinem Arbeitsplatz für ein Konzept einsetze, an das er glaube, das sinnvoll sei und funktioniert habe. Das von der Direktion angekündigte neue Konzept wird auch von anderen seiner Arbeitskollegen infrage gestellt. Aus Angst entlassen zu werden, traut sich allerdings niemand, dies offen zu sagen. So erklärt ein weiterer Angestellter, dass mehrere Angestellte entlassen worden seien, weil sie sich zum Thema geäussert hätten, und dass er das Vertrauen in die Direktion verloren habe.

Schlussfolgerung

Angesichts dieser gravierenden Situation wird der Staatsrat mit dem vorliegenden Vorstoss aufgefordert:

- den entsprechenden Leistungsauftrag anzupassen, um zu verhindern, dass mit den Steuergeldern eine Betreuung der Art «Wohlfühlprogramm mit Einnahme psychotroper Substanzen» finanziert wird. Zur Erinnerung: Im Jahr 2016 erhielt Sucht Wallis 7 Mio. Franken an staatlichen Subventionen, darunter 3,3 Mio. für den ambulanten und 3,7 Mio. für den stationären Bereich
- angesichts der zahlreichen Abgänge und Entlassungen, ein Audit bei Sucht Wallis zu veranlassen

POSTULAT URGENT

Auteur UDC, par Grégory Logean et François Pellouchoud
Objet Tarifs de sauvetage par hélicoptère: il y a urgence!
Date 12.09.2017
Numéro 2.0203

Actualité de l'événement

Dans un jugement rendu le 18 juillet dernier, le Tribunal administratif fédéral (TAF) demande au canton de fixer de nouveaux tarifs de sauvetage hélicoptère. L'ATS et différents médias ont relaté cette information durant l'été.

Imprévisibilité

L'arrêt du TAF, qui impose au canton de revoir les tarifs de sauvetage hélicoptère, n'était pas prévisible. Il s'agit de la première session du Grand Conseil depuis cet arrêt.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

La procédure de fixation des prix doit ainsi être relancée. En attendant, c'est le précédent tarif qui s'applique. Ce dernier n'étant pas adapté à la réalité actuelle, il y a urgence d'agir.

Après l'échec des négociations tarifaires entre les parties concernées, le Conseil d'Etat avait fixé souverainement les tarifs de l'assurance obligatoire des soins (AOS) pour les opérations de secours par hélicoptère. Contestant cette décision, la société Air Zermatt SA, en sa qualité d'entreprise de sauvetage concernée, ainsi que plusieurs assureurs-maladie, ont interjeté recours auprès du Tribunal administratif fédéral (TAF). Ce dernier a annulé la décision du Gouvernement fixant les tarifs applicables aux opérations de secours par hélicoptère. Selon le TAF, le tarif adopté applicable dès le 1^{er} janvier 2014 «viole les principes de tarification définis dans la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal).»

Dans son arrêt, le TAF précise que les principes de tarification en vigueur n'ont pas été respectés en l'espèce dans la mesure où le tarif défini ne repose pas sur des données effectives et transparentes en lien avec les prestations et les coûts de l'entreprise de sauvetage mais sur des coûts normatifs et des coûts indexés au renchérissement. Victor Fournier, Chef du Service de la santé publique, résume ainsi la situation à l'ATS (21.07.17): «En gros, le TAF nous dit que nous n'avons pas utilisé la bonne méthode.»

La procédure de fixation des prix doit ainsi être relancée et pourrait prendre «plusieurs mois» selon Victor Fournier. En attendant, c'est le précédent tarif qui s'applique: 87.20 francs pour un biturbine et de 77 francs pour monoturbin. Or, les charges d'une compagnie d'hélicoptères augmentent sans cesse. En vingt ans, les coûts des machines du même type a augmenté de 50% et celui du pétrole de 70% selon Philipp Perren d'Air Zermatt. Pour Air-Glacières, le prix de revient d'une intervention de sauvetage est de 150 francs pour un biturbine et de 126 francs pour une monoturbin.

Dès lors, il y a urgence à agir dans ce domaine car les tarifs officiels sont clairement sous-évalués. Il en va du maintien d'un sauvetage de qualité dans notre canton à l'approche de la saison hivernale. La balle est à nouveau dans le camp du Conseil d'Etat qui se doit de remédier rapidement à la situation.

Conclusion

En conséquence, nous demandons au Gouvernement de réviser, dans les meilleurs délais, à la hausse les tarifs de sauvetage en question. Au besoin, dans la mesure où un second échec devant le TAF est à éviter, le Conseil d'Etat peut s'adjoindre les services d'un expert pour documenter dans les règles l'adaptation des tarifs aux réalités économiques actuelles.

DRINGLICHES POSTULAT

Urheber UDC, durch Grégory Logean und François Pellouchoud
Gegenstand Tarife für die Luftrettung: Die Zeit drängt!
Datum 12.09.2017
Nummer 2.0203

Aktualität des Ereignisses

In seiner Entscheid vom vergangenen 18. Juli verlangt das Bundesverwaltungsgericht (BVGer) vom Kanton, neue Tarife für die Luftrettung festzulegen. Die SDA und andere Medien haben im Sommer darüber berichtet.

Unvorhersehbarkeit

Der BVGer-Entscheid, der den Kanton dazu verpflichtet, neue Tarife für die Luftrettung festzulegen, war unvorhersehbar. Es handelt sich um die erste Grossratssession seit diesem Entscheid.

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Die Preise müssen neu festgelegt werden. In der Zwischenzeit wird der alte Tarif angewendet. Da dieser jedoch nicht der heutigen Realität angepasst ist, besteht dringender Handlungsbedarf.

Nach den fehlgeschlagenen Tarifverhandlungen zwischen den betroffenen Parteien hat der Staatsrat das Zepter selbst in die Hand genommen und die Tarife der obligatorischen Krankenpflegeversicherung (OKP) für die Luftrettung festgelegt. Daraufhin haben die Air Zermatt AG als betroffenes Luftrettungsunternehmen sowie verschiedene Krankenversicherer diesen Entscheid beim Bundesverwaltungsgericht (BVGer) angefochten. Dieses hat den Beschluss der Regierung über die Tarifsetzung im Luftrettungswesen aufgehoben. Gemäss BVGer verletzt die ab 1. Januar 2014 eingeführte vorinstanzliche Tariffestsetzung Artikel 59c Absatz 1 Buchstabe a KVV.

Genauer gesagt weist der BVGer-Entscheid darauf hin, dass der umstrittene Tarif ohne Berücksichtigung effektiver und aktueller Leistungs- und Kostendaten der Air Zermatt festgesetzt wurde. Vielmehr wurden einzelne Positionen des früher geltenden, vertraglich vereinbarten Tarifs mittels Landesindex für Konsumentenpreise erhöht und für die Betriebskosten der Rettungshelikopter auf eine Normkostenrechnung abgestellt. Im Nouvelliste vom 21.07.17 erklärt Victor Fournier, Chef der Dienststelle für Gesundheitswesen, dass sie gemäss BVGer nicht die korrekte Methode verwendet hätten.

Die Tarife müssen also erneut festgelegt werden und das könnte gemäss Victor Fournier mehrere Monate beanspruchen. In der Zwischenzeit wird der alte Tarif angewendet: 87.20 Franken für einen zweimotorigen und 77 Franken für einen einmotorigen Helikopter. Der Aufwand eines Helikopterunternehmens steigt allerdings masslos in die Höhe. Gemäss Philipp Perren von Air Zermatt sind die Kosten von Maschinen des gleichen Typs innert 20 Jahren um 50 % und diejenigen des Erdöls um 70 % gestiegen. Für Air-Glacières belaufen sich die Selbstkosten eines Rettungseinsatzes auf 150 Franken für einen zweimotorigen und auf 126 Franken für einen einmotorigen Helikopter.

Es besteht dringender Handlungsbedarf in diesem Bereich, weil die offiziellen Tarife ganz klar zu tief veranschlagt wurden. Es geht um die Erhaltung der hohen Qualität des Rettungswesens in unserem Kanton – und das bereits ab der kommenden Wintersaison. Der Ball liegt wieder beim Staatsrat, der die Situation rasch bereinigen muss.

Schlussfolgerung

Folglich fordern wir die Regierung auf, die fraglichen Tarife für die Luftrettung schnellstmöglich wieder nach oben zu korrigieren. Bei Bedarf und um eine erneute Niederlage vor dem BVGer zu vermeiden, kann der Staatsrat die Dienste eines Experten in Anspruch nehmen, um die Anpassung der Tarife an die aktuelle wirtschaftliche Lage regelkonform zu dokumentieren.

DRINGLICHE INTERPELLATION

Urheber CVPO, durch Philipp Matthias Bregy, Mischa Imboden (Suppl.) und Martin Lötcher
Gegenstand Quo vadis PKWAL?
Datum 12.09.2017
Nummer 1.0228

Aktualität des Ereignisses

Am 24. August 2017 hat der Staatsrat über die geplanten Massnahmen im Bereich der PKWAL informiert und dabei in Aussicht gestellt, dass die weiteren Arbeiten im Bereich der Sanierung der Pensionskassen an die Hand genommen werden.

Unvorhersehbarkeit

Die vom Staatsrat vorgeschlagene Variante mit der Aufsplittung in zwei Kassen war genauso wenig vorhersehbar wie die Idee aus dem laufenden Haushalt in den nächsten Jahren mindestens 1.5 Milliarden zu investieren.

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Der politische Meinungsbildungsprozess zur PKWAL startet jetzt, damit die politischen Parteien sich aktiv und lösungsorientiert einbringen können, sind weitere Auskünfte dringend notwendig.

Die CVPO hat im September 2015 und im November 2016 mittels Interpellation sich über den Zustand, die Finanzierung und den Deckungsgrad der PKWAL informiert, so zeige die Rechnung 2015 auf, dass die PKWAL trotz massiver Zuschüsse durch die öffentlichen Finanzen und trotz einer eigentlichen positiven Börsenperformance weiterhin über einen sinkenden Deckungsgrad gemäss BVV2 von 80% auf 79,8% und einen stagnierenden beim Deckungsgrad gemäss Art. 72 BVG (72,3% statt 72,2%) verfügt, zudem übersteige der Betrag der mathematischen Reserve der Rentner (2,27 Milliarden) zum ersten Mal jene der Aktiven und die Eventualverpflichtungen des Staates Wallis würden sich mittlerweile bereits auf 1,7 Milliarden belaufen. Sowohl die Antworten des Staatsrates im Parlament als auch das von der PKWAL u.a. der RZ Oberwallis zugestellte Schreiben hat zusammenfassend jedoch festgehalten: Die PKWAL sei auf Kurs, die PKWAL arbeitet erfolgreich und der Deckungsgrad sei ausreichend, die PKWAL liess sogar durchblicken, den Interpellanten würde eine gewisse Grundkenntnis fehlen.

Wie wir zwischenzeitlich aufgrund der Informationen von Staatsrat Roberto Schmidt vom 24. August 2017 wissen, lagen die Interpellanten jedoch alles andere als falsch, die PKWAL ist keineswegs auf Kurs, zudem wird nun zum ersten Mal deutlich von Sanierungsmassnahmen gesprochen. Um den politischen Meinungsbildungsprozess innerhalb des Parlaments voranzutreiben sind im jetzigen Zeitpunkt weitere Antworten seitens des Staatsrates notwendig.

Schlussfolgerung

1. Warum wurde in den Antworten auf die Interpellationen in den Jahren 2015 und 2016 die Finanzlage und insbesondere der Deckungsgrad der PKWAL als gut dargestellt?
2. Sind seit den letzten Antworten Veränderungen eingetreten, welche die Situation verändert haben?
3. Wie sehen die zu prüfenden Massnahmen zur Sanierung der PKWAL aus?
4. Handelt es sich beim vorgeschlagenen Modell der Aufteilung der Pensionskasse in zwei Pensionskassen um ein anerkanntes Modell, dass in vergleichbaren Fällen bereits angewendet worden ist?
5. In welchem Zeitraum sollen die 1.5 Milliarden zur Rekapitalisierung der PKWAL dem laufenden Haushalt entnehmen und wird dieser Betrag ausreichen?
6. Sind die entsprechenden Beträge aus der laufenden Rechnung für das Budgetjahr 2018 sowie in der Mehrjahresplanung ab 2019 vorgesehen?
7. Welche Sofortmassnahmen sind möglich und warum werden diese nicht umgehend, sondern wenn überhaupt erst ab 2019, ergriffen?
8. In welchem Umfang werden sich die Versicherten an der Sanierung der PKWAL beteiligen müssen?

INTERPELLATION URGENTE

Auteur CVPO, par Philipp Matthias Bregy, Mischa Imboden (suppl.) et Martin Lötscher
Objet Quo vadis CPVAL?
Date 12.09.2017
Numéro 1.0228

Actualité de l'évènement

Le 24 août 2017, le Conseil d'Etat a publié des informations sur les mesures prévues pour la CPVAL et indiqué que les travaux relatifs à l'assainissement de la caisse de pension allaient se poursuivre.

Imprévisibilité

La variante proposée par le Conseil d'Etat et qui prévoit la séparation en deux caisses était aussi peu prévisible que l'idée d'investir au cours des prochaines années un montant d'au moins 1.5 milliard pris dans le budget courant.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Le processus de réflexion politique concernant la CPVAL commence à présent, mais des informations complémentaires doivent être fournies dans les meilleurs délais pour que les partis puissent s'investir activement et rechercher des solutions.

Au travers d'interpellations, le CVPO s'est enquis en septembre 2015 et en novembre 2016 de l'état, du financement et du degré de couverture de la CPVAL. En effet, d'après les comptes 2015, la CPVAL affichait toujours une baisse, respectivement une stagnation de son taux de couverture au sens de l'OPP2 (de 80% à 79.8%) et de l'art. 72 LPP (72.3% au lieu de 72.2%), malgré d'importantes contributions des finances publiques et une performance boursière positive. Par ailleurs, le montant de la réserve mathématique des rentiers (2.27 milliards) dépassait pour la première fois celui des actifs, et les engagements conditionnels de l'Etat du Valais s'élevaient déjà à 1.7 milliard. Or, les réponses du Conseil d'Etat au Parlement tout comme le courrier de la CPVAL adressé entre autres à la RZ Oberwallis disaient en substance que la CPVAL était sur la bonne voie, qu'elle fonctionnait bien et que son taux de couverture était suffisant, la CPVAL suggérant même qu'il manquait aux intervenants certaines connaissances de base.

Comme nous le savons maintenant depuis le communiqué du 24 août 2017 du Conseiller d'Etat Roberto Schmidt, les intervenants n'étaient pas dans l'erreur: la CPVAL n'est nullement sur la bonne voie et en outre, il est pour la première fois clairement question de mesures d'assainissement. Afin de faire avancer le processus de réflexion politique au Parlement, des réponses supplémentaires sont maintenant nécessaires de la part du Conseil d'Etat.

Conclusion

1. Pourquoi la situation financière et en particulier le taux de couverture de la CPVAL ont-ils été présentés comme positifs dans les réponses aux interpellations des années 2015 et 2016?
2. Depuis les dernières réponses fournies, y a-t-il eu des changements qui ont modifié l'état de la situation?
3. Quelles sont les mesures à étudier en vue de l'assainissement de la CPVAL?
4. Dans le cas du modèle visant à scinder CPVAL en deux caisses de pension qui est proposé, s'agit-il d'un modèle reconnu qui a déjà été appliqué dans des situations comparables?
5. Sur quelle période le montant de 1.5 milliard destiné à la recapitalisation de la CPVAL doit-il être pris dans le budget courant, et ce montant suffira-t-il?
6. Les montants correspondants dans le compte de fonctionnement sont-ils budgétés pour l'exercice 2018 ainsi que dans la planification multi-annuelle dès 2019?
7. Quelles sont les mesures d'urgence possibles et pourquoi ne seront-elles pas appliquées immédiatement, mais seulement à partir de 2019?
8. Dans quelle mesure les assurés vont-ils devoir participer à l'assainissement de la CPVAL?

DRINGLICHES POSTULAT

Urheber CSPO, durch Cornelius Imboden (Suppl.) und Diego Clausen
Gegenstand Umstellung/Migration von der Analog- auf die Internettelefonie, kontaktlose SAC-Hütten
Datum 12.09.2017
Nummer 3.0338

Aktualität des Ereignisses

Information der Swisscom vom Juli 2017, schrittweise aus der Analogtelefonie auszusteigen ohne Lösungsansätze für betroffene Kunden ausserhalb der Siedlungszonen ohne Mobilfunknetzzugang anzubieten

Unvorhersehbarkeit

Kurzfristige Information der Swisscom ohne Vorankündigung

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Alle betroffenen Swisscom-Kunden wie SAC-Hütten, aber auch Chaletbesitzer in Maiensässen und Weilern ohne Mobilfunknetzverbindungen müssen nach Ausserbetriebnahme der Analog Telefonie einen passenden Zugang zum Telefonnetz haben.

Die Swisscom teilte im Juli 2017 mit, schrittweise aus der Analogtelefonie aus- und auf die Internettelefonie umzusteigen.

Insbesondere SAC (Schweizerischer Alpenclub) Hütten, aber auch abgelegene Standorte die ausserhalb eines Mobilfunknetzes liegen, würden über keine Kommunikationsverbindung mehr verfügen.

Die Swisscom konnte bis heute keine praktikable Lösung insbesondere für einen Grossteil der SAC-Hütten anbieten. Für diesen Zweig des derzeit wachsenden Gebirgstourismus, der jährlich in unserem Kanton mehrere 10'000 Übernachtungen generiert, aber auch sehr viel Tagestouristen bedient, wäre der Verlust des Telefonanschlusses äusserst gravierend und teilweise existenzbedrohend. Die Hütten könnten keine telefonischen Reservationen mehr entgegennehmen, aber auch keine Hilferufe in Notfällen mehr absetzen.

Schlussfolgerung

Wir fordern den Staatsrat auf bei der Swisscom soweit Einfluss zu nehmen, damit die heutige Analog Telefonie solange in Betrieb bleibt, bis eine praktikable Lösung ohne massive Kostenfolge für die heutigen Telefonbenutzer ausserhalb des Mobilfunknetzes vorliegt.

POSTULAT URGENT

Auteur CSPO, par Cornelius Imboden (suppl.) et Diego Clausen
Objet Passage/migration de l'analogique à la téléphonie Internet: cabanes du CAS coupées du monde
Date 12.09.2017
Numéro 3.0338

Actualité de l'évènement

Annonce par Swisscom en juillet 2017 d'une sortie progressive de la téléphonie analogique, sans propositions de solutions pour les clients concernés qui sont en dehors des zones urbanisées et sans accès à un réseau mobile.

Imprévisibilité

Information tardive de Swisscom, sans préavis.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Tous les clients Swisscom concernés, dont les cabanes du CAS mais aussi les propriétaires de chalets situés dans les mayens et les hameaux sans liaisons à un réseau mobile, devront disposer d'un accès approprié au réseau téléphonique après la mise hors service de la téléphonie analogique.

En juillet 2017, Swisscom a annoncé l'arrêt progressif de la téléphonie analogique et le passage à la téléphonie Internet.

Ainsi, les cabanes du Club alpin suisse (CAS) notamment, mais aussi certaines localités retirées qui ne bénéficient pas d'un réseau mobile ne disposeraient plus d'aucun lien de communication.

Jusqu'ici, Swisscom n'a été en mesure de proposer aucune solution pratique, notamment pour un grand nombre de cabanes du CAS. Pour cette branche du tourisme de montagne qui est actuellement en expansion et génère plusieurs dizaines de milliers de nuitées par an dans notre canton et qui attire également de nombreux touristes journaliers, la perte du raccordement téléphonique aurait des conséquences extrêmement graves et pourrait compromettre en partie sa viabilité. Les cabanes ne pourraient en effet plus recevoir de réservations par téléphone et n'auraient plus la possibilité de passer des appels de secours en cas d'urgence.

Conclusion

Nous demandons au Conseil d'Etat d'intervenir auprès de Swisscom afin que la téléphonie analogique reste en fonction jusqu'à ce qu'une solution pratique sans conséquence majeure en termes de coûts puisse être trouvée pour les abonnés téléphoniques actuels qui se situent hors du réseau mobile.

DRINGLICHE INTERPELLATION

Urheber AdG/LA, durch Doris Schmidhalter-Näfen, Gilbert Truffer, Reinhold Schnyder und Werner Jordan
Gegenstand Genug Geld verbraten – SVP soll auf den ergaunerten Sitz verzichten
Datum 12.09.2017
Nummer 4.0267

Aktualität des Ereignisses

Erst nach der Junisession wurde der Wahlbetrüger ermittelt. Und erst nach der Junisession wurde bekannt, dass es sich wahrscheinlich beim Wahlbetrug nicht um wenige Einzelfälle handelt, sondern dass das Ausmass der Fälschungen wohl den Ausgang der Grossratswahlen verändert hat. Es ist in der Septembersession die erste Gelegenheit, die Betrugsgeschichte im Grossrat zu thematisieren.

Unvorhersehbarkeit

Es war nicht vorhersehbar, dass der Wahlschwindel viel gravierender war als von den Verantwortlichen der Gemeinde Brig-Glis kommuniziert.

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Der Wahlbetrug erschüttert im Kanton das Vertrauen der Bürgerinnen und Bürger in die Institution Staat Wallis. Es ist notwendig, dass es schnellstens eine vernünftige Lösung in der Affäre gibt.

In Sachen Wahlbetrug im Wahlkreis Brig ist der Täter ermittelt. Er ist geständig und er war (bis vor ganz kurzer Zeit) SVP Mitglied.

Der Bericht der Staatsanwaltschaft lässt zwar noch auf sich warten. Aber so viel ist, laut Recherchen des Walliser Bote, schon bekannt: Das Ausmass der Fälschungen hat im Wahlkreis Brig das Resultat der Grossratswahlen verfälscht. Auf einem Stuhl in diesem Saal sitzt demnach ein SVP-ler zu viel und ein CSP-ler zu wenig.

Die jetzt zurückgezogene Beschwerde der SVP Unterwallis hat den Staat und die Justiz nach Auskunft von Insidern bereits mehr als 100'000 Franken gekostet.

Schlussfolgerung

Ist der Staatsrat nicht auch der Meinung, dass die SVP zugunsten der Christlichen-Sozialen auf ihren ergaunerten Grossratssitz verzichten sollte – so wie dies die SP vorgeschlagen hat – um unnötige weitere Kosten zu verhindern?

Entsprechen die Insideraussagen der Kostenwahrheit? Wenn nicht: Wie hoch sind die Kosten bis dato?

INTERPELLATION URGENTE

Auteur AdG/LA, par Doris Schmidhalter-Näfen, Gilbert Truffer, Reinhold Schnyder et Werner Jordan
Objet Assez d'argent gaspillé – l'UDC doit renoncer au siège indûment obtenu
Date 12.09.2017
Numéro 4.0267

Actualité de l'évènement

La fraude électorale n'a été découverte qu'après la session parlementaire de juin. Et ce n'est qu'après la session de juin également que l'on a appris que la fraude ne se limitait probablement pas à quelques votes et que l'ampleur de la falsification avait bien modifié le résultat de l'élection au Grand Conseil. La session parlementaire de septembre est la première occasion d'aborder ce cas de fraude au Grand Conseil.

Imprévisibilité

Il n'était pas prévisible que la fraude électorale serait beaucoup plus importante que ne l'avaient indiqué les représentants de la commune de Brigue-Glis.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

La fraude électorale ébranle la confiance des citoyennes et citoyens du canton à l'égard de l'Etat du Valais en tant qu'institution. Il convient d'apporter une solution raisonnable à cette affaire dans les plus brefs délais.

L'auteur de la fraude électorale perpétrée dans l'arrondissement de Brigue est connu: il était membre de l'UDC jusque très récemment et est passé aux aveux.

Le rapport du ministère public se fait encore attendre. D'après les recherches du Walliser Bote, il s'avère d'ores et déjà que l'ampleur de la fraude a eu pour effet de fausser le résultat de l'élection au Grand Conseil dans l'arrondissement de Brigue. Dans cette salle, un siège de trop est occupé par un représentant UDC, alors qu'il en manque un pour le PCS.

Selon une information en provenance d'«insiders», la plainte déposée par l'UDC du Valais romand et retirée entretemps a déjà coûté plus de 100'000 francs à l'Etat et à la justice.

Conclusion

Le Conseil d'Etat n'est-il pas lui aussi d'avis que l'UDC devrait renoncer au siège indûment obtenu au Grand Conseil au profit des chrétiens-sociaux – comme l'a proposé le PS – afin d'éviter des frais supplémentaires inutiles?

La vérité des chiffres correspond-elle aux informations qui ont fuité? Si ce n'est pas le cas, à combien ces coûts s'élèvent-ils à ce jour?

INTERPELLATION URGENTE

Auteur Gaël Bourgeois, AdG/LA, et Madeline Heiniger, AdG/LA
Objet Un requérant d'asile togolais est en grève de la faim
Date 12.09.2017
Numéro 4.0268

Actualité de l'événement

La grève de la faim a été entamée le 21 août dernier.

Imprévisibilité

Il n'était pas prévisible qu'un réfugié en procédure de renvoi entame une grève de ce type.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Sa santé est, de toute évidence, en danger et des mesures doivent être rapidement entreprises.

Placé en détention administrative par le Service de la population et des migrations (SPM) du Canton du Valais le 19 mai 2017, au Centre LMC de Granges, un réfugié togolais est convaincu que son renvoi met en péril sa vie et «préfère mourir en Suisse plutôt que sous la torture au Togo», selon un communiqué de presse envoyé par la communiqué togolaise en Suisse.

Ingénieur en génie civil, le réfugié débouté en question aurait fui son pays suite aux dangers qu'il encourait du fait de son engagement en faveur de l'amélioration des conditions de vie de la jeunesse et la transparence des élections présidentielles régulièrement contestées au Togo.

Le Secrétariat d'Etat aux Migrations (SEM) a jugé invraisemblables les motifs d'asile exposés par le requérant et a prononcé son expulsion.

Dès lors, nous remercions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

Conclusion

- Le Conseil d'Etat confirme-t-il qu'une grève de la faim est actuellement en cours, ainsi que les différentes informations ci-dessus (LMC, ressortissant togolais, ...)?
- Quelles sont les mesures sanitaires entreprises par le Conseil d'Etat, afin de préserver la santé du requérant d'asile débouté?
- Au vu de la détermination dudit requérant et de la peur qui semble découler de la décision de renvoi, une nouvelle étude du dossier est-elle envisageable?
- Peut-on savoir si l'accord de réadmission dans son pays a été obtenu?
- Si oui, dans quel délai?
- Si non, pourquoi et jusqu'à quel point le Conseil d'Etat est-il prêt à aller, quant au risque de mort évident qu'encourt actuellement ce réfugié?

DRINGLICHE INTERPELLATION

Urheber Gaël Bourgeois, AdG/LA, und Madeline Heiniger, AdG/LA
Gegenstand Ein togolesischer Asylsuchender im Hungerstreik
Datum 12.09.2017
Nummer 4.0268

Aktualität des Ereignisses

Ein togolesischer Asylsuchender ist am 21. August in den Hungerstreik getreten.

Unvorhersehbarkeit

Es war nicht vorhersehbar, dass ein Asylsuchender, gegen den ein Wegweisungsverfahren läuft, in den Hungerstreik treten würde.

Notwendigkeit einer umgehenden Reaktion oder Massnahme

Seine Gesundheit ist offensichtlich in Gefahr und es müssen umgehend Massnahmen ergriffen werden.

Am 19. Mai 2017 hat die Dienststelle für Bevölkerung und Migration (DBM) des Kantons Wallis einen togolesischen Asylsuchenden im Ausschaffungszentrum LMC in Granges in Administrativhaft genommen. Der Togoese ist allerdings überzeugt, dass er bei einer Wegweisung in Lebensgefahr ist und möchte laut einer Medienmitteilung der togolesischen Gemeinschaft in der Schweiz «lieber in der Schweiz sterben, anstatt in Togo zu Tode gefoltert zu werden».

Der abgewiesene Asylsuchende, von Beruf Bauingenieur, soll aus seinem Land geflohen sein, weil er aufgrund seines Engagements für die Verbesserung der Lebensbedingungen der Jugend und die Transparenz der regelmässig infrage gestellten Präsidentschaftswahlen in Togo um sein Leben fürchten musste.

Das Staatssekretariat für Migration (SEM) hat die vom Asylsuchenden vorgebrachten Asylgründe allerdings für unglaubwürdig befunden und seine Wegweisung verfügt.

Wir möchten daher vom Staatsrat Antworten auf die nachstehenden Fragen.

Schlussfolgerung

- Kann der Staatsrat bestätigen, dass momentan ein Hungerstreik läuft und dass die vorerwähnten Informationen (LMC, togolesischer Staatsangehöriger...) korrekt sind?
- Welche Massnahmen hat der Staatsrat ergriffen, um die Gesundheit des abgewiesenen Asylsuchenden zu wahren?
- Ist angesichts der Entschlossenheit des Betroffenen und der Gefahr, die von seiner Wegweisung auszugehen scheint, eine Neubeurteilung seines Dossiers denkbar?
- Hat sich sein Herkunftsland zur Rückübernahme bereit erklärt?
- Falls ja, innert welcher Frist?
- Falls nein, wie weit will der Staatsrat gehen, insbesondere im Wissen darum, dass das Leben dieses Asylsuchenden auf dem Spiel steht?



Grand Conseil
Service parlementaire

Grosser Rat
Parlamentdienst

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

**Heure des questions
session de septembre 2017**

**Fragestunde
Septembersession 2017**

Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE)

Departement für Mobilität, Raumentwicklung und Umwelt (DMRU)

- 1 Question Urs Juon, CVPO, et Aron Pfammatter, CVPO: Changement d'affectation concernant des constructions à protéger hors de la zone à bâtir
Frage Urs Juon, CVPO, und Aron Pfammatter, CVPO: Umnutzung von schützenswerten Bauten ausserhalb der Bauzone
- 2 Question Les Verts, par Céline Dessimoz: Comité de pilotage micropolluants
Frage Les Verts, durch Céline Dessimoz: Steuerungsausschuss Mikroverunreinigungen
- 3 Question AdG/LA, par Doris Schmidhalter-Näfen, Werner Jordan, Reinhold Schnyder et Gilbert Truffer: Liaison téléphérique Belalp-Riederalp: quelle est la position du Conseil d'Etat?
Frage AdG/LA, durch Doris Schmidhalter-Näfen, Werner Jordan, Reinhold Schnyder und Gilbert Truffer: Bahnverbindung Belalp-Riederalp: Was sagt der Staatsrat?
- 4 Question SVPO, par Bernhard Frabetti: Blocs de pierre en provenance d'Italie
Frage SVPO, durch Bernhard Frabetti: Steine aus Italien
- 5 Question PLR, par Emilien Roduit (suppl.): Veille météo du Durnand
Frage PLR, durch Emilien Roduit (Suppl.): Wetterbeobachtung Durnand
- 6 Question SVPO, par Michael Graber, Bernhard Frabetti et Fabian Zurbriggen: Le carrefour le plus dangereux du canton?
Frage SVPO, durch Michael Graber, Bernhard Frabetti und Fabian Zurbriggen: Gefährlichste Kreuzung des Kantons?
- 7 Question CSPO, par Urban Furrer: Remplacement du poste de chef de l'arrondissement I du Haut-Valais au DMTE
Frage CSPO, durch Urban Furrer: Neubesetzung Kreischef 1 Oberwallis beim DMRU
- 8 Question UDC, par Grégory Logean: Plan directeur cantonal: et les chiffres commune par commune?
Frage UDC, durch Grégory Logean: Kantonaler Richtplan: Was ist mit den nach Gemeinden aufgeschlüsselten Zahlen?
- 9 Question PDCB, par Johan Woeffray (suppl.): Horaire CFF 2018
Frage PDCB, durch Johan Woeffray (Suppl.): SBB-Fahrplan 2018
- 10 Question PLR, par Xavier Mottet: Taxe au sac: pas d'alternative?
Frage PLR, durch Xavier Mottet: Keine Alternative zur Sackgebühr?

Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC)
Departement für Gesundheit, Soziales und Kultur (DGSK)

- 11 Question CVPO, par Mischa Imboden (suppl.): Office cantonal de l'égalité et de la famille
Frage CVPO, durch Mischa Imboden (Suppl.): Kantonales Amt für Gleichstellung und Familie

Département des finances et de l'énergie (DFE)
Departement für Finanzen und Energie (DFE)

- 12 Question PDCC, par Myriam Roduit et Audrey Michelet (suppl.): Piratage informatique
Frage PDCC, durch Myriam Roduit und Audrey Michelet (Suppl.): Hackerangriffe

Département de l'économie et de la formation (DEF)
Departement für Volkswirtschaft und Bildung (DVB)

- 13 Question PLR, par Didier Morard (suppl.) et Stève Delasoie (suppl.): Où sont les logopédistes, suite?
Frage PLR, durch Didier Morard (Suppl.) und Stève Delasoie (Suppl.): Wo sind die Logopäden?
- 14 Question PDCC, par Vincent Roten et Philomène Zufferey (suppl.): Produits phytosanitaires, quid de la surveillance
Frage PDCC, durch Vincent Roten und Philomène Zufferey (Suppl.): Was ist mit der Überwachung in Sachen Pflanzenschutzmittel?
- 15 Question AdG/LA, par Raymond Borgeat et Emmanuel Amoos: Le collège, la voie optimale pour accéder aux HES?
Frage AdG/LA, durch Raymond Borgeat und Emmanuel Amoos: Das Kollegium – der Königsweg zur FH?
- 16 Question UDC, par Cyrille Fauchère et Charles Clerc: Respect de la loi sur les marchés publics dans le cadre de l'attribution pour la fourniture des sacs taxés par l'Antenne Région Valais Romand
Frage UDC, durch Cyrille Fauchère und Charles Clerc: Einhaltung der Gesetzgebung über das öffentliche Beschaffungswesen im Rahmen der Vergabe des Lieferauftrags für die Gebührensäcke durch das Unterwalliser Regionalzentrum für Wirtschaftsentwicklung

Département de la sécurité, des institutions et du sport (DSIS)
Departement für Sicherheit, Institutionen und Sport (DSIS)

- 17 Question Stéphane Ganzer, PLR: Cours de sauveteurs
Frage Stéphane Ganzer, PLR: Nothelferkurse

FRAGE 1

Urheber Urs Juon, CVPO, und Aron Pfammatter, CVPO
Gegenstand Umnutzung von schützenswerten Bauten ausserhalb der Bauzone

Bezüglich der Anwendung von Artikel 24d RPG bei Umnutzungen von schützenswerten Bauten ausserhalb der Bauzone bestehen für Gesuchsteller und Behörden seit Jahren grosse Unsicherheiten.

Schlussfolgerung

Es interessiert daher folgende Fragestellung (Beantwortung nach Kantonsteilen):
Wie viele der eingereichten Baugesuche für Umnutzungen von Ökonomiegebäuden ausserhalb der Bauzone wurden in den vergangenen drei Jahren bewilligt, und gegen wie viele dieser Bewilligungen hat das Bundesamt für Raumentwicklung (ARE) Beschwerde eingereicht?

QUESTION 2

Auteur Les Verts, par Céline Dessimoz
Objet Comité de pilotage micropolluants

L'article du Nouvelliste du 27 août 2017 sur «les abeilles victimes d'un produit interdit» fait mention d'un comité de pilotage créé à l'initiative du Conseil d'Etat durant l'été regroupant les services de la consommation et des affaires vétérinaires, de l'environnement et de l'agriculture.

Conclusion

Le Conseil d'Etat peut-il nous donner la composition de ce comité de pilotage ainsi que ses missions précises.

FRAGE 3

Urheber AdG/LA, durch Doris Schmidhalter-Näfen, Werner Jordan, Reinhold Schnyder und Gilbert Truffer
Gegenstand Bahnverbindung Belalp-Riederalp: Was sagt der Staatsrat?

Dem SVP-Gemeindepräsidenten Ruppen Franz von Naters ist es nach einer Bahn im geschützten Gebiet, das zum UNESCO-Weltkulturerbe Jungfrau-Aletsch gehört; trotz Vertrag mit Bund und Kanton.

Zudem stellt er an den Kanton ein Gesuch, um die Bahnverbindung in den kantonalen Richtplan aufzunehmen.

Schlussfolgerung

Wie stellt sich der Staatsrat grundsätzlich zu den Plänen einer Bahnverbindung in diesem hochsensiblen und geschützten Gebiet? Und damit verbunden: Zur Aufnahme dieses Bahnprojekts in den kantonalen Richtplan?

FRAGE 4

Urheber SVPO, durch Bernhard Frabetti
Gegenstand Steine aus Italien

Ist es wirklich zwingend nötig, dass die Blocksteine für die Rhonekorrektur fast ausschliesslich aus Italien angeliefert werden und sind allenfalls die gestellten Qualitätsanforderungen an die Steine zu hoch?

QUESTION 5

Auteur PLR, par Emilien Roduit (suppl.)
Objet Veille météo du Durnand

Comment l'Etat peut-il justifier que l'information de l'arrêt de la surveillance veille météo du Durnand (classé site dangereux) ait été fait par courrier électronique, avec effet immédiat, aux communes de Martigny-Combe et Bovernier?

FRAGE 6

Urheber SVPO, durch Michael Graber, Bernhard Frabetti und Fabian Zurbriggen
Gegenstand Gefährlichste Kreuzung des Kantons?

Zur vermutlich gefährlichsten Kreuzung des Kantons Wallis:
Wie viele Unfälle haben sich gestützt auf Polizeiprotokolle (die nicht alle Unfälle erfassen werden) in den letzten Jahren bei der Einfahrt aus der A9 in die Kantonsstrasse in Richtung Visp beim «Grossen Hüüs» ereignet und ist der Staatsrat gewillt, hier endlich Abhilfe bei dieser gefährlichen Kreuzung zu schaffen?

FRAGE 7

Urheber CSPO, durch Urban Furrer
Gegenstand Neubesetzung Kreischef 1 Oberwallis beim DMRU

Während der vergangenen Sommermonate wurde infolge Pensionierung des bisherigen Stelleninhabers 4-mal die Stelle als Kreischef/in Oberwallis bei der Dienststelle für Mobilität DMRU Brig ausgeschrieben.

Schlussfolgerung

Konnte diese Vakanz in der Zwischenzeit nach dem verlangten Anstellungsprofil besetzt werden? Denn immerhin ist der Stellenantritt auf den 1. November 2017 angesetzt worden und falls ja, bleibt die Stelle als Kreischef dem Oberwallis bzw. der DMRU Brig erhalten?

QUESTION 8

Auteur UDC, par Grégory Logean
Objet Plan directeur cantonal: et les chiffres commune par commune?

La commission ATE a reçu les documents de travail pour l'étude du plan directeur cantonal. Or, contrairement à la version mise en consultation publique, la fiche C1 ne comporte plus le tableau récapitulatif des chiffres commune par commune du dimensionnement des zones à bâtir pour lesquelles la méthode de calcul n'a malheureusement pas été revue malgré les remarques de plusieurs municipalités.

Conclusion

Le Parlement disposera-t-il d'un tel tableau récapitulatif commune par commune lors du traitement de l'objet en session?

QUESTION 9

Auteur PDCB, par Johan Woeffray (suppl.)
Objet Horaire CFF 2018

En aout dernier, nous apprenions par voie de presse que l'horaire CFF 2018 mettait à mal l'attractivité de la ligne Lausanne-Berne et rompait ainsi la cadence à la demi-heure sur l'axe Simplon-Berne. Le Conseil d'Etat vaudois a déjà pris le taureau par les cornes en sollicitant une entrevue avec le directeur des CFF.

Conclusion

Quelle est la position du Conseil d'Etat valaisan dans ce dossier?

QUESTION 10

Auteur PLR, par Xavier Mottet
Objet Taxe au sac: pas d'alternative?

Alors qu'une grande partie des assemblées primaires ou des conseils généraux ne se sont pas encore déterminés, on connaît la couleur et le prix du sac poubelle. La démarche semble quelque peu cavalière, car elle fait fi de la volonté populaire par encore exprimée par l'ensemble des citoyens valaisans.

Conclusion

Est-ce qu'une commune aurait toutefois le droit et l'outrecuidance d'instaurer une taxe au poids?

FRAGE 11

Urheber CVPO, durch Mischa Imboden (Suppl.)
Gegenstand Kantonales Amt für Gleichstellung und Familie

Das Kantonale Amt für Gleichstellung und Familie koordiniert und informiert über alle wichtigen Fragen zur Gleichstellung zwischen Frau und Mann. Das Amt arbeitet Empfehlungen zuhanden des Staatsrats aus in Sachen Gleichstellungspolitik und koordiniert die Anwendung dieser Politik. Es handelt sich um diejenige Institution, welche eine ausgewogene Geschlechtervertretung auf allen Ebenen der Kantonsverwaltung garantieren soll.

Schlussfolgerung

Wie viele Männer arbeiten im Kantonalen Amt für Gleichstellung und Familie?

QUESTION 12

Auteur PDCC, par Myriam Roduit et Audrey Michelet (suppl.)
Objet Piratage informatique

Une vague massive de cyberattaques se répandait dans plusieurs pays du monde, en mai et juin 2017.

Ce nouveau virus qui s'est déchainé sur le Web a touché des entreprises et des services gouvernementaux dans le monde entier.

Conclusion

Le Valais a-t-il été touché par ce virus et est-ce que tous les différents services de l'Etat du Valais sont-ils prémunis contre ce genre d'attaque?

QUESTION 13

Auteur PLR, par Didier Morard (suppl.) et Stève Delasoie (suppl.)
Objet Où sont les logopédistes, suite?

Lors de la session de novembre 2016, le Conseil d'Etat répondait à une interpellation urgente «où sont les logopédistes?» que la nouvelle organisation du guichet unique peinait à se mettre en place au vu des dates d'engagements courts des nouveaux logopédistes mais il s'engageait à remédier à cette problématique pour la prochaine rentrée scolaire!

Or, selon de nombreux centres scolaires du Valais, le problème est toujours d'actualité avec des délais d'attente qui péjorent l'évolution des élèves.

Conclusion

Le gouvernement peut-il nous éclairer sur cette situation afin que chaque élève en difficulté puisse profiter d'une prise en charge rapide sans devoir décrocher du système scolaire?

QUESTION 14

Auteur PDCC, par Vincent Roten et Philomène Zufferey (suppl.)
Objet Produits phytosanitaires, quid de la surveillance

Selon des informations parues dans la presse, des matières actives, présentes dans la composition de produits phytosanitaires interdits depuis plus de 20 ans, ont été retrouvées dans des cadavres d'abeilles.

Conclusion

Quelles mesures le Conseil d'Etat pense-il prendre pour éviter que cela ne se reproduise?

QUESTION 15

Auteur AdG/LA, par Raymond Borgeat et Emmanuel Amoos
Objet Le collège, la voie optimale pour accéder aux HES?

Monsieur le chef de département considère la construction d'un nouveau collège à Sion comme un des grands dossiers du Conseil d'Etat pour les deux prochaines législatures. Incontestablement, cet élément constitue la partie visible d'un iceberg sur la réflexion globale au sujet des différentes maturités.

Conclusion

Comment le Conseil d'Etat perçoit-il la partie non visible de cet iceberg, notamment en ce qui concerne la transition entre les formations du secondaire 1 et 2 puis du tertiaire? Celle-ci implique un nombre croissant d'élèves qui, pour accéder à une HES, privilégient un parcours d'une durée de 6 ans (1 an de 11CO, 5 ans de collège et 1 année de compléments (stage, modules complémentaires, etc...)). Est-ce au détriment d'une maturité professionnelle ou spécialisée d'une durée de 4 ans?

QUESTION 16

Auteur UDC, par Cyrille Fauchère et Charles Clerc
Objet Respect de la loi sur les marchés publics dans le cadre de l'attribution pour la fourniture des sacs taxés par l'Antenne Région Valais Romand

Les procédures d'acquisition de marchés de fournitures, de services et de construction sont régies par les marchés publics. Les pouvoirs publics ainsi que les entreprises qui leur sont liées sont ainsi obligés, de publier respectivement de conduire les acquisitions et mandats qui atteignent une certaine valeur-seuil conformément aux dispositions légales. La surveillance des adjudicateurs incombe au Service administratif et juridique du Département de l'économie, de l'énergie et du territoire (SAJEET) (art. 38 al. 1 OcMP).

Conclusion

Dans le cadre de l'attribution pour la fourniture des sacs taxés par l'Antenne Région Valais Romand ce contrôle a-t-il eut lieu de la part du SAJEET?

QUESTION 17

Auteur Stéphane Ganzer, PLR
Objet Cours de sauveteurs

Le Service de la circulation routière et de la navigation va devoir se positionner dans les prochains jours sur la révision des prescriptions relatives au permis de conduire. Dans le cadre de cette consultation, l'asa (Association des services des automobiles) s'est déjà prononcée en faveur de la suppression des cours de premiers secours pour les élèves conducteurs.

Conclusion

Le canton partage-t-il cet avis et envisage-t-il, le cas échéant, l'introduction de ces cours en milieu scolaire par exemple?

Séance du vendredi matin 15. septembre 2017 / Sitzung vom Freitagmorgen 15.
September 2017

Description	Séance du Grand Conseil
Début de la réunion	15.09.2017 09:05:01
Fin de la réunion	15.09.2017 13:30:40
Durée de la réunion	4h 25m

Séance du vendredi matin 15. septembre 2017 / Sitzung vom Freitagmorgen 15. September 2017

Présence:**PLR**

SAUTHIER-LUYET Anne-Marie	PLR	3h57m
PUTALLAZ Charles-Albert	PLR	4h25m
CLAIVAZ Christophe	PLR	4h24m
CRETENAND David	PLR	4h25m
BONVIN Didier	PLR	4h25m
FARQUET Dorian	PLR	4h18m
GIRARD Fabien	PLR	4h25m
FAVRE Frédéric	PLR	3h31m
ARLETTAZ-MONNET Géraldine	PLR	4h25m
D'ANDRÈS Grégory	PLR	4h25m
BALLAY Jasmine	PLR	4h23m
VERGÈRES Jean-Daniel	PLR	4h25m
SAVIOZ Jean-Michel	PLR	4h25m
TERRETTAZ Jean-Pierre	PLR	4h25m
GUERIN Jérôme	PLR	4h21m
DUBUIS Julien	PLR	4h25m
DELASOIE Marcel	PLR	4h18m
TRISTAN Martine	PLR	4h25m
GENOUD Méryl	PLR	4h12m
PREMAND Nicolas	PLR	4h24m
CARRUPT Nicole	PLR	4h19m
GIROUD Patrick	PLR	4h25m
TAUSS-CORNUT Sonia	PLR	4h25m
DELASOIE Stève	PLR	4h25m
MASSEREY ANSELIN Sylvie	PLR	4h12m
PERRIN Vincent	PLR	4h25m
MOTTET Xavier	PLR	4h17m

AdG/LA

CARRON Blaise	AdG/LA	4h25m
AMOOS Emmanuel	AdG/LA	4h25m
WAEBER-KALBERMATTEN Esther	AdG/LA	4h11m
ALTER Florian	AdG/LA	4h20m
BOURGEOIS Gaël	AdG/LA	4h19m
NÄPFLI Jennifer	AdG/LA	4h19m
DÉLÈZE Julien	AdG/LA	4h25m
HEINZMANN BELLWALD Laetitia	AdG/LA	4h25m
HEINIGER Madeline	AdG/LA	4h24m
DUBUIS Margaux	AdG/LA	4h19m
TURIN Olivier	AdG/LA	4h21m
BORGEAT Raymond	AdG/LA	4h20m
SCHNYDER Reinhold	AdG/LA	4h24m
MÉTRAILLER Robert	AdG/LA	4h25m
PERRUCHOUD Sandrine	AdG/LA	4h23m
CONSTANTIN Sarah	AdG/LA	4h24m
NENDAZ Sébastien	AdG/LA	4h19m
FELLAY Serge	AdG/LA	4h19m
JORDAN Werner	AdG/LA	4h25m

PDCC

HÉRITIER Alexiane	PDCC	4h25m
LAMON Anthony	PDCC	4h14m
MICHELET Audrey	PDCC	4h24m
FONTANNAZ Blaise	PDCC	3h31m
BONNARD Boris	PDCC	4h25m
CLIVAZ Bruno	PDCC	4h25m
VOEFFRAY BARRAS Chantal	PDCC	4h16m
AYMON-CONSTANTIN Charlotte	PDCC	4h25m
BONVIN Claire-Lise	PDCC	4h25m
MORARD Didier	PDCC	4h25m
CHASSOT Emmanuel	PDCC	4h24m

Séance du vendredi matin 15. septembre 2017 / Sitzung vom Freitagmorgen 15. September 2017

SCHAFEITEL Fabien	PDCC	4h21m
MARTIN Gilles	PDCC	3h57m
RODUIT Myriam	PDCC	4h15m
ZUFFEREY Philomène	PDCC	4h23m
KAMERZIN Sidney	PDCC	4h22m
WITSCHARD Stéphane	PDCC	4h25m

UDC

PITTELOUD Albert	UDC	4h17m
MELLY Blaise	UDC	4h19m
CLERC Charles	UDC	4h18m
RABOUD Damien	UDC	4h25m
EMONET Grégoire	UDC	4h16m
LOGEAN Grégory	UDC	4h25m
GARCIA Ilan	UDC	4h25m
VUISSOZ Jacky	UDC	4h23m
DESMEULES Jérôme	UDC	4h24m
CIPOLLA Ludovic	UDC	4h13m
MOOS Marylène	UDC	4h25m
DELALOYE Mathias	UDC	4h23m
SFORZA Michel	UDC	4h25m
VIEUX Mikaël	UDC	4h23m
LUYET Sarah	UDC	4h25m
RION Yvan	UDC	4h14m

PDCB

MARET Alexandre	PDCB	4h25m
RODUIT André	PDCB	4h25m
BENDER Benoît	PDCB	4h22m
MOULIN Bruno	PDCB	4h15m
BERGUERAND Charline	PDCB	4h25m
LATTION Eric	PDCB	4h15m
CARRON Florentin	PDCB	4h25m
MÉTRAILLER Françoise	PDCB	4h15m
PERRIN Ismaël	PDCB	4h25m
GUEX Jean-Pierre	PDCB	4h25m
RAUSIS Joachim	PDCB	4h15m
REY Laurent	PDCB	4h25m
MARET Marianne	PDCB	4h25m
FAVRE-TORELLOZ Muriel	PDCB	4h15m
CLERC Sébastien	PDCB	4h25m

CVPO

MEICHTRY Benno	CVPO	4h19m
SALZMANN-BRIAND Charlotte	CVPO	4h25m
GARBELY Daniel	CVPO	4h25m
IMHOF-JENELTEN Daniela	CVPO	4h25m
FUX-BRANTSCHEN Gaby	CVPO	4h25m
ZENHÄUSERN Marcel	CVPO	4h25m
IMBODEN Mischa	CVPO	4h25m
FURGER Niklaus	CVPO	4h25m
BRUNNER Nino	CVPO	4h19m
BREGY Philipp Matthias	CVPO	4h25m
STUDER Rainer	CVPO	4h25m
IMBODEN Reinhard	CVPO	4h25m
JUON Urs	CVPO	4h18m

CSPO

SCHWESTERMANN Alex	CSPO	4h19m
IMBODEN Cornelius	CSPO	4h25m
CLAUSEN Diego	CSPO	4h19m
WELIG Diego	CSPO	4h22m
WENGER Frank	CSPO	4h23m
KALBERMATTER Martin	CSPO	4h25m
SCHNYDER Michel	CSPO	4h22m

Sèance du vendredi matin 15. septembre 2017 / Sitzung vom Freitagmorgen 15. September 2017

SCHMIDT Roberto	CSPO	2h8m
GRUBER Rolet	CSPO	4h25m
LORENZ Stefan	CSPO	4h24m
FURRER Urban	CSPO	4h25m
Les Verts		
DUBUIS Alexandre	Les Verts	4h24m
MASCITTI Aurelian	Les Verts	4h24m
DESSIMOZ Céline	Les Verts	4h25m
REVAZ Emmanuel	Les Verts	4h24m
MOOS Marie-Angèle	Les Verts	4h24m
CLERC Mathieu	Les Verts	4h25m
CRETTON Nathalie	Les Verts	4h19m
DEGEN Vincent	Les Verts	4h19m
SVPO		
FRABETTI Bernhard	SVPO	4h14m
GRABER Michael	SVPO	3h59m
BINER Nathalie	SVPO	4h11m
SALZMANN Pascal	SVPO	4h14m
HILDBRAND Patrick	SVPO	4h20m
BIFFIGER Paul	SVPO	4h14m
PDC		
DARBELLAY Christophe	PDC	4h11m
MELLY Jacques	PDC	3h49m

Séance du vendredi matin 15. septembre 2017 / Sitzung vom Freitagmorgen 15. September 2017

Éléments à l'ordre du jour

15.09.2017 1. Lecture: Loi concernant l'ouverture des magasins / Lesung: Gesetz betreffend die Ladenöffnung

09:05

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
09:32	2 contre/gegen 5	95	24	4
09:32	2 contre/gegen 3	39	77	8
09:33	3 contre/gegen Commission/Kommission	83	41	4
09:57	Vote final / Schlussabstimmung	81	44	3
09:59	Lecture unique / Einzige Lesung	74	46	8

15.09.2017 2. Lecture: Crédit-cadre Lutte contre le gel / Lesung: Rahmenkredit Frostbekämpfungsmassnahmen

09:59

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
10:07	1	89	23	1
10:10	Vote final / Schlussabstimmung	108	0	0

15.09.2017 3. Rapport annuel 2016 CIC-HRC / Jahresbericht 2016 IPK-HRC

10:11

15.09.2017 4. P2.0171

10:51

15.09.2017 12. Heure des questions / Fragestunde

10:57

15.09.2017 5. P2.0186

11:29

15.09.2017 6. P2.0187

11:30

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
11:43	P2.0187	37	77	5

15.09.2017 7. M2.0188

11:44

15.09.2017 8. P2.0189

11:47

15.09.2017 9. I2.0190

11:49

Séance du vendredi matin 15. septembre 2017 / Sitzung vom Freitagmorgen 15. September 2017

15.09.2017 10. P2.0191

11:52

15.09.2017 11. M2.0192

11:52

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
12:09	M2.0192	87	27	2

15.09.2017 24. D1.0228

12:11

15.09.2017 13. D5.0279

12:16

15.09.2017 14. D5.0280

12:24

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
12:33	D5.0280	6	16	0
12:33	D5.0280	29	92	4

15.09.2017 15. D6.0081

12:33

15.09.2017 16. D2.0196

12:44

15.09.2017 17. D2.0197

12:47

15.09.2017 18. D2.0198

12:48

15.09.2017 19. D2.0199

12:49

15.09.2017 20. D2.0200

12:50

15.09.2017 21. D2.0201

12:59

15.09.2017 22. D2.0202

13:09

15.09.2017 23. D2.0203

13:09

Sèance du vendredi matin 15. septembre 2017 / Sitzung vom Freitagmorgen 15. September 2017

15.09.2017 25. D3.0338

13:17

15.09.2017 26. D4.0267

13:21

Temps	Sujet	Oui/Ja	Non/Nein	Abst./Enth.
13:26	Discussion / Diskussion	50	55	2

15.09.2017 27. D4.0268

13:27

Séance du vendredi matin 15. septembre 2017 / Sitzung vom Freitagmorgen 15. September 2017

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du vendredi matin 15. septembre 2017 / Sitzung vom Freitagmorgen 15. September 2017
Nom agenda:	1. Lecture: Loi concernant l'ouverture des magasins / Lesung: Gesetz betreffend die Ladenöffnung
Nom du vote:	2 contre/gegen 5
Sujet du vote:	
Début du Vote:	15.09.2017 09:32:00
Fin du vote:	15.09.2017 09:32:17

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	123	
Votes:	Oui/Ja	95	77.2%
	Non/Nein	24	19.5%
	Abst./Enth.	4	3.3%

Séance du vendredi matin 15. septembre 2017 / Sitzung vom Freitagmorgen 15. September 2017

Résultats individuels du vote

AdG/LA			
Oui/Ja			
CARRON Blaise	1	AMOOS Emmanuel	1
ALTER Florian	1	BOURGEOIS Gaël	1
NÄPFLI Jennifer	1	DÉLÈZE Julien	1
HEINZMANN BELLWALD Laetitia	1	HEINIGER Madeline	1
DUBUIS Margaux	1	TURIN Olivier	1
BORGEAT Raymond	1	SCHNYDER Reinhold	1
MÉTRAILLER Robert	1	PERRUCHOUD Sandrine	1
CONSTANTIN Sarah	1	NENDAZ Sébastien	1
FELLY Serge	1	JORDAN Werner	1
N. voté/N. gest.			
COUTAZ Alexandre	1	COLLET Bastian	1
BARRAS Benoît	1	TARAMARCAZ Célestin	1
RODUIT Christian	1	SEIPELT WEBER Christine	1
SCHMIDHALTER-NÄFEN Doris	1	DERVEY Gérald	1
TRUFFER Gilbert	1	SCHMIDHALTER Gina-Maria	1
DARBELLAY Jonathan	1	BENDER Marie-Paul	1
SIGGEN Michaël	1	CONSTANTIN Patricia	1
EVÉQUOZ Patrick	1	ANCAI Tarcis	1
AYMON Valentin	1	CHERVAZ Véronique	1
CSPO			
Oui/Ja			
SCHWESTERMANN Alex	1	IMBODEN Cornelius	1
KALBERMATTER Martin	1	SCHNYDER Michel	1
GRUBER Rolet	1	LORENZ Stefan	1
FURRER Urban	1		
Abst./Enth.			
CLAUSEN Diego	1	WENGER Frank	1
N. voté/N. gest.			
LAUBER Anton	1	ANTHAMATTEN Christian	1
FURRER Diego	1	WERLEN Egon	1
JACOPINO Gianni	1	HALLENBARTER Jürg	1
BUMANN Konstantin	1	KUONEN Manfred	1
RUPPEN Marco	1	SCHWITTER Peter	1
CVPO			
Oui/Ja			
MEICHTRY Benno	1	SALZMANN-BRIAND Charlotte	1
GARBELY Daniel	1	IMHOF-JENELTEN Daniela	1
ZENHÄUSERN Marcel	1	IMBODEN Mischa	1
BRUNNER Nino	1	IMBODEN Reinhard	1
Non/Nein			
FUX-BRANTSCHEN Gaby	1	BREGY Philipp Matthias	1
Abst./Enth.			
FURGER Niklaus	1	STUDER Rainer	1
N. voté/N. gest.			
PFAMMATTER Aron	1	KALBERMATTEN Bernd	1
VOLKEN David	1	EGGEL Dominic	1
WALTER Francesco	1	BINER Franziska	1
WALKER Guido	1	SCHMID Manfred	1

Séance du vendredi matin 15. septembre 2017 / Sitzung vom Freitagmorgen 15. September 2017

LÖTSCHER Martin	1	ROTH Martin	1
IMAHORN Natal	1	IMBODEN Nicolas	1
STEINER Sandro	1	JUON Urs	1

Les Verts

Oui/Ja

DUBUIS Alexandre	1	MASCITTI Aurelian	1
DESSIMOZ Céline	1	REVAZ Emmanuel	1
MOOS Marie-Angèle	1	CLERC Mathieu	1
CRETTON Nathalie	1	DEGEN Vincent	1

N. voté/N. gest.

BLANCHET Gwénolé	1	MELLY Jean-Daniel	1
SAVIOZ Jérémy	1	FOURNIER Jérôme	1
BARRAS Lucien	1	KESSI PRAZ Maude	1
FUMEAUX Nicole	1	LARGEY Thierry	1

PDCB

Non/Nein

MARET Alexandre	1	RODUIT André	1
BENDER Benoît	1	MOULIN Bruno	1
BERGUERAND Charline	1	LATTION Eric	1
CARRON Florentin	1	MÉTRAILLER Françoise	1
PERRIN Ismaël	1	GUEx Jean-Pierre	1
RAUSIS Joachim	1	REY Laurent	1
MARET Marianne	1	FAVRE-TORELLOZ Muriel	1
CLERC Sébastien	1		

N. voté/N. gest.

DE RIVAZ Charles	1	MARQUIS David	1
MICHAUD Delphine	1	MORET-ROTH Fabienne	1
DARBELLAY Fanny	1	RODUIT Grégoire	1
WOEFFRAY Johann	1	GIROUD Mathieu	1
BENDER Nathan	1	GUALINO Pierre	1
CRETTON Sandra	1	DÉFAGO Sylvain	1
FELLAY Xavier	1	MARIÉTAN Xavier	1
RUPPEN Yannick	1		

PDCC

Oui/Ja

HÉRITIER Alexiane	1	LAMON Anthony	1
MICHELET Audrey	1	FONTANNAZ Blaise	1
BONNARD Boris	1	CLIVAZ Bruno	1
VOEFFRAY BARRAS Chantal	1	AYMON-CONSTANTIN Charlotte	1
BONVIN Claire-Lise	1	MORARD Didier	1
CHASSOT Emmanuel	1	SCHAFEITEL Fabien	1
RODUIT Myriam	1	ZUFFEREY Philomène	1
KAMERZIN Sidney	1	WITSCHARD Stéphane	1

N. voté/N. gest.

UDRY Ariane	1	BAGNOUD Aristide	1
EGGEL Beat	1	BASILI Carole	1
PANNATIER Christophe	1	BERCLAZ Fabienne	1
BRANTSCHEN Frédéric	1	MARTIN Gilles	1
BAYARD Marcel	1	GASPOZ Marcel	1
GACHNANG Mathieu	1	MOIX Maxime	1
FOURNIER Raphaël	1	MÉTRAILLER Serge	1
PONT Stéphane	1	DE LAVALLAZ Valérie	1
ROTEN Vincent	1	GLASSEY Vinciane	1

PLR

Séance du vendredi matin 15. septembre 2017 / Sitzung vom Freitagmorgen 15. September 2017

Oui/Ja

PUTALLAZ Charles-Albert	1	CLAIVAZ Christophe	1
CRETENAND David	1	BONVIN Didier	1
FARQUET Dorian	1	GIRARD Fabien	1
ARLETTAZ-MONNET Géraldine	1	D'ANDRÈS Grégory	1
BALLAY Jasmine	1	VERGÈRES Jean-Daniel	1
SAVIOZ Jean-Michel	1	TERRETTAZ Jean-Pierre	1
GUERIN Jérôme	1	DUBUIS Julien	1
DELASOIE Marcel	1	TRISTAN Martine	1
GENOUD Méryl	1	PREMAND Nicolas	1
CARRUPT Nicole	1	GIROUD Patrick	1
TAUSS-CORNUT Sonia	1	DELASOIE Stève	1
MASSEREY ANSELIN Sylvie	1	PERRIN Vincent	1
MOTTET Xavier	1		

N. voté/N. gest.

SAUTHIER-LUYET Anne-Marie	1	DUBOIS Arnaud	1
FORRÉ Bastien	1	ROSAIRE Cédric	1
GILLIOZ Charles-Albert	1	FRACHEBOUD Christian	1
MORARD Didier	1	RODUIT Emilien	1
DUBUIS Emmanuelle	1	DUBUIS Gaëtan	1
MARQUIS Gervaise	1	RAMUZ Joseph	1
MONOD Julien	1	BRUTTIN Loïc	1
FELLAY Lysiane	1	BARRACHINA Marc	1
NOTH-ECOEUR Marie-Claude	1	RENEVIER Nicolas	1
GERMANIER Philippe	1	NANCHEN Richard	1
BORNET-STUDER Ruth	1	REY Sébastien	1
GANZER Stéphane	1	FAVRE Stéphanie	1
BIRBAUM Thomas	1	RIESEN Vincent	1
MORET Xavier	1		

SVPO

Non/Nein

FRABETTI Bernhard	1	GRABER Michael	1
BINER Nathalie	1	SALZMANN Pascal	1
HILDBRAND Patrick	1	BIFFIGER Paul	1

N. voté/N. gest.

IMSTEPF André	1	BRIGGELER Andreas	1
ZURBRIGGEN Fabian	1	JÄGER Lukas	1
SARBACH Markus	1	GIACHINO Martin	1
ZIMMERMANN Nicole	1	FUX Sandro	1

UDC

Oui/Ja

PITTELOUD Albert	1	MELLY Blaise	1
CLERC Charles	1	RABOUD Damien	1
LOGEAN Grégory	1	GARCIA Ilan	1
CIPOLLA Ludovic	1	MOOS Marylène	1
DELALOYE Mathias	1	SFORZA Michel	1
VIEUX Mikaël	1	LUYET Sarah	1
RION Yvan	1		

Non/Nein

DESMEULES Jérôme	1		
------------------	---	--	--

N. voté/N. gest.

LIPS Aïda	1	CIPOLLA Alexandre	1
MALBOIS André-Marcel	1	PERROUD Bruno	1
FAUCHÈRE Cyrille	1	VIEUX Edgar	1
JACQUOD Eric	1	SOLIOZ Fabian	1
SAUTHIER Flavien	1	PELLOUCHOUD François	1

Sèance du vendredi matin 15. septembre 2017 / Sitzung vom Freitagmorgen 15. September 2017

EMONET Grégoire	1	VUISSOZ Jacky	1
UDRESSY Jean-Baptiste	1	PITTELOUD Julien	1
FOLLONIER Kevin	1	CONTAT Pierre	1
REY Serge	1	BOAND Vincent	1

Séance du vendredi matin 15. septembre 2017 / Sitzung vom Freitagmorgen 15. September 2017

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du vendredi matin 15. septembre 2017 / Sitzung vom Freitagmorgen 15. September 2017
Nom agenda:	1. Lecture: Loi concernant l'ouverture des magasins / Lesung: Gesetz betreffend die Ladenöffnung
Nom du vote:	2 contre/gegen 3
Sujet du vote:	
Début du Vote:	15.09.2017 09:32:44
Fin du vote:	15.09.2017 09:33:01

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	124	
Votes:	Oui/Ja	39	31.5%
	Non/Nein	77	62.1%
	Abst./Enth.	8	6.5%

Sèance du vendredi matin 15. septembre 2017 / Sitzung vom Freitagmorgen 15. September 2017

Résultats individuels du vote

AdG/LA			
Oui/Ja			
CARRON Blaise	1	AMOOS Emmanuel	1
ALTER Florian	1	BOURGEOIS Gaël	1
NÄPFLI Jennifer	1	DÉLÈZE Julien	1
HEINZMANN BELLWALD Laetitia	1	HEINIGER Madeline	1
DUBUIS Margaux	1	TURIN Olivier	1
BORGEAT Raymond	1	SCHNYDER Reinhold	1
PERRUCHOUD Sandrine	1	CONSTANTIN Sarah	1
NENDAZ Sébastien	1	FELLAY Serge	1
JORDAN Werner	1		
N. voté/N. gest.			
COUTAZ Alexandre	1	COLLET Bastian	1
BARRAS Benoît	1	TARAMARCAZ Célestin	1
RODUIT Christian	1	SEIPELT WEBER Christine	1
SCHMIDHALTER-NÄFEN Doris	1	DERVEY Gérald	1
TRUFFER Gilbert	1	SCHMIDHALTER Gina-Maria	1
DARBELLAY Jonathan	1	BENDER Marie-Paul	1
SIGGEN Michaël	1	CONSTANTIN Patricia	1
EVÉQUOZ Patrick	1	MÉTRAILLER Robert	1
ANCAJ Tarcis	1	AYMON Valentin	1
CHERVAZ Véronique	1		
CSPO			
Non/Nein			
SCHWESTERMANN Alex	1	IMBODEN Cornelius	1
KALBERMATTER Martin	1	SCHNYDER Michel	1
GRUBER Rolet	1	LORENZ Stefan	1
FURRER Urban	1		
Abst./Enth.			
CLAUSEN Diego	1	WENGER Frank	1
N. voté/N. gest.			
LAUBER Anton	1	ANTHAMATTEN Christian	1
FURRER Diego	1	WERLEN Egon	1
JACOPINO Gianni	1	HALLENBARTER Jürg	1
BUMANN Konstantin	1	KUONEN Manfred	1
RUPPEN Marco	1	SCHWITTER Peter	1
CVPO			
Non/Nein			
MEICHTRY Benno	1	SALZMANN-BRIAND Charlotte	1
GARBELY Daniel	1	IMHOF-JENELTEN Daniela	1
FUX-BRANTSCHEN Gaby	1	ZENHÄUSERN Marcel	1
IMBODEN Mischa	1	FURGER Niklaus	1
BRUNNER Nino	1	BREGY Philipp Matthias	1
STUDER Rainer	1	IMBODEN Reinhard	1
JUON Urs	1		
N. voté/N. gest.			
PFAMMATTER Aron	1	KALBERMATTEN Bernd	1
VOLKEN David	1	EGGEL Dominic	1
WALTER Francesco	1	BINER Franziska	1
WALKER Guido	1	SCHMID Manfred	1
LÖTSCHER Martin	1	ROTH Martin	1
IMAHORN Natal	1	IMBODEN Nicolas	1

Séance du vendredi matin 15. septembre 2017 / Sitzung vom Freitagmorgen 15. September 2017

STEINER Sandro

1

Les Verts

Oui/Ja

DUBUIS Alexandre	1	MASCITTI Aurelian	1
DESSIMOZ Céline	1	REVAZ Emmanuel	1
MOOS Marie-Angèle	1	CLERC Mathieu	1
CRETTON Nathalie	1	DEGEN Vincent	1

N. voté/N. gest.

BLANCHET Gwénolé	1	MELLY Jean-Daniel	1
SAVIOZ Jérémy	1	FOURNIER Jérôme	1
BARRAS Lucien	1	KESSI PRAZ Maude	1
FUMEAUX Nicole	1	LARGEY Thierry	1

PDCB

Non/Nein

MARET Alexandre	1	RODUIT André	1
BENDER Benoît	1	MOULIN Bruno	1
BERGUERAND Charline	1	LATTION Eric	1
CARRON Florentin	1	MÉTRAILLER Françoise	1
PERRIN Ismaël	1	GUEx Jean-Pierre	1
RAUSIS Joachim	1	REY Laurent	1
MARET Marianne	1	FAVRE-TORELLOZ Muriel	1
CLERC Sébastien	1		

N. voté/N. gest.

DE RIVAZ Charles	1	MARQUIS David	1
MICHAUD Delphine	1	MORET-ROTH Fabienne	1
DARBELLAY Fanny	1	RODUIT Grégoire	1
WOEFFRAY Johann	1	GIROUD Mathieu	1
BENDER Nathan	1	GUALINO Pierre	1
CRETTON Sandra	1	DÉFAGO Sylvain	1
FELLAY Xavier	1	MARIÉTAN Xavier	1
RUPPEN Yannick	1		

PDCC

Oui/Ja

LAMON Anthony	1	MICHELET Audrey	1
FONTANNAZ Blaise	1	CLIVAZ Bruno	1
VOEFFRAY BARRAS Chantal	1	AYMON-CONSTANTIN Charlotte	1
BONVIN Claire-Lise	1	MORARD Didier	1
CHASSOT Emmanuel	1	SCHAFEITEL Fabien	1
MARTIN Gilles	1	RODUIT Myriam	1
KAMERZIN Sidney	1	WITSCHARD Stéphane	1

Non/Nein

HÉRITIER Alexiane	1	BONNARD Boris	1
-------------------	---	---------------	---

Abst./Enth.

ZUFFEREY Philomène	1		
--------------------	---	--	--

N. voté/N. gest.

UDRY Ariane	1	BAGNOUD Aristide	1
EGGEL Beat	1	BASILI Carole	1
PANNATIER Christophe	1	BERCLAZ Fabienne	1
BRANTSCHEN Frédéric	1	BAYARD Marcel	1
GASPOZ Marcel	1	GACHNANG Mathieu	1
MOIX Maxime	1	FOURNIER Raphaël	1
MÉTRAILLER Serge	1	PONT Stéphane	1
DE LAVALLAZ Valérie	1	ROTEN Vincent	1
GLASSEY Vinciane	1		

Séance du vendredi matin 15. septembre 2017 / Sitzung vom Freitagmorgen 15. September 2017

PLR

Non/Nein

PUTALLAZ Charles-Albert	1	CLAIVAZ Christophe	1
CRETENAND David	1	BONVIN Didier	1
FARQUET Dorian	1	GIRARD Fabien	1
ARLETTAZ-MONNET Géraldine	1	D'ANDRÉS Grégory	1
BALLAY Jasmine	1	VERGÈRES Jean-Daniel	1
SAVIOZ Jean-Michel	1	TERRETTAZ Jean-Pierre	1
GUERIN Jérôme	1	DUBUIS Julien	1
DELASOIE Marcel	1	TRISTAN Martine	1
GENOUD Méryl	1	PREMAND Nicolas	1
CARRUPT Nicole	1	GIROUD Patrick	1
TAUSS-CORNUT Sonia	1	DELASOIE Stève	1
MASSEREY ANSELIN Sylvie	1	PERRIN Vincent	1
MOTTET Xavier	1		

N. voté/N. gest.

SAUTHIER-LUYET Anne-Marie	1	DUBOIS Arnaud	1
FORRÉ Bastien	1	ROSAIRE Cédric	1
GILLIOZ Charles-Albert	1	FRACHEBOUD Christian	1
MORARD Didier	1	RODUIT Emilien	1
DUBUIS Emmanuelle	1	DUBUIS Gaëtan	1
MARQUIS Gervaise	1	RAMUZ Joseph	1
MONOD Julien	1	BRUTTIN Loïc	1
FELLAY Lysiane	1	BARRACHINA Marc	1
NOTH-ECOEUR Marie-Claude	1	RENEVIER Nicolas	1
GERMANIER Philippe	1	NANCHEN Richard	1
BORNET-STUDER Ruth	1	REY Sébastien	1
GANZER Stéphane	1	FAVRE Stéphanie	1
BIRBAUM Thomas	1	RIESEN Vincent	1
MORET Xavier	1		

SVPO

Abst./Enth.

GRABER Michael	1	BINER Nathalie	1
HILDBRAND Patrick	1	BIFFIGER Paul	1

N. voté/N. gest.

IMSTEPF André	1	BRIGGELER Andreas	1
FRABETTI Bernhard	1	ZURBRIGGEN Fabian	1
JÄGER Lukas	1	SARBACH Markus	1
GIACHINO Martin	1	ZIMMERMANN Nicole	1
SALZMANN Pascal	1	FUX Sandro	1

UDC

Non/Nein

PITTELOUD Albert	1	MELLY Blaise	1
CLERC Charles	1	RABOUD Damien	1
EMONET Grégoire	1	LOGEAN Grégory	1
GARCIA Ilan	1	VUISSOZ Jacky	1
CIPOLLA Ludovic	1	MOOS Marylène	1
DELALOYE Mathias	1	SFORZA Michel	1
VIEUX Mikaël	1	LUYET Sarah	1
RION Yvan	1		

Abst./Enth.

DESMEULES Jérôme	1		
------------------	---	--	--

N. voté/N. gest.

LIPS Aïda	1	CIPOLLA Alexandre	1
MALBOIS André-Marcel	1	PERROUD Bruno	1

**Sèance du vendredi matin 15. septembre 2017 / Sitzung vom
Freitagmorgen 15. September 2017**

FAUCHÈRE Cyrille	1	VIEUX Edgar	1
JACQUOD Eric	1	SOLIOZ Fabian	1
SAUTHIER Flavien	1	PELLOUCHOUD François	1
UDRESSY Jean-Baptiste	1	PITTELOUD Julien	1
FOLLONIER Kevin	1	CONTAT Pierre	1
REY Serge	1	BOAND Vincent	1

Séance du vendredi matin 15. septembre 2017 / Sitzung vom Freitagmorgen 15. September 2017

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du vendredi matin 15. septembre 2017 / Sitzung vom Freitagmorgen 15. September 2017
Nom agenda:	1. Lecture: Loi concernant l'ouverture des magasins / Lesung: Gesetz betreffend die Ladenöffnung
Nom du vote:	3 contre/gegen Commission/Kommission
Sujet du vote:	
Début du Vote:	15.09.2017 09:33:38
Fin du vote:	15.09.2017 09:33:55

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	128	
Votes:	Oui/Ja	83	64.8%
	Non/Nein	41	32%
	Abst./Enth.	4	3.1%

Séance du vendredi matin 15. septembre 2017 / Sitzung vom Freitagmorgen 15. September 2017

Résultats individuels du vote

AdG/LA			
Non/Nein			
CARRON Blaise	1	AMOOS Emmanuel	1
ALTER Florian	1	BOURGEOIS Gaël	1
NÄPFLI Jennifer	1	DÉLÈZE Julien	1
HEINZMANN BELLWALD Laetitia	1	HEINIGER Madeline	1
DUBUIS Margaux	1	TURIN Olivier	1
BORGEAT Raymond	1	SCHNYDER Reinhold	1
PERRUCHOUD Sandrine	1	CONSTANTIN Sarah	1
NENDAZ Sébastien	1	FELLAY Serge	1
JORDAN Werner	1		
Abst./Enth.			
MÉTRAILLER Robert	1		
N. voté/N. gest.			
COUTAZ Alexandre	1	COLLET Bastian	1
BARRAS Benoît	1	TARAMARCAZ Célestin	1
RODUIT Christian	1	SEIPELT WEBER Christine	1
SCHMIDHALTER-NÄFEN Doris	1	DERVEY Gérald	1
TRUFFER Gilbert	1	SCHMIDHALTER Gina-Maria	1
DARBELLAY Jonathan	1	BENDER Marie-Paul	1
SIGGEN Michaël	1	CONSTANTIN Patricia	1
EVÉQUOZ Patrick	1	ANCAY Tarcis	1
AYMON Valentin	1	CHERVAZ Véronique	1
CSPO			
Oui/Ja			
SCHWESTERMANN Alex	1	IMBODEN Cornelius	1
CLAUSEN Diego	1	WENGER Frank	1
KALBERMATTER Martin	1	SCHNYDER Michel	1
GRUBER Rolet	1	LORENZ Stefan	1
FURRER Urban	1		
N. voté/N. gest.			
LAUBER Anton	1	ANTHAMATTEN Christian	1
FURRER Diego	1	WERLEN Egon	1
JACOPINO Gianni	1	HALLENBARTER Jürg	1
BUMANN Konstantin	1	KUONEN Manfred	1
RUPPEN Marco	1	SCHWITTER Peter	1
CVPO			
Oui/Ja			
MEICHTRY Benno	1	SALZMANN-BRIAND Charlotte	1
GARBELY Daniel	1	IMHOF-JENELTEN Daniela	1
FUX-BRANTSCHEN Gaby	1	ZENHÄUSERN Marcel	1
IMBODEN Mischa	1	FURGER Niklaus	1
BRUNNER Nino	1	BREGY Philipp Matthias	1
STUDER Rainer	1	IMBODEN Reinhard	1
JUON Urs	1		
N. voté/N. gest.			
PFAMMATTER Aron	1	KALBERMATTEN Bernd	1
VOLKEN David	1	EGGEL Dominic	1
WALTER Francesco	1	BINER Franziska	1
WALKER Guido	1	SCHMID Manfred	1
LÖTSCHER Martin	1	ROTH Martin	1
IMAHORN Natal	1	IMBODEN Nicolas	1

Séance du vendredi matin 15. septembre 2017 / Sitzung vom Freitagmorgen 15. September 2017

STEINER Sandro

1

Les Verts

Non/Nein

DUBUIS Alexandre	1	MASCITTI Aurelian	1
DESSIMOZ Céline	1	REVAZ Emmanuel	1
MOOS Marie-Angèle	1	CLERC Mathieu	1
CRETTON Nathalie	1	DEGEN Vincent	1

N. voté/N. gest.

BLANCHET Gwénolé	1	MELLY Jean-Daniel	1
SAVIOZ Jérémy	1	FOURNIER Jérôme	1
BARRAS Lucien	1	KESSI PRAZ Maude	1
FUMEAUX Nicole	1	LARGEY Thierry	1

PDCB

Oui/Ja

MARET Alexandre	1	RODUIT André	1
BENDER Benoît	1	MOULIN Bruno	1
BERGUERAND Charline	1	LATTION Eric	1
CARRON Florentin	1	MÉTRAILLER Françoise	1
PERRIN Ismaël	1	GUEx Jean-Pierre	1
RAUSIS Joachim	1	REY Laurent	1
MARET Marianne	1	FAVRE-TORELLOZ Muriel	1
CLERC Sébastien	1		

N. voté/N. gest.

DE RIVAZ Charles	1	MARQUIS David	1
MICHAUD Delphine	1	MORET-ROTH Fabienne	1
DARBELLAY Fanny	1	RODUIT Grégoire	1
WOEFFRAY Johann	1	GIROUD Mathieu	1
BENDER Nathan	1	GUALINO Pierre	1
CRETTON Sandra	1	DÉFAGO Sylvain	1
FELLAY Xavier	1	MARIÉTAN Xavier	1
RUPPEN Yannick	1		

PDCC

Oui/Ja

HÉRITIER Alexiane	1	LAMON Anthony	1
MICHELET Audrey	1	FONTANNAZ Blaise	1
BONNARD Boris	1	CLIVAZ Bruno	1
VOEFFRAY BARRAS Chantal	1	AYMON-CONSTANTIN Charlotte	1
BONVIN Claire-Lise	1	MORARD Didier	1
CHASSOT Emmanuel	1	SCHAFEITEL Fabien	1
MARTIN Gilles	1	RODUIT Myriam	1
ZUFFEREY Philomène	1	KAMERZIN Sidney	1
WITSCHARD Stéphane	1		

N. voté/N. gest.

UDRY Ariane	1	BAGNOUD Aristide	1
EGGEL Beat	1	BASILI Carole	1
PANNATIER Christophe	1	BERCLAZ Fabienne	1
BRANTSCHEN Frédéric	1	BAYARD Marcel	1
GASPOZ Marcel	1	GACHNANG Mathieu	1
MOIX Maxime	1	FOURNIER Raphaël	1
MÉTRAILLER Serge	1	PONT Stéphane	1
DE LAVALLAZ Valérie	1	ROTEN Vincent	1
GLASSEY Vinciane	1		

PLR

Oui/Ja

Séance du vendredi matin 15. septembre 2017 / Sitzung vom Freitagmorgen 15. September 2017

SAUTHIER-LUYET Anne-Marie	1	PUTALLAZ Charles-Albert	1
CLAIVAZ Christophe	1	CRETENAND David	1
BONVIN Didier	1	FARQUET Dorian	1
GIRARD Fabien	1	ARLETTAZ-MONNET Géraldine	1
D'ANDRÈS Grégory	1	BALLAY Jasmine	1
VERGÈRES Jean-Daniel	1	SAVIOZ Jean-Michel	1
TERRETTAZ Jean-Pierre	1	GUERIN Jérôme	1
DUBUIS Julien	1	DELASOIE Marcel	1
TRISTAN Martine	1	GENOUD Méryl	1
PREMAND Nicolas	1	CARRUPT Nicole	1
GIROUD Patrick	1	TAUSS-CORNUT Sonia	1
DELASOIE Stève	1	MASSEREY ANSELIN Sylvie	1
PERRIN Vincent	1	MOTTET Xavier	1

N. voté/N. gest.

DUBOIS Arnaud	1	FORRÉ Bastien	1
ROSAIRE Cédric	1	GILLIOZ Charles-Albert	1
FRACHEBOUD Christian	1	MORARD Didier	1
RODUIT Emilien	1	DUBUIS Emmanuelle	1
DUBUIS Gaëtan	1	MARQUIS Gervaise	1
RAMUZ Joseph	1	MONOD Julien	1
BRUTTIN Loïc	1	FELLAY Lysiane	1
BARRACHINA Marc	1	NOTH-ECOEUR Marie-Claude	1
RENEVIER Nicolas	1	GERMANIER Philippe	1
NANCHEN Richard	1	BORNET-STUDER Ruth	1
REY Sébastien	1	GANZER Stéphane	1
FAVRE Stéphanie	1	BIRBAUM Thomas	1
RIESEN Vincent	1	MORET Xavier	1

SVPO

Oui/Ja

FRABETTI Bernhard	1	BINER Nathalie	1
SALZMANN Pascal	1		

Abst./Enth.

GRABER Michael	1	HILDBRAND Patrick	1
BIFFIGER Paul	1		

N. voté/N. gest.

IMSTEPF André	1	BRIGGELER Andreas	1
ZURBRIGGEN Fabian	1	JÄGER Lukas	1
SARBACH Markus	1	GIACHINO Martin	1
ZIMMERMANN Nicole	1	FUX Sandro	1

UDC

Non/Nein

PITTELOUD Albert	1	MELLY Blaise	1
CLERC Charles	1	RABOUD Damien	1
EMONET Grégoire	1	LOGEAN Grégory	1
GARCIA Ilan	1	VUISSOZ Jacky	1
DESMEULES Jérôme	1	CIPOLLA Ludovic	1
MOOS Marylène	1	DELALOYE Mathias	1
SFORZA Michel	1	VIEUX Mikaël	1
LUYET Sarah	1	RION Yvan	1

N. voté/N. gest.

LIPS Aïda	1	CIPOLLA Alexandre	1
MALBOIS André-Marcel	1	PERROUD Bruno	1
FAUCHÈRE Cyrille	1	VIEUX Edgar	1
JACQUOD Eric	1	SOLIOZ Fabian	1
SAUTHIER Flavien	1	PELLOUCHOU François	1
UDRESSY Jean-Baptiste	1	PITTELOUD Julien	1
FOLLONIER Kevin	1	CONTAT Pierre	1

**Séance du vendredi matin 15. septembre 2017 / Sitzung vom
Freitagmorgen 15. September 2017**

Séance du vendredi matin 15. septembre 2017 / Sitzung vom Freitagmorgen 15. September 2017

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du vendredi matin 15. septembre 2017 / Sitzung vom Freitagmorgen 15. September 2017
Nom agenda:	1. Lecture: Loi concernant l'ouverture des magasins / Lesung: Gesetz betreffend die Ladenöffnung
Nom du vote:	Vote final / Schlussabstimmung
Sujet du vote:	
Début du Vote:	15.09.2017 09:57:48
Fin du vote:	15.09.2017 09:58:05

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	128	
Votes:	Oui/Ja	81	63.3%
	Non/Nein	44	34.4%
	Abst./Enth.	3	2.3%

Séance du vendredi matin 15. septembre 2017 / Sitzung vom Freitagmorgen 15. September 2017

Résultats individuels du vote

AdG/LA			
Non/Nein			
CARRON Blaise	1	AMOOS Emmanuel	1
ALTER Florian	1	BOURGEOIS Gaël	1
NÄPFLI Jennifer	1	DÉLÈZE Julien	1
HEINZMANN BELLWALD Laetitia	1	HEINIGER Madeline	1
DUBUIS Margaux	1	TURIN Olivier	1
BORGEAT Raymond	1	SCHNYDER Reinhold	1
MÉTRAILLER Robert	1	PERRUCHOUD Sandrine	1
CONSTANTIN Sarah	1	NENDAZ Sébastien	1
FELLY Serge	1	JORDAN Werner	1
N. voté/N. gest.			
COUTAZ Alexandre	1	COLLET Bastian	1
BARRAS Benoît	1	TARAMARCAZ Célestin	1
RODUIT Christian	1	SEIPELT WEBER Christine	1
SCHMIDHALTER-NÄFEN Doris	1	DERVEY Gérald	1
TRUFFER Gilbert	1	SCHMIDHALTER Gina-Maria	1
DARBELLAY Jonathan	1	BENDER Marie-Paul	1
SIGGEN Michaël	1	CONSTANTIN Patricia	1
EVÉQUOZ Patrick	1	ANCAI Tarcis	1
AYMON Valentin	1	CHERVAZ Véronique	1
CSPO			
Oui/Ja			
SCHWESTERMANN Alex	1	IMBODEN Cornelius	1
CLAUSEN Diego	1	WENGER Frank	1
KALBERMATTER Martin	1	SCHNYDER Michel	1
GRUBER Rolet	1	LORENZ Stefan	1
FURRER Urban	1		
N. voté/N. gest.			
LAUBER Anton	1	ANTHAMATTEN Christian	1
FURRER Diego	1	WERLEN Egon	1
JACOPINO Gianni	1	HALLENBARTER Jürg	1
BUMANN Konstantin	1	KUONEN Manfred	1
RUPPEN Marco	1	SCHWITTER Peter	1
CVPO			
Oui/Ja			
MEICHTRY Benno	1	SALZMANN-BRIAND Charlotte	1
GARBELY Daniel	1	IMHOF-JENELTEN Daniela	1
FUX-BRANTSCHEN Gaby	1	ZENHÄUSERN Marcel	1
IMBODEN Mischa	1	FURGER Niklaus	1
BRUNNER Nino	1	BREGY Philipp Matthias	1
STUDER Rainer	1	IMBODEN Reinhard	1
JUON Urs	1		
N. voté/N. gest.			
PFAMMATTER Aron	1	KALBERMATTEN Bernd	1
VOLKEN David	1	EGGEL Dominic	1
WALTER Francesco	1	BINER Franziska	1
WALKER Guido	1	SCHMID Manfred	1
LÖTSCHER Martin	1	ROTH Martin	1
IMAHORN Natal	1	IMBODEN Nicolas	1
STEINER Sandro	1		
Les Verts			

Séance du vendredi matin 15. septembre 2017 / Sitzung vom Freitagmorgen 15. September 2017

Non/Nein

DUBUIS Alexandre	1	MASCITTI Aurelian	1
DESSIMOZ Céline	1	REVAZ Emmanuel	1
MOOS Marie-Angèle	1	CLERC Mathieu	1
CRETTON Nathalie	1	DEGEN Vincent	1

N. voté/N. gest.

BLANCHET Gwénolé	1	MELLY Jean-Daniel	1
SAVIOZ Jérémy	1	FOURNIER Jérôme	1
BARRAS Lucien	1	KESSI PRAZ Maude	1
FUMEAUX Nicole	1	LARGEY Thierry	1

PDCB

Oui/Ja

MARET Alexandre	1	RODUIT André	1
BENDER Benoît	1	MOULIN Bruno	1
BERGUERAND Charline	1	LATTION Eric	1
CARRON Florentin	1	MÉTRAILLER Françoise	1
PERRIN Ismaël	1	GUEx Jean-Pierre	1
RAUSIS Joachim	1	REY Laurent	1
MARET Marianne	1	FAVRE-TORELLOZ Muriel	1
CLERC Sébastien	1		

N. voté/N. gest.

DE RIVAZ Charles	1	MARQUIS David	1
MICHAUD Delphine	1	MORET-ROTH Fabienne	1
DARBELLAY Fanny	1	RODUIT Grégoire	1
WOEFFRAY Johann	1	GIROUD Mathieu	1
BENDER Nathan	1	GUALINO Pierre	1
CRETTON Sandra	1	DÉFAGO Sylvain	1
FELLAY Xavier	1	MARIÉTAN Xavier	1
RUPPEN Yannick	1		

PDCC

Oui/Ja

HÉRITIER Alexiane	1	LAMON Anthony	1
MICHELET Audrey	1	FONTANNAZ Blaise	1
BONNARD Boris	1	VOEFFRAY BARRAS Chantal	1
AYMON-CONSTANTIN Charlotte	1	MORARD Didier	1
CHASSOT Emmanuel	1	SCHAFEITEL Fabien	1
MARTIN Gilles	1	RODUIT Myriam	1
ZUFFEREY Philomène	1	KAMERZIN Sidney	1
WITSCHARD Stéphane	1		

Abst./Enth.

CLIVAZ Bruno	1	BONVIN Claire-Lise	1
--------------	---	--------------------	---

N. voté/N. gest.

UDRY Ariane	1	BAGNOUD Aristide	1
EGGEL Beat	1	BASILI Carole	1
PANNATIER Christophe	1	BERCLAZ Fabienne	1
BRANTSCHEN Frédéric	1	BAYARD Marcel	1
GASPOZ Marcel	1	GACHNANG Mathieu	1
MOIX Maxime	1	FOURNIER Raphaël	1
MÉTRAILLER Serge	1	PONT Stéphane	1
DE LAVALLAZ Valérie	1	ROTEN Vincent	1
GLASSEY Vinciane	1		

PLR

Oui/Ja

SAUTHIER-LUYET Anne-Marie	1	PUTALLAZ Charles-Albert	1
---------------------------	---	-------------------------	---

Séance du vendredi matin 15. septembre 2017 / Sitzung vom Freitagmorgen 15. September 2017

CLAIVAZ Christophe	1	CRETENAND David	1
BONVIN Didier	1	FARQUET Dorian	1
GIRARD Fabien	1	ARLETTAZ-MONNET Géraldine	1
D'ANDRÈS Grégory	1	BALLAY Jasmine	1
VERGÈRES Jean-Daniel	1	SAVIOZ Jean-Michel	1
TERRETTAZ Jean-Pierre	1	GUERIN Jérôme	1
DUBUIS Julien	1	DELASOIE Marcel	1
TRISTAN Martine	1	GENOUD Méryl	1
PREMAND Nicolas	1	CARRUPT Nicole	1
GIROUD Patrick	1	TAUSS-CORNUT Sonia	1
DELASOIE Stève	1	MASSEREY ANSELIN Sylvie	1
PERRIN Vincent	1	MOTTET Xavier	1

N. voté/N. gest.

DUBOIS Arnaud	1	FORRÉ Bastien	1
ROSAIRE Cédric	1	GILLIOZ Charles-Albert	1
FRACHEBOUD Christian	1	MORARD Didier	1
RODUIT Emilien	1	DUBUIS Emmanuelle	1
DUBUIS Gaëtan	1	MARQUIS Gervaise	1
RAMUZ Joseph	1	MONOD Julien	1
BRUTTIN Loïc	1	FELLAY Lysiane	1
BARRACHINA Marc	1	NOTH-ECOEUR Marie-Claude	1
RENEVIER Nicolas	1	GERMANIER Philippe	1
NANCHEN Richard	1	BORNET-STUDER Ruth	1
REY Sébastien	1	GANZER Stéphane	1
FAVRE Stéphanie	1	BIRBAUM Thomas	1
RIESEN Vincent	1	MORET Xavier	1

SVPO

Oui/Ja

FRABETTI Bernhard	1	SALZMANN Pascal	1
-------------------	---	-----------------	---

Non/Nein

BINER Nathalie	1	HILDBRAND Patrick	1
BIFFIGER Paul	1		

Abst./Enth.

GRABER Michael	1		
----------------	---	--	--

N. voté/N. gest.

IMSTEPF André	1	BRIGGELER Andreas	1
ZURBRIGGEN Fabian	1	JÄGER Lukas	1
SARBACH Markus	1	GIACHINO Martin	1
ZIMMERMANN Nicole	1	FUX Sandro	1

UDC

Oui/Ja

DESMEULES Jérôme	1		
------------------	---	--	--

Non/Nein

PITTELOUD Albert	1	MELLY Blaise	1
CLERC Charles	1	RABOUD Damien	1
EMONET Grégoire	1	LOGEAN Grégory	1
GARCIA Ilan	1	VUISSOZ Jacky	1
CIPOLLA Ludovic	1	MOOS Marylène	1
DELALOYE Mathias	1	SFORZA Michel	1
VIEUX Mikaël	1	LUYET Sarah	1
RION Yvan	1		

N. voté/N. gest.

LIPS Aïda	1	CIPOLLA Alexandre	1
MALBOIS André-Marcel	1	PERROUD Bruno	1
FAUCHÈRE Cyrille	1	VIEUX Edgar	1

**Sèance du vendredi matin 15. septembre 2017 / Sitzung vom
Freitagmorgen 15. September 2017**

JACQUOD Eric	1	SOLIOZ Fabian	1
SAUTHIER Flavien	1	PELLOUCHOU François	1
UDRESSY Jean-Baptiste	1	PITTELOU Julien	1
FOLLONIER Kevin	1	CONTAT Pierre	1
REY Serge	1	BOAND Vincent	1

Séance du vendredi matin 15. septembre 2017 / Sitzung vom Freitagmorgen 15. September 2017

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du vendredi matin 15. septembre 2017 / Sitzung vom Freitagmorgen 15. September 2017
Nom agenda:	1. Lecture: Loi concernant l'ouverture des magasins / Lesung: Gesetz betreffend die Ladenöffnung
Nom du vote:	Lecture unique / Einzige Lesung
Sujet du vote:	
Début du Vote:	15.09.2017 09:59:03
Fin du vote:	15.09.2017 09:59:20

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	128	
Votes:	Oui/Ja	74	57.8%
	Non/Nein	46	35.9%
	Abst./Enth.	8	6.2%

Séance du vendredi matin 15. septembre 2017 / Sitzung vom Freitagmorgen 15. September 2017

Résultats individuels du vote

AdG/LA			
Non/Nein			
CARRON Blaise	1	AMOOS Emmanuel	1
ALTER Florian	1	BOURGEOIS Gaël	1
NÄPFLI Jennifer	1	DÉLÈZE Julien	1
HEINZMANN BELLWALD Laetitia	1	HEINIGER Madeline	1
DUBUIS Margaux	1	TURIN Olivier	1
BORGEAT Raymond	1	SCHNYDER Reinhold	1
PERRUCHOUD Sandrine	1	CONSTANTIN Sarah	1
NENDAZ Sébastien	1	FELLAY Serge	1
JORDAN Werner	1		
Abst./Enth.			
MÉTRAILLER Robert	1		
N. voté/N. gest.			
COUTAZ Alexandre	1	COLLET Bastian	1
BARRAS Benoît	1	TARAMARCAZ Célestin	1
RODUIT Christian	1	SEIPELT WEBER Christine	1
SCHMIDHALTER-NÄFEN Doris	1	DERVEY Gérald	1
TRUFFER Gilbert	1	SCHMIDHALTER Gina-Maria	1
DARBELLAY Jonathan	1	BENDER Marie-Paul	1
SIGGEN Michaël	1	CONSTANTIN Patricia	1
EVÉQUOZ Patrick	1	ANCAY Tarcis	1
AYMON Valentin	1	CHERVAZ Véronique	1
CSPO			
Oui/Ja			
SCHWESTERMANN Alex	1	IMBODEN Cornelius	1
CLAUSEN Diego	1	WENGER Frank	1
KALBERMATTER Martin	1	SCHNYDER Michel	1
GRUBER Rolet	1	LORENZ Stefan	1
FURRER Urban	1		
N. voté/N. gest.			
LAUBER Anton	1	ANTHAMATTEN Christian	1
FURRER Diego	1	WERLEN Egon	1
JACOPINO Gianni	1	HALLENBARTER Jürg	1
BUMANN Konstantin	1	KUONEN Manfred	1
RUPPEN Marco	1	SCHWITTER Peter	1
CVPO			
Oui/Ja			
MEICHTRY Benno	1	SALZMANN-BRIAND Charlotte	1
GARBELY Daniel	1	IMHOF-JENELTEN Daniela	1
FUX-BRANTSCHEN Gaby	1	ZENHÄUSERN Marcel	1
IMBODEN Mischa	1	FURGER Niklaus	1
BRUNNER Nino	1	BREGY Philipp Matthias	1
STUDER Rainer	1	IMBODEN Reinhard	1
JUON Urs	1		
N. voté/N. gest.			
PFAMMATTER Aron	1	KALBERMATTEN Bernd	1
VOLKEN David	1	EGGEL Dominic	1
WALTER Francesco	1	BINER Franziska	1
WALKER Guido	1	SCHMID Manfred	1
LÖTSCHER Martin	1	ROTH Martin	1
IMAHORN Natal	1	IMBODEN Nicolas	1

Séance du vendredi matin 15. septembre 2017 / Sitzung vom Freitagmorgen 15. September 2017

STEINER Sandro

1

Les Verts

Non/Nein

DUBUIS Alexandre	1	MASCITTI Aurelian	1
DESSIMOZ Céline	1	REVAZ Emmanuel	1
MOOS Marie-Angèle	1	CLERC Mathieu	1
CRETTON Nathalie	1	DEGEN Vincent	1

N. voté/N. gest.

BLANCHET Gwénolé	1	MELLY Jean-Daniel	1
SAVIOZ Jérémy	1	FOURNIER Jérôme	1
BARRAS Lucien	1	KESSI PRAZ Maude	1
FUMEAUX Nicole	1	LARGEY Thierry	1

PDCB

Oui/Ja

MARET Alexandre	1	RODUIT André	1
BENDER Benoît	1	MOULIN Bruno	1
BERGUERAND Charline	1	LATTION Eric	1
CARRON Florentin	1	MÉTRAILLER Françoise	1
PERRIN Ismaël	1	GUEx Jean-Pierre	1
RAUSIS Joachim	1	REY Laurent	1
MARET Marianne	1	FAVRE-TORELLOZ Muriel	1
CLERC Sébastien	1		

N. voté/N. gest.

DE RIVAZ Charles	1	MARQUIS David	1
MICHAUD Delphine	1	MORET-ROTH Fabienne	1
DARBELLAY Fanny	1	RODUIT Grégoire	1
WOEFFRAY Johann	1	GIROUD Mathieu	1
BENDER Nathan	1	GUALINO Pierre	1
CRETTON Sandra	1	DÉFAGO Sylvain	1
FELLAY Xavier	1	MARIÉTAN Xavier	1
RUPPEN Yannick	1		

PDCC

Oui/Ja

LAMON Anthony	1	MICHELET Audrey	1
FONTANNAZ Blaise	1	BONNARD Boris	1
CLIVAZ Bruno	1	WOEFFRAY BARRAS Chantal	1
BONVIN Claire-Lise	1	MARTIN Gilles	1
KAMERZIN Sidney	1	WITSCHARD Stéphane	1

Abst./Enth.

HÉRITIER Alexiane	1	AYMON-CONSTANTIN Charlotte	1
MORARD Didier	1	CHASSOT Emmanuel	1
SCHAFEITEL Fabien	1	RODUIT Myriam	1
ZUFFEREY Philomène	1		

N. voté/N. gest.

UDRY Ariane	1	BAGNOUD Aristide	1
EGGEL Beat	1	BASILI Carole	1
PANNATIER Christophe	1	BERCLAZ Fabienne	1
BRANTSCHEN Frédéric	1	BAYARD Marcel	1
GASPOZ Marcel	1	GACHNANG Mathieu	1
MOIX Maxime	1	FOURNIER Raphaël	1
MÉTRAILLER Serge	1	PONT Stéphane	1
DE LAVALLAZ Valérie	1	ROTEN Vincent	1
GLASSEY Vinciane	1		

PLR

Séance du vendredi matin 15. septembre 2017 / Sitzung vom Freitagmorgen 15. September 2017

Oui/Ja			
SAUTHIER-LUYET Anne-Marie	1	PUTALLAZ Charles-Albert	1
CLAIVAZ Christophe	1	CRETENAND David	1
BONVIN Didier	1	FARQUET Dorian	1
GIRARD Fabien	1	ARLETTAZ-MONNET Géraldine	1
D'ANDRÈS Grégory	1	BALLAY Jasmine	1
VERGÈRES Jean-Daniel	1	SAVIOZ Jean-Michel	1
TERRETTAZ Jean-Pierre	1	GUERIN Jérôme	1
DUBUIS Julien	1	DELASOIE Marcel	1
TRISTAN Martine	1	GENOUD Méryl	1
PREMAND Nicolas	1	CARRUPT Nicole	1
GIROUD Patrick	1	TAUSS-CORNUT Sonia	1
DELASOIE Stève	1	MASSEREY ANSELIN Sylvie	1
PERRIN Vincent	1	MOTTET Xavier	1

N. voté/N. gest.			
DUBOIS Arnaud	1	FORRÉ Bastien	1
ROSAIRE Cédric	1	GILLIOZ Charles-Albert	1
FRACHEBOUD Christian	1	MORARD Didier	1
RODUIT Emilien	1	DUBUIS Emmanuelle	1
DUBUIS Gaëtan	1	MARQUIS Gervaise	1
RAMUZ Joseph	1	MONOD Julien	1
BRUTTIN Loïc	1	FELLAY Lysiane	1
BARRACHINA Marc	1	NOTH-ECOEUR Marie-Claude	1
RENEVIER Nicolas	1	GERMANIER Philippe	1
NANCHEN Richard	1	BORNET-STUDER Ruth	1
REY Sébastien	1	GANZER Stéphane	1
FAVRE Stéphanie	1	BIRBAUM Thomas	1
RIESEN Vincent	1	MORET Xavier	1

SVPO

Non/Nein			
FRABETTI Bernhard	1	GRABER Michael	1
BINER Nathalie	1	SALZMANN Pascal	1
HILDBRAND Patrick	1	BIFFIGER Paul	1

N. voté/N. gest.			
IMSTEPF André	1	BRIGGELER Andreas	1
ZURBRIGGEN Fabian	1	JÄGER Lukas	1
SARBACH Markus	1	GIACHINO Martin	1
ZIMMERMANN Nicole	1	FUX Sandro	1

UDC

Oui/Ja			
DESMEULES Jérôme	1		

Non/Nein			
PITTELOUD Albert	1	MELLY Blaise	1
CLERC Charles	1	RABOUD Damien	1
EMONET Grégoire	1	LOGEAN Grégory	1
GARCIA Ilan	1	VUISSOZ Jacky	1
CIPOLLA Ludovic	1	MOOS Marylène	1
DELALOYE Mathias	1	SFORZA Michel	1
VIEUX Mikaël	1	LUYET Sarah	1
RION Yvan	1		

N. voté/N. gest.			
LIPS Aïda	1	CIPOLLA Alexandre	1
MALBOIS André-Marcel	1	PERROUD Bruno	1
FAUCHÈRE Cyrille	1	VIEUX Edgar	1
JACQUOD Eric	1	SOLIOZ Fabian	1
SAUTHIER Flavien	1	PELLOUCHOUD François	1

Sèance du vendredi matin 15. septembre 2017 / Sitzung vom Freitagmorgen 15. September 2017

UDRESSY Jean-Baptiste	1	PITTELOUD Julien	1
FOLLONIER Kevin	1	CONTAT Pierre	1
REY Serge	1	BOAND Vincent	1

Séance du vendredi matin 15. septembre 2017 / Sitzung vom Freitagmorgen 15. September 2017

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du vendredi matin 15. septembre 2017 / Sitzung vom Freitagmorgen 15. September 2017
Nom agenda:	2. Lecture: Crédit-cadre Lutte contre le gel / Lesung: Rahmenkredit Frostbekämpfungsmassnahmen
Nom du vote:	1
Sujet du vote:	
Début du Vote:	15.09.2017 10:07:32
Fin du vote:	15.09.2017 10:07:49

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	113	
Votes:	Oui/Ja	89	78.8%
	Non/Nein	23	20.4%
	Abst./Enth.	1	0.9%

Séance du vendredi matin 15. septembre 2017 / Sitzung vom Freitagmorgen 15. September 2017

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

ALTER Florian	1	NÄPFLI Jennifer	1
DÉLÈZE Julien	1	HEINZMANN BELLWALD Laetitia	1
DUBUIS Margaux	1	TURIN Olivier	1
BORGEAT Raymond	1	SCHNYDER Reinhold	1
MÉTRAILLER Robert	1	PERRUCHOUD Sandrine	1
CONSTANTIN Sarah	1	NENDAZ Sébastien	1
FELLAY Serge	1	JORDAN Werner	1

N. voté/N. gest.

COUTAZ Alexandre	1	COLLET Bastian	1
BARRAS Benoît	1	CARRON Blaise	1
TARAMARCAZ Célestin	1	RODUIT Christian	1
SEIPELT WEBER Christine	1	SCHMIDHALTER-NÄFEN Doris	1
AMOOS Emmanuel	1	BOURGEOIS Gaël	1
DERVEY Gérald	1	TRUFFER Gilbert	1
SCHMIDHALTER Gina-Maria	1	DARBELLAY Jonathan	1
HEINIGER Madeline	1	BENDER Marie-Paul	1
SIGGEN Michaël	1	CONSTANTIN Patricia	1
EVÉQUOZ Patrick	1	ANCAY Tarcis	1
AYMON Valentin	1	CHERVAZ Véronique	1

CSPO

Oui/Ja

SCHWESTERMANN Alex	1	IMBODEN Cornelius	1
WENGER Frank	1	KALBERMATTER Martin	1
SCHNYDER Michel	1	GRUBER Rolet	1
LORENZ Stefan	1	FURRER Urban	1

N. voté/N. gest.

LAUBER Anton	1	ANTHAMATTEN Christian	1
CLAUSEN Diego	1	FURRER Diego	1
WERLEN Egon	1	JACOPINO Gianni	1
HALLENBARTER Jürg	1	BUMANN Konstantin	1
KUONEN Manfred	1	RUPPEN Marco	1
SCHWITTER Peter	1		

CVPO

Oui/Ja

MEICHTRY Benno	1	SALZMANN-BRIAND Charlotte	1
IMHOF-JENELTEN Daniela	1	FUX-BRANTSCHEN Gaby	1
ZENHÄUSERN Marcel	1	IMBODEN Mischa	1
BRUNNER Nino	1	STUDER Rainer	1
IMBODEN Reinhard	1	JUON Urs	1

N. voté/N. gest.

PFAMMATTER Aron	1	KALBERMATTEN Bernd	1
GARBELY Daniel	1	VOLKEN David	1
EGGEL Dominic	1	WALTER Francesco	1
BINER Franziska	1	WALKER Guido	1
SCHMID Manfred	1	LÖTSCHER Martin	1
ROTH Martin	1	IMAHORN Natal	1
IMBODEN Nicolas	1	FURGER Niklaus	1
BREGY Philipp Matthias	1	STEINER Sandro	1

Les Verts

Séance du vendredi matin 15. septembre 2017 / Sitzung vom Freitagmorgen 15. September 2017

Oui/Ja

DUBUIS Alexandre	1	MASCITTI Aurelian	1
DESSIMOZ Céline	1	REVAZ Emmanuel	1
MOOS Marie-Angèle	1	CLERC Mathieu	1
DEGEN Vincent	1		

N. voté/N. gest.

BLANCHET Gwénolé	1	MELLY Jean-Daniel	1
SAVIOZ Jérémy	1	FOURNIER Jérôme	1
BARRAS Lucien	1	KESSI PRAZ Maude	1
CRETTON Nathalie	1	FUMEAUX Nicole	1
LARGEY Thierry	1		

PDCB

Oui/Ja

MARET Alexandre	1	RODUIT André	1
BENDER Benoît	1	MOULIN Bruno	1
BERGUERAND Charline	1	LATTION Eric	1
CARRON Florentin	1	MÉTRAILLER Françoise	1
GUEX Jean-Pierre	1	RAUSIS Joachim	1
REY Laurent	1	MARET Marianne	1
FAVRE-TORELLOZ Muriel	1	CLERC Sébastien	1

Non/Nein

PERRIN Ismaël	1		
---------------	---	--	--

N. voté/N. gest.

DE RIVAZ Charles	1	MARQUIS David	1
MICHAUD Delphine	1	MORET-ROTH Fabienne	1
DARBELLAY Fanny	1	RODUIT Grégoire	1
WOEFFRAY Johann	1	GIROUD Mathieu	1
BENDER Nathan	1	GUALINO Pierre	1
CRETTON Sandra	1	DÉFAGO Sylvain	1
FELLAY Xavier	1	MARIÉTAN Xavier	1
RUPPEN Yannick	1		

PDCC

Oui/Ja

HÉRITIER Alexiane	1	MICHELET Audrey	1
FONTANNAZ Blaise	1	BONNARD Boris	1
CLIVAZ Bruno	1	VOEFFRAY BARRAS Chantal	1
AYMON-CONSTANTIN Charlotte	1	BONVIN Claire-Lise	1
MORARD Didier	1	CHASSOT Emmanuel	1
SCHAFEITEL Fabien	1	RODUIT Myriam	1
ZUFFEREY Philomène	1	KAMERZIN Sidney	1
WITSCHARD Stéphane	1		

Abst./Enth.

MARTIN Gilles	1		
---------------	---	--	--

N. voté/N. gest.

LAMON Anthony	1	UDRY Ariane	1
BAGNOUD Aristide	1	EGGEL Beat	1
BASILI Carole	1	PANNATIER Christophe	1
BERCLAZ Fabienne	1	BRANTSCHEN Frédéric	1
BAYARD Marcel	1	GASPOZ Marcel	1
GACHNANG Mathieu	1	MOIX Maxime	1
FOURNIER Raphaël	1	MÉTRAILLER Serge	1
PONT Stéphane	1	DE LAVALLAZ Valérie	1
ROTEN Vincent	1	GLASSEY Vinciane	1

PLR

Séance du vendredi matin 15. septembre 2017 / Sitzung vom Freitagmorgen 15. September 2017

Oui/Ja

SAUTHIER-LUYET Anne-Marie	1	PUTALLAZ Charles-Albert	1
CLAIVAZ Christophe	1	CRETENAND David	1
BONVIN Didier	1	FARQUET Dorian	1
GIRARD Fabien	1	ARLETTAZ-MONNET Géraldine	1
BALLAY Jasmine	1	VERGÈRES Jean-Daniel	1
SAVIOZ Jean-Michel	1	TERRETTAZ Jean-Pierre	1
GUERIN Jérôme	1	DUBUIS Julien	1
TRISTAN Martine	1	CARRUPT Nicole	1
GIROUD Patrick	1	TAUSS-CORNUT Sonia	1
MASSEREY ANSELIN Sylvie	1		

Non/Nein

D'ANDRÈS Grégory	1	DELASOIE Marcel	1
GENOUD Méryl	1	PREMAND Nicolas	1
DELASOIE Stève	1	PERRIN Vincent	1
MOTTET Xavier	1		

N. voté/N. gest.

DUBOIS Arnaud	1	FORRÉ Bastien	1
ROSAIRE Cédric	1	GILLIOZ Charles-Albert	1
FRACHEBOUD Christian	1	MORARD Didier	1
RODUIT Emilien	1	DUBUIS Emmanuelle	1
DUBUIS Gaëtan	1	MARQUIS Gervaise	1
RAMUZ Joseph	1	MONOD Julien	1
BRUTTIN Loïc	1	FELLAY Lysiane	1
BARRACHINA Marc	1	NOTH-ECOEUR Marie-Claude	1
RENEVIER Nicolas	1	GERMANIER Philippe	1
NANCHEN Richard	1	BORNET-STUDER Ruth	1
REY Sébastien	1	GANZER Stéphane	1
FAVRE Stéphanie	1	BIRBAUM Thomas	1
RIESEN Vincent	1	MORET Xavier	1

SVPO

Oui/Ja

SALZMANN Pascal	1		
-----------------	---	--	--

Non/Nein

BINER Nathalie	1	BIFFIGER Paul	1
----------------	---	---------------	---

N. voté/N. gest.

IMSTEPF André	1	BRIGGELER Andreas	1
FRABETTI Bernhard	1	ZURBRIGGEN Fabian	1
JÄGER Lukas	1	SARBACH Markus	1
GIACHINO Martin	1	GRABER Michael	1
ZIMMERMANN Nicole	1	HILDBRAND Patrick	1
FUX Sandro	1		

UDC

Oui/Ja

LUYET Sarah	1		
-------------	---	--	--

Non/Nein

PITTELOUD Albert	1	MELLY Blaise	1
CLERC Charles	1	RABOUD Damien	1
EMONET Grégoire	1	LOGEAN Grégoire	1
GARCIA Ilan	1	DESMEULES Jérôme	1
CIPOLLA Ludovic	1	MOOS Marylène	1
DELALOYE Mathias	1	VIEUX Mikaël	1
RION Yvan	1		

N. voté/N. gest.

**Sèance du vendredi matin 15. septembre 2017 / Sitzung vom
Freitagmorgen 15. September 2017**

LIPS Aïda	1	CIPOLLA Alexandre	1
MALBOIS André-Marcel	1	PERROUD Bruno	1
FAUCHÈRE Cyrille	1	VIEUX Edgar	1
JACQUOD Eric	1	SOLIOZ Fabian	1
SAUTHIER Flavien	1	PELLOUCHOUD François	1
VUISSOZ Jacky	1	UDRESSY Jean-Baptiste	1
PITTELOUD Julien	1	FOLLONIER Kevin	1
SFORZA Michel	1	CONTAT Pierre	1
REY Serge	1	BOAND Vincent	1

Séance du vendredi matin 15. septembre 2017 / Sitzung vom Freitagmorgen 15. September 2017

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du vendredi matin 15. septembre 2017 / Sitzung vom Freitagmorgen 15. September 2017
Nom agenda:	2. Lecture: Crédit-cadre Lutte contre le gel / Lesung: Rahmenkredit Frostbekämpfungsmassnahmen
Nom du vote:	Vote final / Schlussabstimmung
Sujet du vote:	
Début du Vote:	15.09.2017 10:10:40
Fin du vote:	15.09.2017 10:10:57

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	108	
Votes:	Oui/Ja	108	100%
	Non/Nein	0	0%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du vendredi matin 15. septembre 2017 / Sitzung vom Freitagmorgen 15. September 2017

Résultats individuels du vote

AdG/LA

Oui/Ja

AMOOS Emmanuel	1	ALTER Florian	1
NÄPFLI Jennifer	1	DÉLÈZE Julien	1
HEINZMANN BELLWALD Laetitia	1	HEINIGER Madeline	1
DUBUIS Margaux	1	TURIN Olivier	1
BORGEAT Raymond	1	SCHNYDER Reinhold	1
MÉTRAILLER Robert	1	PERRUCHOUD Sandrine	1
CONSTANTIN Sarah	1	NENDAZ Sébastien	1
FELLY Serge	1	JORDAN Werner	1

N. voté/N. gest.

COUTAZ Alexandre	1	COLLET Bastian	1
BARRAS Benoît	1	CARRON Blaise	1
TARAMARCAZ Célestin	1	RODUIT Christian	1
SEIPELT WEBER Christine	1	SCHMIDHALTER-NÄFEN Doris	1
BOURGEOIS Gaël	1	DERVEY Gérald	1
TRUFFER Gilbert	1	SCHMIDHALTER Gina-Maria	1
DARBELLAY Jonathan	1	BENDER Marie-Paul	1
SIGGEN Michaël	1	CONSTANTIN Patricia	1
EVÉQUOZ Patrick	1	ANCAY Tarcis	1
AYMON Valentin	1	CHERVAZ Véronique	1

CSPO

Oui/Ja

SCHWESTERMANN Alex	1	IMBODEN Cornelius	1
WENGER Frank	1	KALBERMATTER Martin	1
SCHNYDER Michel	1	GRUBER Rolet	1
LORENZ Stefan	1	FURRER Urban	1

N. voté/N. gest.

LAUBER Anton	1	ANTHAMATTEN Christian	1
CLAUSEN Diego	1	FURRER Diego	1
WERLEN Egon	1	JACOPINO Gianni	1
HALLENBARTER Jürg	1	BUMANN Konstantin	1
KUONEN Manfred	1	RUPPEN Marco	1
SCHWITTER Peter	1		

CVPO

Oui/Ja

MEICHTRY Benno	1	SALZMANN-BRIAND Charlotte	1
IMHOF-JENELTEN Daniela	1	FUX-BRANTSCHEN Gaby	1
ZENHÄUSERN Marcel	1	IMBODEN Mischa	1
FURGER Niklaus	1	BRUNNER Nino	1
STUDER Rainer	1	JUON Urs	1

N. voté/N. gest.

PFAMMATTER Aron	1	KALBERMATTEN Bernd	1
GARBELY Daniel	1	VOLKEN David	1
EGGEL Dominic	1	WALTER Francesco	1
BINER Franziska	1	WALKER Guido	1
SCHMID Manfred	1	LÖTSCHER Martin	1
ROTH Martin	1	IMAHORN Natal	1
IMBODEN Nicolas	1	BREGY Philipp Matthias	1
IMBODEN Reinhard	1	STEINER Sandro	1

Les Verts

Séance du vendredi matin 15. septembre 2017 / Sitzung vom Freitagmorgen 15. September 2017

Oui/Ja			
DUBUIS Alexandre	1	MASCITTI Aurelian	1
DESSIMOZ Céline	1	REVAZ Emmanuel	1
MOOS Marie-Angèle	1	CRETTON Nathalie	1

N. voté/N. gest.			
BLANCHET Gwénolé	1	MELLY Jean-Daniel	1
SAVIOZ Jérémy	1	FOURNIER Jérôme	1
BARRAS Lucien	1	CLERC Mathieu	1
KESSI PRAZ Maude	1	FUMEAUX Nicole	1
LARGEY Thierry	1	DEGEN Vincent	1

PDCB			
Oui/Ja			
MARET Alexandre	1	RODUIT André	1
BENDER Benoît	1	MOULIN Bruno	1
BERGUERAND Charline	1	LATTION Eric	1
CARRON Florentin	1	MÉTRAILLER Françoise	1
PERRIN Ismaël	1	GUEx Jean-Pierre	1
RAUSIS Joachim	1	REY Laurent	1
MARET Marianne	1	FAVRE-TORELLOZ Muriel	1
CLERC Sébastien	1		

N. voté/N. gest.			
DE RIVAZ Charles	1	MARQUIS David	1
MICHAUD Delphine	1	MORET-ROTH Fabienne	1
DARBELLAY Fanny	1	RODUIT Grégoire	1
WOEFFRAY Johann	1	GIROUD Mathieu	1
BENDER Nathan	1	GUALINO Pierre	1
CRETTON Sandra	1	DÉFAGO Sylvain	1
FELLAY Xavier	1	MARIÉTAN Xavier	1
RUPPEN Yannick	1		

PDCC			
Oui/Ja			
HÉRITIER Alexiane	1	MICHELET Audrey	1
FONTANNAZ Blaise	1	BONNARD Boris	1
CLIVAZ Bruno	1	VOEFFRAY BARRAS Chantal	1
AYMON-CONSTANTIN Charlotte	1	BONVIN Claire-Lise	1
MORARD Didier	1	CHASSOT Emmanuel	1
SCHAFEITEL Fabien	1	MARTIN Gilles	1
RODUIT Myriam	1	ZUFFEREY Philomène	1
KAMERZIN Sidney	1	WITSCHARD Stéphane	1

N. voté/N. gest.			
LAMON Anthony	1	UDRY Ariane	1
BAGNOUD Aristide	1	EGGEL Beat	1
BASILI Carole	1	PANNATIER Christophe	1
BERCLAZ Fabienne	1	BRANTSCHEN Frédéric	1
BAYARD Marcel	1	GASPOZ Marcel	1
GACHNANG Mathieu	1	MOIX Maxime	1
FOURNIER Raphaël	1	MÉTRAILLER Serge	1
PONT Stéphane	1	DE LAVALLAZ Valérie	1
ROTEN Vincent	1	GLASSEY Vinciane	1

PLR			
Oui/Ja			
SAUTHIER-LUYET Anne-Marie	1	PUTALLAZ Charles-Albert	1
CLAIVAZ Christophe	1	CRETTENAND David	1
BONVIN Didier	1	FARQUET Dorian	1
ARLETTAZ-MONNET Géraldine	1	D'ANDRÉS Grégory	1

Séance du vendredi matin 15. septembre 2017 / Sitzung vom Freitagmorgen 15. September 2017

BALLAY Jasmine	1	VERGÈRES Jean-Daniel	1
SAVIOZ Jean-Michel	1	TERRETTAZ Jean-Pierre	1
DUBUIS Julien	1	DELASOIE Marcel	1
TRISTAN Martine	1	PREMAND Nicolas	1
CARRUPT Nicole	1	GIROUD Patrick	1
TAUSS-CORNUT Sonia	1	DELASOIE Stève	1
MASSEREY ANSELIN Sylvie	1	PERRIN Vincent	1
MOTTET Xavier	1		

N. voté/N. gest.

DUBOIS Arnaud	1	FORRÉ Bastien	1
ROSAIRE Cédric	1	GILLIOZ Charles-Albert	1
FRACHEBOUD Christian	1	MORARD Didier	1
RODUIT Emilien	1	DUBUIS Emmanuelle	1
GIRARD Fabien	1	DUBUIS Gaëtan	1
MARQUIS Gervaise	1	GUERIN Jérôme	1
RAMUZ Joseph	1	MONOD Julien	1
BRUTTIN Loïc	1	FELLAY Lysiane	1
BARRACHINA Marc	1	NOTH-ECOEUR Marie-Claude	1
GENOUD Méryl	1	RENEVIER Nicolas	1
GERMANIER Philippe	1	NANCHEN Richard	1
BORNET-STUDER Ruth	1	REY Sébastien	1
GANZER Stéphane	1	FAVRE Stéphanie	1
BIRBAUM Thomas	1	RIESEN Vincent	1
MORET Xavier	1		

SVPO

Oui/Ja

BINER Nathalie	1	SALZMANN Pascal	1
BIFFIGER Paul	1		

N. voté/N. gest.

IMSTEPF André	1	BRIGGELER Andreas	1
FRABETTI Bernhard	1	ZURBRIGGEN Fabian	1
JÄGER Lukas	1	SARBACH Markus	1
GIACHINO Martin	1	GRABER Michael	1
ZIMMERMANN Nicole	1	HILDBRAND Patrick	1
FUX Sandro	1		

UDC

Oui/Ja

PITTELOUD Albert	1	MELLY Blaise	1
CLERC Charles	1	RABOUD Damien	1
EMONET Grégoire	1	GARCIA Ilan	1
DESMEULES Jérôme	1	CIPOLLA Ludovic	1
DELALOYE Mathias	1	VIEUX Mikaël	1
RION Yvan	1		

N. voté/N. gest.

LIPS Aïda	1	CIPOLLA Alexandre	1
MALBOIS André-Marcel	1	PERROUD Bruno	1
FAUCHÈRE Cyrille	1	VIEUX Edgar	1
JACQUOD Eric	1	SOLIOZ Fabian	1
SAUTHIER Flavien	1	PELLOUCHOUD François	1
LOGEAN Grégory	1	VUISOZ Jacky	1
UDRESSY Jean-Baptiste	1	PITTELOUD Julien	1
FOLLONIER Kevin	1	MOOS Marylène	1
SFORZA Michel	1	CONTAT Pierre	1
LUYET Sarah	1	REY Serge	1
BOAND Vincent	1		

Séance du vendredi matin 15. septembre 2017 / Sitzung vom Freitagmorgen 15. September 2017

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du vendredi matin 15. septembre 2017 / Sitzung vom Freitagmorgen 15. September 2017
Nom agenda:	6. P2.0187
Nom du vote:	P2.0187
Sujet du vote:	
Début du Vote:	15.09.2017 11:43:46
Fin du vote:	15.09.2017 11:44:00

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	119	
Votes:	Oui/Ja	37	31.1%
	Non/Nein	77	64.7%
	Abst./Enth.	5	4.2%

Séance du vendredi matin 15. septembre 2017 / Sitzung vom Freitagmorgen 15. September 2017

Résultats individuels du vote

AdG/LA			
Oui/Ja			
CARRON Blaise	1	AMOOS Emmanuel	1
ALTER Florian	1	BOURGEOIS Gaël	1
NÄPFLI Jennifer	1	DÉLÈZE Julien	1
HEINZMANN BELLWALD Laetitia	1	HEINIGER Madeline	1
DUBUIS Margaux	1	TURIN Olivier	1
SCHNYDER Reinhold	1	MÉTRAILLER Robert	1
NENDA Z Sébastien	1	FELLAY Serge	1
JORDAN Werner	1		
Abst./Enth.			
BORGEAT Raymond	1	PERRUCHOUD Sandrine	1
CONSTANTIN Sarah	1		
N. voté/N. gest.			
COUTAZ Alexandre	1	COLLET Bastian	1
BARRAS Benoît	1	TARAMARCAZ Célestin	1
RODUIT Christian	1	SEIPELT WEBER Christine	1
SCHMIDHALTER-NÄFEN Doris	1	DERVEY Gérald	1
TRUFFER Gilbert	1	SCHMIDHALTER Gina-Maria	1
DARBELLAY Jonathan	1	BENDER Marie-Paul	1
SIGGEN Michaël	1	CONSTANTIN Patricia	1
EVÉQUOZ Patrick	1	ANCAY Tarcis	1
AYMON Valentin	1	CHERVAZ Véronique	1
CSPO			
Non/Nein			
SCHWESTERMANN Alex	1	IMBODEN Cornelius	1
WENGER Frank	1	KALBERMATTER Martin	1
SCHNYDER Michel	1	GRUBER Rolet	1
LORENZ Stefan	1	FURRER Urban	1
N. voté/N. gest.			
LAUBER Anton	1	ANTHAMATTEN Christian	1
CLAUSEN Diego	1	FURRER Diego	1
WERLEN Egon	1	JACOPINO Gianni	1
HALLENBARTER Jürg	1	BUMANN Konstantin	1
KUONEN Manfred	1	RUPPEN Marco	1
SCHWITTER Peter	1		
CVPO			
Non/Nein			
MEICHTRY Benno	1	GARBELY Daniel	1
IMHOF-JENELTEN Daniela	1	FUX-BRANTSCHEN Gaby	1
IMBODEN Mischa	1	FURGER Niklaus	1
BRUNNER Nino	1	BREGY Philipp Matthias	1
STUDER Rainer	1	IMBODEN Reinhard	1
JUON Urs	1		
N. voté/N. gest.			
PFAMMATTER Aron	1	KALBERMATTEN Bernd	1
SALZMANN-BRIAND Charlotte	1	VOLKEN David	1
EGGEL Dominic	1	WALTER Francesco	1
BINER Franziska	1	WALKER Guido	1
SCHMID Manfred	1	ZENHÄUSERN Marcel	1
LÖTSCHER Martin	1	ROTH Martin	1
IMAHORN Natal	1	IMBODEN Nicolas	1

Séance du vendredi matin 15. septembre 2017 / Sitzung vom Freitagmorgen 15. September 2017

STEINER Sandro 1 |

Les Verts

Oui/Ja

DUBUIS Alexandre	1	REVAZ Emmanuel	1
MOOS Marie-Angèle	1	CLERC Mathieu	1

Abst./Enth.

CRETTON Nathalie	1		
------------------	---	--	--

N. voté/N. gest.

MASCITTI Aurelian	1	DESSIMOZ Céline	1
BLANCHET Gwénoù	1	MELLY Jean-Daniel	1
SAVIOZ Jérémy	1	FOURNIER Jérôme	1
BARRAS Lucien	1	KESSI PRAZ Maude	1
FUMEAUX Nicole	1	LARGEY Thierry	1
DEGEN Vincent	1		

PDCB

Non/Nein

MARET Alexandre	1	RODUIT André	1
BENDER Benoît	1	MOULIN Bruno	1
BERGUERAND Charline	1	LATTION Eric	1
CARRON Florentin	1	MÉTRAILLER Françoise	1
PERRIN Ismaël	1	GUËX Jean-Pierre	1
MARET Marianne	1	FAVRE-TORELLOZ Muriel	1
CLERC Sébastien	1		

N. voté/N. gest.

DE RIVAZ Charles	1	MARQUIS David	1
MICHAUD Delphine	1	MORET-ROTH Fabienne	1
DARBELLAY Fanny	1	RODUIT Grégoire	1
RAUSIS Joachim	1	WOEFFRAY Johann	1
REY Laurent	1	GIROUD Mathieu	1
BENDER Nathan	1	GUALINO Pierre	1
CRETTON Sandra	1	DÉFAGO Sylvain	1
FELLAY Xavier	1	MARIÉTAN Xavier	1
RUPPEN Yannick	1		

PDCC

Non/Nein

HÉRITIER Alexiane	1	LAMON Anthony	1
MICHELET Audrey	1	FONTANNAZ Blaise	1
BONNARD Boris	1	CLIVAZ Bruno	1
VOEFFRAY BARRAS Chantal	1	AYMON-CONSTANTIN Charlotte	1
BONVIN Claire-Lise	1	MORARD Didier	1
CHASSOT Emmanuel	1	MARTIN Gilles	1
RODUIT Myriam	1	ZUFFEREY Philomène	1
KAMERZIN Sidney	1	WITSCHARD Stéphane	1

Abst./Enth.

SCHAFEITEL Fabien	1		
-------------------	---	--	--

N. voté/N. gest.

UDRY Ariane	1	BAGNOUD Aristide	1
EGGEL Beat	1	BASILI Carole	1
PANNATIER Christophe	1	BERCLAZ Fabienne	1
BRANTSCHEN Frédéric	1	BAYARD Marcel	1
GASPOZ Marcel	1	GACHNANG Mathieu	1
MOIX Maxime	1	FOURNIER Raphaël	1
MÉTRAILLER Serge	1	PONT Stéphane	1
DE LAVALLAZ Valérie	1	ROTEN Vincent	1

Séance du vendredi matin 15. septembre 2017 / Sitzung vom Freitagmorgen 15. September 2017

GLASSEY Vinciane

1

PLR

Oui/Ja

PUTALLAZ Charles-Albert	1	CLAIVAZ Christophe	1
CRETENAND David	1	BONVIN Didier	1
GIRARD Fabien	1	ARLETTAZ-MONNET Géraldine	1
D'ANDRÉS Grégory	1	BALLAY Jasmine	1
VERGÈRES Jean-Daniel	1	SAVIOZ Jean-Michel	1
TERRETTAZ Jean-Pierre	1	DUBUIS Julien	1
GENOUD Méryl	1	GIROUD Patrick	1
TAUSS-CORNUT Sonia	1	MASSEREY ANSELIN Sylvie	1
PERRIN Vincent	1	MOTTET Xavier	1

Non/Nein

SAUTHIER-LUYET Anne-Marie	1	FARQUET Dorian	1
GUERIN Jérôme	1	DELASOIE Marcel	1
TRISTAN Martine	1	CARRUPT Nicole	1
DELASOIE Stève	1		

N. voté/N. gest.

DUBOIS Arnaud	1	FORRÉ Bastien	1
ROSAIRE Cédric	1	GILLIOZ Charles-Albert	1
FRACHEBOUD Christian	1	MORARD Didier	1
RODUIT Emilien	1	DUBUIS Emmanuelle	1
DUBUIS Gaëtan	1	MARQUIS Gervaise	1
RAMUZ Joseph	1	MONOD Julien	1
BRUTTIN Loïc	1	FELLAY Lysiane	1
BARRACHINA Marc	1	NOTH-ECOEUR Marie-Claude	1
PREMAND Nicolas	1	RENEVIER Nicolas	1
GERMANIER Philippe	1	NANCHEN Richard	1
BORNET-STUDER Ruth	1	REY Sébastien	1
GANZER Stéphane	1	FAVRE Stéphanie	1
BIRBAUM Thomas	1	RIESEN Vincent	1
MORET Xavier	1		

SVPO

Non/Nein

FRABETTI Bernhard	1	GRABER Michael	1
BINER Nathalie	1	SALZMANN Pascal	1
HILDBRAND Patrick	1	BIFFIGER Paul	1

N. voté/N. gest.

IMSTEPF André	1	BRIGGELER Andreas	1
ZURBRIGGEN Fabian	1	JÄGER Lukas	1
SARBACH Markus	1	GIACHINO Martin	1
ZIMMERMANN Nicole	1	FUX Sandro	1

UDC

Non/Nein

PITTELOUD Albert	1	MELLY Blaise	1
CLERC Charles	1	RABOUD Damien	1
EMONET Grégoire	1	LOGEAN Grégory	1
GARCIA Ilan	1	VUISOZ Jacky	1
DESMEULES Jérôme	1	CIPOLLA Ludovic	1
MOOS Marylène	1	DELALOYE Mathias	1
SFORZA Michel	1	VIEUX Mikaël	1
LUYET Sarah	1	RION Yvan	1

N. voté/N. gest.

LIPS Aïda	1	CIPOLLA Alexandre	1
MALBOIS André-Marcel	1	PERROUD Bruno	1

Sèance du vendredi matin 15. septembre 2017 / Sitzung vom Freitagmorgen 15. September 2017

FAUCHÈRE Cyrille	1	VIEUX Edgar	1
JACQUOD Eric	1	SOLIOZ Fabian	1
SAUTHIER Flavien	1	PELLOUCHOUD François	1
UDRESSY Jean-Baptiste	1	PITTELOUD Julien	1
FOLLONIER Kevin	1	CONTAT Pierre	1
REY Serge	1	BOAND Vincent	1

Séance du vendredi matin 15. septembre 2017 / Sitzung vom Freitagmorgen 15. September 2017

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du vendredi matin 15. septembre 2017 / Sitzung vom Freitagmorgen 15. September 2017
Nom agenda:	11. M2.0192
Nom du vote:	M2.0192
Sujet du vote:	
Début du Vote:	15.09.2017 12:09:41
Fin du vote:	15.09.2017 12:09:58

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	116	
Votes:	Oui/Ja	87	75%
	Non/Nein	27	23.3%
	Abst./Enth.	2	1.7%

Séance du vendredi matin 15. septembre 2017 / Sitzung vom Freitagmorgen 15. September 2017

Résultats individuels du vote

AdG/LA			
Non/Nein			
CARRON Blaise	1	AMOOS Emmanuel	1
ALTER Florian	1	BOURGEOIS Gaël	1
NÄPFLI Jennifer	1	DÉLÈZE Julien	1
HEINZMANN BELLWALD Laetitia	1	HEINIGER Madeline	1
DUBUIS Margaux	1	TURIN Olivier	1
BORGEAT Raymond	1	SCHNYDER Reinhold	1
MÉTRAILLER Robert	1	PERRUCHOUD Sandrine	1
CONSTANTIN Sarah	1	NENDAZ Sébastien	1
FELLY Serge	1	JORDAN Werner	1
N. voté/N. gest.			
COUTAZ Alexandre	1	COLLET Bastian	1
BARRAS Benoît	1	TARAMARCAZ Célestin	1
RODUIT Christian	1	SEIPELT WEBER Christine	1
SCHMIDHALTER-NÄFEN Doris	1	DERVEY Gérald	1
TRUFFER Gilbert	1	SCHMIDHALTER Gina-Maria	1
DARBELLAY Jonathan	1	BENDER Marie-Paul	1
SIGGEN Michaël	1	CONSTANTIN Patricia	1
EVÉQUOZ Patrick	1	ANCAI Tarcis	1
AYMON Valentin	1	CHERVAZ Véronique	1
CSPO			
Oui/Ja			
SCHWESTERMANN Alex	1	IMBODEN Cornelius	1
KALBERMATTER Martin	1	SCHNYDER Michel	1
GRUBER Rolet	1	LORENZ Stefan	1
FURRER Urban	1		
N. voté/N. gest.			
LAUBER Anton	1	ANTHAMATTEN Christian	1
CLAUSEN Diego	1	FURRER Diego	1
WERLEN Egon	1	WENGER Frank	1
JACOPINO Gianni	1	HALLENBARTER Jürg	1
BUMANN Konstantin	1	KUONEN Manfred	1
RUPPEN Marco	1	SCHWITTER Peter	1
CVPO			
Oui/Ja			
SALZMANN-BRIAND Charlotte	1	GARBELY Daniel	1
IMHOF-JENELTEN Daniela	1	FUX-BRANTSCHEN Gaby	1
IMBODEN Mischa	1	BRUNNER Nino	1
BREGY Philipp Matthias	1	STUDER Rainer	1
IMBODEN Reinhard	1	JUON Urs	1
N. voté/N. gest.			
PFAMMATTER Aron	1	MEICHTRY Benno	1
KALBERMATTEN Bernd	1	VOLKEN David	1
EGGEL Dominic	1	WALTER Francesco	1
BINER Franziska	1	WALKER Guido	1
SCHMID Manfred	1	ZENHÄUSERN Marcel	1
LÖTSCHER Martin	1	ROTH Martin	1
IMAHORN Natal	1	IMBODEN Nicolas	1
FURGER Niklaus	1	STEINER Sandro	1
Les Verts			

Séance du vendredi matin 15. septembre 2017 / Sitzung vom Freitagmorgen 15. September 2017

Oui/Ja			
DUBUIS Alexandre	1	REVAZ Emmanuel	1
MOOS Marie-Angèle	1		

Non/Nein			
MASCITTI Aurelian	1	DESSIMOZ Céline	1
CLERC Mathieu	1	CRETTON Nathalie	1
DEGEN Vincent	1		

N. voté/N. gest.			
BLANCHET Gwénolé	1	MELLY Jean-Daniel	1
SAVIOZ Jérémy	1	FOURNIER Jérôme	1
BARRAS Lucien	1	KESSI PRAZ Maude	1
FUMEAUX Nicole	1	LARGEY Thierry	1

PDCB			
Oui/Ja			
MARET Alexandre	1	RODUIT André	1
BENDER Benoît	1	BERGUERAND Charline	1
LATTION Eric	1	CARRON Florentin	1
MÉTRAILLER Françoise	1	PERRIN Ismaël	1
GUÉX Jean-Pierre	1	RAUSIS Joachim	1
REY Laurent	1	MARET Marianne	1
FAVRE-TORELLOZ Muriel	1	CLERC Sébastien	1
N. voté/N. gest.			
MOULIN Bruno	1	DE RIVAZ Charles	1
MARQUIS David	1	MICHAUD Delphine	1
MORET-ROTH Fabienne	1	DARBELLAY Fanny	1
RODUIT Grégoire	1	WOEFFRAY Johann	1
GIROUD Mathieu	1	BENDER Nathan	1
GUALINO Pierre	1	CRETTON Sandra	1
DÉFAGO Sylvain	1	FELLAY Xavier	1
MARIÉTAN Xavier	1	RUPPEN Yannick	1

PDCC			
Oui/Ja			
HÉRITIER Alexiane	1	LAMON Anthony	1
MICHELET Audrey	1	FONTANNAZ Blaise	1
CLIVAZ Bruno	1	VOEFFRAY BARRAS Chantal	1
AYMON-CONSTANTIN Charlotte	1	BONVIN Claire-Lise	1
MORARD Didier	1	CHASSOT Emmanuel	1
RODUIT Myriam	1	ZUFFEREY Philomène	1
KAMERZIN Sidney	1	WITSCHARD Stéphane	1
Non/Nein			
MARTIN Gilles	1		
Abst./Enth.			
BONNARD Boris	1	SCHAFEITEL Fabien	1
N. voté/N. gest.			
UDRY Ariane	1	BAGNOUD Aristide	1
EGGEL Beat	1	BASILI Carole	1
PANNATIER Christophe	1	BERCLAZ Fabienne	1
BRANTSCHEN Frédéric	1	BAYARD Marcel	1
GASPOZ Marcel	1	GACHNANG Mathieu	1
MOIX Maxime	1	FOURNIER Raphaël	1
MÉTRAILLER Serge	1	PONT Stéphane	1
DE LAVALLAZ Valérie	1	ROTEN Vincent	1
GLASSEY Vinciane	1		

PLR			
------------	--	--	--

Séance du vendredi matin 15. septembre 2017 / Sitzung vom Freitagmorgen 15. September 2017

Oui/Ja			
PUTALLAZ Charles-Albert	1	CLAIVAZ Christophe	1
CRETTENAND David	1	BONVIN Didier	1
FARQUET Dorian	1	GIRARD Fabien	1
ARLETTAZ-MONNET Géraldine	1	D'ANDRÈS Grégory	1
BALLAY Jasmine	1	SAVIOZ Jean-Michel	1
TERRETTAZ Jean-Pierre	1	GUERIN Jérôme	1
DUBUIS Julien	1	DELASOIE Marcel	1
TRISTAN Martine	1	GENOUD Méryl	1
PREMAND Nicolas	1	CARRUPT Nicole	1
GIROUD Patrick	1	TAUSS-CORNUT Sonia	1
DELASOIE Stève	1	MASSEREY ANSELIN Sylvie	1
PERRIN Vincent	1	MOTTET Xavier	1

Non/Nein			
SAUTHIER-LUYET Anne-Marie	1	VERGÈRES Jean-Daniel	1

N. voté/N. gest.			
DUBOIS Arnaud	1	FORRÉ Bastien	1
ROSAIRE Cédric	1	GILLIOZ Charles-Albert	1
FRACHEBOUD Christian	1	MORARD Didier	1
RODUIT Emilien	1	DUBUIS Emmanuelle	1
DUBUIS Gaëtan	1	MARQUIS Gervaise	1
RAMUZ Joseph	1	MONOD Julien	1
BRUTTIN Loïc	1	FELLAY Lysiane	1
BARRACHINA Marc	1	NOTH-ECOEUR Marie-Claude	1
RENEVIER Nicolas	1	GERMANIER Philippe	1
NANCHEN Richard	1	BORNET-STUDER Ruth	1
REY Sébastien	1	GANZER Stéphane	1
FAVRE Stéphanie	1	BIRBAUM Thomas	1
RIESEN Vincent	1	MORET Xavier	1

SVPO

Oui/Ja			
BINER Nathalie	1	SALZMANN Pascal	1
BIFFIGER Paul	1		

N. voté/N. gest.			
IMSTEPF André	1	BRIGGELER Andreas	1
FRABETTI Bernhard	1	ZURBRIGGEN Fabian	1
JÄGER Lukas	1	SARBACH Markus	1
GIACHINO Martin	1	GRABER Michael	1
ZIMMERMANN Nicole	1	HILDBRAND Patrick	1
FUX Sandro	1		

UDC

Oui/Ja			
RABOUD Damien	1	EMONET Grégoire	1
LOGEAN Grégory	1	GARCIA Ilan	1
VUISSOZ Jacky	1	DESMEULES Jérôme	1
CIPOLLA Ludovic	1	DELALOYE Mathias	1
SFORZA Michel	1	VIEUX Mikael	1
LUYET Sarah	1	RION Yvan	1

Non/Nein			
MELLY Blaise	1		

N. voté/N. gest.			
LIPS Aïda	1	PITTELOUD Albert	1
CIPOLLA Alexandre	1	MALBOIS André-Marcel	1
PERROUD Bruno	1	CLERC Charles	1
FAUCHÈRE Cyrille	1	VIEUX Edgar	1

**Sèance du vendredi matin 15. septembre 2017 / Sitzung vom
Freitagmorgen 15. September 2017**

JACQUOD Eric	1	SOLIOZ Fabian	1
SAUTHIER Flavien	1	PELLOUCHOUD François	1
UDRESSY Jean-Baptiste	1	PITTELOUD Julien	1
FOLLONIER Kevin	1	MOOS Marylène	1
CONTAT Pierre	1	REY Serge	1
BOAND Vincent	1		

Séance du vendredi matin 15. septembre 2017 / Sitzung vom Freitagmorgen 15. September 2017

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du vendredi matin 15. septembre 2017 / Sitzung vom Freitagmorgen 15. September 2017
Nom agenda:	14. D5.0280
Nom du vote:	D5.0280
Sujet du vote:	
Début du Vote:	15.09.2017 12:33:07
Fin du vote:	15.09.2017 12:33:13

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	22	
Votes:	Oui/Ja	6	27.3%
	Non/Nein	16	72.7%
	Abst./Enth.	0	0%

Séance du vendredi matin 15. septembre 2017 / Sitzung vom Freitagmorgen 15. September 2017

Résultats individuels du vote

AdG/LA			
N. voté/N. gest.			
COUTAZ Alexandre	1	COLLET Bastian	1
BARRAS Benoît	1	CARRON Blaise	1
TARAMARCAZ Célestin	1	RODUIT Christian	1
SEIPELT WEBER Christine	1	SCHMIDHALTER-NÄFEN Doris	1
AMOOS Emmanuel	1	ALTER Florian	1
BOURGEOIS Gaël	1	DERVEY Gérald	1
TRUFFER Gilbert	1	SCHMIDHALTER Gina-Maria	1
NÄPFLI Jennifer	1	DARBELLAY Jonathan	1
DÉLÈZE Julien	1	HEINZMANN BELLWALD Laetitia	1
HEINIGER Madeline	1	DUBUIS Margaux	1
BENDER Marie-Paul	1	SIGGEN Michaël	1
TURIN Olivier	1	CONSTANTIN Patricia	1
EVÉQUOZ Patrick	1	BORGEAT Raymond	1
SCHNYDER Reinhold	1	MÉTRAILLER Robert	1
PERRUCHOUD Sandrine	1	CONSTANTIN Sarah	1
NENDAZ Sébastien	1	FELLY Serge	1
ANCAY Tarcis	1	AYMON Valentin	1
CHERVAZ Véronique	1	JORDAN Werner	1
CSPO			
Non/Nein			
SCHNYDER Michel	1		
N. voté/N. gest.			
SCHWESTERMANN Alex	1	LAUBER Anton	1
ANTHAMATTEN Christian	1	IMBODEN Cornelius	1
CLAUSEN Diego	1	FURRER Diego	1
WERLEN Egon	1	WENGER Frank	1
JACOPINO Gianni	1	HALLENBARTER Jürg	1
BUMANN Konstantin	1	KUONEN Manfred	1
RUPPEN Marco	1	KALBERMATTER Martin	1
SCHWITTER Peter	1	GRUBER Rolet	1
LORENZ Stefan	1	FURRER Urban	1
CVPO			
Non/Nein			
MEICHTRY Benno	1	GARBELY Daniel	1
IMHOF-JENELTEN Daniela	1	FURGER Niklaus	1
BRUNNER Nino	1	BREGY Philipp Matthias	1
STUDER Rainer	1		
N. voté/N. gest.			
PFAMMATTER Aron	1	KALBERMATTEN Bernd	1
SALZMANN-BRIAND Charlotte	1	VOLKEN David	1
EGGEL Dominic	1	WALTER Francesco	1
BINER Franziska	1	FUX-BRANTSCHEN Gaby	1
WALKER Guido	1	SCHMID Manfred	1
ZENHÄUSERN Marcel	1	LÖTSCHER Martin	1
ROTH Martin	1	IMBODEN Mischa	1
IMAHORN Natal	1	IMBODEN Nicolas	1
IMBODEN Reinhard	1	STEINER Sandro	1
JUON Urs	1		
Les Verts			
N. voté/N. gest.			

Séance du vendredi matin 15. septembre 2017 / Sitzung vom Freitagmorgen 15. September 2017

DUBUIS Alexandre	1	MASCITTI Aurelian	1
DESSIMOZ Céline	1	REVAZ Emmanuel	1
BLANCHET Gwénolé	1	MELLY Jean-Daniel	1
SAVIOZ Jérémy	1	FOURNIER Jérôme	1
BARRAS Lucien	1	MOOS Marie-Angèle	1
CLERC Mathieu	1	KESSI PRAZ Maude	1
CRETTON Nathalie	1	FUMEAUX Nicole	1
LARGEY Thierry	1	DEGEN Vincent	1

PDCB

Non/Nein

BENDER Benoît	1	GUEx Jean-Pierre	1
RAUSIS Joachim	1	REY Laurent	1
MARET Marianne	1		

N. voté/N. gest.

MARET Alexandre	1	RODUIT André	1
MOULIN Bruno	1	DE RIVAZ Charles	1
BERGUERAND Charline	1	MARQUIS David	1
MICHAUD Delphine	1	LATTION Eric	1
MORET-ROTH Fabienne	1	DARBELLAY Fanny	1
CARRON Florentin	1	MÉTRAILLER Françoise	1
RODUIT Grégoire	1	PERRIN Ismaël	1
WOEFFRAY Johann	1	GIROUD Mathieu	1
FAVRE-TORELLOZ Muriel	1	BENDER Nathan	1
GUALINO Pierre	1	CRETTON Sandra	1
CLERC Sébastien	1	DÉFAGO Sylvain	1
FELLAY Xavier	1	MARIÉTAN Xavier	1
RUPPEN Yannick	1		

PDCC

Non/Nein

SCHAFEITEL Fabien	1	WITSCHARD Stéphane	1
-------------------	---	--------------------	---

N. voté/N. gest.

HÉRITIER Alexiane	1	LAMON Anthony	1
UDRY Ariane	1	BAGNOUD Aristide	1
MICHELET Audrey	1	EGGEL Beat	1
FONTANNAZ Blaise	1	BONNARD Boris	1
CLIVAZ Bruno	1	BASILI Carole	1
VOEFFRAY BARRAS Chantal	1	AYMON-CONSTANTIN Charlotte	1
PANNATIER Christophe	1	BONVIN Claire-Lise	1
MORARD Didier	1	CHASSOT Emmanuel	1
BERCLAZ Fabienne	1	BRANTSCHEN Frédéric	1
MARTIN Gilles	1	BAYARD Marcel	1
GASPOZ Marcel	1	GACHNANG Mathieu	1
MOIX Maxime	1	RODUIT Myriam	1
ZUFFEREY Philomène	1	FOURNIER Raphaël	1
MÉTRAILLER Serge	1	KAMERZIN Sidney	1
PONT Stéphane	1	DE LAVALLAZ Valérie	1
ROTEN Vincent	1	GLASSEY Vinciane	1

PLR

Non/Nein

CLAIVAZ Christophe	1		
--------------------	---	--	--

N. voté/N. gest.

SAUTHIER-LUYET Anne-Marie	1	DUBOIS Arnaud	1
FORRÉ Bastien	1	ROSAIRE Cédric	1
GILLIOZ Charles-Albert	1	PUTALLAZ Charles-Albert	1
FRACHEBOUD Christian	1	CRETTENAND David	1
BONVIN Didier	1	MORARD Didier	1

Séance du vendredi matin 15. septembre 2017 / Sitzung vom Freitagmorgen 15. September 2017

FARQUET Dorian	1	RODUIT Emilien	1
DUBUIS Emmanuelle	1	GIRARD Fabien	1
DUBUIS Gaëtan	1	ARLETTAZ-MONNET Géraldine	1
MARQUIS Gervaise	1	D'ANDRÈS Grégory	1
BALLAY Jasmine	1	VERGÈRES Jean-Daniel	1
SAVIOZ Jean-Michel	1	TERRETTAZ Jean-Pierre	1
GUERIN Jérôme	1	RAMUZ Joseph	1
DUBUIS Julien	1	MONOD Julien	1
BRUTTIN Loïc	1	FELLAY Lysiane	1
BARRACHINA Marc	1	DELASOIE Marcel	1
NOTH-ECOEUR Marie-Claude	1	TRISTAN Martine	1
GENOUD Méryl	1	PREMAND Nicolas	1
RENEVIER Nicolas	1	CARRUPT Nicole	1
GIROUD Patrick	1	GERMANIER Philippe	1
NANCHEN Richard	1	BORNET-STUDER Ruth	1
REY Sébastien	1	TAUSS-CORNUT Sonia	1
GANZER Stéphane	1	FAVRE Stéphanie	1
DELASOIE Stève	1	MASSEREY ANSELIN Sylvie	1
BIRBAUM Thomas	1	PERRIN Vincent	1
RIESEN Vincent	1	MORET Xavier	1
MOTTET Xavier	1		

SVPO

N. voté/N. gest.

IMSTEPF André	1	BRIGGELER Andreas	1
FRABETTI Bernhard	1	ZURBRIGGEN Fabian	1
JÄGER Lukas	1	SARBACH Markus	1
GIACHINO Martin	1	GRABER Michael	1
BINER Nathalie	1	ZIMMERMANN Nicole	1
SALZMANN Pascal	1	HILDBRAND Patrick	1
BIFFIGER Paul	1	FUX Sandro	1

UDC

Oui/Ja

MELLY Blaise	1	RABOUD Damien	1
EMONET Grégoire	1	LOGEAN Grégory	1
GARCIA Ilan	1	DESMEULES Jérôme	1

N. voté/N. gest.

LIPS Aïda	1	PITTELOUD Albert	1
CIPOLLA Alexandre	1	MALBOIS André-Marcel	1
PERROUD Bruno	1	CLERC Charles	1
FAUCHÈRE Cyrille	1	VIEUX Edgar	1
JACQUOD Eric	1	SOLIOZ Fabian	1
SAUTHIER Flavien	1	PELLOUCHOUD François	1
VUISSOZ Jacky	1	UDRESSY Jean-Baptiste	1
PITTELOUD Julien	1	FOLLONIER Kevin	1
CIPOLLA Ludovic	1	MOOS Marylène	1
DELALOYE Mathias	1	SFORZA Michel	1
VIEUX Mikaël	1	CONTAT Pierre	1
LUYET Sarah	1	REY Serge	1
BOAND Vincent	1	RION Yvan	1

Séance du vendredi matin 15. septembre 2017 / Sitzung vom Freitagmorgen 15. September 2017

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du vendredi matin 15. septembre 2017 / Sitzung vom Freitagmorgen 15. September 2017
Nom agenda:	14. D5.0280
Nom du vote:	D5.0280
Sujet du vote:	
Début du Vote:	15.09.2017 12:33:30
Fin du vote:	15.09.2017 12:33:46

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	125	
Votes:	Oui/Ja	29	23.2%
	Non/Nein	92	73.6%
	Abst./Enth.	4	3.2%

Séance du vendredi matin 15. septembre 2017 / Sitzung vom Freitagmorgen 15. September 2017

Résultats individuels du vote

AdG/LA			
Oui/Ja			
NENDAZ Sébastien	1		
Non/Nein			
CARRON Blaise	1	AMOOS Emmanuel	1
NÄPFLI Jennifer	1	HEINZMANN BELLWALD Laetitia	1
HEINIGER Madeline	1	TURIN Olivier	1
BORGEAT Raymond	1	SCHNYDER Reinhold	1
MÉTRAILLER Robert	1	PERRUCHOUD Sandrine	1
CONSTANTIN Sarah	1	FELLY Serge	1
JORDAN Werner	1		
Abst./Enth.			
ALTER Florian	1	BOURGEOIS Gaël	1
DÉLÈZE Julien	1		
N. voté/N. gest.			
COUTAZ Alexandre	1	COLLET Bastian	1
BARRAS Benoît	1	TARAMARCAZ Célestin	1
RODUIT Christian	1	SEIPELT WEBER Christine	1
SCHMIDHALTER-NÄFEN Doris	1	DERVEY Gérald	1
TRUFFER Gilbert	1	SCHMIDHALTER Gina-Maria	1
DARBELLAY Jonathan	1	DUBUIS Margaux	1
BENDER Marie-Paul	1	SIGGEN Michaël	1
CONSTANTIN Patricia	1	EVÉQUOZ Patrick	1
ANCAY Tarcis	1	AYMON Valentin	1
CHERVAZ Véronique	1		
CSPO			
Non/Nein			
SCHWESTERMANN Alex	1	IMBODEN Cornelius	1
CLAUSEN Diego	1	WENGER Frank	1
KALBERMATTER Martin	1	SCHNYDER Michel	1
GRUBER Rolet	1	LORENZ Stefan	1
FURRER Urban	1		
N. voté/N. gest.			
LAUBER Anton	1	ANTHAMATTEN Christian	1
FURRER Diego	1	WERLEN Egon	1
JACOPIANO Gianni	1	HALLENBARTER Jürg	1
BUMANN Konstantin	1	KUONEN Manfred	1
RUPPEN Marco	1	SCHWITTER Peter	1
CVPO			
Non/Nein			
MEICHTRY Benno	1	SALZMANN-BRIAND Charlotte	1
GARBELY Daniel	1	IMHOF-JENELTEN Daniela	1
FUX-BRANTSCHEN Gaby	1	ZENHÄUSERN Marcel	1
IMBODEN Mischa	1	FURGER Niklaus	1
BRUNNER Nino	1	BREGY Philipp Matthias	1
STUDER Rainer	1	IMBODEN Reinhard	1
JUON Urs	1		
N. voté/N. gest.			
PFAMMATTER Aron	1	KALBERMATTEN Bernd	1
VOLKEN David	1	EGGEL Dominic	1
WALTER Francesco	1	BINER Franziska	1

Séance du vendredi matin 15. septembre 2017 / Sitzung vom Freitagmorgen 15. September 2017

WALKER Guido	1	SCHMID Manfred	1
LÖTSCHER Martin	1	ROTH Martin	1
IMAHORN Natal	1	IMBODEN Nicolas	1
STEINER Sandro	1		

Les Verts

Oui/Ja

MASCITTI Aurelian	1	MOOS Marie-Angèle	1
CLERC Mathieu	1	CRETTON Nathalie	1

Non/Nein

DUBUIS Alexandre	1	REVAZ Emmanuel	1
DEGEN Vincent	1		

N. voté/N. gest.

DESSIMOZ Céline	1	BLANCHET Gwénoélé	1
MELLY Jean-Daniel	1	SAVIOZ Jérémy	1
FOURNIER Jérôme	1	BARRAS Lucien	1
KESSI PRAZ Maude	1	FUMEAUX Nicole	1
LARGEY Thierry	1		

PDCB

Non/Nein

MARET Alexandre	1	RODUIT André	1
BENDER Benoît	1	MOULIN Bruno	1
BERGUERAND Charline	1	LATTION Eric	1
CARRON Florentin	1	MÉTRAILLER Françoise	1
PERRIN Ismaël	1	GUEX Jean-Pierre	1
RAUSIS Joachim	1	REY Laurent	1
MARET Marianne	1	FAVRE-TORELLOZ Muriel	1
CLERC Sébastien	1		

N. voté/N. gest.

DE RIVAZ Charles	1	MARQUIS David	1
MICHAUD Delphine	1	MORET-ROTH Fabienne	1
DARBELLAY Fanny	1	RODUIT Grégoire	1
WOEFFRAY Johann	1	GIROUD Mathieu	1
BENDER Nathan	1	GUALINO Pierre	1
CRETTON Sandra	1	DÉFAGO Sylvain	1
FELLAY Xavier	1	MARIÉTAN Xavier	1
RUPPEN Yannick	1		

PDCC

Non/Nein

HÉRITIER Alexiane	1	LAMON Anthony	1
MICHELET Audrey	1	FONTANNAZ Blaise	1
BONNARD Boris	1	CLIVAZ Bruno	1
VOEFFRAY BARRAS Chantal	1	AYMON-CONSTANTIN Charlotte	1
BONVIN Claire-Lise	1	MORARD Didier	1
CHASSOT Emmanuel	1	SCHAFEITEL Fabien	1
MARTIN Gilles	1	RODUIT Myriam	1
ZUFFEREY Philomène	1	KAMERZIN Sidney	1
WITSCHARD Stéphane	1		

N. voté/N. gest.

UDRY Ariane	1	BAGNOUD Aristide	1
EGGEL Beat	1	BASILI Carole	1
PANNATIER Christophe	1	BERCLAZ Fabienne	1
BRANTSCHEN Frédéric	1	BAYARD Marcel	1
GASPOZ Marcel	1	GACHNANG Mathieu	1
MOIX Maxime	1	FOURNIER Raphaël	1
MÉTRAILLER Serge	1	PONT Stéphane	1

Séance du vendredi matin 15. septembre 2017 / Sitzung vom Freitagmorgen 15. September 2017

DE LAVALLAZ Valérie	1	ROTEN Vincent	1
GLASSEY Vinciane	1		

PLR

Oui/Ja

GUERIN Jérôme	1	TAUSS-CORNUT Sonia	1
MOTTET Xavier	1		

Non/Nein

PUTALLAZ Charles-Albert	1	CLAIVAZ Christophe	1
CRETENAND David	1	BONVIN Didier	1
FARQUET Dorian	1	GIRARD Fabien	1
ARLETTAZ-MONNET Géraldine	1	D'ANDRÈS Grégory	1
BALLAY Jasmine	1	VERGÈRES Jean-Daniel	1
SAVIOZ Jean-Michel	1	TERRETTAZ Jean-Pierre	1
DUBUIS Julien	1	DELASOIE Marcel	1
TRISTAN Martine	1	GENOUD Méryl	1
PREMAND Nicolas	1	CARRUPT Nicole	1
GIROUD Patrick	1	DELASOIE Stève	1
MASSEREY ANSELIN Sylvie	1		

Abst./Enth.

SAUTHIER-LUYET Anne-Marie	1		
---------------------------	---	--	--

N. voté/N. gest.

DUBOIS Arnaud	1	FORRÉ Bastien	1
ROSAIRE Cédric	1	GILLIOZ Charles-Albert	1
FRACHEBOUD Christian	1	MORARD Didier	1
RODUIT Emilien	1	DUBUIS Emmanuelle	1
DUBUIS Gaëtan	1	MARQUIS Gervaise	1
RAMUZ Joseph	1	MONOD Julien	1
BRUTTIN Loïc	1	FELLAY Lysiane	1
BARRACHINA Marc	1	NOTH-ECOEUR Marie-Claude	1
RENEVIER Nicolas	1	GERMANIER Philippe	1
NANCHEN Richard	1	BORNET-STUDER Ruth	1
REY Sébastien	1	GANZER Stéphane	1
FAVRE Stéphanie	1	BIRBAUM Thomas	1
PERRIN Vincent	1	RIESEN Vincent	1
MORET Xavier	1		

SVPO

Oui/Ja

FRABETTI Bernhard	1	GRABER Michael	1
BINER Nathalie	1	SALZMANN Pascal	1
HILDBRAND Patrick	1		

Non/Nein

BIFFIGER Paul	1		
---------------	---	--	--

N. voté/N. gest.

IMSTEPF André	1	BRIGGELER Andreas	1
ZURBRIGGEN Fabian	1	JÄGER Lukas	1
SARBACH Markus	1	GIACHINO Martin	1
ZIMMERMANN Nicole	1	FUX Sandro	1

UDC

Oui/Ja

PITTELOUD Albert	1	MELLY Blaise	1
CLERC Charles	1	RABOUD Damien	1
EMONET Grégoire	1	LOGEAN Grégory	1
GARCIA Ilan	1	VUISSOZ Jacky	1
DESMEULES Jérôme	1	CIPOLLA Ludovic	1

Sèance du vendredi matin 15. septembre 2017 / Sitzung vom Freitagmorgen 15. September 2017

MOOS Marylène	1	DELALOYE Mathias	1
SFORZA Michel	1	VIEUX Mikaël	1
LUYET Sarah	1	RION Yvan	1
N. voté/N. gest.			
LIPS Aïda	1	CIPOLLA Alexandre	1
MALBOIS André-Marcel	1	PERROUD Bruno	1
FAUCHÈRE Cyrille	1	VIEUX Edgar	1
JACQUOD Eric	1	SOLIOZ Fabian	1
SAUTHIER Flavien	1	PELLOUCHOUD François	1
UDRESSY Jean-Baptiste	1	PITTELOUD Julien	1
FOLLONIER Kevin	1	CONTAT Pierre	1
REY Serge	1	BOAND Vincent	1

Séance du vendredi matin 15. septembre 2017 / Sitzung vom Freitagmorgen 15. September 2017

Aperçu du vote:

Réunion:	Séance du vendredi matin 15. septembre 2017 / Sitzung vom Freitagmorgen 15. September 2017
Nom agenda:	26. D4.0267
Nom du vote:	Discussion / Diskussion
Sujet du vote:	
Début du Vote:	15.09.2017 13:26:20
Fin du vote:	15.09.2017 13:26:37

Résultats total du vote :

Participants:	Présent	107	
Votes:	Oui/Ja	50	46.7%
	Non/Nein	55	51.4%
	Abst./Enth.	2	1.9%

Séance du vendredi matin 15. septembre 2017 / Sitzung vom Freitagmorgen 15. September 2017

Résultats individuels du vote

AdG/LA			
Non/Nein			
CARRON Blaise	1	AMOOS Emmanuel	1
ALTER Florian	1	BOURGEOIS Gaël	1
NÄPFLI Jennifer	1	HEINZMANN BELLWALD Laetitia	1
HEINIGER Madeline	1	DUBUIS Margaux	1
TURIN Olivier	1	SCHNYDER Reinhold	1
MÉTRAILLER Robert	1	PERRUCHOUD Sandrine	1
CONSTANTIN Sarah	1	NENDAZ Sébastien	1
FELLAY Serge	1	JORDAN Werner	1
N. voté/N. gest.			
COUTAZ Alexandre	1	COLLET Bastian	1
BARRAS Benoît	1	TARAMARCAZ Célestin	1
RODUIT Christian	1	SEIPELT WEBER Christine	1
SCHMIDHALTER-NÄFEN Doris	1	DERVEY Gérald	1
TRUFFER Gilbert	1	SCHMIDHALTER Gina-Maria	1
DARBELLAY Jonathan	1	DÉLÈZE Julien	1
BENDER Marie-Paul	1	SIGGEN Michaël	1
CONSTANTIN Patricia	1	EVÉQUOZ Patrick	1
BORGEAT Raymond	1	ANCAÏ Tarcis	1
AYMON Valentin	1	CHERVAZ Véronique	1
CSPO			
Oui/Ja			
IMBODEN Cornelius	1	CLAUSEN Diego	1
WENGER Frank	1	KALBERMATTER Martin	1
SCHNYDER Michel	1	LORENZ Stefan	1
FURRER Urban	1		
N. voté/N. gest.			
SCHWESTERMANN Alex	1	LAUBER Anton	1
ANTHAMATTEN Christian	1	FURRER Diego	1
WERLEN Egon	1	JACOPINO Gianni	1
HALLENBARTER Jürg	1	BUMANN Konstantin	1
KUONEN Manfred	1	RUPPEN Marco	1
SCHWITTER Peter	1	GRUBER Rolet	1
CVPO			
Oui/Ja			
SALZMANN-BRIAND Charlotte	1	IMBODEN Mischa	1
Non/Nein			
MEICHTRY Benno	1	GARBELY Daniel	1
IMHOF-JENELTEN Daniela	1	FUX-BRANTSCHEN Gaby	1
ZENHÄUSERN Marcel	1	FURGER Niklaus	1
BRUNNER Nino	1	STUDER Rainer	1
IMBODEN Reinhard	1	JUON Urs	1
N. voté/N. gest.			
PFAMMATTER Aron	1	KALBERMATTEN Bernd	1
VOLKEN David	1	EGGEL Dominic	1
WALTER Francesco	1	BINER Franziska	1
WALKER Guido	1	SCHMID Manfred	1
LÖTSCHER Martin	1	ROTH Martin	1
IMAHORN Natal	1	IMBODEN Nicolas	1
BREGY Philipp Matthias	1	STEINER Sandro	1
Les Verts			

Séance du vendredi matin 15. septembre 2017 / Sitzung vom Freitagmorgen 15. September 2017

Oui/Ja			
DUBUIS Alexandre	1	MASCITTI Aurelian	1
DESSIMOZ Céline	1	MOOS Marie-Angèle	1
CLERC Mathieu	1	CRETTON Nathalie	1
DEGEN Vincent	1		
Non/Nein			
REVAZ Emmanuel	1		
N. voté/N. gest.			
BLANCHET Gwénolé	1	MELLY Jean-Daniel	1
SAVIOZ Jérémy	1	FOURNIER Jérôme	1
BARRAS Lucien	1	KESSI PRAZ Maude	1
FUMEAUX Nicole	1	LARGEY Thierry	1
PDCB			
Non/Nein			
MARET Alexandre	1	RODUIT André	1
BENDER Benoît	1	LATTION Eric	1
PERRIN Ismaël	1	GUEX Jean-Pierre	1
REY Laurent	1	MARET Marianne	1
FAVRE-TORELLOZ Muriel	1	CLERC Sébastien	1
N. voté/N. gest.			
MOULIN Bruno	1	DE RIVAZ Charles	1
BERGUERAND Charline	1	MARQUIS David	1
MICHAUD Delphine	1	MORET-ROTH Fabienne	1
DARBELLAY Fanny	1	CARRON Florentin	1
MÉTRAILLER Françoise	1	RODUIT Grégoire	1
RAUSIS Joachim	1	WOEFFRAY Johann	1
GIROUD Mathieu	1	BENDER Nathan	1
GUALINO Pierre	1	CRETTON Sandra	1
DÉFAGO Sylvain	1	FELLAY Xavier	1
MARIÉTAN Xavier	1	RUPPEN Yannick	1
PDCC			
Non/Nein			
HÉRITIER Alexiane	1	LAMON Anthony	1
MICHELET Audrey	1	BONNARD Boris	1
CLIVAZ Bruno	1	VOEFFRAY BARRAS Chantal	1
AYMON-CONSTANTIN Charlotte	1	BONVIN Claire-Lise	1
MORARD Didier	1	CHASSOT Emmanuel	1
SCHAFEITEL Fabien	1	MARTIN Gilles	1
RODUIT Myriam	1	ZUFFEREY Philomène	1
WITSCHARD Stéphane	1		
N. voté/N. gest.			
UDRY Ariane	1	BAGNOUD Aristide	1
EGGEL Beat	1	FONTANNAZ Blaise	1
BASILI Carole	1	PANNATIER Christophe	1
BERCLAZ Fabienne	1	BRANTSCHEN Frédéric	1
BAYARD Marcel	1	GASPOZ Marcel	1
GACHNANG Mathieu	1	MOIX Maxime	1
FOURNIER Raphaël	1	MÉTRAILLER Serge	1
KAMERZIN Sidney	1	PONT Stéphane	1
DE LAVALLAZ Valérie	1	ROTEN Vincent	1
GLASSEY Vinciane	1		
PLR			
Oui/Ja			
PUTALLAZ Charles-Albert	1	CLAIVAZ Christophe	1

Séance du vendredi matin 15. septembre 2017 / Sitzung vom Freitagmorgen 15. September 2017

CRETENAND David	1	BONVIN Didier	1
FARQUET Dorian	1	ARLETTAZ-MONNET Géraldine	1
D'ANDRÈS Grégory	1	VERGÈRES Jean-Daniel	1
SAVIOZ Jean-Michel	1	TERRETTAZ Jean-Pierre	1
GUERIN Jérôme	1	DELASOIE Marcel	1
TRISTAN Martine	1	GENOUD Méryl	1
PREMAND Nicolas	1	GIROUD Patrick	1
MASSEREY ANSELIN Sylvie	1	PERRIN Vincent	1

Non/Nein

CARRUPT Nicole	1	DELASOIE Stève	1
----------------	---	----------------	---

Abst./Enth.

GIRARD Fabien	1	BALLAY Jasmine	1
---------------	---	----------------	---

N. voté/N. gest.

SAUTHIER-LUYET Anne-Marie	1	DUBOIS Arnaud	1
FORRÉ Bastien	1	ROSAIRE Cédric	1
GILLIOZ Charles-Albert	1	FRACHEBOUD Christian	1
MORARD Didier	1	RODUIT Emilien	1
DUBUIS Emmanuelle	1	DUBUIS Gaëtan	1
MARQUIS Gervaise	1	RAMUZ Joseph	1
DUBUIS Julien	1	MONOD Julien	1
BRUTTIN Loïc	1	FELLAY Lysiane	1
BARRACHINA Marc	1	NOTH-ECOEUR Marie-Claude	1
RENEVIER Nicolas	1	GERMANIER Philippe	1
NANCHEN Richard	1	BORNET-STUDER Ruth	1
REY Sébastien	1	TAUSS-CORNUT Sonia	1
GANZER Stéphane	1	FAVRE Stéphanie	1
BIRBAUM Thomas	1	RIESEN Vincent	1
MORET Xavier	1	MOTTET Xavier	1

SVPO

Oui/Ja

FRABETTI Bernhard	1	GRABER Michael	1
BINER Nathalie	1	SALZMANN Pascal	1
BIFFIGER Paul	1		

N. voté/N. gest.

IMSTEPF André	1	BRIGGELER Andreas	1
ZURBRIGGEN Fabian	1	JÄGER Lukas	1
SARBACH Markus	1	GIACHINO Martin	1
ZIMMERMANN Nicole	1	HILDBRAND Patrick	1
FUX Sandro	1		

UDC

Oui/Ja

PITTELOUD Albert	1	MELLY Blaise	1
RABOUD Damien	1	EMONET Grégoire	1
LOGEAN Grégory	1	GARCIA Ilan	1
CIPOLLA Ludovic	1	MOOS Marylène	1
SFORZA Michel	1	VIEUX Mikaël	1
RION Yvan	1		

Non/Nein

DELALOYE Mathias	1		
------------------	---	--	--

N. voté/N. gest.

LIPS Aïda	1	CIPOLLA Alexandre	1
MALBOIS André-Marcel	1	PERROUD Bruno	1
CLERC Charles	1	FAUCHÈRE Cyrille	1
VIEUX Edgar	1	JACQUOD Eric	1
SOLIOZ Fabian	1	SAUTHIER Flavien	1

**Sèance du vendredi matin 15. septembre 2017 / Sitzung vom
Freitagmorgen 15. September 2017**

PELLOUCHOUD François	1	VUISSOZ Jacky	1
UDRESSY Jean-Baptiste	1	DESMEULES Jérôme	1
PITTELOUD Julien	1	FOLLONIER Kevin	1
CONTAT Pierre	1	LUYET Sarah	1
REY Serge	1	BOAND Vincent	1

LA SEANCE EN QUELQUES MOTS

15 septembre 2017

DIE SITZUNG IN KÜRZE

15. September 2017

1. Première lecture
Erste Lesung

Loi concernant l'ouverture des magasins

Le Grand Conseil accepte cette loi en première lecture par 81 voix contre 44 et 3 abstentions. Avec 71 Oui contre 46 Non et 8 abstentions la majorité des 2/3 requise pour renoncer à une deuxième lecture n'est pas atteinte.

Gesetz betreffend die Ladenöffnung

Der Grosse Rat nimmt dieses Gesetz in erster Lesung mit 81 gegen 44 Stimmen bei 3 Enthaltungen an. Mit 71 Ja gegen 46 Nein bei 8 Enthaltungen wird die erforderlichen 2/3-Mehrheit für den Verzicht auf eine zweite Lesung nicht erreicht.

2. Lecture
Lesung

Décision concernant l'approbation et l'octroi d'un crédit pour la mise en œuvre de mesures de lutte contre le gel pour l'arboriculture et la viticulture valaisannes

Décidé par le Grand Conseil par 108 Oui contre 0 Non et 0 abstention.

Beschluss betreffend die Genehmigung und die Gewährung eines Rahmenkredits zur Umsetzung von Frostbekämpfungsmassnahmen im Walliser Obst- und Weinbau

Vom Grossen Rat beschlossen mit 108 Ja zu 0 Nein bei 0 Enthaltungen.

3. Rapport annuel 2016 de la commission interparlementaire de contrôle de l'Hôpital Riviera-Chablais, Vaud-Valais
Jahresbericht 2015 der interparlamentarischen Aufsichtskommission für das Spital Riviera-Chablais, Waadt-Wallis

Le Grand Conseil prend connaissance de ce rapport.

Der Grosse Rat nimmt von diesem Bericht Kenntnis.

4. Postulat: Projet «La Maison» une maison consacrée aux soins palliatifs dans le Valais central (2.0171)
Postulat: Projekt «La Maison»: eine Einrichtung für Palliativpflege im Mittelwallis (2.0171)

Ce postulat n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour exécution.

Dieses Postulat wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat zum Vollzug überwiesen.

5. Postulat: SOS, nos ambulances! (2.0186)
Postulat: Ambulanzen in Not! (2.0186)

Ce postulat n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour réponse.

Dieses Postulat wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat zur Beantwortung überwiesen.

6. Postulat: Bureaux de plainte externes pour les institutions (2.0187)
Postulat: Externe Meldestellen für die Institutionen (2.0187)

Par 77 voix contre 37 et 5 abstentions, le Grand Conseil refuse ce postulat.

Mit 77 gegen 37 Stimmen bei 5 Enthaltungen lehnt der Grosse Rat dieses Postulat ab.

7. Motion: Accès gratuit aux prestations de prévention, de promotion de la santé, d'aide et de conseils aux parents de jeunes enfants en âge préscolaire (2.0188)
Motion: Kostenloser Zugang zu den Leistungen in den Bereichen Prävention, Gesundheitsförderung sowie Hilfe und Beratung für Eltern mit Kindern im Vorschulalter (2.0188)

Cette motion n'est pas combattue; elle est donc transmise au Conseil d'Etat pour réponse.

Diese Motion wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat zur Beantwortung überwiesen.

8. Postulat: Un seul pôle d'excellence gériatrique et de réadaptation dans le Bas-Valais? (2.0189)
Postulat: Ein einziges Geriatrie- und Rehabilitationszentrum im Unterwallis? (2.0189)

Ce postulat est retiré.

Dieses Postulat wird zurückgezogen.

9. Interpellation: Air-Glacières: OPA de la clinique de Valère (2.0190)
[Interpellation: Air-Glacières: Kaufangebot der Clinique de Valère \(2.0190\)](#)

La Conseillère d'Etat Esther Waeber-Kalbermatten répond à cette interpellation.

[Staatsrätin Esther Waeber-Kalbermatten beantwortet diese Interpellation.](#)

10. Postulat: Pour une intensification de la lutte contre le travail au noir! (2.0191)
[Postulat: Verstärkte Bekämpfung der Schwarzarbeit \(2.0191\)](#)

Ce postulat n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour réponse.

[Dieses Postulat wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat zur Beantwortung überwiesen.](#)

11. Motion: Suppression des agences AVS (2.0192)
[Motion: Abschaffung AHV-Zweigstellen \(2.0192\)](#)

L'auteur transforme la motion en postulat. Par 87 voix contre 27 et 2 abstentions, le Grand Conseil accepte ce postulat ; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour réponse.

[Der Urheber wandelt die Motion in ein Postulat um. Mit 87 gegen 27 Stimmen bei 2 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat dieses Postulat an, dieses wird mithin an den Staatsrat zur Beantwortung überwiesen.](#)

- [Heure des questions](#)
[Fragestunde](#)

Les membres du Conseil d'Etat répondent aux 17 questions déposées.

[Die Mitglieder des Staatsrates antworten auf die 17 hinterlegten Fragen.](#)

- [Urgences](#)
[Dringlichkeiten](#)

12. Interpellation urgente: Il est urgent d'agir! (5.0279)
[Dringliche Interpellation: Es besteht dringender Handlungsbedarf! \(5.0279\)](#)

Le Conseiller d'Etat Jacques Melly répond à cette interpellation urgente.

[Staatsrat Jacques Melly antwortet auf diese dringliche Interpellation.](#)

13. Postulat urgent: Mercure: la transparence, maintenant (5.0280)
[Dringliches Postulat: Quecksilberproblematik: Transparenz und zwar sofort! \(5.0280\)](#)

Par 92 voix contre 27 et 4 abstentions, le Grand Conseil refuse ce postulat urgent.

[Mit 92 gegen 27 Stimmen bei 4 Enthaltungen lehnt der Grosse Rat dieses dringliche Postulat ab.](#)

14. Interpellation urgente: Et les conseils de l'Etat? (6.0081)
[Dringliche Interpellation: Empfehlungen des Staatsrates in Sachen illegale Bauten in Verbier \(6.0081\)](#)

Le Conseiller d'Etat Jacques Melly répond à cette interpellation urgente.

[Staatsrat Jacques Melly antwortet auf diese dringliche Interpellation.](#)

15. Interpellation urgente: Addiction Valais: quelle est la position du département? (2.0196)
[Dringliche Interpellation: Sucht Wallis: Welchen Standpunkt vertritt das Departement? \(2.0196\)](#)

La Conseillère d'Etat Esther Waeber-Kalbermatten répond à cette interpellation urgente.

[Staatsrätin Esther Waeber-Kalbermatten beantwortet diese dringliche Interpellation.](#)

16. Interpellation urgente: Fondation Addictions Valais: quelle vision thérapeutique pour les patients? (2.0197)
[Dringliche Interpellation: Stiftung Sucht Wallis: welche therapeutische Vision für die Patienten? \(2.0197\)](#)

La Conseillère d'Etat Esther Waeber-Kalbermatten répond à cette interpellation urgente.

[Staatsrätin Esther Waeber-Kalbermatten antwortet auf diese dringliche Interpellation.](#)

17. Interpellation urgente: Pour rester objectifs dans le conflit Addiction Valais et Rives du Rhône (2.0198)
[Dringliche Interpellation : Für einen objektiven Blick auf den Konflikt zwischen Sucht Wallis und Rives du Rhône \(2.0198\)](#)

La Conseillère d'Etat Esther Waeber-Kalbermatten répond à cette interpellation urgente.

[Staatsrätin Esther Waeber-Kalbermatten antwortet auf diese dringliche Interpellation.](#)

18. Interpellation urgente: Un nouveau concept de soin chez Addiction Valais? (2.0199)
[Dringliche Interpellation: Ein neues Behandlungskonzept bei Sucht Wallis? \(2.0199\)](#)

La Conseillère d'Etat Esther Waeber-Kalbermatten répond à cette interpellation urgente.

[Staatsrätin Esther Waeber-Kalbermatten antwortet auf diese dringliche Interpellation.](#)

19. Interpellation urgente: Crise structurelle au sein d'Addiction Valais (2.0200)
[Dringliche Interpellation: Strukturelle Krise bei Sucht Wallis \(2.0200\)](#)

La Conseillère d'Etat Esther Waeber-Kalbermatten répond à cette interpellation urgente.

[Staatsrätin Esther Waeber-Kalbermatten antwortet auf diese dringliche Interpellation.](#)

20. Postulat urgent: Pour le maintien d'une offre de prise en charge complète et de qualité aux personnes souffrant de toxicomanie en Valais (2.0201)
[Dringliches Postulat : Für den Erhalt eines umfassenden und qualitativ hochstehenden Betreuungsangebots für Suchtkranke im Wallis \(2.0201\)](#)

Ce postulat urgent n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour exécution.

[Dieses dringliche Postulat wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat zum Vollzug überwiesen.](#)

21. Postulat urgent: Addiction Valais: le Conseil d'Etat doit intervenir (2.0202)
[Dringliches Postulat: Sucht Wallis: Der Staatsrat muss einschreiten \(2.0202\)](#)

Ce postulat urgent n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour exécution.

[Dieses dringliche Postulat wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat zum Vollzug überwiesen.](#)

22. Postulat urgent: Tarifs de sauvetage par hélicoptère: il y a urgence! (2.0203)
[Dringliches Postulat: Tarife für die Luftrettung: Die Zeit drängt! \(2.0203\)](#)

Ce postulat urgent n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour exécution.

[Dieses dringliche Postulat wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat zum Vollzug überwiesen.](#)

23. Interpellation urgente: Quo vadis CPVAL? (1.0228)
[Dringliche Interpellation durch und Martin Lötscher: Quo vadis PKWAL? \(1.0228\)](#)

Le Conseiller d'Etat Roberto Schmidt répond à cette interpellation urgente.

[Staatsrat Roberto Schmidt antwortet auf diese dringliche Interpellation.](#)

24. Postulat urgent: Passage/migration de l'analogique à la téléphonie Internet: cabanes CAS coupées du monde (3.0338)
[Dringliches Postulat: Umstellung/Migration von der Analog- auf die Internettelefonie, kontaktlose SAC-Hütten \(3.0338\)](#)

Ce postulat urgent n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat (dans le sens de sa réponse) pour exécution.

[Dieses dringliche Postulat wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat \(im Sinne seiner Antwort\) zum Vollzug überwiesen.](#)

25. Interpellation urgente: Assez d'argent gaspillé – l' doit renoncer au siège indûment obtenu (4.0267)
[Dringliche Interpellation: Genug Geld verbraten – SVP soll auf den ergaunerten Sitz verzichten \(4.0267\)](#)

Le Conseiller d'Etat Frédéric Favre répond à cette interpellation urgente.

Une demande d'ouvrir la discussion est refusée avec 55 contre 50 voix et 2 abstentions.

[Staatsrat Frédéric Favre antwortet auf diese dringliche Interpellation.](#)

[Ein Gesuch um Diskussion wird mit 55 gegen 50 Stimmen bei 2 Enthaltungen abgelehnt.](#)

26. Interpellation urgente: Un requérant d'asile togolais est en grève de la faim (4.0268)
[Dringliche Interpellation Gaël Bourgeois, und : Ein togolesischer Asylsuchender im Hungerstreik \(4.0268\)](#)

Le Conseiller d'Etat Frédéric Favre répond à cette interpellation urgente.

[Staatsrat Frédéric Favre antwortet auf diese dringliche Interpellation.](#)

LA SEANCE EN QUELQUES MOTS

13 septembre 2017

DIE SITZUNG IN KÜRZE

13. September 2017

1. Assermentation d'un juge cantonal suppléant
Vereidigung eines Ersatzrichters am Kantonsgericht

Le nouveau juge cantonal suppléant, M. Nicolas KUONEN, est assermenté.

Der neue Ersatzrichter am Kantonsgericht, Herr Nicolas KUONEN, wird vereidigt.

2. Rapport annuel 2016 de la commission interparlementaire de contrôle HES-SO
Jahresbericht 2016 der interparlamentarischen Aufsichtskommission über die HES-SO

Le Grand Conseil prend connaissance de ce rapport.

Der Grosse Rat nimmt von diesem Bericht Kenntnis.

3. Rapport annuel 2016 de la commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande
Jahresbericht 2016 der interparlamentarischen Kommission für die Kontrolle der Westschweizer Schulvereinbarung

Le Grand Conseil prend connaissance de ce rapport.

Der Grosse Rat nimmt von diesem Bericht Kenntnis.

4. Rapport de la Commission interparlementaire de contrôle de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale aux Parlements des cantons de Vaud, du Valais, de Neuchâtel et du Jura pour l'année 2016
Bericht der interparlamentarischen Kontrollkommission für die Westschweizer BVG- und Stiftungsaufsichtsbehörde an die Parlamente der Kantone Waadt, Wallis, Neuenburg und Jura für das Jahr 2016

Le Grand Conseil prend connaissance de ce rapport.

Der Grosse Rat nimmt von diesem Bericht Kenntnis.

5. Rapport annuel pour l'année 2016 concernant la mise en œuvre de la stratégie informatique 2015-2024 de l'Etat du Valais
[Jahresbericht 2016 betreffend die Umsetzung der Informatikstrategie 2015-2024 des Staates Wallis](#)

Le Grand Conseil prend connaissance de ce rapport.

[Der Grosse Rat nimmt von diesem Bericht Kenntnis.](#)

6. Interpellation: La sécurisation des données, une notion vitale? (1.0216)
[Interpellation: Bedeutung der Datensicherheit \(1.0216\)](#)

Le Conseiller d'Etat Roberto Schmidt répond à cette interpellation.

[Staatsrat Roberto Schmidt beantwortet diese Interpellation.](#)

7. Postulat: Violation des devoirs de loyauté et de réserve (1.0217)
[Postulat: Verletzung der Treue- und Verschwiegenheitspflicht \(1.0217\)](#)

Par 91 voix contre 23 et 3 abstentions, le Grand Conseil refuse ce postulat.

[Mit 91 gegen 23 Stimmen bei 3 Enthaltungen lehnt der Grosse Rat dieses Postulat ab.](#)

8. Motion: Suppression de l'automaticité et restriction de l'effet suspensif (1.0218)
[Motion: Abschaffung des Automatismus und Einschränkung der aufschiebenden Wirkung \(1.0218\)](#)

Cette motion est retirée.

[Diese Motion wird zurückgezogen.](#)

9. Motion: Suppression de la commission de disciplinaire (1.0219)
[Motion: Aufhebung der Disziplinarkommission \(1.0219\)](#)

Cette motion est retirée.

[Diese Motion wird zurückgezogen.](#)

10. Interpellation: Le Conseil d'Etat abandonnera-t-il les redevances hydrauliques? (1.0220)

[Interpellation: Will der Staatsrat die Wasserzinsen aufgeben? \(1.0220\)](#)

Le Conseiller d'Etat Roberto Schmidt répond à cette interpellation.

[Staatsrat Roberto Schmidt antwortet auf diese Interpellation.](#)

11. Interpellation: Quelles sont les procédures de nomination du canton du Valais? (1.0221)

[Interpellation: Wie sehen die Anstellungsverfahren beim Staat Wallis aus? \(1.0221\)](#)

Le Conseiller d'Etat Roberto Schmidt répond à cette interpellation.

[Staatsrat Roberto Schmidt antwortet auf diese Interpellation.](#)

12. Interpellation: Entre nous, actif ou passif? (1.0222)

[Interpellation: Rolle des Staatsrates im Rahmen der Steuervorlage 17: aktiv oder passiv? \(1.0222\)](#)

Le Conseiller d'Etat Roberto Schmidt répond à cette interpellation.

[Staatsrat Roberto Schmidt antwortet auf diese Interpellation.](#)

13. Postulat: Provision pour «cas de rigueur» (1.0223)

[Postulat: Rückstellung für Härtefälle \(1.0223\)](#)

Par 113 voix contre 9 et 1 abstention, le Grand Conseil accepte ce postulat ; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour réponse.

[Mit 113 gegen 9 Stimmen bei 1 Enthaltung nimmt der Grosse Rat dieses Postulat an und überweist es zur Beantwortung an den Staatsrat.](#)

14. Postulat: Analyser l'opportunité de la conclusion d'une assurance perte de gain maladie pour le personnel de l'Etat (1.0224)

[Postulat: Krankentaggeldversicherung für das Staatspersonal \(1.0224\)](#)

Ce postulat n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour réponse.

[Dieses Postulat wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat zur Beantwortung überwiesen.](#)

15. Postulat: Parlement sans papier aussi pour les décomptes d'honoraires (1.0225)
Postulat: Papierloses Parlament – auch für die Honorarabrechnungen (1.0225)

Ce postulat n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour réponse.

Dieses Postulat wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat zur Beantwortung überwiesen.

16. Interpellation: Usine d'aluminium de Martigny (5.0266)
Interpellation: Aluminiumwerk Martigny (5.0266)

Le Conseiller d'Etat Jacques Melly répond à cette interpellation.

Staatsrat Jacques Melly antwortet auf diese Interpellation.

17. Interpellation: Desserte de l'Hôpital Riviera-Chablais: Disparités cantonales Vaud-Valais (5.0267)
Interpellation: Erschliessung des Spitals Riviera-Chablais – Unterschiede zwischen den Kantonen Waadt und Wallis (5.0267)

Le Conseiller d'Etat Jacques Melly répond à cette interpellation.

Staatsrat Jacques Melly antwortet auf diese Interpellation.

18. Interpellation: Retards dans les 2e et 3e étapes du projet de protection contre les crues du Baltschiederbach (5.0268)
Interpellation: Verzögerung Hochwasserschutzprojekt Baltschiederbach 2./3. Etappe (5.0268)

Le Conseiller d'Etat Jacques Melly répond à cette interpellation.

Staatsrat Jacques Melly antwortet auf diese Interpellation.

19. Interpellation: Marquage routier: l'Etat plus cher que les entreprises privées (5.0269)
Interpellation: Strassenmarkierungen: Staat teurer als private Unternehmen (5.0269)

Le Conseiller d'Etat Jacques Melly répond à cette interpellation.

Staatsrat Jacques Melly antwortet auf diese Interpellation.

20. Postulat: Programme de législature 2017-2021 du Conseil d'Etat: et le Parlement? (6.0078)

Postulat: Legislaturprogramm 2017–2021 des Staatsrates – und was ist mit dem Parlament? (6.0078)

Par 75 voix contre 43 et 2 abstentions, le Grand Conseil refuse ce postulat.

Mit 75 gegen 43 Stimmen bei 2 Enthaltungen lehnt der Grosse Rat dieses Postulat ab.

21. Interpellation: A quand l'exécution (6.0079)

Interpellation: Umsetzungsfristen (6.0079)

Le Conseiller d'Etat Jacques Melly répond à cette interpellation.

Staatsrat Jacques Melly antwortet auf diese Interpellation.

22. Postulat: Parlement sans papier – et les commissions? (6.0080)

Postulat: Papierloses Parlament – und was ist mit den Kommissionen? (6.0080)

Ce postulat n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour réponse.

Dieses Postulat wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat zur Beantwortung überwiesen.

LA SEANCE EN QUELQUES MOTS

12 septembre 2017

DIE SITZUNG IN KÜRZE

12. September 2017

1. Election d'un juge cantonal suppléant
Wahl eines Ersatzrichters am Kantonsgericht

Est élu tacitement: M. Nicolas **KUONEN**, avocat et notaire, Viège

Est **assermentée**: Mme Carole BASILI, PDCC

In stiller Wahl gewählt ist: Herr Nicolas **KUONEN**, Anwalt und Notar, Visp

Es wird **vereidigt**: Frau Carole BASILI, PDCC

2. Entrée en matière
Eintretensdebatte

Modification de la loi concernant l'ouverture des magasins (*première lecture*)

Le Grand Conseil accepte l'entrée en matière par 67 voix contre 60 et 1 abstention.

Änderung des Gesetzes betreffend die Ladenöffnung (*erste Lesung*)

Der Grosse Rat beschliesst das Eintreten auf die Vorlage mit 67 gegen 60 Stimmen bei 1 Enthaltung.

3. Entrée en matière
Eintretensdebatte

Décision concernant l'approbation et l'octroi d'un crédit-cadre pour la mise en œuvre de mesures de lutte contre le gel pour l'arboriculture et la viticulture valaisannes

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Beschluss betreffend die Genehmigung und die Gewährung eines Rahmenkredits zur Umsetzung von Frostbekämpfungsmassnahmen im Walliser Obst- und Weinbau

Eintreten wird nicht bestritten.

4. Postulat: Le site prime sur les synergies et le futur avec comme argument le bilinguisme (3.0327)
Postulat: Standortwahl mit dem Argument der Zweisprachigkeit, aber auf Kosten der Synergien und der Zukunftsaussichten (3.0327)

Par 67 voix contre 47 et 6 abstentions, le Grand Conseil accepte ce postulat; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour réponse.

Mit 67 gegen 47 Stimmen bei 6 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat dieses Postulat an und überweist es zur Beantwortung an den Staatsrat.

5. Postulat: Récoltes flexibles (3.0328)
Postulat: Flexible Ernten (3.0328)

Par 64 voix contre 38 et 0 abstentio, le Grand Conseil accepte ce postulat; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour réponse.

Mit 64 gegen 38 Stimmen bei 0 Enthaltungen nimmt der Grosse Rat dieses Postulat an und überweist es zur Beantwortung an den Staatsrat.

6. Postulat: Choisir des produits locaux et de saison (3.0329)
Postulat: Regionale und saisonale Produkte wählen (3.0329)

Ce postulat n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour réponse.

Dieses Postulat wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat zur Beantwortung überwiesen.

7. Postulat: Accès aux allocations de formation pour certains permis F (3.0175)
Postulat: Recht auf Ausbildungsbeiträge für gewisse Inhaber eines Ausweises F (3.0175)

Ce postulat est définitivement classé.

Dieses Postulat wird endgültig abgeschrieben.

8. Rapport de la commission de justice concernant le Centre LMC de Granges
Bericht der Justizkommission über das Ausschaffungszentrum LMC in Granges

Le Grand Conseil prend connaissance de ce rapport.

Der Grosse Rat nimmt von diesem Bericht Kenntnis.

9. Postulat: Le droit d'asile: les effets pervers et inhumains de l'excessive longueur de la procédure (4.0260)
Postulat: Asylrecht: die absurden und unmenschlichen Konsequenzen der übermässigen Länge des Verfahrens (4.0260)

Ce postulat est retiré.

Dieses Postulat wird zurückgezogen.

10. Motion: Une gestion efficace et moderne pour les objets séquestrés (4.0261)
Motion: Effiziente und moderne Asservatenverwaltung (4.0261)

Avec le consentement de l'auteur, la motion est transformée en postulat. Le postulat n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour exécution.

Mit Zustimmung des Urhebers wird die Motion in ein Postulat umgewandelt. Das Postulat wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat zum Vollzug überwiesen.

11. Postulat: Quels moyens pour lutter contre la criminalité informatique et économique? (4.0262)
Postulat: Welche Mittel werden zur Bekämpfung der Computer- und Wirtschaftskriminalität eingesetzt? (4.0262)

Ce postulat n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour réponse.

Dieses Postulat wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat zur Beantwortung überwiesen.

12. Postulat: Bulletins de vote pour le Conseil d'Etat (4.0263)
Postulat: Wahlzettel für die Staatsratswahlen (4.0263)

Ce postulat n'est pas combattu; il est donc transmis au Conseil d'Etat pour réponse.

Dieses Postulat wird nicht bekämpft und mithin an den Staatsrat zur Beantwortung überwiesen.

13. Motion: Pour des interpellations plus efficaces (7.0060)
Motion: Effizientere und visiblere Interpellation (7.0060)

Par 72 voix contre 44 et 1 abstention, le Grand Conseil accepte cette motion. Celle-ci est donc transmise au Bureau du Grand Conseil pour réponse.

Mit 72 gegen 44 Stimmen bei 1 Enthaltung nimmt der Grosse Rat diese Motion an. Diese wird mithin an das Büro des Grossen Rates zur Beantwortung überwiesen.

14. Rapport d'activité 2016/2017 de la Présidence et du Service parlementaire
Tätigkeitsbericht 2016/2017 des Präsidiums und des Parlamentsdienstes

Le Grand Conseil prend connaissance de ce rapport.

Der Grosse Rat nimmt von diesem Bericht Kenntnis.